



THÈSE

En vue de l'obtention du **DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE**

Délivré par l'Université Toulouse 2 - Jean Jaurès

Présentée et soutenue par
MEDERIC CHAPITAUX

Le 10 mars 2022

**Ces déviances que le Sport n'aime pas voir : politiques publiques
et éducateurs professionnels en sports de combat face à la
permissivité voire au radicalisme religieux**

Ecole doctorale : **TESC - Temps, Espaces, Sociétés, Cultures**

Spécialité : **Sociologie**

Unité de recherche :

CRESCO-Centre de Recherche Sciences Sociales Sports et Corps

Thèse dirigée par

Philippe TERRAL

Jury

M. GILLES FERRÉOL, Rapporteur

Mme CECILE COLLINET, Rapporteuse

Mme RACHEL SARG, Examinatrice

M. Philippe TERRAL, Directeur de thèse

M. BERNARD ROUGIER, Président

Faites de la recherche du mieux que vous le pouvez, regardez tout ce qui mérite votre attention même lorsque les autres pensent que vous faites erreur et ne vous souciez pas de savoir si l'on trouve vos travaux pertinents. C'est la meilleure façon de produire de la connaissance réellement utile, si vous avez bien sûr le courage de le faire (Becker, 2012, p. 9).

Remerciements

A Philippe Terral, mon directeur de thèse, pour son incroyable patience à proposer des chemins réflexifs et méthodologiques indispensables à la construction de mon identité scientifique.

A ma famille qui supporte mes pérégrinations intellectuelles et professionnelles depuis tant d'années. En espérant que cela dure encore longtemps.

A Serge Palisser, Président directeur général de la SAS Waterform, qui m'a accueilli au sein de son entreprise dans le cadre de la Cifre.

A toutes celles et tous ceux qui ont soutenu mon travail au cours de ces dernières années.

A Cécile Collinet, Rachel Sarg, Bernard Rougier et Gilles Ferréol pour avoir accepté de participer à ce Jury.

Table des matières

REMERCIEMENTS.....	4
INTRODUCTION	10
1. Le sport, un espace d'expression des déviances ?.....	11
1.1 Intégration par le sport, une certitude à discuter ?	11
1.2 Le sport : un lieu de socialisation traversé par les déviances comme le dopage, le supportérisme déviant ou encore les paris truqués.....	14
1.3 « Radicalisation » islamiste, une nouvelle forme de déviance qui traverse le sport ?	19
2. Les sports de combat, une famille d'activités sportive en perpétuelle évolution.....	30
2.1 Sports de combat, une catégorisation aux contours fluctuants	30
2.2 Educateur sportif en sports de combat, une expertise différenciée.....	36
2.3 Sports de combat : à la recherche d'une gouvernance ?	39
PARTIE 1 - SOCIOLOGIE DE L'ENSEIGNEMENT DES SPORTS DE COMBAT : ENTRE CONTRAINTES INSTITUTIONNELLES ET VÉCU DE TERRAIN.....	42
CHAPITRE 1 - UNE SOCIOLOGIE DE L'ACTION PUBLIQUE POUR SAISIR LES DYNAMIQUES POLITIQUES ET UNE SOCIOLOGIE DES CARRIERES DES EDUCATEURS POUR COMPRENDRE LEUR RAPPORT A L'ENSEIGNEMENT DES SPORTS DE COMBAT	44
1. Saisir les modes de gestion de ce problème public : le concept de policing comme outil d'analyse.....	46
1.1 Un concept sous-exploité en sciences sociales : le policing	47
1.2. Un outil performant pour observer la gestion de problèmes publics de sécurité dans le sport.....	49
2. La sociologie de la socialisation appréhendée par la sociologie de la déviance	53
2.1 Radicalisme religieux : histoire d'une déviance plurielle.....	53
2.2 S'intéresser aux parcours individuels pour comprendre la façon d'enseigner les sports de combat et les interactions avec les sportifs	57
2.3 La carrière déviante, un cadre d'analyse adapté pour montrer que les déviances sont socialement construites	60
PROBLEMATIQUE	63

CHAPITRE 2 – UNE METHODOLOGIE D’ENQUETE EN ADEQUATION AVEC LE TERRAIN. LA SPECIFICITE DE L’OBJET EST ARTICULEE PAR DEUX ECHELLES D’ANALYSES ET D’OBSERVATION	66
1. Une socialisation professionnelle paradoxale et duale.....	67
1.1. Généalogie professionnelle : les tribulations d’un acteur de terrain.....	67
1.2 Une appétence pour les questions de sécurité dans le sport.....	69
1.3 Une socialisation paradoxale, du rôle de gendarme de base à celui d’expert.....	71
1.4 Le besoin de muscler l’expertise de terrain par la science.....	72
2. Contexte du déroulement de la thèse.....	74
2.1. Une collaboration avec le monde professionnel : le dispositif CIFRE	74
2.2. Observer l’action publique en gestation.....	75
3. Méthodologie relative au recueil des matériaux de l’échelle macroscopique.....	81
3.1. Recueil des matériaux de l’arène institutionnelle	81
3.2. Recueil et traitement des matériaux de l’arène médiatique	91
3.3. Recueil et traitement des matériaux de l’arène universitaire	95
4. Une méthode pour l’échelle microscopique. Entretiens avec les acteurs et observations participantes sur le terrain.	98
4.1. Le Conseil régional et sa recherche de légitimation dans le domaine de la prévention de la radicalisation	98
4.2. Observations ethnographiques des acteurs publics. Une méthodologie éprouvante ! ..	100
4.3. Donner la parole aux éducateurs sportifs professionnels exerçant au sein des clubs de sports de combat.....	103
4.4. Observation ethnographique des éducateurs sportifs franciliens dans leurs clubs	107
PARTIE 2 - SPORTS DE COMBAT ET LA DITE « RADICALISATION ISLAMISTE » : LES DYNAMIQUES SPATIALES ET TEMPORELLES DU DÉBAT PUBLIC.....	113
CHAPITRE 3 – DES DYNAMIQUES SPATIALES DIVERGENTES AU SEIN DU DEBAT PUBLIC	114
1. Une action institutionnelle hétérogène	115
1.1 Les inquiétudes de l’hydre du renseignement français	116
1.2 Une controverse institutionnelle	119
2. Les Jorrescam : une arène universitaire discrète	125
3. Un traitement différencié de la presse écrite	127
3.1 La presse Police/Justice s’approprie le sujet.....	127
3.2 Discretion de la presse spécialisée « sport »	129
CONCLUSION CHAPITRE 3 - L’ILLUSION DE LA CONCORDE NATIONALE.....	130
CHAPITRE 4 – DES DYNAMIQUES TEMPORELLES VARIABLES DESSINANT DES SEQUENCES	132
1. 2013, apparition d’une séquence « radicalisation » dans les sports de combat.....	132
1.1 Les médias au cœur de l’alerte.....	132

1.2 L’alerte des Renseignement, les premières interrogations parlementaires	134
1.3 Absentéisme des institutionnels du sport et des universitaires spécialisés	136
2. 2016-2017 : entre construction de politique publique et débats passionnés	138
2.1 Une activité médiatique qui se densifie	138
2.2 Convergence des forces de sécurité intérieure et d’une partie de l’action gouvernementale	140
2.3 Une discrétion des sciences sociales du sport et un conservatisme institutionnel sportif	144
3. 2018, le temps de l’action collective	149
3.1 Le moment de la convergence institutionnelle	149
3.2 La presse participe à la mise en œuvre de la politique publique.....	151
3.3 Du déni à l’obligation d’agir	156
CONCLUSION CHAPITRE 4 : UNE TEMPORALITE STRUCTUREE ET RYTHMEE !	159
PARTIE 3 - ÉTUDE DE DEUX DISPOSITIFS DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION DANS LE SPORT : L’ÉTAT ET LE CONSEIL RÉGIONAL ÎLE-DE-FRANCE	160
CHAPITRE 5 – ANALYSE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE PREVENTION PROPOSEE PAR LE GOUVERNEMENT	161
1. Une politique publique nationale déterritorialisée	162
1.1 Premier ministre : des plans de prévention qui s’affinent.....	162
1.2 Ministère des Sports : Entre affichage politique et obligation d’agir	168
1.3 CIPDR et Renseignements : Entre respect des équilibres et recherche d’efficacité	177
2. Des préfets chargés de la mise en œuvre.....	184
2.1 Découverte d’un Objet Non Identifié (O.N.I.).....	186
2.2 Naissance de tensions intersectorielles locales	188
2.3 Où sont les acteurs du mouvement sportif ? Quelle implication des sports de combat ?	190
3. Évaluation par le chiffre	194
3.1 Une allégresse institutionnelle à nuancer	195
3.2 Les données chiffrées du FSPRT comme boussole	197
CONCLUSION CHAPITRE 5 : « PETITS MEURTRES ENTRE AMIS ». LES FAUX-SEMBLANTS DE L’INTERMINISTERIALITE ET DE L’INTERSECTORIALITE	201
CHAPITRE 6 – LE CONSEIL REGIONAL ÎLE-DE-FRANCE SOUHAITE IMPOSER SA POLITIQUE DE PREVENTION DE LA RADICALISATION DANS LE SPORT FRANCILIEN.....	203
1. Une volonté de légitimer une politique régionale de prévention	205
1.1 Un Vice-Président engagé et engageant.....	205

1.2 De la présentation du projet politique à la mise en œuvre sur le terrain. Les limites imposées par les territoires et l'organisation du sport en France	208
2. Une participation des acteurs sportifs régionaux ambivalente	212
2.1 Participer pour conserver les subventions du Conseil Régional et/ou adhérer par conviction.....	213
2.2 Entre le marteau (politique) et les enclumes (administratives et fédérales)	215
3. Des résultats observables : des référents régionaux formés et des signalements non significatifs	219
3.1 Formation : de la sensibilisation à l'acquisition de compétences opérationnelles.....	219
3.2 Le signalement. Entre la peur des représailles et la stigmatisation des disciplines	222
CONCLUSION CHAPITRE 6 : CONCURRENCER L'ÉTAT POUR AFFIRMER UNE LEGITIMITÉ TERRITORIALE	224
PARTIE 4 - LES ÉDUCATEURS SPORTIFS PROFESSIONNELS EN SPORT DE COMBAT D'ÎLE-DE-FRANCE AUX PRISES AVEC LA RÉALITÉ DE TERRAIN	226
CHAPITRE 7 – ÉDUCATEUR SPORTIF EN SPORT DE COMBAT : UNE CARRIÈRE PROFESSIONNELLE QUI S'INSCRIT LE PLUS SOUVENT DANS LA CONTINUITÉ DU BÉNÉVOLAT.....	227
1. Une carrière d'éducateur sportif qui se construit différemment en fonction des sports de combat	227
1.1 Étudier la socialisation primaire de nos éducateurs sportifs pour comprendre les professionnels qu'ils sont devenus.....	228
1.2 La sociologie secondaire de nos éducateurs sportifs : une phase d'orientation et de stabilisation professionnelle	231
1.3 Le choix des sports de combat : tout sauf un hasard. Une valorisation des compétences d'enseignement.	232
2. Educateur sportif en sports de combat : parfois un véritable emploi, souvent un complément d'activité professionnelle	235
2.1 L'engagement bénévole, le bénévolat rémunéré et la professionnalisation.....	235
2.2 La pression sociale du diplôme : de la reconnaissance à la professionnalisation	236
CONCLUSION CHAPITRE 7 : ÉDUCATEUR EN SPORTS DE COMBAT. UNE PASSION PLUS QU'UN MÉTIER.	240
CHAPITRE 8 – L'ENTRÉE DANS LA CARRIÈRE DEVIANTE	242
1. Déviance islamiste : de la compréhension à l'acceptation du phénomène et à la connaissance des politiques publiques de prévention	242
1.1 « Radicalisation » : un terme polysémique pour les éducateurs sportifs	242
1.2 Les politiques publiques de prévention de la radicalisation. Ça existe ?.....	245
1.3 Un archaïsme institutionnel qui conduit à l'isolement éducatif au quotidien.....	246

2. Comment devient-on, ou pas, un éducateur sportif déviant ?	249
2.1 L'apprentissage et l'exercice de la neutralité culturelle face au comportement religieux dans l'enseignement des sports de combat	250
2.2 La permissivité religieuse : une imbrication de motivations plurielles	254
2.3 Communautarisme : à la recherche d'un regroupement coreligionnaire au sein du club	261
2.4 Franchir l'étape ultime : le statut d'éducateur sportif radicalisé/recruteur (ESR)	267
CONCLUSION CHAPITRE 8	276
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	277
1. Une transformation dans la douleur	277
2. La permissivité religieuse dans le sport : une notion à mobiliser	278
3. La conception difficile d'une politique publique de prévention	279
4. Les éducateurs sportifs en sports de combat sont confrontés à la déviance islamiste.....	281
BIBLIOGRAPHIE	283
ANNEXES.....	293
1. Cette thèse en quelques chiffres	294
2. Attribution marché public du ministère de l'Intérieur.....	295
3. Observations participantes de la politique publique nationale sur le terrain.....	296
4. Attribution marché public Conseil régional Île-de-France.....	297
5. Observations participantes, sur le terrain, de la politique de prévention du Conseil régional Île-de-France	298
6. Guide d'entretien des institutionnels du sport.....	299
7. Chronologie des entretiens menés avec les institutionnels	302
8. Guide d'entretien des éducateurs sportifs professionnels	303
9. Calendrier des entretiens menés avec les éducateurs sportifs et des périodes d'observation dans les clubs.....	305
10. Glossaire	306
RESUME	307

INTRODUCTION

L'étude des déviations dans le sport a été l'objet de nombreux travaux en sciences sociales permettant ainsi de montrer que ce secteur, comme tout autre espace de socialisation, est traversé par ce type de problématiques. Trop souvent présenté comme un lieu privilégié d'intégration, le sport demeure pourtant perméable aux différentes formes de déviations. Pour autant, en préalable à notre cursus doctoral, nous avons constaté une forme de discrétion dans le traitement de certaines dérives comme, notamment, la radicalisation islamiste au sein des clubs sportifs.

Si la notion de radicalisation agite la communauté scientifique dans des débats passionnés et parfois déraisonnés, notre travail ne cherche pas à alimenter ce tumulte mais ambitionne, plus humblement, à rendre compte de l'impact de cette notion sur le quotidien des éducateurs sportifs professionnels en sports de combat. Afin de clarifier d'emblée notre posture au regard de cette notion dépourvue de consistance scientifique, nous considérons qu'il s'agit d'un concept professionnel, créé par des professionnels (police, justice, politique) pour un usage professionnel. Aussi, nous l'étudierons dans son contexte et dans son usage (communication) quotidien auprès des dirigeants et des éducateurs sportifs professionnels en sports de combat.

Le secteur du sport est particulièrement complexe à appréhender et à enquêter tant sa structuration est diversifiée sur le territoire national. Avec des disciplines aux contours les plus éclectiques, des systèmes de structuration totalement différents, la compréhension de ce microcosme nécessite un regard avisé pour éviter les raccourcis, les amalgames et la stigmatisation. Très régulièrement affichés comme un lieu de déviations, les sports de combat souffrent d'une image négative récurrente associée à l'incompréhension de la pratique même au point de parfois stigmatiser ces disciplines et leurs pratiquants.

1. Le sport, un espace d'expression des déviances ?

En qualité de lieu de mixité et d'échanges, « *le sport contemporain ne peut échapper, depuis quelques années, à un certain nombre de dérives (dopage, violences, corruption) qui finissent par altérer ses valeurs et principes fondateurs* » (Chovaux, 2002, p. 109) ainsi que les normes qui le régissent. Au regard des très nombreux travaux scientifiques traitant de ces dérives, nous avons fait le choix de circonscrire l'étude des productions académiques au dopage, au supportérisme déviant, à la place du crime organisé et la « *radicalisation islamiste*¹ » (Sénat, 2020) afin de mieux appréhender les mécanismes mis en œuvre dans le cadre de ces déviances. Cependant, nous n'ignorons pas l'importance des autres déviances présentes dans le sport comme l'homophobie, les violences sexuelles ou les différentes formes de harcèlement.

Nous commencerons notre revue de littérature par le concept d'intégration par le sport et les nombreuses certitudes qui l'entourent. Puis, nous étudierons les problématiques inhérentes au dopage et supportérisme déviant avant d'explorer les travaux en sciences sociales relatifs au rôle de la criminalité organisée et la place de la « radicalisation » islamiste dans le sport.

1.1 Intégration par le sport, une certitude à discuter ?

La place du sport dans la société n'a cessé de croître depuis la fin de la seconde guerre mondiale en « *recrutant en permanence dans les jeunes générations, l'institution sportive devient une pièce importante dans la construction de l'ordre social. En retour, l'institution génère des frustrations et des rejets qui prennent une ampleur jamais connue auparavant* » (Defrance, 2011, p. 3), ce qui est susceptible de remettre en cause l'importance donnée au rôle du sport dans la socialisation des populations. Plutôt polarisé sur l'intégration au milieu du 20^{ème} siècle, le sport a développé une fonction duale, au cours des dernières décennies, caractérisée par la recherche de la performance et le sport pour tous. Ce dernier marqueur se décline sous deux formes identifiées par le « sport santé » et « l'insertion et l'intégration par le sport ». Si « les

¹ L'usage de cette terminologie s'est principalement développé dans les arènes politico-médiatiques et policières. Nous encadrerons systématiquement ce terme par des guillemets.

fonctions sociales du sport font partie intégrante des discours coubertiniens et ce dès l'origine des jeux modernes, la problématique de l'insertion et de la prévention par le sport apparaît réellement au début des années 80 » (Charrier et Jourdan, 2005, p. 17), le mouvement sportif semble privilégier l'idée d'automaticité intégrative du sport. Aussi, les autorités du secteur s'appuient sur la réussite de sportifs issus de quartiers sensibles pour mettre en exergue la positivité du sport sur la société.

Toutefois, il apparaît nécessaire de discuter cette lecture qui peut s'avérer poncive comme le souligne William Gasparini lorsqu'il précise que le « *sport ne contient pas de valeurs intrinsèques, il n'est pas vertueux, éducatif ou intégrateur en soi : il porte les valeurs qu'on lui attribue* » (Gasparini, 2002, p. 110). Cette controverse des valeurs semble au moins aussi importante que celle portée sur l'intégration par le sport, dont le nombre important de travaux consacrés à cette thématique ne permettent pas de conclure à un impact socialisant et intégratif significatif (Naja, 2005). Cette caducité des discours sur le rôle emblématique de l'intégration par le sport au milieu des années 2000 (Duret, 2006) doit nous interroger sur la volonté perpétuelle des instances du secteur à vouloir maintenir cette représentation sociale. Serait-ce un artéfact humaniste pour masquer la prégnance de l'évènementiel sportif dans l'action du ministère en charge des Sports ou « *un outil concurrentiel aux politiques de la ville et des collectivités territoriales [...] susceptible de perpétuer son existence* » (Gasparini, 2008, p. 13) ? Pourtant « *le mouvement sportif se reconnaît plutôt dans une éthique qui considère le sport comme un lieu naturel d'insertion. Il est rejoint sur cette position par la partie la plus sportive des animateurs (formés et diplômés par les canaux fédéraux et/ou d'État)* » - (Charrier et Jourdan, 2005, p. 28). Cette duplicité stratégique, du mouvement sportif et du ministère de tutelle, ne nous invite-t-elle pas à observer son fonctionnement par le biais des éducateurs sportifs, profession tampon au centre des interactions institutionnelles du sport ?

Les vertus intégratives découlent d'une politique publique souhaitant adosser au sport une charge sociétale en plus de l'intérêt festif indéniable qu'on lui connaît afin de pérenniser sa légitimité opérationnelle. Au regard des travaux précités, ce rôle socialisant semble surestimé et les exemples d'intégration se limitent à « *quelques sportifs de haut niveau, issus des quartiers défavorisés et qui accèdent à des revenus faramineux, ce qui constitue un enjeu médiatique très important mais aussi un enjeu macroéconomique négligeable* » (Charrier et Jourdan, 2005, p. 33). Si aucun résultat significatif ne nous permet de valider ce concept d'intégration par le sport, il demeure toutefois un élément de formation incontournable des éducateurs sportifs, chargés

de promouvoir ce dispositif souvent éloigné de leurs aspirations initiales. Ce hiatus ne peut-il pas expliquer une partie de cette absence de résultats car il apparaît que l'éducateur sportif concentre principalement son action sur l'entraînement et la performance ? Ces facteurs nous conduisent à observer le sport sous l'angle festif et événementiel pour lesquels tous les fastes semblent autorisés car « *on ignore à peu près totalement les effets réels, de masse, du fait sportif : par exemple, les effets du spectacle sportif, et de l'idéologie véhiculée par eux, sur la conscience politique des spectateurs, l'effet hypothétique de "catharsis" de l'effort sportif sur les adolescents, le rôle réel de l'idéologie du fair-play et de la coexistence pacifique sur la vie quotidienne réelles des citoyens, etc.* » (Brohm, 2006, p. 26). Le sport olympique, censé représenter l'amateurisme, et le monde professionnel voient croître leurs économies respectives. Cette financiarisation excessive du sport interpelle et inquiète comme le résume le journal *Le Monde*² « *L'olympisme était pour une part un idéal ; c'est devenu une marque déposée* » en notant dès 1996 que la désignation des villes résulte « *d'intenses campagnes de promotion frisant parfois la corruption* » (Duret et Trabal, 2001, p. 202). Cependant, cette expansion financière résulte de la médiatisation et de l'intérêt populaire pour les grandes manifestations sportives qui, elles-mêmes, impactent cet engouement jusqu'au niveau local. Cette internationalisation du sport justifie-t-elle les inquiétudes soulevées par de « *nombreux observateurs à prendre au sérieux la thèse de la criminalisation de l'institution sportive* » (Brohm, 2000) et une forme d'abrutissement des populations ?

« *Ce spectacle est-il pour autant un « opium », un sédatif social nous incitant à la somnolence et à la collaboration de classe plus servile ?* » (Duret et Trabal, 2001, p. 28). En s'interrogeant de la sorte, Pascal Duret et Patrick Trabal semblent vouloir discuter les travaux précurseurs de Jean-Marie Brohm sur la criminalisation du sport et sa notion « d'opium du peuple » (Brohm, 2006). Si le sport est, certes, un puissant massificateur de population et qu'il paraît inenvisageable de lui attribuer toutes les vertus, celui-ci ne peut-être non plus considéré comme une seule représentation des déviances. De tout temps, il fut utilisé comme une « *sorte de potion magique que l'on invoquait pour servir de vitamine sociale* » (Naja, 2005, p. 49) par les dirigeants internationaux. L'intérêt porté par les populations pour le sport moderne, amateur ou professionnel, est bien réel mais il semble simpliste de conclure que celles-ci soient aveuglées au point d'en devenir servile. Toutefois, cette prédominance du sport comme distracteur social ne doit pas occulter le risque des dérives qui jalonnent le modèle socio-

² « La nécessaire réforme des Jeux olympiques ». *Le Monde*, 7 août 1996.

économique de ce secteur. En effet, celui-ci attire différents acteurs qu'ils soient légitimes, comme les États et les partenaires commerciaux, ou plus obscurs à l'instar des organisations criminelles qui souhaitent utiliser cette mondialisation sportive pour étendre leur structuration. Si le « *sport est devenu l'expression de toutes les contradictions sociales, le révélateur – pour ne pas dire l'analyseur – de ses dysfonctionnements : corruption, tricheries, dopage, violence, en sont les symptômes apparents* » (Naja, 2005, p. 49), les travaux de Jean-Marie Brohm complétés par la sociologie de la justice de l'épreuves sportive de Pascal Duret et Patrick Trabal doivent nous interpellier sur l'évolution de ces déviations. Ce nécessaire regard critique, pourtant accepté dans de nombreux autres secteurs, ne semble pas obtenir l'approbation des institutions sportives. A ce titre, Jean-Marie Brohm (2000) soulignait : « *La pusillanimité des pratiquants et dirigeants, mais également des journalistes sportifs qui se sentent mis en cause par la moindre interrogation ou critique : dresser l'état réel des lieux reviendrait pour eux à bafouer le « travail de base des bénévoles* » (Brohm, 2000, p. 26), à « *jeter le bébé avec l'eau sale du bain* » (Brohm, 2000, p. 26.) pire, à « *dénigrer l'exemplarité de nos champions* » et la « *force d'intégration du sport* » (Brohm, 2000, p. 26.). Si « *Le crime est normal, parce qu'une société qui en serait exempte est tout à fait impossible* » (Durkheim, 1894), le sport ne peut donc pas être épargné par les différentes formes de dérives. Cette distanciation des institutions sportives doit nous interroger sur l'impact, réel ou supposé, de ces déviations dans le mode de gouvernance.

1.2 Le sport : un lieu de socialisation traversé par les déviations comme le dopage, le supportérisme déviant ou encore les paris truqués

La lecture scientifique laisse apparaître un corpus de travaux relatifs aux différentes formes de déviations sportives dont certaines sont judiciarisables. Si « *tout au long de l'histoire des épreuves sportives, l'acceptation de la règle reste incomplète et les infractions nombreuses : tricheries et violences exacerbées, par l'élévation des enjeux monétaires ou l'excitation chauvine et nationaliste, et dopage sont déjà apparents dans le sport des années 1920 et 1930 et prennent des proportions inquiétantes dans les années 1970 et 1980* » (Defrance, 2011, p. 10), la volonté d'endiguer ces processus déviants n'a jamais été priorisée par les gouvernances sportives. Alors que les instances de ce milieu ont pleinement conscience de ces risques, du fait à minima de la médiatisation de ceux-ci, il convient de remarquer une propension à les occulter ou à mésestimer leur impact sur la société. Alors que « *les fédérations sportives, malgré leurs*

déclarations lénifiantes, mettent un zèle excessif à faire la lumière sur les aspects peu reluisants d'une activité largement aux marges de la loi, sinon même hors la loi » (Brohm, 2000, p. 26), nous devons nous interroger sur le rôle de la gouvernance sportive dans la gestion de ces actes qui impactent les institutions du plan local jusqu'au niveau international. Si les affaires de dopage ont mobilisé les ressources policières, judiciaires et médiatiques au cours de la dernière décennie du XXème siècle, il apparaît que la mise en exergue de ces pratiques mafieuses éclate lors du Tour de France 1998. Le système semblait fonctionner de manière analogique à l'organisation de la criminalité organisée puisque « *la famille se constituait, se préservait de l'extérieur, en un mot existait, grâce au secret. Les cyclistes étaient les victimes aussi bien que les garants de cet ordre* » (Duret et Trabal, 2001, p. 123). Ce constat, éloigné des valeurs coubertiniennes, a permis d'aborder l'épreuve sportive par le prisme de la « *tension entre la force et le droit et les modes de gestion de cette tension* » (Duret et Trabal, 2001, p. 6). Toutefois, cette modélisation ne permet qu'une critique des épreuves sportives et des tricheries qui en découlent sans pouvoir prendre en compte la globalité de la menace. Si cet angle conceptuel permet d'analyser les dérives attachées aux épreuves sportives, il se limite au seul espace catégorisé par le sportif ou l'équipe sans s'interroger sur les intérêts des groupes de pression – criminalité organisée par exemple – qui peuvent mettre en place un dispositif plus complexe dont le sportif n'est que le levier. Le risque de cette approche, bien que très élaborée autour de l'épreuve sportive, est d'appréhender le problème sous le seul angle sportif ce qui nous semble réducteur. Cependant, cela ne signifie pas qu'il faille renforcer la « *sociologie critique radicale du sport* » proposée par Jean-Marie Brohm dont le cadre idéologie de pensée « *nietzchéo-freudo-marxiste* » nous paraît orienter l'observation et l'analyse. Cependant l'hybridation des concepts précités, sans fard idéologique, pourrait nous permettre d'obtenir une vision pragmatique et globale des différentes formes de transgression dans le sport. Nous définirons ce terme, de manière générique, par toutes les actions qui désobéissent aux règles édictées et/ou aux normes sociales imposées dans ce secteur.

Les travaux scientifiques relatifs à cette thématique nous permettent d'identifier une pluralité de dérives dont certaines sont issues de la discipline sportive (dopage, épreuves sportives truquées), d'autres touchent à la grande criminalité (corruption, influence etc.) alors que certaines déviances impactent la notion d'ordre public comme le hooliganisme, la « radicalisation » et le terrorisme. Cette diversité complexifie la modélisation, sous un seul et même prisme, des risques dans le sport. Si le dopage touche en premier lieu le sportif et sa santé, l'utilisation de produits modifiant ses qualités intrinsèques remet en cause l'égalitarisme

attendu lors d'une épreuve sportive. Mais en approfondissement la réflexion, son traitement juridique est multiple puisque les instances sportives doivent le combattre pour préserver l'équité coubertinienne dans l'épreuve tout en sachant que les services de sécurité et/ou de justice peuvent se saisir, au sens juridique du terme, de « l'affaire ». Au sein même des organes de sécurité, le prisme d'enquête peut aussi être différent puisque certains services vont s'attacher à démanteler un réseau d'approvisionnement, d'autres vont judiciaireiser l'acte de dopage par le sportif détecté etc. Mais cette déviance peut devenir également une problématique de santé publique, surtout si son expansion n'est pas jugulée, ce qui apporte une nouvelle orientation dans la sociologie critique du sport. Pour un problème que l'on pourrait considérer comme anodin voire simpliste, on constate que les angles d'actions peuvent être multiples et l'idée même qu'une modélisation globale soit envisagée paraît complexe.

Ce constat ne se limite pas au dopage, les paris sportifs peuvent être abordés par la même analyse puisqu'en 2013, Europol diligentait une enquête sur « *les enjeux financiers générés par le marché des pronostics avaient conduit un réseau criminel asiatique sévissant en Europe à truquer des matches de football avec la complicité de divers acteurs – dirigeants, arbitres ou joueurs* » (Breuil, 2017, p. 107). Pour contrer cette criminalité transfrontalière qui impacte, sur le territoire national, un ou plusieurs acteurs et la discipline sportive, le gouvernement a créé différents services de contrôle comme le Service Central des Courses et Jeux (SCCJ)³, l'Agence de Régulation des jeux en Lignes (ARJEL⁴), le Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN)⁵ ou encore les divers services de renseignements français. Cette diversité d'acteurs régaliens gravitant autour du sport renforce le désengagement des instances dirigeantes du secteur, qu'elles soient issues du mouvement sportif ou du ministère en charge des Sports. Cette forme de déresponsabilisation de la gouvernance conforte les acteurs du secteur dans leur positionnement coubertinien qui, de fait, les isole de la société. Cette marginalisation face à ces dérives criminelles est renforcée par des exemples de sportifs condamnés pour escroquerie⁶, comme ce fut le cas pour Nikola Karabatic avec le match de Handball Cesson-Montpellier. A noter que ce sportif reste un pilier de l'équipe nationale alors que les faits, pour lesquels il a été condamné,

³ <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Direction-Centrale-de-la-Police-Judiciaire/Service-central-des-courses-et-jeux>

⁴ <http://www.arjel.fr>

⁵ <https://www.economie.gouv.fr/tracfin/accueil-tracfin>

⁶ <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2015/07/10/97001-20150710FILWWW00173-nikola-karabatic-condamne.php>

sont éloignés des valeurs coubertiniennes sur lesquelles le milieu sportif communique. Ce constat doit nous interroger sur l'importance de ces dérives car « *si la corruption est présente chez les arbitres comme chez les joueurs, le sport perd son incertitude et n'a plus lieu d'être en tant qu'épreuve* » (Duret et Trabal, 2001, p. 54). Pourtant, la fédération maintient sa confiance à ce joueur, en le sélectionnant systématiquement, car les intérêts compétitifs semblent supplanter les valeurs éducatives. Ce fait divers judiciaire nous rappelle que cette « *corruption d'en bas met donc à mal l'idée d'égalité des chances et surtout le principe d'incertitude du résultat sur lequel repose en grande partie l'attraction du spectacle sportif* » (Chantelat, 2001, p. 255). Ces actes déviants ne sont pas isolés puisque de nombreuses structures sont, elles aussi, confrontées aux enquêtes judiciaires ces dernières années notamment dans « *la passivité et l'incapacité des fédérations de football ou de tennis face aux réseaux criminels de trucages de rencontres contribuent à cette remise en cause générale* » (Verschuuren, 2016, p. 156). Mais ne sous-estimons pas l'impact négatif de la corruption "d'en haut" à l'instar des différentes affaires relatives à l'attribution des Jeux olympiques. Ces phases remettent en cause la double idée de transparence démocratique et d'idéal sportif au sein même de la plus haute institution chargée de promouvoir les valeurs coubertiniennes. Cette forme de dérive ne participe-t-elle pas à la conservation du poncif sportif ? En effet, le « *sport, au cours de son histoire contemporaine, a su s'adapter aux transformations socioéconomiques et sociopolitiques et perdurer. Ni ses compromis ou compromissions avec les régimes dictatoriaux, ni le renoncement à l'amateurisme et l'avènement du professionnalisme moderne, ni la violence dans les stades...n'ont réussi à remettre en cause l'utopie sportive* » (Chantelat, 2001, p. 253). Ce constat doit-il pour autant annihiler toutes velléités de transparence et de probité dans un secteur où l'opacité semble régner ? Si le « *mythe du sport est inusable* » (Viganello, 1999), il ne semble pas inutile de rechercher un idéal sportif où les formes de criminalité doivent être identifiées, traquées et sanctionnées. Il paraît utopique de croire que le sport, sur la base de sa représentation, puisse être par essence protégé de toutes menaces criminogènes. Mais la recherche d'un idéal sportif ne confère-t-elle pas une obligation d'un travail d'identification des causes et d'utiliser les scandales au lieu de chercher à les étouffer, permet, fort à propos, d'offrir des procès exemplaires, d'engager des croisades, de constituer de grandes scènes d'assainissements du sport. Doit-on réellement penser que le sport a besoin de dérives pour exister comme nous l'indique Chantelat (2001, p. 253) ? « *Les scandales ne signifient donc pas, comme le supposait J.M. Brohm, la fin du sport, mais au contraire l'exercice complaisant par lequel l'institution peut faire vivre le mythe en s'exonérant de ce qu'elle définit comme de simples excès* » (Duret et Trabal, 2001, p. 54). Il convient donc d'appréhender le sport comme

un espace d'interactions où toutes les tensions de la société s'exercent sans aucune restriction due au mythe qui considère le sport comme un sanctuaire préservé par les valeurs coubertiniennes. Cette acceptation nous permet d'observer de manière rationnelle les différentes formes de dérives sans filtre idéologique et dans le respect des règles communes.

Dans le cadre du supportérisme déviant, plus communément appelé « hooliganisme », il est important de signaler le poids de son historicité. Depuis que le football « *est mis en spectacle (c'est-à-dire à la fin du XIXe siècle), on recense, en effet, des incidents impliquant les spectateurs, quel que soit le niveau de compétition : invasion du terrain avec attaque des joueurs ou de l'arbitre, bagarres entre supporters, destructions matérielles autour de l'aire de jeu* » (Comeron, 2001, p. 145). Cette forme de supportérisme déviant est définie par « *des comportements d'agression physique (violence contre les personnes) et de vandalisme (violence contre les biens) produit par les spectateurs d'une manifestation sportive spécifique, le match de football, et se déroulant dans une zone géographique spécifique, le stade de football et ses alentours urbains* » (Comeron, 2001, p. 145). Si le football semble avoir été précurseur dans la gestion de cette déviance, il ne semble pas qu'il en détienne l'exclusivité au regard de certains processus identiques identifiés lors de combats de boxe notamment. Le hooliganisme s'inspire des mécanismes associés aux phénomènes de violences urbaines et la judiciarisation de ces actes semble le plus souvent caractérisée par des peines pour violences et dégradations contrairement à « *la reconnaissance institutionnelle formelle en leur attribuant le statut juridique d'association de malfaiteurs* » (Comeron, 2001, p. 148) indiquée par Comeron.

Le supportérisme déviant est, comme nous avons tenté de le démontrer, une phase à laquelle ont été confrontées les institutions sportives mais il ressort de l'étude de cette matière criminogène qu'elle « *continue à menacer en permanence le déroulement des rencontres internationales et à constituer un important problème d'ordre public dans plusieurs pays européens* » (Tsoukala, 2001, p. 160). Dans le cadre de nos travaux, il est intéressant de constater que le hooliganisme oblige les gouvernements à créer des unités de police dédiées à la gestion de cette menace comme le *National Criminal Intelligence Service Football Unit*⁷ en Angleterre ou la *Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme* en France⁸. Cette spécialisation policière, incluant une réflexion de recherche de renseignements, de maintien de l'ordre et de judiciarisation, est révélatrice d'une forme de criminalisation du sport. Toutefois,

⁷ Le National Criminal Intelligence Service Football Unit a été créé en 1989 en Angleterre.

⁸ La Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme est créée en 2009 en France.

le particularisme de cette forme de violence réside dans sa dimension relative au trouble à l'ordre public. Ceci participe à la délégitimation des instances sportives à se concentrer sur cette matière qu'elles considèrent comme compétence exclusive du ministère de l'Intérieur. Si la violence dans les stades impacte négativement le mythe sportif, son incidence semble moindre lorsque les mouvements de foule ont lieu à l'extérieur de l'enceinte.

Cette revue de la littérature met en évidence une forme de séquençage des incursions déviantes au sein du système sportif et une incapacité volontaire des instances à perturber l'évolution de ces menaces car elles participent à entretenir le mythe coubertinien. Si l'externalisation des regards scientifiques, dans l'analyse des problèmes rencontrés, implique que « *les études sur commande, donc financées par l'industrie, par les fédérations ou par des organismes officiels, supposent qu'il y ait un moment où l'on puisse développer des dimensions critiques de l'analyse sans que le commanditaire rompe la relation contractuelle* » (Defrance, 2011, p. 64), on constate la faiblesse des répercussions des études scientifiques sur la prise en compte de ces dérives par la gouvernance sportive.

Les années 90 ont mis en exergue les risques relatifs au supportérisme déviant alors que la fin de cette même décennie et le début du XXIème siècle ont vu l'avènement du dopage puis vint la période des paris truqués et de la corruption. Mais contrairement aux idées reçues une menace n'évacue pas l'autre du système, elle s'installe et se renforce à ses côtés. A chaque cycle criminogène, les gouvernements mettent en place des dispositifs policiers et judiciaires pour combattre le fléau naissant mais aucune anticipation n'est proposée par le sport lui-même. Si « *la transparence faite sur les scandales ne servent l'institution que s'ils sont sévèrement punis et inversement, l'immobilisme des responsables avive le sentiment d'impuissance du public* » (Duret et Trabal, 2001, p. 234), il semble indéniable que la gouvernance du sport ne semble pas avoir mesuré l'importance de son rôle en matière de prévention des déviances.

1.3 « Radicalisation » islamiste, une nouvelle forme de déviance qui traverse le sport ?

Presque inexistant dans les publications universitaires avant 1999, cette thématique connaît une croissance considérable de production académique après 2006 (Ducol, 2015, p. 130). La « radicalisation » est un terme aux contours complexes qui alimente de nombreuses controverses et qui mérite que l'on observe les différentes postures proposées par la littérature scientifique. Plusieurs définitions sont utilisées pour tenter d'expliquer ce terme, on trouve

notamment la proposition de Farhad Khosrokhavar, qui définit la « radicalisation » comme un « *processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel* » (Khosrokhavar, 2014, p. 8). Il rattache cette définition aux événements du 11 septembre 2001. Charles E. Allen, spécialiste du renseignement américain, estime qu'il s'agit d'un « *processus d'adoption d'une croyance extrémiste incluant la volonté d'utiliser, de soutenir ou de faciliter la violence comme méthode de changement de la société*⁹ ». Le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, à Montréal, propose une définition de la « radicalisation » menant à la violence sur la base d'un « *processus selon lequel des personnes adoptent un système de croyances extrêmes – comprenant la volonté d'utiliser, d'encourager ou de faciliter la violence – en vue de faire triompher une idéologie, un projet politique ou une cause comme moyen de transformation sociale*¹⁰ ». A celles-ci, nous préférons la définition d'Isabelle Sommier (2012) qui voit la « radicalisation » comme un engagement qui « *à partir d'une posture de rupture vis-à-vis de la société d'appartenance, accepte au moins en théorie le recours à des formes non conventionnelles d'actions politiques éventuellement illégales, voire violentes* » (Sommier, 2012, p. 15). Ces différentes approches se distinguent par une volonté de ne pas stigmatiser une religion, une idéologie ou une cause et ainsi conserver une transversalité de cette forme de déviance. Toutefois, des dissonances émergent pour discuter le terme de « radicalisation » qui « *semble être très typiquement de l'ordre de la prénotion durkheimienne* » (Kepel, 2017, p. 30). Or, un article de Caroline Guibet Lafaye et Ami-Jacques Rapin (2017) montre que cette terminologie est utilisée, depuis le milieu du siècle dernier, dans l'étude des mouvements syndicaux notamment. Les mêmes auteurs précisent que « *la première association directe de la radicalisation à l'islam intervient dans une tribune de Bachir Gemayel publiée au début de l'année 1979, mentionnant la radicalisation en cours de l'islam.* » (Guibet Lafaye & Rapin, 2017, p. 139). Dès 1987, l'ouvrage de Bruno Etienne, *L'islamisme radical*, montre comment les islamistes radicaux souhaitent diffuser une idéologie politique et religieuse opposée aux valeurs occidentales. Le point de bascule lié à l'utilisation du terme « radicalisation » semble apparaître en 2004, où l'usage du mot est associé aux actes individuels alors qu'il était plus couramment utilisé aux actions de groupe auparavant (Guibet Lafaye & Rapin, 2017). Ainsi, nous partageons l'analyse de ces auteurs précisant que « *l'évolution sémantique individualisante du terme radicalisation, à distance de son usage terminologique initial dans*

⁹ <https://www.hsgac.senate.gov/imo/media/doc/031407Allen.pdf>

¹⁰ <https://info-radical.org/fr/radicalisation/definition/>

les sciences sociales, s'accompagne de l'effacement de sa précision conceptuelle » (Guibet Lafaye & Rapin, 2017, p. 145). Si l'on peut s'interroger sur le néologisme sémantique du terme « radicalisation », peut-on nécessairement remettre en cause tous les propos d'opinion que les États s'approprient pour développer des politiques publiques ? La définition de ce terme est-elle un préalable obligatoire au travail scientifique ? Bien évidemment, s'accorder sur l'origine et la définition d'un terme facilite les études comparatives mais les divergences de point de vue ne sont pas nécessairement néfastes au travail scientifique. A ce titre, Gilles Kepel rappelle que, dans le cadre de cette analyse durkheimienne, le concept de « radicalisation » est « *un donné, à la fois un point de départ et d'aboutissement. Ce qui est au fond la prénotion par excellence n'a pas à se justifier ni à se définir. Ni à montrer sa falsifiabilité éventuelle* » (Kepel, 2017, p. 30). Cette critique doit donc interroger les vingt-quatre définitions académiques différentes (Ducol, 2015, pp. 145-147), d'origine anglo-saxonne, recensées dans une étude canadienne qui semblent nous confirmer la notion de « *concept écran*¹¹ » souligné par Jérôme Ferret (2017) ou le « *concept fourre-tout* » (Kepel, 2017, p. 30) proposé par Gilles Kepel qu'il justifie par le fait que la « radicalisation » s'écrit, parfois, au pluriel. Pour autant, ce terme générique, entré dans le vocabulaire public, a été initié par les différentes communications officielles et médiatiques afin d'éviter toutes formes d'amalgames et de stigmatisation notamment vis-à-vis de l'islam. Comme nous l'avons vu précédemment, l'historicité sémantique est intimement liée aux attentats islamistes perpétrés dans le monde, notamment avec l'attentat du World Trade Center du 11 septembre 2001. Depuis les attentats de Madrid en 2004 et de Londres en 2005, nous constatons une recrudescence et une généralisation de l'utilisation de ce terme. La relation entre le terrorisme islamiste et le terme « radicalisation » est indéniable, il paraît impératif de s'interroger sur cette convergence. En effet, si l'on accepte la définition du terrorisme proposée par le gouvernement Français comme « *Toute action [...] qui a pour intention de causer la mort ou de graves blessures corporelles à des civils ou à des non combattants, lorsque le but d'un tel acte est, de par sa nature ou son contexte, d'intimider une population, ou de forcer un gouvernement ou une organisation internationale à prendre une quelconque mesure ou à s'en abstenir* », celle-ci n'apparaît pas très éloignée du concept de « radicalisation ». C'est d'ailleurs le constat effectué par Farhad Khosrokhavar pour qui « *la notion de radicalisation a des affinités électives avec celle du terrorisme, mais elle s'en distingue par le fait qu'on se focalise sur les auteurs et les modalités de leur adhésion à l'action violente, sur leurs motivations, bref, sur la dimension subjective de leur action en relation avec les types d'organisations qui les*

¹¹ <http://www.ipev-fmsh.org/comprendre-la-radicalisation-avec-jerome-ferret/>

encadrent et à l'apparition desquelles le radicalisé contribue à sa façon » (Khosrokhavar, 2014, p. 11).

Nous partageons l'analyse tendant à souligner la proximité de ces deux termes mais il semble nécessaire de rappeler que seule la notion de terrorisme bénéficie d'une existence juridique, point qui nous paraît central et trop souvent occulté. En ce qui concerne l'engagement violent, s'il est une condition du terrorisme, *« la diversité sémantique sur la signification des termes sous-jacents au concept de radicalisation comme ceux d'extrémisme ou de radicalisme explique les difficultés récurrentes des chercheurs à se mettre d'accord sur l'existence d'une causalité possible entre radicalisation et engagement militant à caractère violent »* (Ducol, 2015, p. 135). Ainsi, il convient de s'interroger sur l'émergence puis la pérennisation de ce terme « radicalisation », qui au-delà de l'apparent simplisme d'utilisation, ne renvoie à aucune base sociologique et juridique bien que la volonté de la criminalisation institutionnelle et populaire semble indéniable. Cette norme, pourtant produite et encouragée par l'État, n'est pourtant pas judiciariable et aucune démarche législative n'a été engagée dans ce sens. Cette ambivalence doit nous interroger sur la dangerosité de ce phénomène qu'il soit supposé ou avéré. En tout état de cause, elle renforce la notion de concept-écran précitée sans pour autant expliquer le pourquoi et le comment de cette « radicalisation ».

Malgré l'impossibilité consensuelle de modéliser les causes objectives de ces trajectoires extrémistes, autrement dit le pourquoi de cet engagement, il est nécessaire de concentrer les recherches pour tenter d'expliquer les mécanismes qui ont conduit des personnes à s'engager dans l'activisme radical (Ducol, 2015). Ce postulat académique paraît pessimiste quant à la capitulation assumée de ne pouvoir faire émerger les causes d'une situation de violence. L'affirmation de Benjamin Ducol nous semble un peu péremptoire et la nécessité de travailler sur les différentes hypothèses de causalité doit motiver d'autres recherches sans pour autant délégitimer le travail sur les mécanismes qui conduisent à l'engagement violent. Car si au moins une affirmation fait consensus, c'est l'absolue nécessité de travailler la « matière » avec la plus grande interdisciplinarité. La sociologie de la violence, notamment, nous apporte quelques clés de compréhension relative aux déviances qui pourraient expliquer certaines hypothèses des causes de la « radicalisation ». De nombreux auteurs soulignent l'importance des facteurs économiques et sociaux dans l'adhésion à une idéologie radicale et au passage à l'action violente, que Farhad Khosrokhavar explique notamment par *« le déclin du parti communiste s'est produit dans une conjoncture où il n'y a plus de promotion sociale possible*

pour une partie importante des classes inférieures, réduites à l'exclusion économique. Lorsque l'exclusion se double de stigmatisation, le mélange peut devenir explosif. Les groupes doublement malmenés et dépourvus du moyen d'expression politique de leur situation sociale ont tendance soit à s'enfermer dans la passivité et le mutisme, avec accroissement de la délinquance et la criminalité, soit à exprimer leur révolte par la violence, l'Islamisme radical étant l'un de ces modes d'expression » (Khosrokhavar, 2014, p. 15). Pour ce chercheur, les causes de la « radicalisation » s'expliqueraient donc par le double facteur de l'exclusion économique et de la stigmatisation. Cette analyse est contestée par Éric Marlière (2020) qui estime que « *la thèse [...] qui met en avant la dégradation des conditions de vie des habitants des cités [...] n'est pas tout à fait convaincante sur le terrain* » (Marlière, 2020, p. 45) pour expliquer cette « radicalisation ». De même, la notion d'exclusion économique, très souvent mise en avant pour justifier les faits de violence au sens global, est contredite par un rapport de la Banque mondiale qui démontre qu'il n'existe « *aucune corrélation significative entre le nombre d'emplois offerts et la réduction de la violence* » (Atran, 2016, p. 84). Cet auteur nous précise que « *les problèmes ne seront pas résolus en offrant de meilleurs jobs aux djihadistes potentiels (...) car si certains sont prêts à sacrifier leur vie, il y a peu de chances qu'ils en soient dissuadés par des avantages matériels* » (Atran, 2016, p. 84). Cette analyse semble être confortée par une étude de 2008 sur les djihadistes en Europe qui nous explique qu'aucune variable socio-économique lourde ne peut expliquer à elle seule la « radicalisation » ni même apparaître comme central dans le processus d'engagement¹² (Amghar, Boubakeur et Emerson, 2008). Pour Scott Atran (2016), les causes des trajectoires des djihadistes s'expliquent par le fait que « *le Califat aimante ces jeunes gens ; il leur procure du sens et de la liberté, il les sort de la mainmise du monde matériel dans lequel ils ne voyaient que vice et mièvrerie* » (Atran, 2016, p. 45). Ceci tend à remettre en question l'affirmation visant à nous imposer l'impossibilité d'expliquer les causes du phénomène sans toutefois démontrer que des divergences demeurent sur les racines de cet embrigadement.

Comme les attentats sont commis au nom de l'islam, il est nécessaire de distinguer la religiosité des actes terroristes mais il serait tout aussi inconsidéré de déresponsabiliser, *de facto*, l'implication de certains courants de cette religion. Bien qu'il faille « *sortir d'une lecture*

¹² « Il n'y a pas de profil sociologique précis des radicaux ou quoi que ce soit qui puisse les lier à une situation socio-économique donnée (...) Les explications basées sur la pauvreté, l'exclusion, le racisme, l'acculturation ne sont tout simplement pas assez précises [Notre traduction] » (AMGHAR, Boubakeur, Emerson, 2008, p. 55)

purement religieuse des faits religieux pour analyser les conflits sociaux et politiques qui traversent notre société » (Mucchielli, 2004, p. 90), il demeure important de rappeler que l'islam est constitué de multiples courants agissant en concurrence auprès des fidèles. Cette multiplicité de strates religieuses complexifie la compréhension de l'islam dans la société.

C'est sur la base des courants extrémistes que la « radicalisation », selon certains chercheurs et divers États, devient un terreau de terrorisme. Cet angle reste discuté au sein de la communauté scientifique puisque *« tout comportement radical n'est pas forcément violent et établir un lien d'automatisme entre conduite religieuse stricte (le salafisme) et activisme violent (le djihadisme) relève d'un dangereux raccourci qui ne tient pas compte de la multiplicité des formes de l'engagement salafiste. Enfin, toute radicalisation violente, lorsqu'elle s'exprime, n'est pas nécessairement terroriste. L'usage du terme radicalisation a pu servir également à disqualifier certaines formes radicales de contestation politique opérées par des mouvements sociaux mais sans ambition terrorisante »* (Crettiez, 2016, p. 711). Cet auteur remet donc en question le lien, si souvent présenté comme une évidence, entre le salafisme et le djihadisme. Les deux constats nous semblent incomplets car il est nécessaire de rappeler le fractionnement du salafisme, dans lequel nous retrouvons plusieurs sous-catégories. Tout d'abord, nous identifions les quiétistes avec une vision ultra-orthodoxe et ultra-conservatrice de l'islam. Cette branche du salafisme ne se préoccupe pas des questions politiques et se caractérise par la prédication, la formation religieuse et la non-violence. Le salafisme politique rejoint les quiétistes sur la lecture de l'islam mais prône une politisation de son action alors que le salafisme révolutionnaire se distingue des deux autres factions par l'utilisation de la lutte armée et de la légitimation de la violence pour accéder au changement social. Si la base idéologique du salafisme reste commune, les dissonances sont nombreuses comme le souligne le sociologue Samir Amghar puisque *« salafistes quiétistes et salafistes révolutionnaires s'accusent l'un l'autre d'errance ou d'égarement théologique¹³ »*. Ce même auteur affirme qu'il est très difficile pour un salafiste quiétiste de basculer dans la « radicalisation » violente et donc le djihadisme. Cet éclairage conceptuel du courant salafiste est capital pour éviter les amalgames et comprendre les trajectoires des djihadistes bien qu'il faille nuancer cette affirmation tant ce milieu est fermé. Alors que Xavier Crettiez ne faisait pas de lien automatique entre salafisme et engagement dans la violence, ces précisions théologiques nous invitent à reconsidérer le

¹³ http://www.lemondedesreligions.fr/actualite/quietistes-politiques-djihadistes-qui-sont-les-salafistes-30-11-2015-5122_118.php

terme « radicalisation » par le prisme des différentes factions du salafisme puisqu'au moins un des trois courants religieux radicaux se caractérise par une légitimation de la violence et en fait un pilier de son développement. Nous partageons l'analyse relative à la « radicalisation » qui ne doit effectivement pas être systématiquement associée à la propagation ou à la justification de l'usage de la violence mais il nous semble inopportun d'absoudre ce terme de toutes connivences terroristes. Toutefois, l'analyse de Xavier Crettiez se rapproche du concept « fourre-tout » désigné par Gilles Kepel. Ce dernier considère le salafisme comme le terreau du djihadisme et il lui semble nécessaire de préciser le concept de « radicalisation ». Si cette vision fait réagir, nous semble-t-il à tort, c'est que l'on considère que l'islam ne peut pas être en lien avec la « radicalisation ». Or, nous savons qu'une partie des salafistes et des islamistes est bien radicalisée et intègre, si besoin, l'usage de la violence dans leur pratique religieuse (Rougier, 2008). Par conséquent, la notion de « *radicalisation islamiste* » ne nous paraît pas infondé quand l'auteur associe les salafistes à cette violence djihadiste. Toutefois, nous pourrions nuancer le spectre salafiste puisque les quiétistes ne peuvent être considérés comme violents mais leur prosélytisme reste très actif auprès des plus jeunes (Micheron, 2020 ; Rougier 2020). En totale opposition à ce concept, nous trouvons « *l'islamisation de la radicalité* » proposée par Olivier Roy. Pour ce scientifique, la religion est un moyen de justifier sa violence et sa radicalité. Le djihadiste est violent par nature ou l'est devenu, il justifie ses actes par l'islam. S'il existe une forme d'angélisme autour de ce concept pour expliquer les trajectoires des extrémistes, il canalise les velléités stigmatisantes de la religion. Cependant, il nous semble discutable de dédouaner automatiquement le poids de l'islam dans les phénomènes de « radicalisation » et de terrorisme bien que l'horizontalité de fonctionnement et la diversité de courants de cette religion ne facilitent pas la lecture de ces phénomènes. Si l'on oppose régulièrement ces deux concepts, nous pouvons toutefois faire émerger un point saillant de ces deux théories : la résonance de la religion et de la radicalité. Pour Olivier Roy, l'islam est donc un faire-valoir de la radicalité alors que Gilles Kepel place le salafisme politique et djihadiste au cœur du problème. « *L'Islamophobie* » induite par le second concept relève-t-elle d'une « *myopie intellectuelle* » (Mucchielli, 2004, p. 90) comme le présuppose Laurent Mucchielli ou d'une fragilité de l'islam avec une propension de celui-ci à développer des facteurs déviants ?

Si la fracture sociale et la délinquance ne semblent pas, seuls, constituer des éléments fondateurs du processus de « radicalisation », il convient de convoquer la sociologie des croyances pour tenter d'expliquer, en partie, le phénomène. Croire en ce rêve de la *Oumma* n'est-il pas, simplement, un processus d'adhésion puisque « *certaines individus sont*

prêts à sacrifier ce qu'ils ont de plus chers (leur vie, leur famille, leur carrière) » (Bronner, 2016, p. 13) ? Ce processus de croyance et d'adhésion est facilité par « *l'oligopole cognitif* » (Bronner, 2016, p. 216) qui enserre le candidat à la *Hijra* ou à la « radicalisation ». Peut-on réellement trouver absurde cette volonté de rechercher un monde meilleur, un idéal où l'on peut vivre dans le total respect de ses croyances à l'instar du rêve américain dans les années quatre-vingt ? Si toutes les croyances ont une logique qu'il est nécessaire de déterminer pour pouvoir contre-argumenter, cela signifie indéniablement que cette volonté de la *Hirja* ne résulte pas d'un problème psychopathologique mais plutôt d'un fait de société comme le démontre Marc Sageman (2005). C'est la violence associée à cette migration physique et idéologique qui doit nous interroger plutôt que la volonté de vivre dans un monde qu'ils considèrent meilleur. Cette haine de la société structurée et normée, peu importe le continent et la culture, ne représente-t-elle pas un idéal à détruire pour ces jeunes qui justifient leurs actes par le sentiment d'injustice et d'humiliation comme le rappelle Farhad Khosrokhavar (2014) ? Cette légitimation de la violence, puisque le cadre structurel et normé (Daech¹⁴) l'autorise, renforce l'idéologie et la croyance du « militant » qui bénéficie donc d'une justification intellectuelle à ses actes comme le souligne Xavier Crettiez (2011).

Si les processus de « radicalisation » sont étudiés, et plus précisément dans la recherche de la compréhension des déterminants individuels, peu d'étude s'attache à investiguer le rôle des structures de socialisation dans les parcours des sujets radicalisés ou des terroristes islamistes. Si les forces de sécurité française, par l'intermédiaire des organes de communication gouvernementale, considère le club de sport comme le premier lieu de la « radicalisation », on peut s'interroger sur ce classement pour lequel on retrouverait en seconde place l'association suivie du lieu de culte et enfin la prison¹⁵.

La pratique sportive, voire l'essence même de certains sports, sont régulièrement mis en avant dans les trajectoires djihadistes au point de se demander le rôle réel de ce média éducatif dans la stratégie d'embrigadement. Les similitudes entre certaines activités et l'acte guerrier sont nombreuses dans la littérature scientifique. Nous pourrions citer, à titre d'exemple, les travaux de Norbert Elias et Éric Dunning qui montrent que « *la boxe grecque était considérée comme un entraînement à la guerre tout autant qu'aux jeux de compétition* » (Elias

¹⁴ Une des appellations pour le groupe terroriste également nommé « Daesh », « État islamique » ou « ISIS ».

¹⁵ <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/radicalisation/mecanismes-radicalisation/comprendre-processus-radicalisation-djihadiste> (consulté le 18 janvier 2018)

et Dunning, 1986, p. 187). Alors que la vision du sport est concentrée sur les résultats sportifs, de nombreuses recherches nous invitent à la prudence au regard de certains parcours terroristes. Scott Atran, dans ses travaux sur le terrorisme islamiste, nous précise que « *les candidats au martyr se réunissent d'abord et font connaissance par le biais de pratiques sportives : football, paintball, camping, escalade, arts martiaux, body-building [...]. Il s'agit le plus souvent de petits groupes d'amis qui se sont radicalisés ensemble* » (Atran, 2003, pp. 1534-1539). Si cette analyse renforce le postulat que le club de sport est un espace de socialisation, elle doit nous interroger sur sa capacité à devenir un potentiel incubateur criminogène. Cette réflexion, que nombreux pourraient considérer comme pure provocation, s'est toutefois vérifiée lors des attentats de Madrid en 2004 (Atran, 2003) et Londres en 2005 (Hecker, 2007, p. 446) ou lorsque le Hamas a décidé de créer une équipe de football dans laquelle il a recruté et formé ses premiers kamikazes (Bronner, 2016, p. 220). Dans ce cadre, l'organisation terroriste a utilisé la structure sportive et la discipline enseignée pour élaborer une stratégie de recrutement de kamikazes. Ceci nous démontre, une nouvelle fois, la limite du concept d'intégration par le sport, pour lequel nous avons également souligné la porosité face aux dérives criminogènes comme les trafics, les paris truqués et le dopage. Le sport semblerait donc jouer un rôle dans le processus de « radicalisation » mais sans différencier la pratique de la structure. Bien que les travaux de Scott Atran fassent référence, il semble important d'étudier à nouveau le phénomène qui paraît s'être renforcé au regard des récentes publications où le rôle de la structure sportive a été prépondérant dans l'orientation criminelle des sujets. Les expériences du *Hamas* ont été reprises par de nombreux groupes terroristes puisque Oliver Roy (2016) considère que « *le club sport de combat est plus important que la mosquée dans la socialisation djihadiste* » (Roy, 2016, p. 55). De leurs côtés, Bernard Rougier (2020) et Hugo Micheron (2020) mettent également en évidence des connexions entre les clubs sportifs et le microcosme djihadiste hexagonal. Cette succession de travaux universitaires laisse apparaître le rôle déviant de la structure sans toutefois préciser l'impact de la gouvernance et de l'éducateur dans ce cheminement terroriste. Mais si la structure peut s'avérer incubatrice de cette dérive, la pratique sportive ne doit pas être idéologisée dans sa forme coubertinienne. Des recherches récentes soulignent que « *dix des treize djihadistes interrogés ont pratiqués des activités viriles (sports de combats dans huit des cas et musculation dans deux autres cas), les préparant à la confrontation physique* » (Crettiez et Sèze, 2017, p. 70). Cette analyse n'est pas sans rappeler un rapport du Conseil de l'Europe indiquant que « *les sports de combat, le futsal et la musculation faisaient partie des pratiques les plus impactées dans l'enrôlement par des extrémistes* » (Bloch, 2011, p. 148). Ainsi, un ciblage des activités physiques serait également possible pour mieux cerner les risques au sein

du mouvement sportif. Ceci semble faire résonnance aux invitations à l'entraînement prônées par les organisations terroristes elles-mêmes à l'instar de Daech qui demande à ses affidés de s'entraîner dans les clubs d'arts martiaux/sports de combat pour se préparer au djihad¹⁶. Cette stratégie n'est pas sans rappeler celle proposée par les islamistes entre 1920 et 1995 en Algérie. Sur la connivence entre l'islamisme et les sports de combat, les travaux fondateurs de Youssef Fatès (2004) nous montrent comment les islamistes algériens ont utilisé le sport pour endoctriner et recruter des affidés amenés à perpétrer des attentats au nom de l'extrémisme religieux. Sur le territoire national, les enquêtes sociologiques émergent avec des approches et des résultats divergents. Bernard Rougier (2020) dans une longue enquête de terrain au sein des quartiers français affirme que « *les salles de sports – le club de boxe en particulier – et les terrains de football sont propices à l'exercice d'une prédication* » (Rougier, 2020, p. 35) et il partage les analyses de Youssef Fatès (2004) qui estime que le sport serait « *à la fois terrain d'interdits religieux, champ d'embrigadement et de socialisation des jeunes* » (Fatès, 2004, p. 79). Sans rejoindre ces conclusions, les auteurs d'un article publié récemment, évoquent « *des signes de religiosité clairement repérables* » (Sallé & Bréhon, 2020, p. 70) sur les terrains de football sans conclure que ces ostentations conduisent à la radicalité des sportifs concernés. Au contraire les auteurs affirment que « *la perception des signes de religiosité ou d'appartenance communautaire, leur interprétation et leur désignation comme problème « à surveiller et à punir » forment à la fois les éléments constitutifs et les leviers d'une stigmatisation associée à une radicalité fantasmée, jamais objectivement observée mais faisant l'objet de croyances et de commérages tenaces* » (Sallé & Bréhon, 2020, p. 76). Si nous réfutons, comme ces scientifiques, la notion d'automaticité du processus ostentation religieuse-radicalité, il nous paraît aventureux d'écarter, de fait, que de tels liens puissent apparaître dans le champ sportif comme l'ont démontré d'autres travaux préalablement cités. L'interrogation sur la place des pratiques religieuses musulmanes dans le secteur du sport en France concerne plus particulièrement certaines disciplines sportives dont les activités de combat (Fatès, 2004 ; Chapitiaux & Terral, 2020 ; Micheron 2020 ; Chapitiaux & Terral, 2021 b). D'autres travaux scientifiques montrent également que le « *football est mis au service de l'islam* » (Weiss, 2012, p. 34) et que les clubs « *de football ou de combat affiliés aux fédérations [...] sont néanmoins confrontés depuis quelques années à de nouvelles revendications d'ordre religieux (par exemple, port du bermuda sous la douche, prière dans les vestiaires, demande de repas*

¹⁶ https://archive.org/stream/How_can_I_train_myself_for_Jihad/How_can_I_train_myself_for_Jihad_djvu.txt.
Page consultée le 8 février 2020

hallal...)¹⁷ » (Gasparini, 2020). Si nous considérons ladite « radicalisation » comme une nouvelle séquence déviante dans le sport et plus particulièrement dans les sports de combat, il est nécessaire de délimiter ces disciplines. Puis, nous observerons la gestion du phénomène par la gouvernance et nous analyserons le rôle de l'éducateur sportif qui occupe un rôle central dans ces sports (Bui-Xuan, 2009).

¹⁷ <https://theconversation.com/pourquoi-le-sport-est-devenu-une-cible-pour-les-islamistes-148817>

2. Les sports de combat, une famille d'activités sportive en perpétuelle évolution

« Pour apprendre à boxer il suffit d'une nuit. Il faut une vie entière pour apprendre à combattre. » (Alessandro Baricco, écrivain, 1958)

2.1 Sports de combat, une catégorisation aux contours fluctuants

La difficulté de circonscrire le périmètre réel des sports de combat est une réalité à laquelle se sont confrontés tous les professionnels du secteur. Constitués d'une kyrielle de pratiques, plus ou moins identifiées, les sports de combat sont une famille d'activités d'opposition aux contours fluctuants. Si les discours peuvent être divergents entre les pratiquants, les institutionnels et les chercheurs sur les disciplines susceptibles d'être intégrées à cette famille, reste à tenter de comprendre les méthodes et outils utilisés par le ministère pour les catégoriser. Dès 1995, à la suite d'un travail de son administration centrale, une note interne relate différentes grilles d'analyse permettant d'identifier puis de classifier ces pratiques émergentes, ou qualifiées en tant que telles institutionnellement. Ce travail a pour objectif de transmettre des clés de lecture aux différents acteurs administratifs/sportifs afin qu'ils puissent accompagner la démarche de l'administration dans la compréhension de ces disciplines de combat. La posture est basée sur une technique d'identification fondée sur la norme existante ce qui peut, nous en convenons, paraître restrictif.

Les tableaux (Chapitiaux, 2010, p. 13) ci-dessous nous démontrent toute la méthodologie visant à identifier ces nouvelles disciplines du paysage sportif.

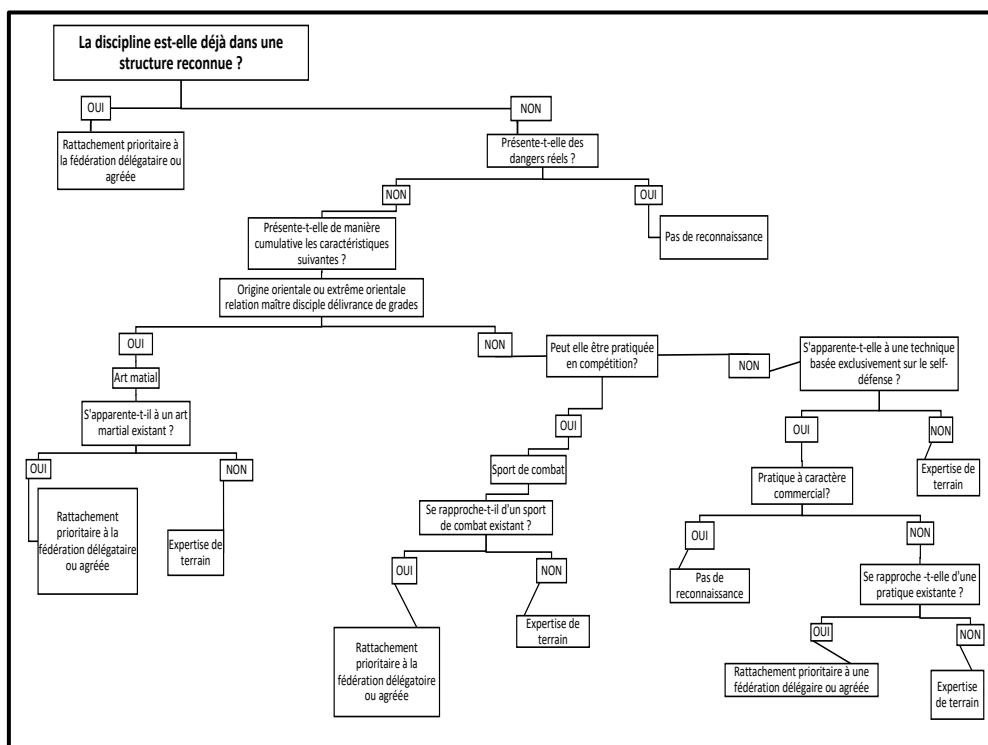


Tableau 1 : Tableau d'identification des pratiques : Direction des Sports-MSS (1995)

Notons que ce travail réflexif est un fondement important de la mise en place de la politique publique initiée à cette période par la direction des sports et sur laquelle nous reviendrons ultérieurement. Ce travail précurseur d'identification des disciplines émergentes s'avère être une étape primordiale dans l'acculturation administrative et la nécessité de classer, donc de normer ces sports, devient une séquence incontournable de la stratégie ministérielle. Dans la continuité des premiers outils, les fonctionnaires produisent un second tableau (Chapitiaux, 2010, p. 14) permettant de classer ces pratiques.

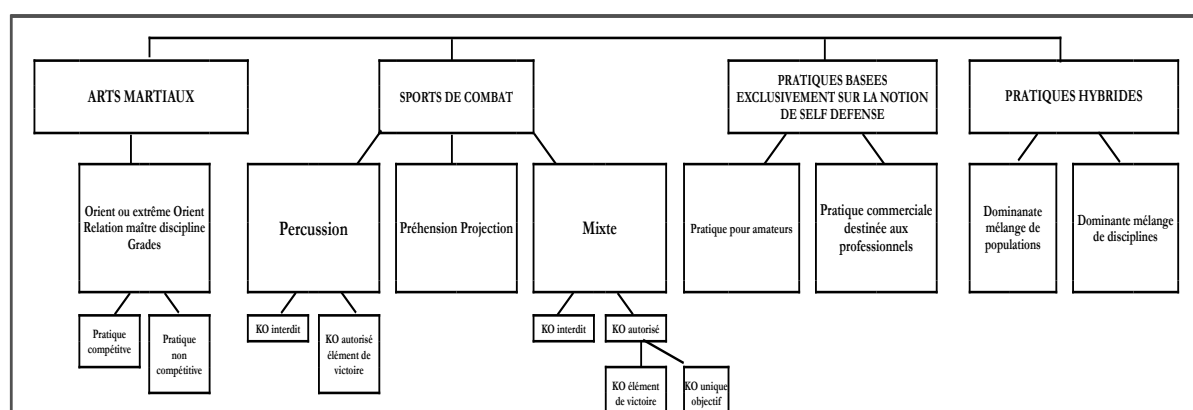


Tableau 2 : Classification des pratiques. Direction des Sports/Ministère des Sports (1995)

Cette réflexion administrative formalisée nous permet de mieux appréhender la vision institutionnelle attachée aux sports de combat. Toutefois, et malgré l'ingéniosité des acteurs de sports de combat, ces outils montrent encore leurs pertinences aujourd'hui.

Après ce préambule, il convient de différencier les sports institués, au sens de la délégation délivrée par le ministère des Sports au titre de l'article L.131-14¹⁸ du code du sport, des sports ne bénéficiant pas de ce blanc-seing étatique. Nous sommes donc en capacité, sur la base de cette norme juridique, de définir une liste officielle dans laquelle on retrouve la lutte, la boxe, la savate boxe française, le kickboxing, le muaythaï et le MMA¹⁹ (depuis le 31 janvier 2021). Toutefois cette catégorisation peut s'avérer restrictive puisque certains arts martiaux se considèrent parfois comme des sports de combat. On peut noter que le judo et le karaté, dans leur déclinaison compétitive, semblent très proche de cette famille d'activités. La compétition transformerait-elle l'art martial en pratique sportive et impliquerait donc que toute phase de sportivisation d'une discipline martiale ferait basculer automatiquement cet art en sport de combat ? Jean-Paul Clément, dans une enquête menée en 1981, semble vouloir inclure une pratique martiale non compétitive (aïkido) à un art martial compétitif (judo) et à une activité de combat (lutte) sous une seule et même catégorie, celle des sports de combat au motif qu'il s'agit de disciplines de préhension afin de les comparer. La classification de ces disciplines, sous une bannière réunificatrice, nous paraît erronée tant les différenciations sont nombreuses. Pour d'autres, il est nécessaire de différencier les visions dont « *les activités de combat (entraînement à l'affrontement réel, guerrier ou sécuritaire) sont rarement arbitrées ou jugées, mais doivent seulement faire preuve d'efficacité, comme c'était le cas dans les arts martiaux initiaux, les arts de la guerre ; en second lieu, les arts martiaux modernes plagient les arts martiaux originels, tout en sachant qu'ils ne seront jamais utilisés dans la vie réelle. Ils confèrent cependant au pratiquant une assurance mentale en même temps qu'une éducation – ou plutôt une culture – physique ; en dernier lieu, les sports de combat, tant de préhension que de percussion, synthétisent les deux premières catégories. En effet, ils soumettent les combattants à l'épreuve de l'efficacité tout en préservant réglementairement leur intégrité corporelle. Aussi, satisfont-ils à la fois le jeu de la confrontation et le phantasme d'invulnérabilité* » (Bui-Xuân, 2009, p. 13). L'intérêt de cette approche pour définir la catégorie des sports de combat réside

¹⁸ Dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule fédération agréée reçoit délégation du ministre chargé des sports. Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'attribution et de retrait de la délégation, après avis du Comité national olympique et sportif français.

¹⁹ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041540224/>

dans son ouverture puisque toutes les disciplines, reconnues ou non, sont concernées à condition de rechercher l'efficacité, caractérisée par le KO ou sa symbolique ainsi que l'abandon, dans le respect d'une codification préservant l'intégrité corporelle. Si la réglementation institutionnelle intervient naturellement dans les disciplines reconnues, comment peut-on évaluer celles qui ne bénéficient pas de cet adoubement comme la boxe arabe²⁰ et le jujitsu brésilien (JJB)²¹ par exemple ? A l'instar du MMA, récemment reconnu en France, la famille des sports de combat peut voir ses contours évoluer en fonction de l'émergence de nouvelles disciplines ce qui, au même titre que les arts martiaux, complexifie la lecture de cet espace de socialisation.

Si nous pouvons plus précisément identifier les sports de combat, qu'ils soient reconnus institutionnellement ou non, reste à définir leur périmètre d'évolution. Entre le sport encadré et la pratique libre, les possibilités restent nombreuses. Dans le premier cas, on retrouve trois déclinaisons dont le club associatif qui représente la très grande majorité des structures de pratique, puis les établissements publics²² du ministère des Sports, dans le cadre des pôles France et espoirs des disciplines reconnues, et enfin le secteur marchand. Ce dernier, actuellement en pleine évolution, diversifie ses activités et propose de plus en plus ces nouvelles disciplines tout en restant au niveau loisir. La pratique libre est, par essence, difficile à mesurer mais nous pouvons la qualifier par les différents lieux, comme les parcs ou les espaces personnels, et par le niveau de légalité ou non comme l'organisation de combats clandestins²³ par exemple. Cet état des lieux démontre la diversité des disciplines, qualifiées de sports de combat, et la multiplicité des lieux de pratiques, règlementés ou non.

Les sports de combat véhiculent nombre de fantasmes sur leurs pratiquants, comme s'ils devaient justifier une telle passion qui conduit à la violence. Si ces disciplines permettent d'investir le goût d'affrontement dans un cadre de règles strictes et ainsi euphémiser la violence, résumer ces disciplines sportives à l'assouvissement d'une recherche d'une violence légitimée semble réducteur même si l'on peut toujours s'interroger sur l'engouement populaire de ces pratiques. Ces questionnements ne sont pas récents puisque Adolf Boetticher, dès 1882,

²⁰ <https://fr.federation-fi-ba.com/about>. Cette fédération s'est implantée en France en partenariat avec la FFKMDA : <https://muaythaitv.fr/news/1ere-coupe-de-france-de-boxe-arabe-n4654.html#sthash.UHdOfmms.dpbs>

²¹ Le JJB a récemment été intégré à la FF judo mais ne bénéficie d'aucune reconnaissance du ministère en charge des Sports.

²² Note : Les Centres de ressources, d'expertise, et de performance sportives (CREPS) ainsi que l'Institut national du sport de l'expertise et de la performance (INSEP) sont considérés comme des établissements publics.

²³ <https://www.youtube.com/watch?v=l21jINWV5Ec>

s'interrogeait en ces termes : « *De tous les concours olympiques, celui qui nous est le plus étranger est la boxe ; quelques efforts que nous tentions, il nous est impossible de comprendre comment un peuple aussi cultivé et au gout esthétique aussi raffiné pouvait prendre plaisir à ce spectacle barbare dans lequel deux hommes se frappaient l'un et l'autre à la tête avec leurs poings lourdement gantés(...)* Pratiquée non seulement sous les Romains, mais aussi sous les Grecs, cette forme de rencontre n'avaient rien d'un sport ; c'était une affaire mortellement sérieuse » (Elias et Dunning, 1986, p. 190). En critiquant tant la violence dégagée autour des combats que la foule qui venait y participer, on note toutefois que ces critiques sont restées vaines puisque ces combats existent toujours et dans les mêmes disciplines décriées autrefois. Si le besoin de violence, comme puissant narcotique indispensable à assumer une dépendance, ne semble pas à être à l'origine de la pratique des sports de combat, il convient de s'interroger sur les autres raisons pouvant conduire à cette pratique sportive.

L'utilitarisme est susceptible de pouvoir répondre à certains profils de sportifs notamment dans l'apprentissage de la défense en réponse à l'évolution de la violence supposée de la société. La représentation populaire propage l'idée que la pratique des sports de combat serait vertueuse à de nombreux égards comme le recadrage des jeunes en difficulté ou encore la préparation guerrière. Les sports de combat pourraient donc s'avérer essentiels en cas d'agression afin d'éviter des blessures certaines. Cette peur de l'atteinte à son intégrité physique conduit des personnes à s'entraîner pour se protéger dans le cadre d'une violence légitimée, à savoir la notion de self-défense. Les sports de combat et la pratique qui en découle ne seraient donc qu'une réponse imposée par une société de plus en plus violente. Or « *si les violences interpersonnelles sont bien moins importantes que par les siècles passés* » (Mucchielli, 2017, p. 113), comment expliquer que le degré de perception de la violence soit si important dans la société au point que des citoyens développent leurs aptitudes guerrières par la pratique des sports de combat ? Bien entendu, la puissance médiatique, associée à la mise en lumière quotidienne des faits divers, alimente la perception d'hyper-violence de la société mais de là à expliquer que la violence pourrait s'apparenter à une prénotion, il nous semble que l'analyse de Laurent Mucchielli nous engage dans une voie restrictive. La doctrine sécuritaire combattue par ce chercheur n'est-elle pas dirigée par une forme d'idéologie libertaire qui conduirait à annihiler toute objectivité dans la compréhension sociologique attendue du phénomène. Cependant, cette logique utilitariste qui conduit des hommes, des femmes et des enfants à pratiquer des sports de combat peut également revêtir une autre justification et tout aussi discutable, celle de la préparation à l'engagement violent. *Daeck*, par l'intermédiaire de

nombreux organes de communication et de propagande, invite ses affidés à pratiquer les « *arts martiaux et sports de combat* » en ces termes :

« It is vital to join a martial arts club as part of the training for Jihad. In addition to teaching you how to defend yourself and strengthen your body, martial arts develop self-discipline and controlled aggression. In some countries, there are martial arts run by Muslim instructors, but one can join other clubs if there are no Muslim clubs in his area. It is preferable to join clubs that emphasise on street-fighting and self-defence such as kung-fu styles rather than tournament fighting. You would never use high or flying kicks in a real fight but you may in tournaments. As with any activity, regular attendance for a number of months is necessary in order to benefit from martial arts. Many people join martial arts clubs but are unable to stick with them. Joining clubs that teach weapons such as sword or knife-fighting are also good at advanced stages²⁴. »

Cette directive criminelle qui détourne la pratique des sports de combat et arts martiaux au profit d'un sombre dessein collectif n'est pourtant pas si éloignée des pratiques utilisées par les forces de l'ordre à travers le monde où ces activités constituent un socle sur lequel l'efficacité de l'équipier est recherchée. Par mimétisme, cette forme d'utilitarisme, dans la pratique de ces disciplines, que semble rechercher les organisations terroristes nous rappelle les conclusions de l'étude réalisée sur ce champ sportif par Jean-Paul Clément (1981) quand il écrit « *les conceptions de l'efficacité combative développées par chacune des disciplines [...] trouvent leur prolongement dans les conceptions de l'efficacité du combat politique et social* » (Clément, 1981, p. 111). Selon la gouvernance terroriste, la pratique des sports de combat pourrait être considérée comme un préalable utile à un engagement extrémiste comme la communication de *Daech* l'indique.

La pratique des sports de combat est le plus souvent encadrée par une référence (éducateur, instructeur, entraîneur etc.) et nous savons que celle-ci est centrale dans les

²⁴ « *Il est essentiel de rejoindre un club d'arts martiaux dans le cadre de la formation pour le Jihad. En plus de vous apprendre à vous défendre et à renforcer votre corps, les arts martiaux développent l'autodiscipline et l'agressivité contrôlée. Dans certains pays, il existe des arts martiaux dirigés par des instructeurs musulmans, mais on peut rejoindre d'autres clubs s'il n'y a pas de clubs musulmans dans sa région. Il est préférable de rejoindre des clubs qui mettent l'accent sur les combats de rue et l'autodéfense tels que les styles de kung-fu plutôt que sur les combats de tournoi. Vous n'utiliserez jamais de coups de pied hauts ou volants dans un vrai combat, mais vous pouvez le faire dans les tournois. Comme pour toute activité, une fréquentation régulière pendant plusieurs mois est nécessaire pour bénéficier des arts martiaux. Beaucoup de gens rejoignent des clubs d'arts martiaux mais sont incapables de s'y tenir. Rejoindre des clubs qui enseignent des armes telles que le combat à l'épée ou au couteau est également bon aux stades avancés.* » [Notre traduction]

interactions avec les pratiquants. Il convient de s'interroger sur l'expertise attendue des enseignants pour faire face à cette déviance potentielle ?

2.2 Éducateur sportif en sports de combat, une expertise différenciée

« Selon la sociologie des professions anglo-saxonnes on peut observer une profession sous plusieurs angles. D'une part, d'un point de vue macrosociologique, c'est-à-dire à l'échelle du groupe professionnel, en abordant le processus d'institutionnalisation d'une profession. D'autre part, à partir d'un angle plus microsociologique permettant de comprendre comment la profession est vécue de l'intérieur » (Julhe et Haschar-Noé, 2004, p. 71)

L'éducateur sportif, dans la représentation populaire, est celui ou celle qui enseigne une activité physique et sportive à un public divers et varié. Or, derrière cette simplification de façade se cache une complexité juridico-pédagogique dont seuls les initiés maîtrisent les enjeux. Plusieurs catégories de personnes se partagent le titre d'éducateur sportif dont, en premier lieu, l'éducateur sportif titulaire de sa carte professionnelle²⁵ délivrée par la préfecture du lieu d'exercice.

Pour obtenir cette reconnaissance, le requérant doit pouvoir justifier d'un diplôme délivré au titre de l'article L.212-1²⁶ du code du sport et des conditions d'honorabilité prévue à l'article L.212-9 du même code. La seconde voie est celle du bénévolat, omniprésent sur le territoire national et au sein du mouvement sportif. Dans ce secteur, l'éducateur sportif bénévole est titulaire d'un diplôme fédéral, ou non, pour enseigner son activité, uniquement aux licenciés de la structure où il officie. En effet, la loi 1901 qui régit majoritairement les associations sur notre territoire n'oblige aucune diplomation pour exercer en qualité de bénévole, bien que le pouvoir fédéral tente d'imposer une réglementation. Enfin, une autre catégorie exerce contre rémunération parfois en totale contradiction avec le code du sport : les ressortissants européens et étrangers qui ne remplissent pas les conditions précitées réglementaires. On retrouve le plus

²⁵ Conformément à l'article L212-1 à L212-12 du code du sport.

²⁶ Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L. 212-2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification.

souvent dans cette catégorie de nombreux entraîneurs des staffs des équipes de France des sports reconnus par le ministère des Sports et des entraîneurs des clubs de football professionnels (Chapitiaux, 2016). Enfin, nous retrouvons les fonctionnaires et militaires qui occupent ces fonctions dans le cadre de leur mission et qui sont dispensés des obligations²⁷ prévues par le code du sport.

Les profils d'entraîneurs les plus inquiétants sont ceux qui ne peuvent plus obtenir de carte professionnelle du fait des condamnations prévues à l'article L.212-9 mais qui, fort de leur seul diplôme, continue à monétiser leur expertise auprès de dirigeants complaisants ou insuffisamment informés. Cette analyse de la diversité des situations administratives des éducateurs, exerçants au sein du mouvement sportif et des entreprises du secteur marchand, nous démontre le pluralisme des portes d'entrée à cette fonction. Mais ce constat nous indique l'absence de formation encadrée pour accéder à cette fonction éducative. Ni la sécurité, ni la compétence ne sont des prérequis nécessaires pour encadrer dans ce milieu alors qu'un protocole similaire au sein de nos écoles de la République provoquerait un débat passionné. Cette différenciation statutaire révèle surtout une volonté de distinguer les bénévoles des éducateurs sportifs professionnels notamment au regard de l'accessibilité à la rémunération. En matière d'éducabilité sportive, devons-nous raisonner sur le statut ou sur la compétence ? Il nous paraît évident qu'il soit nécessaire d'interroger la compétence des éducateurs sportifs, professionnels ou bénévoles, afin de déterminer si des différences significatives émergent entre ces experts de terrain. Pourtant, nous remarquons une grande ambiguïté dans l'utilisation de ces éducateurs par les institutions de notre pays. L'exemple de la réforme des rythmes scolaires pousse au paroxysme le paradoxe entre les éducateurs sportifs professionnels et ceux qui travaillent au titre du bénévolat. Le manque de ressources, humaines et financières, pour l'application de la réforme à obliger les collectivités territoriales chargées de l'opérationnalisation à trouver des subterfuges pour mobiliser les éducateurs sportifs. Le coût réel d'un éducateur sportif professionnel, associé au manque en ressources titulaires d'une carte professionnelle, a conduit les maires à conventionner avec les associations de leur secteur pour organiser la pratique sportive dans le cadre périscolaire. A statut différent, de nombreux éducateurs se sont retrouvés en face à face pédagogique avec des enfants sans avoir justifié de qualifications et encore moins d'une vérification des conditions d'honorabilité. Si ce point est inquiétant, nous devons nous interroger sur cette différenciation de traitement entre les acteurs.

²⁷ A l'exception des sports dits en « environnement spécifique » et prévu à l'article L.212-2 du code du sport

Cette expérience ne nous démontre-elle pas, de fait et du point de vue des institutions, l'uniformisation des compétences entre les différents acteurs pédagogiques du sport ? En effet, alors que le ministère en charge des Sports distingue précisément les compétences attendues des professionnels et des bénévoles, l'épreuve du terrain semble démontrer que ces distinctions administratives ne sont pas respectées et qu'elles ne semblent pas avoir modifiées les attendues pédagogiques de la réforme précitée. L'étude, sous cet angle, de ce dispositif étatique devrait questionner les obligations prévues à l'article L212-1 du code du sport.

Pour autant, la vérification de certaines obligations relatives à la sécurité est indispensable sans qu'elles soient réservées aux seuls éducateurs sportifs professionnels. Les dispositions de l'article L. 212-9 du code du sport sont en cohérence avec les dispositions prises par l'Éducation nationale. Si la liste des crimes et délits qui interdit l'activité d'éducateurs sportifs professionnels est clairement définie, nous constatons qu'elle n'empêche en rien une personne condamnée pour ces faits de suivre une formation qualifiante et d'exercer en qualité de bénévole. La formation est d'accès libre, quel que soit le motif d'une éventuelle condamnation, mais c'est l'exercice de la profession qui sera interdit. Toutefois, la difficulté de contrôler l'ensemble des bénévoles semble générer de réelles difficultés opérationnelles, sans parler de la mise en œuvre des dispositions de l'article L212-10 du code du sport²⁸.

Si de nombreux exemples de faits délictueux ou criminels jalonnent le mouvement sportif, nous découvrons, avec les attentats de 2015, la notion de fiche S. Ce document de suivi, pour « *atteinte à la sûreté de l'État* », est adossé à une personne qui est susceptible d'être une menace pour la société. Il est important de souligner que cette fiche S n'est en aucun cas une condamnation mais un outil de suivi mis à la disposition des services de sécurité et de la Justice. Par conséquent, un éducateur sportif fiché de la sorte est autorisé à encadrer une activité physique et sportive auprès de tous les publics. Si cette « bi-qualification », éducateur et fiché S, n'entraîne pas l'automatisme de la transmission des déviances aux élèves, nous pouvons simplement supposer que cette situation s'avère être risquée pour les sportifs notamment les plus fragiles.

²⁸ Le fait pour toute personne d'exercer, à titre rémunéré ou bénévole, l'une des fonctions de professeur, moniteur, éducateur, entraîneur ou animateur d'une activité physique ou sportive ou de faire usage de ces titres ou de tout autre titre similaire en méconnaissance de l'article L. 212-9 est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

2.3 Sports de combat : à la recherche d'une gouvernance ?

Cette famille d'activité, aux contours si complexes à définir, suscite l'attention des autorités sportives depuis de nombreuses décennies au regard du pilotage institutionnel que le ministère en charge des Sports se doit d'exercer. A l'exception des sports de combat olympiques et de la savate boxe française, aucune des autres activités n'a pu bénéficier de l'intérêt ministériel avant le milieu des années 90. Si « *le système sportif français apparaît comme un service public partagé entre l'État, les fédérations et le mouvement olympique* » (Zintz et Vailleau, 2008, p. 23), il occulte toutes les pratiques marchandes, secteur en fort développement sur le territoire national. Ce désintérêt concerne également les sports non reconnus, mais dont l'existence est avérée, sans oublier les pratiques libres qui sont ignorées du cadre d'analyse. Le modèle de gouvernance proposé paraît correspondre au conservatisme coubertinien et non à l'évolution de la pratique sportive sur le territoire national. Cette vision olympique de la gouvernance sportive doit être observée de manière plus globale et l'on pourrait élargir le spectre d'un « *système qui se structurerait selon trois axes ou trois formes d'organisation différentes et complémentaires: une forme associative, une forme publique ou étatique et une forme marchande* » (Defrance, 2004, pp. 11-15). La proposition de cette définition nous permet d'interroger la notion d'association car celle-ci ne confère pas d'automaticité d'intégration au "système" comme le sous-entend cette définition. En effet, une association qui pratique un sport non reconnu ne peut pas intégrer cette collégialité sportive sauf à modifier partiellement son fonctionnement et à masquer la réalité de la pratique au sein de la structure. Alors que le secteur marchand est en pleine expansion sur notre territoire, il n'est pas considéré comme un acteur du sport au sens de la représentation coubertinienne et de l'action gouvernementale. Au contraire, ce secteur semble volontairement écarté de toutes les réflexions et stratégies publiques alors que son poids économique et sa capacité de développement sont exponentiels. Par conséquent, il paraît difficile d'intégrer ce secteur dans la réflexion associée à la gouvernance sportive, au même titre que les pratiques libres qui sont absentes du cadre d'analyse proposé par Defrance (2004). Ce chercheur semble faire une distinction entre les formes publiques ou étatiques, cette ambiguïté mériterait d'être précisée et nous pourrions considérer que le ministère chargé des Sports agit au titre de la gouvernance étatique alors que les collectivités territoriales interviennent au titre de l'action publique. Mais plutôt qu'un choix, il s'agit d'un partage et d'une complémentarité des prérogatives dans la gouvernance multifactorielle du sport.

Sur la base de ce cadre d'analyse, le positionnement des sports de combat reste particulièrement complexe puisque ce secteur produit régulièrement de nouvelles disciplines qu'il convient d'identifier et de classer. Afin de tenter de réguler ces pratiques, tout en préservant le modèle coubertinien de référence, les autorités décident d'engager une réflexion sur la politique à conduire avec ces disciplines sportives émergentes. Rappelons que « *parler de politique publique c'est alors désigner l'action menée par une autorité publique (seule ou en partenariat) afin de traiter une situation perçue comme posant un problème. Mais au-delà du traitement au cas par cas des enjeux sociaux, les politiques publiques sont une action collective qui participe à la création d'un ordre social et politique, à la direction de la société, à la régulation de ses tensions, à l'intégration des groupes et à la résolution des conflits* » (Lascoumes et Le Galès, 2012, p. 7). La gouvernance sportive est donc régulièrement interrogée par de nouvelles disciplines qui bousculent la stabilité coubertinienne. Les sports de combat perturbent cet ordre établi de manière récurrente depuis le milieu des années 1990 comme nous l'avons vu précédemment. Ce sont des disciplines dites de quartiers, comme le *Full-contact*, la *Boxe-thaï*, le *Kickboxing*, le *Jujitsu brésilien*, le *Free-fight* et le *Mixed martial arts* par exemple, qui, au regard de leur essor et de l'enthousiasme des jeunes à pratiquer ces sports, sollicitent régulièrement une reconnaissance institutionnelle. Jugés sévèrement par les autorités, qui estiment que ces pratiques sont contraires aux valeurs éducatives et à l'éthique sportive, malgré leur présence sur le territoire depuis le début des années 80 sans qu'aucune interdiction n'ait été proclamée, ces sports ne semblent plus vouloir être marginalisés et ainsi bénéficier des avantages inhérents à la reconnaissance institutionnelle. A cet égard, cette démarche pourrait démontrer l'attractivité du modèle d'intégration prôné par les valeurs olympiques mais face à la multiplicité des sollicitations, et afin de préserver l'idéal coubertinien, les autorités engagent, en 1998, une étude administrative sur la faisabilité de structuration de ces disciplines. L'enquête, confiée à un cadre du ministère des Sports, porte principalement sur les trois disciplines phares de l'époque : le full contact, le kickboxing et le muaythaï. Si la volonté ministérielle semble vouloir mutualiser un maximum de disciplines afin d'en faciliter la gouvernance, l'étude conclue à l'impossibilité de voir converger ces disciplines au sein d'une seule et même structure. Une reconnaissance administrative, l'agrément ministériel, est attribuée à chacune des fédérations concernées alors même que la proximité des disciplines aurait mérité une approche globale. Ceci intervient d'ailleurs dix ans plus tard lors de la fusion des disciplines à la suite d'une nouvelle étude ministérielle, initiée sur la question du *Mixed Martial Art* (MMA). Pratique de combat ultime qui a bousculé la gouvernance du sport, qui la jugeait contraire à l'éthique et aux valeurs du sport et dont le Conseil de l'Europe a recommandé

l'interdiction aux états membres²⁹ durant de nombreuses années. Reconnue depuis janvier 2021, le MMA a ouvert la porte à une nouvelle officialisation pour la fédération de boxe américaine qui s'est vu attribuer un agrément ministériel le 7 octobre 2021³⁰.

Face à ces incursions de sports émergents, le ministère cherche à modéliser un organe de gouvernance spécifique aux sports de combat qui serait chargé de filtrer ces nouvelles pratiques, mission est donnée au Comité National Olympique Sportif Français de créer, en son sein, une Confédération Française des Arts Martiaux et Sports de Combat dont l'objet suscite des interrogations quant à son rôle puisque cette instance s'assigne de « regrouper les fédérations des arts martiaux et sports de combat ; protéger les arts martiaux et sports de combat ; veiller au respect de l'intégrité physique des compétiteurs et combattants ; représenter et défendre en justice ses membres ; participer à l'établissement de réglementation commune ; protéger la valeur des *Dan* et grades³¹ ; se constituer organe consultatif des ministères et instances officielles ; assurer toute mission déléguée par l'état à ses membres ». Cependant, cette confédération n'a aucune reconnaissance officielle du ministère des Sports, ni agrément ni délégation, mais semble positionnée comme un organe de gouvernance supra fédéral et infra national chargé de réguler la kyrielle d'activités martiales et de sports de combat. L'objet social de cette association nous indique une forte propension à protéger les intérêts des disciplines établies et à définir des normes toujours plus contraignantes. Néanmoins, il est nécessaire de s'interroger sur l'importance de cet organe sur la gouvernance des fédérations de sports de combat olympique comme la lutte ou la boxe dont l'autonomie dépasse les logiques d'appareils. Toutefois, la mutualisation des réflexions et des remédiations concernant les déviances comme le dopage, le supportérisme déviant, les paris truqués ou la « radicalisation » ne semblent pas être traitées au sein de cet organe symbolique alors que nous pourrions penser qu'une collégialité des réponses à apporter ne serait pas inintéressante.

²⁹ Recommandation n° r (99) 11 du comité des ministres aux états membres sur l'interdiction des combats libres, comme la lutte en cage (adoptée par le Comité des Ministres le 22 avril 1999, lors de la 669^e réunion des Délégués des Ministres).

³⁰ <https://www.fba-da.fr/>

³¹ Les « dan » et les grades sont attribuer aux sportifs afin de symboliser le niveau de pratique (technique et compétition).

**PARTIE 1 - SOCIOLOGIE DE L'ENSEIGNEMENT DES
SPORTS DE COMBAT : ENTRE CONTRAINTES
INSTITUTIONNELLES ET VÉCU DE TERRAIN**

L'objet de cette première partie est de resituer les éléments théoriques et méthodologiques qui se sont avérés utiles à notre travail. Comme pour toutes recherches scientifiques, notre travail s'appuie sur des préalables indispensables au cadrage de notre objet d'étude et à étayer notre problématique.

Le premier chapitre met en exergue les différents concepts que nous avons mobilisés dans l'observation de notre objet de recherche. Cette thématique suscite l'intérêt des autorités publiques et plus particulièrement des chefs de gouvernement successifs. Confrontées au terrorisme sur notre territoire, les politiques de prévention de la « radicalisation » ont mobilisé les autorités ces dernières années. Afin d'étudier les différentes échelles d'action publique, les dynamiques spatiales et temporelles comme les possibles tensions intersectorielles et/ou interministérielles, nous mobiliserons le concept de *policing* issu de l'analyse des politiques de prévention de la délinquance en Amérique du Nord.

Puis, nous nous intéresserons aux processus intervenants dans le parcours individuel des éducateurs sportifs ainsi que le chemin emprunté dans la carrière. Ainsi en mobilisant les concepts de socialisation, des dispositions, des déviations et des carrières, nous tenterons de mieux appréhender les différentes attitudes prises par les éducateurs sportifs professionnels dans la gestion quotidienne de ce qui est nommé « radicalisation » par les pouvoirs publics.

Le second chapitre décrit le plus précisément possible la méthodologie que nous avons utilisée au cours de nos travaux de recherche. S'agissant d'un objet actuel et sensible, nous avons mobilisé différentes techniques d'enquête afin de renforcer notre analyse scientifique de nos données recueillies sur le terrain. Du recueil au traitement de données quantitatives en passant par des observations participantes, des entretiens semi-directifs avec des autorités publiques et des éducateurs sportifs professionnels, nous détaillerons l'ensemble des procédés utilisés pour rendre compte de notre travail.

Chapitre 1 - Une sociologie de l'action publique pour saisir les dynamiques politiques et une sociologie des carrières des éducateurs pour comprendre leur rapport à l'enseignement des sports de combat

La recherche en sociologie consiste à appréhender les logiques d'action des acteurs. Il s'agit de les considérer à la fois comme des acteurs, lesquels sont historiquement et culturellement constitués, mais également comme les caractéristiques des situations. Les interactions à l'origine des logiques d'action sont inhérentes à la rencontre des acteurs avec les situations. Cette approche invite à multiplier les regards sur notre objet : « *reconnaître la pluralité des instances dans lesquelles se construisent les logiques ; cela condamne le sociologue à mobiliser les outils théoriques conçus pour mener les investigations sur chacune desdites instances, et par là même à produire les médiations nécessaires à la cohabitation des formes théoriques* » (Amblard & coll, 2005, p. 205). Ainsi, plusieurs niveaux d'échelles seront analysés. Celles-ci sont considérées comme un « *ensemble hiérarchisé de niveaux qui permet de définir des échelles de nature différente, de sortir de la classique opposition micro-macro (avec plus ou moins de méso entre les deux) et d'introduire d'autres échelles, en particulier celles des durées* » (Grossetti, 2006, p. 287).

Mais ce travail sur les échelles d'action publique doit être complété par des observations au cœur des clubs. Les études sociologiques sur la boxe nous montrent comment les entraîneurs peuvent « *gouverner sans partage* » (Beauchez, 2014, p. 94) tout en étant « *à la fois entraîneur, mentor cerbère, conseiller de vie et confident* » (Wacquant, 2002, p. 108). Si la représentation de l'éducateur sportif en sport de combat est similaire à la « *figure emblématique du maître qui est une référence constante, maître avec qui le contact est maintenu ou recherché s'il est absent* » (Julhe & Haschar-Noé, 2004, p. 75), il est nécessaire de s'interroger sur le rôle de ce « *professionnel [...] qui devient un « autrui significatif » (Hugues, 1996), participant à la transformation de ce rapport à l'apprendre* » (Gojard & Terral, 2009, p.125) au cours des interactions générées au sein du club de sports de combat. Ce lieu, espace d'interactions et de socialisation dans lequel l'éducateur sportif est central, est fortement marqué par cette figure. Nous nous intéressons au rôle socialisateur des interactions dans les clubs afin d'observer ce que les différents protagonistes, qu'il s'agisse de l'éducateur ou des pratiquants, y apprennent comme « *façons d'être, de faire et de voir le monde, les inclinaisons à agir de telle ou telle manière ou à ressentir telle ou telle chose* » (Darmon, 2006, p. 20). En effet, considérant que

« parcours et expérience renvoient à l'activité antérieure des individus en tant que somme d'apprentissages qui sont autant d'éléments de structuration des manières d'être, de faire, d'analyser, d'investir les situations de travail » (Amblard et coll., 2005, p. 207-208), l'analyse des étapes de la socialisation de l'éducateur sportif professionnel nous semble indispensable.

1. Saisir les modes de gestion de ce problème public : le concept de policing comme outil d'analyse

Appréhender les politiques publiques demeure une gageure pour un jeune chercheur tant ce type de travail nécessite une technicité scientifique importante. Le risque principal est de se perdre dans les méandres du fonctionnement de l'administration publique en particulier. Il suffit de prendre connaissance de la perception de la politique publique de Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès (2012) pour mieux évaluer la complexité du travail à accomplir :

« Parler de politique publique c'est alors désigner l'action menée par une autorité publique (seule ou en partenariat) afin de traiter une situation perçue comme posant un problème. Mais au-delà du traitement au cas par cas des enjeux sociaux, les politiques publiques sont une action collective qui participe à la création d'un ordre social et politique, à la direction de la société, à la régulation de ses tensions, à l'intégration des groupes et à la résolution de conflits. L'entrée par les politiques publiques contribue à expliquer ou renouveler les transformations de la démocratie (quels problèmes sont traités ? qui participe, pour qui ? qui proteste ?), de l'État et du gouvernement (quelle capacité de direction de la société ?) mais permet aussi de montrer les limites de la régulation politique : acteurs économiques et sociaux qui résistent, manipulent, colonisent, neutralisent l'action publique. Les politiques publiques sont autant des questions de mise en œuvre que des questions de décision » (Lascoumes et Le Galès, 2012, p. 7).

Malgré la difficulté de la tâche, nous pensons qu'il est important d'étudier cet aspect qui impacte directement les acteurs du sport sur le terrain. Aucune étude n'a, à ce jour, été conduite dans le champ du sport pour tenter d'évaluer l'impact, réel ou supposé, des politiques publiques de prévention de la « radicalisation » dédiées à ce secteur.

1.1 Un concept sous-exploité en sciences sociales : le policing

Pour tenter de mieux comprendre les enjeux inhérents à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des deux principales politiques publiques de prévention de la « radicalisation »³², par lequel le secteur sportif est impacté, nous avons mobilisé le concept de *policing*.

Les premiers travaux sur la police, d'origine anglo-saxonne, sont introduit dans le champ des sciences sociales par « *quelques publications majeures issues de la recherche, celles de Banton, Wilson, Skolnick, Cain, Manning et Bittner* » (Manning 2012, p. 1). Cependant, les études sur la diversité des corps de police et les différentes missions qui leurs sont assignées restent quasi inexistantes. L'analyse de l'activité de la police secrète, ce qu'on appellerait de nos jours le Renseignement (dans sa dimension la plus globale), est le cœur des travaux de Jean-Paul Brodeur (1943-2010). En étudiant les différentes formes de police, Brodeur affirme que la police secrète ou invisible, relève de l'ordre politique. Selon lui, « *le policing politique n'est ni rare, ni inconnu il forme l'essence même du modèle global de policing que j'appelle "haute police"* » (Brodeur, 1983, p. 508). Celle-ci aurait pour fonction de collecter principalement du renseignement, suivre des individus ou encore archiver des dossiers secrets (Manning, 2012). Ainsi, la haute police irait « *jusqu'à rechercher des menaces potentielles, dans son effort systématique pour protéger la répartition des pouvoirs dans une société donnée* » (Brodeur, 1983, p. 513). Selon Manning (2012) qui s'appuie sur le modèle évolutif de Brodeur (2010), la haute police comporte neuf caractéristiques :

- o Protection du régime politique ;
- o Postulat selon lequel l'État est une victime visée ;
- o Pratiques policières « absorbantes » (large intérêt pour l'information ne se limitant pas à uniquement monter un dossier juridique en vue d'une poursuite ultérieure) ;
- o Emploi de délinquants dans de nombreuses fonctions ;
- o Usage extrême des informateurs ;
- o Recours intensif au secret ;
- o Utilisation de la tromperie ;
- o Combinaison de pouvoirs distincts (juridique, législatif, exécutif)
- o Intégration de compétences extrajudiciaires

³² Plan d'Action contre la Radicalisation et le Terrorisme (2016) et Plan National de Prévention de la Radicalisation (2018)

L'analyse de cette vision de la haute police met en évidence les spécificités de cette force de sécurité avec laquelle il semble difficile d'envisager un travail collaboratif transparent. Les travaux de Brodeur montrent également la répartition des missions entre ces deux modes d'exercices de la police (haute et basse). Toujours selon ce chercheur, la basse police s'occupe principalement de tous les autres aspects auxquels est confrontée la police bien qu'ils puissent se rejoindre dans le cadre de la gestion du terrorisme et des réseaux violents (Manning, 2012). Ainsi, en différenciant la basse police et la haute police, le concept proposé par Jean-Paul Brodeur nous permet de mieux appréhender les distinctions du cadre missionnel des différentes forces en présence. En effet, ces deux polices « *n'assument pas les mêmes tâches, ne sont pas organisées de la même façon, ne recrutent pas les mêmes personnels* » (Monjardet & Thoening, 1994, p. 351).

Mais avec l'avènement du terrorisme *low-cost*, le modèle soutenu par le scientifique nous permet-il de pouvoir mesurer les actions entre les formes de police ? Contrairement à Bittner, Brodeur considère le policing « *comme un puzzle ou une toile, incluant plus que les seules fonctions de lutte contre la criminalité* » (Manning, 2012, p. 2). Ainsi, d'autres facteurs seraient susceptibles de venir modifier la vision instituée « *d'une théorie légaliste de la police, qui concevait celle-ci comme un automate du droit dont la fonction consistait à appliquer de façon mécanique les lois pénales, sous la surveillance des tribunaux* » (Brodeur, 1994, p. 458). En impliquant de nouvelles dimensions au modèle de *policing*, les forces de sécurité doivent accepter une forme de décloisonnement de l'information pour collaborer avec la basse police et des auxiliaires. Mais l'historicité des travaux sur la police « *nous permet de décrire la lente évolution d'une division complexe du travail policier dans ses relations avec différentes institutions, chacune d'elle acquérant une expertise propre dans la chaîne du contrôle social du crime impliquant souvent un conflit dans leurs rapports* » (Ferret, 2014, p.25). En complément des rapports institutionnels, les relations des policiers s'étendent aujourd'hui au milieu professionnel et associatif, ce qui implique également un nouveau paradigme dans les interactions.

Afin d'optimiser nos travaux de recherche sur les différentes publiques de prévention de la « radicalisation », nous emprunterons le modèle de *policing* proposé par Jérôme Ferret (2014). Pour ce chercheur, dont les travaux s'articulent autour des problématiques de violences et de conflits, « *le policing n'est pas seulement l'étude du travail des institutions, professions et organisations qui ont en charge le contrôle social institutionnel, au premier rang desquelles*

on trouve bien sûr la police. Il essaye de saisir une réalité plus large, plus dynamique, plus complexe. C'est pourquoi il doit être conçu comme un projet sociologique global qui entend comprendre comment des institutions, professions et organisations de gouvernement, État et polices publiques mais aussi acteurs publics et privés enrôlés en réseaux de proximité ou à distance, parviennent à décrire, stabiliser et réguler les projets violents ou les violences commises par des individus, des collectifs sédentaires ou transitant dans des espaces physiques urbains, et ce dans un contexte de fragmentation/globalisation géographiques, sociales et culturelles des sociétés occidentales ». (Ferret, 2014, p. 8). Selon ce scientifique, il est nécessaire d'impliquer tous les acteurs susceptibles d'avoir une action pour comprendre et agir sur une menace sociétale. Ainsi, le concept de *policing* proposé par Ferret demeure original au sens du modèle organisationnel français et exigeant au sens de l'individualisation du traitement des situations, des individus, des territoires ou encore des dimensions culturelles et sociales.

En effet, la conception ainsi proposée implique une totale transparence dans les interactions des différents acteurs à l'ensemble des échelles de décision de l'action publique. A titre d'exemple, il semble que les services de renseignements éprouvent des difficultés à communiquer entre eux comme le souligne ces officiers de la DGSI : « *aujourd'hui, SDAT, DGSI, RT communiquent vaguement, et même s'ils arrivent bon gré mal gré à se parler un peu, ça ne marche pas. Le teamwork en France, c'est de l'enfumage* » (Jordanov, 2019, p. 63). Avec de tels blocages entre pairs, l'externalisation des informations peut s'avérer particulièrement compliquée. Pourtant, selon Jérôme Ferret, ce tour de force est indispensable à la régulation des problèmes de sécurité qui touchent notre société. L'observation des échanges intersectoriels et interministériels demeure un exercice incontournable à la compréhension des enjeux de pouvoirs mais pour tenter une application opérationnelle du modèle de *policing* de Ferret, nous avons l'obligation d'être au cœur des multiples interactions que suscitent une telle politique publique de prévention. Sans cela, la puissance de l'analyse proposée par cet outil performatif ne pourra être utilisée comme nous serions en droit de l'attendre.

1.2. Un outil performant pour observer la gestion de problèmes publics de sécurité dans le sport

L'étude des politiques publiques de prévention des problèmes de sécurité dans le secteur sportif reste confidentielle dans le milieu de la recherche en sciences sociales du sport. Pour autant, il nous semble important d'appliquer le *policing*, dans le sens proposé par Ferret (2014), pour

analyser les différents plans d'action gouvernementaux de prévention de la « radicalisation » dans le champ sportif. Si nous optons pour usiter ce seul outil d'analyse, c'est qu'il nous semble être en parfaite adéquation avec notre objet de recherche. Cependant, nous allons être dans l'obligation de réfléchir à une stratégie d'immersion au sein de ces organes réflexifs et décisionnels de la politique publique. Sans cela, le recueil des données risque d'être parcellaire et ainsi minimiser l'intelligibilité et la puissance de l'outil d'analyse.

Si le sport est un espace particulier en soi puisqu'au « *plan politique, il constitue un enjeu proportionnel à sa puissance de mobilisation sociale et sa capacité à symboliser les différences entre nations ou l'unité nationale* » (Defrance, 2011, p. 5), la description du problème de « radicalisation » en son sein doit être partagée. Ainsi, nous tenterons d'évaluer les modalités de collaboration (réseaux constitués à dessein) entre les différents acteurs (publics et privés ; policiers, sportifs, politiques etc.) qui permettent d'identifier cette menace sociétale et l'acceptation collégiale des différents protagonistes (Intérieur, ministère en charge des Sports, mouvement sportif, collectivités territoriales, secteur marchand sportif). Si la police est un acteur des politiques publiques de prévention de la « radicalisation », « *elle l'est autrement que par l'effet de forces corporatives centrifuges ou à la suite d'orientations politico-idéologiques de ses membres qui ne seraient pas conformes à celles imprimées par les autorités gouvernementales. Elle est un membre parmi d'autres d'un système d'action complexe, d'une communauté inter-organisationnelle de fait, structurée par un enjeu sociétal commun : la lutte contre la délinquance et l'insécurité* » (Monjardet et Thoening, 1994, p. 353). L'analyse du comportement de la haute police à travers la diversité du réseau constitué sera riche d'enseignements. Ces professionnels du renseignement et de la lutte anti-terroriste sont aussi confrontés à des difficultés de compréhension de certaines spécificités du sport et le besoin de partage de connaissances est important. En prenant l'exemple d'une mission d'un service spécialisé israélien, cet officier de la DGSJ exprime une fragilité opérationnelle : « *Regarde, les Israéliens quand ils en ont arrêté 56 de l'ultradroite, des ultras d'un club de foot [...] Ils les ont infiltrés et c'est dur là-bas. Il faut une certaine légitimité. Football et religion. Il faut maîtriser le sujet pour « travailler » dessus. C'est le problème que l'on a aujourd'hui. On n'arrive pas à détecter, on a un souci de sensibilité* » (Jordanov, 2019, p. 164). A ce point aveugle, les acteurs du sport sont susceptibles d'être des ressources potentielles à condition de les intégrer pleinement au dispositif réflexif et décisionnel. Inversement, face à l'incompréhension du fonctionnement des forces de sécurité intérieure par le monde sportif, les échanges générés par la politique publique peuvent faciliter l'appréhension de ce secteur. Ainsi,

nous tenterons de mesurer la capacité de partage des informations entre les différents acteurs visant à produire une connaissance collective et intelligible au service de la politique publique de prévention.

Le cadre conceptuel proposé par Jérôme Ferret doit nous permettre de mesurer la capacité de compréhension des projets violents puis de leur régulation. Cette action à double détente (prévention et répression), prônée dans les politiques publiques visées, nécessite une totale transparence entre les acteurs pour garantir une efficacité opérationnelle. Or, les services de renseignements et de lutte anti-terroriste n'ont pas pour doctrine d'arborer une quelconque liberté de parole avec les personnes étrangères à leur secteur d'activité, voire même à l'extérieur de leur propre service. Nous essayerons ainsi de comprendre les modalités de fonctionnement entre les différents acteurs et notamment le partage des flux (partages d'information, statistiques du renseignement etc.) relatifs aux sportifs et/ou structures sportives susceptibles de poser des problèmes de sécurité. L'analyse du trafic informationnel entre les différentes parties prenantes de la politique publique de prévention de la « radicalisation » revêt un caractère innovant tant chaque secteur est habitué à compartimenter et protéger son territoire. Ces interactions, au plan national, traduisent une politique *top down* bien que les actions soient proposées au plan local. Cette tradition française de mise en œuvre des politiques publiques risque de compliquer les échanges entre les services de sécurité intérieure (Renseignements et antiterrorisme) et les autres acteurs de la politique publique. Jérôme Ferret (2014, p. 50) a pourtant montré que « *la volonté de vassaliser une police de proximité en l'adossant de force à une politique anti-terroriste top down pose de nombreux problèmes aux organisations policières elles-mêmes car elle peut tout simplement être la source de dysfonctionnements graves* ». Si cet exemple met en évidence l'internalisation des difficultés entre les forces de police, nous devons avoir la capacité de comprendre en pointant les avancées ou les éventuels points d'achoppement générés par cet interministérialité/intersectorialité. Car la régulation du phénomène de « radicalisation » implique nécessairement une alternance de séquences réflexives, décisionnelles et opérationnelles susceptibles de se réitérer en fonction de l'évolution des situations sur le terrain.

C'est toute la complexité du modèle proposé : avoir la capacité d'individualiser les actes de prévention en tenant compte des différences sociologiques, économiques, géographiques, culturelles, culturelles et sportives. Bien que « *l'analyse des échecs des programmes publics a mis en évidence les fragilités du modèle « top down » et des approches étato-centrées* » (Lascoumes et Le Galès, 2012, p. 29), il reste le modèle dominant usité par les autorités

étatiques. Si les différentes politiques publiques de prévention de la « radicalisation » que nous allons étudier annoncent une forte dimension *Bottom up*, nous tenterons d'évaluer la prise en compte des spécificités territoriales. Il apparaît évident qu'il semble difficile d'agir de manière identique sur un quartier péri-urbain et dans un village reculé de notre hexagone. Notre cadre conceptuel doit nous permettre de comprendre l'action des échelles locales et plus particulièrement l'autonomisation dont elles disposent pour individualiser la politique publique de prévention. Confrontés à l'hydre de l'organisation du sport en France, les pouvoirs publics (ou des collectivités dans certains cas) sont chargés d'intervenir auprès d'un fonctionnement structurel non conventionnel (du sport fédéral au sport professionnel en passant par une kyrielle de dispositifs sportifs institués ou non) où l'autorité du ministère en charge des Sports est discutée par d'autres acteurs du secteur. Ainsi, nous tenterons d'observer la possibilité de la stratégie nationale à laisser interagir les individus en fonction des territoires et/ou des disciplines sportives. Ceci est l'objectif ultime du modèle qui implique une acceptation différenciée des situations sans pour autant stigmatiser les individus ou les clubs.

2. La sociologie de la socialisation appréhendée par la sociologie de la déviance

« On ne peut véritablement comprendre pourquoi des individus aux expériences socialisatrices passées différentes réagissent différemment face aux mêmes 'stimuli' extérieurs si l'on ne fait pas l'hypothèse que ce passé a été, d'une façon ou d'une autre, sédimenté et converti en manières plus ou moins durables de voir, de sentir et d'agir, c'est-à-dire en traits dispositionnels : propensions, inclinations, penchants, habitudes, tendances, manières d'être persistantes... » (Lahire, 2002, p. 19).

2.1 Radicalisme religieux : histoire d'une déviance plurielle

Dès que cette thématique est abordée dans l'espace public ou dans le domaine scientifique, un déferlement passionné d'experts et de chercheurs agite les arènes scientifiques et médiatiques pour discuter, le plus souvent avec virulence, la dernière publication inhérente à cet objet. Sans réserve apparente, les différents auteurs sont accusés de falsifier les données, d'orienter les recherches, de biaiser les méthodologies d'enquêtes ou de tous autres arguments susceptibles de remettre en cause le travail scientifique, expertal ou journalistique sur le sujet. Ainsi, toute cette agitation nous semble ne laisser que très peu de place à une véritable discussion scientifique sur cette thématique d'actualité qui nécessite pourtant qu'on s'y attarde tant les débats sont parfois déraisonnés. Howard Becker (2002) nous invite pourtant à la réflexion lorsque :

« Chaque fois que nous découvrons quelque chose qui nous semble si étrange et si incompréhensible que la seule explication que nous puissions en donner est une version quelconque de « ils doivent être fous », nous devrions systématiquement suspecter que nous manquons grandement de connaissances sur le comportement que nous étudions. Il vaut mieux supposer que tout cela a un sens et en rechercher la signification. » (Becker, 2002, p. 58-62)

Cette supposée folie, souvent posée comme justificatif aux affidés de l'État islamique, et le « *radicalisme religieux* » (Bobineau et Tank-Storper, 2012) utilisé par les responsables de cette organisation terroriste, doivent être tempérés. Les radicalismes religieux sont des « *mouvements qui cherchent à réaffirmer une tradition spécifique et à impulser une*

orientation qui valorise le retour aux sources, le retour au texte ou ce qui est présenté comme l'âge d'or religieux. Ce type de démarche s'observe aussi bien dans le catholicisme, le judaïsme, le protestantisme que l'islam » (Bobineau et Tank-Storper, 2012, p. 80). Pour ces mêmes auteurs, le radicalisme musulman s'inscrit « principalement dans deux filiations. Tout d'abord le mouvement des Frères musulmans [...] qui prône la construction d'un état Islamique à l'encontre d'une société moderne corrompue et idolâtre. [...] Une seconde filiation du radicalisme musulman est [...] la jama'at al tabligh (société pour la propagation de l'Islam). [...] Ce mouvement prône l'imitation à la lettre de la conduite et des comportements du prophète Mahomet. [...] ce mouvement trouve également parfois un écho en France auprès de certaines populations immigrées de tradition musulmane » (Bobineau et Tank-Storper, 2012, p. 81-82).

Si les individus tentés par ce radicalisme religieux ne sont pas, nécessairement, des fous (Bronner, 2016), il convient d'aborder cette thématique par une approche excluant, *de facto*, la dimension pathologique en nous concentrant sur un classique de la sociologie : la déviance. Dans le cadre de nos travaux, nous considérerons donc le radicalisme religieux, et plus précisément celui qui s'attache à l'islam, comme une déviance dans un contexte donné. D'un point de vue sociologique, la déviance ne renvoie pas à « *un défaut d'obéissance aux normes du groupe* » mais résulte « *d'une transaction effectuée entre un groupe social et un individu qui, aux yeux du groupe, a transgressé une norme. [...] La déviance est une propriété non du comportement lui-même, mais de l'interaction entre la personne qui commet l'acte et celles qui réagissent à cet acte* » (Becker, 1985, p. 33-38). Bien entendu, nous ne considérons pas les religions, pas plus l'islam que le catholicisme ou encore le judaïsme, comme une déviance mais leurs pratiques ou leurs signes ostentatoires peuvent le devenir au regard d'un cadre normatif. Nous utiliserons donc ce concept éprouvé en sociologie pour tenter de comprendre ce qui se joue dans un espace contraint et normé : le sport institué. Ce secteur exclut toutes formes d'ostentations religieuses dans son fonctionnement et le cadre normatif imposé aux différents sports relevant de la charte olympique. Cet espace aux interactions nombreuses est un lieu de mixité sociale, ethnique, culturelle très fortement mobilisé dans le cadre des multiples politiques d'intégration, ou encore d'inclusion, mises en œuvre dans notre pays. Connu pour être le lieu de festivités, de réussites socio-sportives et tant d'autres valeurs véhiculées pour positiver l'image du sport, ce secteur peut également être un lieu d'expression de déviances. Pour autant celles-ci ne peuvent être catégorisées de la même manière et nous empruntons à Xavier de Larminat (2017) son modèle explicitant les différentes formes de normes. Ce sociologue

distingue les « *normes formelles (lois, règlements intérieurs, code de la route, dogme religieux...)* des *normes informelles (usages, coutumes, morale...)*. La transgression des normes formelles donne lieu à des sanctions codifiées au préalable (peine, amende, exclusion...), tandis que la transgression des normes informelles donne lieu à des manifestations de réprobation plus diffuses (froncement de sourcil, sarcasmes, mépris, isolement...) » (De Larminat, 2017, p. 2). Ainsi la « *radicalité religieuse* » (Galland et Muxel, 2018) peut être considérée comme une déviance formelle dans le cadre du sport institué et informelle lorsque celle-ci s’immisce dans les activités sportives non instituées. Cette précision demeure nécessaire au regard des multiples strates qui composent le sport en France. Cependant, nous ne pouvons aborder la déviance sans évoquer les « *entrepreneurs de la morale* » (Becker, 1985, p. 171) qui se distingue par « *deux types d’entrepreneurs [...] ceux qui créent des normes et ceux qui les font appliquer* » (Becker, 1985, p. 171). Le créateur de normes se concentre sur le contenu qui doit être en adéquation avec les vertus qu’il prône. Intransigeant, il s’appuie sur des individus chargés de faire respecter ces normes, formelles et/ou informelles, distiller au gré des temps et des structures sportives par exemple. Nous pouvons retrouver dans ces rôles les services de l’État, les collectivités territoriales, les institutions sportives ou leurs agents par exemple.

Si la production des normes et la vérification de leurs applications ne dépendent pas nécessairement des mêmes « *entrepreneurs de la morale* » (Becker, 1985, p. 171), des convergences fonctionnelles peuvent exister ici et là dans le champ du sport. A titre d’exemple, les travaux d’Émilie Sablik et Christine Mennesson (2008) sur les carrières homosexuelles dans le sport montrent que les « *entrepreneurs de la morale jouent un rôle important dans l’imposition des normes et la réforme des mœurs. Ainsi, dans le cadre de la pratique sportive, l’entraîneur ou les dirigeants peuvent entreprendre des croisades morales pour imposer la norme hétérosexuelle au sein de l’équipe* » (Sablik et Mennesson, 2008, p. 82). Le sport institué, fortement administré, est structuré avec des comités directeurs (élus) chargés de produire de multiples normes, comme les règlements sportifs, administratifs et financiers, diffusées au niveau régional et local. Ainsi, tous les clubs et les adhérents, en signant leur licence (formalité d’adhésion à un groupe sportif – la fédération), acceptent *de facto* de respecter les normes et règles associées à cette intégration au groupe. A toutes les échelles de l’édifice sportif, des entrepreneurs agissent pour contrôler et faire respecter les normes imposées par les fédérations.

Si dans l'usage, la connaissance et le respect de ces normes demeurent très variables³³, ce sont les regards des autres qui vont stigmatiser (Goffman, 1975) ou étiqueter (Becker, 1985) celles et ceux qui transgresseront la norme. Erving Goffman distingue trois types de stigmates dont « *les monstruosités du corps – les diverses difformités [...] les tares du caractère qui, aux yeux d'autrui, prennent l'aspect d'un manque de volonté, de passions irrépressibles ou antinaturelles de croyances égarées [...]. Enfin, il y a ces stigmates tribaux que sont la race, la nationalité et la religion* » (Goffman, 1975, p. 14). Ainsi, la pratique rigoriste d'une religion qui vise à imposer un comportement dans la société et des tenues vestimentaires peut, par exemple, conduire à une forme de stigmatisation de ou des personnes concernées. Howard S. Becker s'inscrit dans une logique similaire avec sa théorie de l'étiquetage synthétisée sous la forme d'un tableau à double entrée combinant deux variables dichotomiques :

	Obéissant à la norme	Transgressant la norme
Perçu comme déviant	Accusé à tort	Pleinement déviant
Non perçu comme déviant	Conforme	Secrètement déviant

Tableau 3 : Types de comportements déviants (Becker, 1985, p. 43)

Cet outil d'analyse nous permet ainsi d'identifier l'étiquetage, à tort ou raison, d'un individu dans un espace donné à un instant déterminé. Ainsi, l'étiquetage résulte d'une co-construction à travers les rapports et les interactions entre les individus dans un espace donné. Toutefois, lorsqu'une seule personne diverge avec la norme au sein du club et qu'elle est identifiée comme déviante par les autres membres de cette même structure, nous sommes face à l'étiquetage ou le stigmatisme individuel. Ainsi, les « *individus stigmatisés - du moins ceux qui le sont visiblement – ont des raisons particulières de sentir que les situations sociales mixtes tendent à produire des interactions flottantes et angoissées* » (Goffman, 1975, p. 30). En désignant ainsi le transgresseur au sein du club, l'individu isolé se retrouve dans une posture inconfortable qui remet en cause son adhésion. Il recherche, le plus souvent, une structure plus en adéquation avec son stigmatisme pour ainsi éviter l'étiquette affublée au sein de son lieu de pratique sportive

³³ Dans une mission d'audit, réalisée en 2018/2019 avec l'association SportPrevent pour la Fédération française de football, sur « *l'Évaluation de la perception des phénomènes de communautarisme, religiosité, prosélytisme et de radicalisation au sein de trois Districts de la Fédération française de football* », près de 90% des personnes interrogées déclarent ne pas connaître l'article 1 des statuts fédéraux qui impose une stricte neutralité religieuse et politique dans la pratique du football.

actuel. Au sein de cette structure plus tolérante, le stigmate disparaît ainsi que l'étiquette, l'individu peut ainsi évoluer de manière plus détachée au sein d'un groupe aux comportements similaires.

Cependant, dans le sport institué, la déviance est susceptible de devenir collective aux yeux des entrepreneurs de la morale. Cette possible déviance collective, que les politiques publiques identifient comme du communautarisme ou du séparatisme, *« doit être étudiée sous toutes ses facettes au même titre que n'importe quelle forme d'activité collective, nous nous apercevons que l'objet de notre étude n'est pas un acte isolé dont il faudrait découvrir l'origine. Au contraire, l'acte supposé, lorsqu'il a été effectivement accompli, prend place dans un réseau complexe d'actions faisant intervenir d'autres acteurs et revêt lui-même une partie de cette complexité en raison de la manière dont différentes personnes ou groupes le définissent »* (Becker, 1985, p. 213). Nous tenterons de mobiliser cette approche scientifique afin de comprendre les différentes interactions qui conduisent les acteurs du sport à, potentiellement, se retrouver entre eux dans des clubs sportifs pour y exercer leur pratique sportive afin de masquer leur déviance au regard des entrepreneurs coubertiniens du sport institutionnel. Seulement, la pratique des sports de combat est soumise à des codes sociaux comme, notamment, l'importance du rôle du maître (ou de l'entraîneur) sur les pratiquants (Julhe & Haschar-Noé, 2004). Ce lieu de pratique, espace d'interactions et de socialisation dans lequel l'éducateur sportif est central, est fortement marqué par cette figure incontournable. Ainsi, il nous semble intéressant de renverser la réflexion sur la base de la démonstration des travaux de Sablik et Mennesson (2008). Si les entraîneurs et les dirigeants d'un club ont le pouvoir d'influencer et d'entreprendre des croisades morales (Sablik et Mennesson, 2008), ils peuvent également être susceptibles d'ouvrir des cheminements déviants pour leurs athlètes.

2.2 S'intéresser aux parcours individuels pour comprendre la façon d'enseigner les sports de combat et les interactions avec les sportifs

La socialisation se produit tout au long de la vie entre l'individu et les différents environnements auxquels il est confronté. D'après Muriel Darmon (2016), la socialisation se définit comme *« l'ensemble des processus par lesquels l'individu est construit [...] par la société globale et locale dans laquelle il vit, processus au cours desquels l'individu acquiert [...] des façons de faire, de penser et d'être qui sont situées socialement. [...] La définition la*

plus simple que nous pouvons proposer, et qui va servir de fil directeur pour parcourir théories et enquêtes empiriques, est donc la suivante : façon dont la société forme et transforme les individus » (Darmon, 2016, p. 6). Ces processus transformationnels de l'individu, qui peut ainsi être considéré comme un *« produit de l'expérience de socialisation dans des contextes sociaux multiples et hétérogènes »* (Lahire, 1998, p. 42), apparaissent au cours des différentes phases de sa socialisation. Dans le cadre de notre travail sur les éducateurs sportifs, il nous semble incontournable de mieux comprendre ces différentes phases afin de cerner leur engagement actuel dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Ainsi, la *« socialisation primaire familiale, dans la théorie de l'habitus, engendre également des produits particulièrement stables et résistants aux transformations. Pierre Bourdieu évoque une « hystérésis » de l'habitus qui est constitué lors de la socialisation familiale, empruntant à la physique ce terme (« retard de l'effet sur la cause ») qui désigne par extension l'inertie des dispositions acquises, la résistance au changement et la tendance de l'individu à persévérer dans la direction prise par la socialisation familiale »* (Darmon, 2016, p. 21). Si le rôle de la famille est déterminant dans la socialisation de l'enfant, il n'est pas le seul levier de construction identitaire. Nous trouverons les influences scolaires, amicales et sportives pour participer à la construction sociale de l'individu au cours de cette socialisation primaire. Ainsi, la pluralité des socialisations et l'impact supposé de celles-ci sur l'individu pourrait se résumer par la règle suivante : *« tout corps (individuel) plongé dans une pluralité de mondes sociaux est soumis à des principes de socialisation hétérogènes et parfois mêmes contradictoires qu'il incorpore »* (Lahire, 1998, p. 35). Toutefois, il apparaît nécessaire de garder une forme de prudence avec le caractère automatique de cette règle puisque nous ne pouvons être assurés que ces influences puissent être transversales. A titre d'exemple, les dispositions développées au cours de la pratique sportive ne se manifestent pas nécessairement dans un contexte autre que le terrain de sport (Darmon, 2016, p. 21). Bernard Lahire définit les dispositions comme *« des ensembles d'abrégés d'expériences sociales, qui ont été construits-incorporés au cours de la socialisation antérieure dans des cadres sociaux limités-délimités et que chaque acteur acquiert progressivement et plus ou moins complètement »* (Lahire, 1998, p. 41). Ainsi, les dispositions acquises au cours de cette phase semblent s'inscrire dans une durabilité tout en étant soumises aux multiples influences extérieures sur le parcours de vie d'une personne (Dubois, 2012).

Ces influences deviennent de plus en plus importantes au cours des phases de socialisation secondaire et continue (Darmon, 2016) puisque les interactions sont récurrentes. Si la socialisation primaire est la première étape que l'enfant découvre au cours de sa construction, la socialisation secondaire « *consiste en tout processus postérieur qui permet d'incorporer un individu déjà socialisé dans de nouveaux secteurs du monde objectif de sa société* » (Darmon, 2016, p. 74). Toutefois, les produits de cette socialisation secondaire sont moins ancrés que ceux acquis au cours de la première phase et sont ainsi plus vulnérables à la destruction. Qu'ils s'agissent de codes vestimentaires ou comportementaux, ils demeurent plus accessoires et moins incrustés, l'individu pourra s'en défaire plus facilement au gré de ses besoins notamment pour rejoindre un groupe de référence par exemple. A ce titre, Robert Merton (1957) définit la socialisation « *comme un ensemble de processus par lequel des individus acquièrent les valeurs et les attitudes, les intérêts, habiletés et savoirs – en un mot, la culture – qui sont ceux des groupes dont ils sont, ou souhaitent devenir, les membres* ». Ainsi cette « *socialisation anticipatrice* » (Merton, 1957) montre l'adaptabilité des individus à intégrer des codes en fonction de leur désir d'appartenance identitaire à un groupe ou à une structure. Nous retrouvons un processus complémentaire aux études des « *socialisations militantes (c'est-à-dire des effets induits chez les militants par leur participation à des associations)* » (Darmon, 2016, p. 96). Cet engagement plus ou moins intensif, dans certains cas, est générateur d'une socialisation secondaire (Fillieule, 2005). Dans l'observation du militantisme politique, Olivier Fillieule relève trois dimensions : « *l'acquisition d'une vision du monde (idéologie) d'une part, de « savoir-faire » et de « savoir-être » d'autre part (ressources), et enfin la restructuration des réseaux de sociabilité, en lien avec la construction des identités individuelles et collectives (réseaux sociaux et identités)* » (Fillieule, 2012, p. 44). Ainsi, la structure d'accueil est un lieu d'acquisition de nouvelles compétences sous la direction d'un ou plusieurs hérauts chargés de convertir ou renforcer les individus décidés à les rejoindre dans leur engagement. La multiplicité des socialisations participe à la professionnalisation des individus soumis aux différentes interactions quotidiennes.

S'appuyant sur les travaux de Peter Berger et Thomas Luckmann (1986), Muriel Darmon (2016) précise que ces auteurs « *avancent que certaines socialisations peuvent « ressembler » aux socialisations primaires, tant par leur prégnance que par leur dimension affective, notamment du fait de certaines techniques mises en œuvre explicitement par des institutions intéressées à ce type de déroulement de la socialisation secondaire, dans le but de produire par exemple des prêtres, des révolutionnaires ou des musiciens entièrement dévoués*

à leur vocation » (Darmon, 2016, p. 75). Le contexte de notre objet de recherche tend à nous intéresser à la sociologie des socialisations dans le cadre de la carrière des éducateurs sportifs professionnels en sports de combat.

2.3 La carrière déviante, un cadre d'analyse adapté pour montrer que les déviations sont socialement construites

La carrière déviante, selon Becker (1985), implique nécessairement un processus d'engagement en plusieurs phases. Ainsi, l'entrée dans la carrière déviante « *consiste la plupart du temps à commettre une transgression, c'est-à-dire un acte non conforme à un système particulier de normes. [...] Il se peut tout simplement que des individus profondément engagés dans une sous-culture particulière (religieuse, technique, etc.) n'aient pas conscience que leur manière d'agir n'est pas partagée par tous* » (Becker, 1985, pp. 48-49). L'importance des travaux de Becker réside dans la conceptualisation de phases différenciées d'engagement que les individus investiront ou pas. Certains d'entre eux franchiront les étapes de la carrière déviante alors que d'autres stopperont leur engagement en raison de motifs les plus variés. Dans son étude des fumeurs de *marijuana* (Becker, 1985, pp. 68-82), l'auteur met en évidence un processus graduel en trois étapes (apprentissage de la technique, apprentissage de la perception des effets et l'apprentissage du goût pour les effets) qui permet d'expliquer cet engagement dans la carrière déviante. Ainsi, la notion d'apprentissage attachée aux différentes phases de la carrière déviante proposée par Howard Becker nous invite à envisager la transversalité de ce concept et son adaptabilité à la diversité des secteurs de notre société. A ce titre, nous pourrions mesurer la puissance conceptuelle du modèle Beckérien dans le cadre de nos recherches en nous appuyant également sur les travaux de Muriel Darmon (2008) et son étude sur la carrière anorexique. L'approche de cette scientifique se révèle particulièrement intéressante lorsque, de son point de vue, « *le fait d'envisager l'anorexie en termes de carrières substituait une exigence de connaissance (« comment on devient anorexique », question par ailleurs très rarement posée par les médecins et psychologues par rapport à la question du « pourquoi ») à une réaction instinctive (« elles sont complètement folles ») ou une forme ou une autre de sa théorisation, laissant inchangée la question du pathologique* » (Darmon, 2008, p. 155). Cette approche centrée sur le « comment » est primordiale et nous semble délaissée dans les travaux sur la « radicalisation » où l'on ressent une volonté de rechercher une causalité, ce « pourquoi » toujours teinté d'une forme de pathologie associée. Si les travaux de Howard Becker et de Muriel Darmon peuvent sembler éloignés de notre objet d'étude, leur cadre théorique apparaît

pourtant en adéquation avec le sport comme le montrent d'autres travaux en sciences sociales du sport.

En interrogeant la sexualité des joueuses par le prisme des carrières déviantes, Émilie Sablik et Christine Mennesson (2008) mettent en évidence la puissance du concept Beckérien dans la compréhension des engagements homosexuels au sein des clubs sportifs. Le travail rigoureux proposé par les auteures conclut que *« l'engagement dans les pratiques homosexuelles ne peut pas être regroupé dans un seul type de carrière. Certaines joueuses s'engagent de manière définitive et exclusive dans ce mode de sexualité, tandis que d'autres estiment être bisexuelles ou limitent leur engagement à un moment précis de leur existence »* (Sablik et Mennesson, 2008, p. 84). Ainsi, les scientifiques expliquent les différentes étapes franchies, ou pas, par les joueuses observées comme l'ont également montré de multiples travaux sur le dopage (Brissonneau, Aubel et Ohl, 2008 ; Fincoeur et Paoli, 2014) visant à comprendre comment s'installent des comportements déviant chez les coureurs cyclistes. Ainsi, plusieurs catégories apparaissent pour illustrer le statut de ces équipes *« converties, opportunistes ou résistantes »* (Fincoeur et Paoli, 2014, p. 14) vis-à-vis de la lutte antidopage. L'approche par les carrières doit nous permettre de comprendre comment une déviance, formelle ou informelle, est susceptible d'impacter des éducateurs sportifs en sports de combat dans leur quotidien au point de faire franchir, pour certains, des étapes dans la carrière déviante. Si les déviances formelles précitées sont susceptibles de conditionner un basculement dans la carrière des éducateurs sportifs, il est intéressant d'utiliser ce même cadre réflexif avec une déviance informelle avec des éducateurs sportifs professionnels. Ainsi, les entraîneurs de sports de combat, dans leur confrontation quotidienne au *« radicalisme religieux »* (Bobineau et Tank-Storper, 2015, p. 83), ne sont pas nécessairement protégés contre cette forme de déviance. Si les *« radicalismes religieux [...] cherchent à réaffirmer une tradition spécifique et à impulser une orientation qui valorise « le retour aux sources », « le retour au texte » ou ce qui est représenté comme un âge d'or religieux. [...] les radicalismes religieux mobiliseraient les traditions pour contester une société moderne jugée comme immorale et/ou injuste dans le but de fonder une société meilleure. Ils seraient donc, dans cette perspective, constitutivement religieux et politiques »* (Bobineau et Tank-Storper, 2015, p. 79 - 83). Ainsi, la dimension politico-religieuse véhiculée dans le cadre des activités physiques sportives vient nécessairement interroger les espaces de socialisation comme les structures de sports de combat.

Notre travail cherche donc à identifier l'importance de cette déviance dans la carrière de l'éducateur sportif professionnel et la capacité de ce dernier à gérer ce phénomène dans le cadre quotidien de son activité pédagogique. Notre approche ne vise pas nécessairement à expliquer le pourquoi mais plutôt le comment de cette entrée dans une carrière déviante potentielle. Trop de passions, d'approximations, d'amalgames et de stigmatisations polluent les travaux scientifiques qui tentent d'appréhender cette thématique. Conscient que notre approche suscitera de vives critiques, comme l'ont été des chercheurs bien plus expérimentés (Galland et Muxel, 2018 ; Rougier, 2020), nous restons convaincus de l'importance de travailler cette matière en lui apportant une consistance scientifique étayée par des concepts sociologiques éprouvés.

Problématique

Alors que, dans son histoire, le sport a connu plusieurs séquences marquées par diverses formes de déviances, nous nous proposons d'étudier la dynamique historique de prise en compte de la déviance religieuse par les institutions sportives sur le territoire national.

Outre les problèmes de dopage, de paris truqués et de supportérisme déviant (hooliganisme), une nouvelle menace est apparue sous l'appellation controversée de « radicalisation ». À première vue, ces déviances n'ont que très peu atteint l'image positive du sport et l'idéal intégrateur qu'il véhicule dans nos sociétés ; croyance qui prévaut dans ce secteur d'activité à forte protection étatique. Alors que les attentats touchent la France, une note médiatisée des services de renseignements et des rapports parlementaires font apparaître un lien entre sport et « radicalisation », comment les instances nationales et locales du sport se positionnent et appréhendent cette menace sociétale ?

À la suite de la vague d'attentats perpétrés sur le territoire national à compter de 2012, la réponse étatique a été rapide et globale au sens où divers secteurs de l'action publique ont été mobilisés. Mais les dispositifs de lutte contre la « radicalisation » impliquent-ils, de la même façon, avec la même intensité les différentes échelles de l'action publique ? Il semble que le ministère en charge des Sports ne souhaite pas se saisir totalement de cette question, préférant laisser le ministère de l'Intérieur agir. Comme l'ensemble des services de l'État, le Sport sera toutefois contraint de considérer cette menace et de proposer des moyens d'action. Comment expliquer ce positionnement ? Celui-ci va-t-il évoluer avec et au cours de cette séquence ? Est-ce qu'un réel travail interministériel et/ou intersectoriel se mettra en place poussant ainsi le monde du sport à construire de nouvelles compétences ? Quelles sont finalement les savoirs de gouvernement (disponibles ou indisponibles) qui seront mobilisés par les instances sportives pour gérer les problèmes de « radicalisation » dans leur secteur ?

Nous savons depuis les études menées sur l'action publique sportive en matière de dopage et de supportérisme notamment que les instances nationales du sport tendent à éluder les menaces sociétales liées à certaines activités afin de ne pas ternir l'image du sport. C'est en effet essentiellement depuis la mise en exergue récurrente de ses valeurs coubertiniennes que le sport a connu et connaît un grand succès ainsi qu'une forte adhésion dans nos sociétés, tant en

termes de spectacle prisé que de vertus éducatives au sens large. Outre la préservation de divers intérêts des acteurs du secteur depuis la propagation de ces idéaux, se posent également des questions d'expertise et de compétences des instances sportives en matière de sécurité globale. Il s'agira d'appréhender cette problématique à différentes échelles d'analyse, tant en termes de dispositifs d'action publique (macro) qu'au niveau (micro) des modes de socialisation sous-tendant les interventions des éducateurs sportifs devant faire face à la montée de l'islam radical chez certains publics et dans des territoires donnés.

Nous défendons l'idée que ces professionnels de terrain sont aux prises avec des difficultés pour lesquelles ils sont peu ou mal formés, notamment du fait de la tendance des instances nationales à éluder ces risques portés par certains sports. On sait aussi que la professionnalisation en sport revêt des spécificités. On retrouve souvent, au sein des professionnels du sport, des amateurs pratiquants, parfois bénévoles, souhaitant vivre de leur passion ; cette dernière pouvant faire office de ressource ou de contrainte dans le processus de professionnalisation. En effet, les professionnels du sport, notamment du fait de leur rapport passionnel à cette activité, peinent à construire des compétences autres que celles relevant de l'enseignement et de l'apprentissage des activités sportives. Dès lors, comment peuvent-ils prendre en charge des publics difficiles, à problème, voire porteurs de déviances ? Nous nous intéresserons tout particulièrement aux modes de construction et à l'évolution des dispositions des éducateurs sportifs que nous appréhenderons en termes de carrières. Il s'agira plus précisément d'identifier les étapes potentielles et les modes de socialisation associés qui conduisent (ou pas) certains intervenants à s'engager dans des carrières déviantes, jusqu'au statut ultime d'éducateur sportif radicalisé/recruteur pour la cause djihadiste.

Trois familles d'activités sportives semblent particulièrement touchées par les problèmes de « radicalisation » : les sports de combat, le futsal et la musculation. Afin de circonscrire notre objet de recherche, nous avons fait le choix d'étudier des dispositifs relevant des sports de combat. On peut distinguer trois catégories de sports de combat : ceux programmés aux jeux olympiques (boxe, lutte, judo, taekwondo, karaté), ceux non représentés à cette compétition (kickboxing, muaythaï, MMA etc.) et les activités sans aucune reconnaissance institutionnelle. Les travaux de sociologie du sport se sont beaucoup penchés sur le caractère institutionnalisé ou non des pratiques sportives et nous serons attentifs à la façon dont les instances du secteur écartent ou au contraire intègrent ces pratiques d'un point de vue institutionnel. Enfin, ce travail vise à interroger, la façon dont diverses instances et individus utilisent le fort pouvoir

mobilisateur du sport à des fins plus ou moins déviantes. A ce titre, nous questionnerons la nature des savoirs enseignés et transmis dans le cadre de la pratique des sports de combat dans leur rapport aux différentes formes de déviances, et tout particulièrement dans le développement du radicalisme religieux. Nous interrogerons la place de la religion et plus précisément les possibles ostentations, la nature des discours véhiculés au sein des clubs. Nous faisons également l'hypothèse que les pratiques de certains sports de combat, lorsqu'elles sont associées à des objectifs terroristes, travaillent à former des guerriers tout en permettant d'évacuer et de canaliser les rancœurs voire les haines de populations déclassées. Ces activités participent également à la potentielle reconstruction d'autrui significatifs et d'idéaux permettant à des individus fragilisés de donner du sens à leur quotidien et à leur parcours. Notre enquête vise à considérer les dispositions des éducateurs, souvent peu étudiées, alors même que ces professionnels constituent le dernier maillon de la puissance publique aux prises quotidiennement avec toutes les catégories de sportifs.

Chapitre 2 – Une méthodologie d’enquête en adéquation avec le terrain. La spécificité de l’objet est articulée par deux échelles d’analyses et d’observation

Si de nombreuses techniques et méthodes d’enquêtes sont accessibles pour étudier son terrain, il nous est apparu évident que l’objet de notre recherche serait soumis à de nombreuses contraintes. Dès lors et comme s’interroge justement Éric Marlière (2021) « *comment travailler sur un objet dont les principaux acteurs sont discrets, voire imperceptibles et se dérobent d’autant plus à l’enquêteur que le sujet est tabou ?* » (Marlière, 2021, p. 23). Ce chapitre vise à préciser notre démarche méthodologique d’enquête.

Le travail de thèse est un long processus de formation au cours duquel le doctorant évolue, fait l’apprentissage de nouveaux savoirs et se forme progressivement aux différentes techniques de recherche. Arrivé au terme de ce cursus, et avec une certaine prise de recul, il semble nécessaire de revenir dans un premier temps sur les motivations personnelles et professionnelles qui m’ont conduit à entamer ce parcours doctoral. Celui-ci s’inscrit en effet dans un dispositif de collaboration entre un laboratoire de recherche et une entreprise³⁴, spécialisée dans le champ de l’animation et du sport ; ce partenariat se traduisant par une Convention Industrielle de Formation par la recherche (CIFRE).

Dans un second temps, nous avons cherché à historiser les différentes formes de déviance dans le champ sportif sur une période suffisamment longue. En appuyant notre travail sur les productions de multiples arènes (médiatique, universitaire et institutionnelle), nous déterminerons l’apparition, ou non, de différentes séquences au cours de la période étudiée. Cette démarche méthodologique vise à mieux saisir, de la manière la plus précise possible, les productions mobilisées par les différentes arènes et la pluralité des acteurs. Cette étape importante nous permet d’appréhender notre objet sur un temps suffisamment long et ainsi sortir de l’immédiateté à laquelle notre objet de recherche est souvent assigné.

Par la suite, le travail de terrain à proprement parlé sera appréhendé. Nous expliciterons le déroulement de l’enquête, de la prise de contact avec les interviewés (autorités du niveau national au niveau local, éducateurs sportifs professionnels, fonctionnaires de la lutte anti-

³⁴ La SAS Waterform : <https://www.waterform.fr/>

terrorisme et du renseignement), à l'élaboration des guides d'entretien, en terminant par le traitement des différentes données recueillies.

1. Une socialisation professionnelle paradoxale et duale

1.1. Généalogie professionnelle : les tribulations d'un acteur de terrain

La pratique du sport intensif et compétitif a participé à ma construction sociale ce qui m'a conduit, presque naturellement, à une socialisation professionnelle liée à cet engagement. Au cours de ces étapes, le sport a pris différentes formes comme la recherche de la performance compétitive, lorsque j'étais licencié en football et en sports de combat, ou une volonté de performer afin d'atteindre des objectifs professionnels alors que je servais au sein de la Gendarmerie Nationale.

Dès 1995 et mon entrée au sein de cette institution, j'ai pris conscience de l'importance de la pratique sportive dans la carrière professionnelle qui s'ouvrait à mon statut de jeune militaire. Si tous les gendarmes ne sont pas contraints à des performances physiques exceptionnelles, il est néanmoins nécessaire de réaliser des exigences minimales pour conserver les différentes habilitations que requièrent le statut militaire et la spécificité des missions inhérentes aux fonctions du gendarme. Un jeune sous-officier est très souvent évalué par ce biais dès son intégration et ses notations administratives sont, le plus souvent, liées à ses performances sportives. Mon profil de carrière au sein de l'institution s'est donc structuré autour d'un tryptique assumé « Sport – Intervention – Terrain ». Mes qualités physiques générales, repérées par la hiérarchie, m'ont ouvert les portes de l'apprentissage des techniques d'intervention au sein des équipes idoines dans les escadrons de gendarmerie mobile puis en peloton de surveillance et d'intervention. Le terrain s'apprend, s'apprivoise et se respecte : c'est ainsi que les anciens abordent le terrain avec les jeunes gendarmes à leur arrivée dans les unités. L'acculturation au terrain se fait par une forme de compagnonnage dont l'objectif est de permettre l'intégration d'un habitus professionnel. Le gendarme est un acteur légitime faisant respecter l'ordre républicain en tous lieux et en toutes circonstances. S'il ne doit jamais reculer pour faire appliquer les principes de la République, il se doit de toujours respecter le terrain, ceux qui le foulent tout en s'adaptant aux situations qu'il est amené à gérer en qualité « d'invité ». Avec le recul, c'est ainsi que nous définirions le rôle du gendarme et son rapport au terrain. Après quinze années à servir au sein de cette institution, l'expérience professionnelle

accumulée dans les nombreux départements visités m'ont permis de développer des facultés d'adaptation qui me seront très utiles pour ce travail de recherche.

Parallèlement à ces missions de terrain, j'ai pu bénéficier des formations qualifiantes interarmées de moniteur de sport et des brevets d'État délivrés par le ministère en charge des Sports avec pour objectif stratégique que ces diplômes soient utiles à mes camarades. Cette appétence pour le terrain et les contextes difficiles ont toujours été un moteur réflexif dans mon engagement professionnel au point de souhaiter intégrer une unité spécialisée, le groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale (GIGN). Après trois échecs successifs aux tests de sélection, et la difficulté de se projeter dans un classicisme de carrière au sein de l'institution, je décide de préparer une réorientation professionnelle.

Dès 2005, je change d'unité afin de limiter mes déplacements, tout en conservant mon activité sur le terrain, je reprends un cursus universitaire afin d'intégrer le ministère en charge des Sports par le biais de la procédure de mobilité des militaires sur les emplois publics réservés³⁵. Cette période de transition professionnelle me permet de réfléchir à mon cadre d'action dans le fonctionnariat au sein de ce ministère que je méconnaissais. La dualité de ma pratique personnelle/professionnelle, précédemment évoquée, et le contact avec les fédérations se trouvent être une compétence forte pour mon éventuel recrutement mais la connaissance de l'administration sportive s'apparente à une nébuleuse. Pourtant, après une procédure institutionnelle particulièrement longue, j'intègre les Sports en 2008 et je suis affecté au sein de la Fédération française des sports de contact et disciplines associées (FFSCDA) avec pour double objectif de faire respecter le cadre réglementaire du ministère et développer la structuration dans les territoires. Au cours des six années de ce fonctionnariat, le « képi » semble ne m'avoir jamais quitté, que ce soit dans le regard de nos interlocuteurs (collègues, sportifs, entraîneurs, élus etc.) ou dans le cadre de mon propre fonctionnement. L'adaptabilité apprise et développée dans ma première phase de socialisation professionnelle, notamment le rapport aux terrains difficiles, a été d'un grand secours lors des premiers pas. Avec le recul, je remarque que le milieu des sports de combat est paradoxal puisqu'il draine des acteurs aux trajectoires les plus divergentes. Nous pouvons retrouver dans un même club des représentants des forces de l'ordre, des délinquants, des politiques et des personnes aux parcours les plus divers. Cette mixité sociale participe réellement au fonctionnement associatif. En exerçant ce

³⁵ <https://www.gouvernement.fr/cnoi-la-procedure-l4139-2>

fonctionnariat au sein de cette fédération délégataire, ma culture du terrain s'est accrue et les liens tissés dans les territoires m'ont permis de m'appuyer sur un maillage solide lors de mon doctorat et de mes enquêtes de terrain. Mais ce temps passé au ministère des Sports a également mis en évidence une forme d'inculture de la sécurité et une absence de volonté de combler ce vide institutionnel de la part de certains fonctionnaires de cette administration. Après vingt ans au sein du service public, je sollicite une mise en disponibilité de mes fonctions (septembre 2014) afin de me concentrer sur la création d'une entreprise de formation dans le domaine du sport. Cette structure, la SARL *Challenges Académia*³⁶, se révélera importante dans le processus méthodologique de notre thèse notamment dans le cadre de nos recherches sur les politiques publiques de prévention.

1.2 Une appétence pour les questions de sécurité dans le sport

Les questions de sécurité dans le sport ne sont pas naturelles dans un milieu où l'on ne considère pas cette thématique comme un paramètre à s'approprier. A ce sujet Jérôme Ferret estime que le travail de police (en sociologie française) est un « *objet sale* » (Ferret, 2014, p. 14) que l'on préfère déléguer pour ne pas avoir à l'observer. Mes socialisations personnelles et professionnelles m'ont conduit à développer et entretenir cette double compétence "sport et sécurité".

Dès ma prise de fonction au ministère en charge des Sports, j'ai été confronté à des problèmes de sécurité notamment avec des salariés de la fédération impliqués dans des trafics de stupéfiant et/ou dans le cadre d'affaires liées au crime organisé. Très rapidement, mon réseau "sécurité" a été réactivé et plus particulièrement celui de mon institution d'origine. En la quittant et intégrant les Sports, je pensais couper, sans le renier, avec ce passé au sein des forces de l'ordre. Au contraire, cette identité professionnelle s'est renforcée dans un lieu de permissivité où toutes les formes de transgression des normes institutionnelles et sociétales sont visibles et le plus souvent acceptées. Au cours de mon fonctionnariat, la gestion quotidienne de ces déviances m'a obligé à déposer un article 40 du code de procédure pénale³⁷ auprès du procureur de la République. En parallèle de ma fonction de directeur technique national par

³⁶ <https://challengesacademia.com/>

³⁷ « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. » Article 40 du CPP

intérim de la fédération, j'ai suivi une formation au sein de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) afin de parfaire mes compétences. En reprenant pied avec les problématiques sécuritaires, j'ai identifié des manquements graves dans le cadre de mes activités professionnelles. Si le « *crime est [...] nécessaire ; il est lié aux conditions fondamentales de toute vie sociale, mais par cela même, il est utile [...]* Contrairement aux idées courantes, le criminel n'apparaît plus comme une sorte d'élément parasite, de corps étranger et inadmissible, introduit au sein de la société ; c'est un agent régulier de la vie sociale » (Durkheim, 2007, pp. 70-72), j'ai découvert que le sport n'était pas épargné par cet entrisme. Le signalement réalisé auprès du procureur a finalement participé au retrait de deux agréments ministériels de fédérations. Avec le recul, j'ai accepté l'importance de ces déviations dans un secteur que j'espérais pourtant dépourvu de vices au moment de ma réorientation professionnelle. Si cette naïveté m'a permis de constater et confirmer mon intérêt pour les questions de sécurité dans le sport, très peu usitées tant sur les plans scientifiques que professionnels, elle a mis en lumière une forme de soumission/acceptation des acteurs du sport à ces déviations. Si de nombreux travaux académiques et essais ont mis en exergue les problématiques de dopage et de supportérisme déviant, plus rares sont les productions sur ce que nous pourrions appeler les déviations criminelles.

Sur ce constat, nous tentons de collationner les différentes déviations que nous avons observées, directement ou indirectement, dans le cadre de nos missions au sein du ministère des Sports. Ce travail nous amène à la publication, en 2016, d'un ouvrage intitulé « *Le sport, une faille dans la sécurité de l'État* ». La publication de cet essai a montré une forme de protectionnisme exacerbé autour du sport et des valeurs qu'il est supposé prôner. Avec le recul, un chapitre a particulièrement retenu l'attention des médias et des autorités, celui ayant attiré à la « radicalisation » dans le sport. Ce sujet a été abordé dans un chapitre de sept pages intitulé « *Communautarisme, radicalisation et sports* » alors que les autres questionnements présentaient également, selon nous, un réel intérêt. Mais tout le pays se trouve dans le deuil des attentats perpétrés sur notre territoire. Devant l'incompréhension des mécanismes et processus ayant conduit au basculement de ces français devenus terroristes contre leur pays, cet essai sur le sport a conduit à mon étiquetage en qualité d'expert des questions de sécurité sportive.

1.3 Une socialisation paradoxale, du rôle de gendarme de base à celui d'expert

Si, en première intention, la dénomination “gendarme de base” pourrait s’avérer péjorative, nous en proposons une lecture plus intelligible. Nous rapportons la base au terrain que le gendarme foule au quotidien, en tous lieux, par n’importe quel temps et à toute heure du jour et de la nuit. Le militaire est celui qui recueille les informations et qui rend compte des situations tout en étant le primo-intervenant sur chaque intervention qu’il est amené à gérer. En étant à la base de l’évènement, il l’est tout autant au sein de son institution ce qui l’empêche, le plus souvent, d’interagir dans les débats d’autorités réservés à sa hiérarchie. C’est un acteur de la « *basse police* » (Manning, 2012, p. 3) qui gère les interventions courantes dont la seule expertise qu’on lui concède est la connaissance de son terrain. Or, cette compétence territoriale s’est avérée incontournable dans notre champ d’expertise mutualisant “le terrain et le sport”.

Nous concernant, ce changement de statut s’est formalisé par différentes demandes d’autorités et plus particulièrement par les responsables du Service central du renseignement territorial (SCRT). Dès la sortie de l’ouvrage en janvier 2016, le chef de ce service a sollicité un entretien sur notre compréhension des enjeux de la « radicalisation » islamiste dans le sport. Dès 2015, le SCRT avait rédigé une note confidentielle sur cette thématique, que nous avons pu consulter. Malgré une description intéressante de faits relevés sur le territoire, nous trouvions que les analyses policières manquaient d’intelligibilité liées, nous semble-t-il, à la méconnaissance des spécificités du milieu sportif. A cette occasion, nous avons pu débattre avec l’ensemble des fonctionnaires de ce service, développer notre approche et notre compréhension des processus d’engagement islamistes dans le sport. Après cette incursion dans le champ institutionnel, le “gendarme de base” s’est vu happé par des demandes régulières de la part des médias, des forces de l’ordre et des préfetures pour réaliser des conférences ou accompagner l’analyse d’une situation considérée inquiétante par les acteurs concernés.

À la suite de ces interventions intersectorielles, notre légitimité à s’exprimer sur ce sujet s’est accrue avec un sentiment d’être “autorisé et soutenu” institutionnellement. Nos pérégrinations expertales dans les territoires ont conforté nos réseaux tissés ces dernières années sur le terrain, en qualité de gendarme, puis de professeur de sport et de formateur au sein de notre entreprise dans le cadre de la formation des éducateurs sportifs en sports de combat. Cependant, notre « expertise » basée sur l’empirisme trouve des limites dans la compréhension

du phénomène et dans les préconisations qui en découlent. Par conséquent, la nécessité de scientifier notre démarche devient une évidence.

1.4 Le besoin de muscler l'expertise de terrain par la science

« Comme les autres hommes, les scientifiques se laissent guider dans leur travail, dans une certaine mesure, par des désirs et des penchants personnels. Ils sont assez souvent influencés par les intérêts de groupes auxquels ils appartiennent. Ils peuvent avoir en vue une promotion dans leur carrière, ils peuvent espérer que les résultats de leurs recherches s'accorderont avec des théories qu'ils ont déjà soutenues ou avec les exigences et les idéaux des groupes auxquels ils s'identifient. Mais, en tout cas, ces tendances à l'engagement jouent un rôle dans les sciences de la nature, dans l'organisation générale de la recherche, notamment dans le choix des sujets. Elles sont, le plus souvent, tenues en bride par des procédures de contrôle institutionnalisées, qui exercent une forte pression sur chaque scientifique pris individuellement et qui visent à subordonner leurs tendances subjectives à l'intérêt "pour la chose même", comme nous avons coutume de dire, donc à une conception plus distanciée de leur tâche. Dans de tels cas, les problèmes immédiats, qu'ils soient personnels ou sociaux, fournissent l'impulsion requise pour l'examen de problèmes d'un autre type, proprement scientifiques, et détachés de toute relation directe à des personnes ou à des groupes déterminés » (Elias, 1993, pp 12-13).

Toutefois, sur le plan scientifique, cette implication doit nous interroger *« sans parler des rapports de fascination qu'un jeune chercheur inexpérimenté peut entretenir pour le travail secret des institutions du renseignement politique »* (Ferret, 2014, p. 10). Pourtant, nous pensons, peut-être à tort, être immunisé contre le magnétisme que pourrait provoquer ce milieu au regard de notre généalogie professionnelle même *« si une situation technique ou institutionnelle commune ne garantit pas une culture commune »* (Monjardet et Thoening, 1994, p. 353). Il nous semble que notre "expertise" de ce milieu risque plus de perturber nos analyses d'où la nécessité d'aborder notre démarche scientifique sur les fondements des cadres théoriques et méthodologiques. Ces précautions sont indispensables pour scientifier notre travail et ainsi nous extirper des analyses expertales issues d'observations susceptibles d'être travesties par notre parcours professionnel.

Pour autant, les compétences que nous avons développées ces dernières années sur le terrain nous permettent d'appréhender le travail scientifique avec sérénité et humilité. Avec un objet de recherche qui monopolise l'attention médiatique et institutionnelle, l'interprétation d'autres recherches, plus généralistes, s'avèrent utiles dans le cadre de notre cursus. Toutefois, nous ne souhaitons pas écarter le travail de terrain sur cet objet (« radicalisation » dans son sens le plus étendu) puisque 65% des articles actuels seraient des critiques d'autres publications et seulement 1% des productions s'appuie sur des entretiens sans qu'aucune enquête avec des djihadistes n'ait été réalisée (Silke, 2008). Ces résultats montrent une forme de fragilité scientifique à explorer le terrain et à enquêter des objets sensibles. Nous espérons dépasser cet écueil important, sans pour autant travailler sur des données quantitatives, et tenter de produire de la connaissance scientifique. Pour ce faire, nous devons intégrer et appliquer tous les principes de l'enquête sociologique, en nous appuyant sur un cadre théorique et méthodologique adapté à notre objet de recherche, sans subir une déculturation professionnelle qui compliquerait l'accès à notre double terrain, celui des éducateurs en sports de combat et des forces de l'ordre, notamment le renseignement. Si l'accès au terrain difficile semble être une de nos qualités dans le cadre de notre projet scientifique, il n'en demeure pas moins que nos connaissances en sciences sociales demeurent fragiles en ce début de cursus doctoral. Afin de scientifier notre expertise, il est primordial de combler nos carences théoriques et conceptuelles.

2. Contexte du déroulement de la thèse

2.1. Une collaboration avec le monde professionnel : le dispositif CIFRE

Concrètement, l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT) précise qu'une Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) repose sur l'association de quatre acteurs: « **L'entreprise** recrute en CDI ou CDD (articles D. 1242-3 et 6 du code du travail) un diplômé de niveau Master à qui elle confie une mission de recherche stratégique pour son développement socio-économique » ; « **Le laboratoire de recherche académique** encadre les travaux du salarié-doctorant, à ce titre ce dernier est inscrit dans l'école doctorale de rattachement du laboratoire » ; « **Le doctorant** consacre 100% de son temps (qui peut être partagé entre l'entreprise et le laboratoire académique) à ses travaux de recherche. Il bénéficie d'une double formation académique et professionnelle » ; « **L'ANRT** contracte avec l'entreprise une Convention industrielle de formation par la recherche (Cifre) sur la base de laquelle une subvention est versée à l'entreprise³⁸ ». Ce dispositif permet au doctorant d'intégrer le monde professionnel, par le prisme de son travail de recherche, tout en bénéficiant du cadre rassurant du laboratoire et de son directeur de thèse.

Ce cadre réglementaire nous a permis d'être recruté par une entreprise de remise en forme, la SAS Waterform, aux multiples activités se déclinant en prestation de services, création de concepts pédagogiques et vente de matériels spécifiques. Le secteur marchand connaît une évolution significative ces dernières années avec une importante diversification des disciplines sportives enseignées. Le ministère en charge des Sports, dans un rapport de 2012, indiquait les chiffres clés du secteur des salles de remises en forme : 700 millions à 1 milliard de chiffre d'affaires annuel sur le territoire, environ 15 000 salariés et une diversification des activités allant du bien-être, à la musculation, en passant par le fitness, les activités aquatiques et les sports de combat³⁹. C'est sur ce constat que l'on a vu se développer, il y a bientôt une décennie les salles de sport de niveau *Premium*, concept qui offre un niveau de prestations élevées aux plans techniques, pédagogiques et d'accueil. Ces salles « haut de gamme » sont en perpétuelle recherche de nouvelles activités pour fidéliser leur clientèle. Depuis plus d'une décennie, ces clubs ont développé, en plus des activités traditionnelles de remise en forme, des activités

³⁸ <https://www.anrt.asso.fr/fr/le-dispositif-cifre-7844>

³⁹ <http://www.sports.gouv.fr/IMG/archives/pdf/remise.pdf>

aquatiques dont la Société par Actions Simplifiée (SAS) Waterform est un des leaders du marché. Précurseur dans les concepts aquatiques, cette entreprise souhaite dorénavant proposer une nouvelle approche des sports de combat pour les clubs de sa catégorie. Avec un chiffre d'affaires annuel de trois millions d'euros, le Président Directeur Général de Waterform, Serge Palisser, souhaite définir toutes les contraintes que pourraient générer ce type d'activités pour le secteur de la remise en forme et plus particulièrement les risques de « radicalisation islamiste ». Étant financé par Waterform et l'ANRT, je devais passer deux jours par semaine dans l'entreprise que je mettais à profit pour m'acculturer sur la spécificité de ce secteur professionnel que je méconnaissais. Les autres temps étaient consacrés aux différents axes de mon travail de recherche comme les observations sur le terrain, les lectures et la rédaction de documents. Tout au long de mon cursus de formation, le soutien de Serge Palisser a été indéfectible et il m'a laissé toute la marge de manœuvre nécessaire pour mener à bien mon cursus doctoral.

Si notre projet initial de thèse proposait une sociologie des expertises et des professions dans les sports face aux risques criminogènes, nous avons finalement opté pour un travail réflexif autour de la gestion quotidienne de la déviance religieuse dans les sports de combat et l'observation de l'action publique de prévention de la « radicalisation ». Cette direction s'est avérée inévitable au regard de notre objet de recherche et des premières observations de terrain réalisées au sein de nos différentes missions.

2.2. Observer l'action publique en gestation

La lecture des productions scientifiques en lien avec notre objet de recherche, nous a rapidement alerté sur la difficulté à enquêter sur cette thématique. Les travaux de Farhad Khosrokhavar (2006) sur l'islam en prison s'appuient sur une quinzaine d'entretiens réalisés auprès de détenus radicalisés. L'enquête de Xavier Crettiez et Romain Sèze (2017) s'articule autour de treize détenus islamistes affidés essentiellement à *Al-Qaïda* dont l'idéologie stratégique est bien différente de celle de *Daech*. Quant au rapport de Laurent Bonelli et Fabien Carrié (2018), les auteurs analysent 143 profils de mineurs placés sous-main de justice dont 68 ont été poursuivis pour association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste. Tous ces travaux sont réalisés dans un contexte où s'exerce l'autorité judiciaire, ce qui modifie inévitablement les perceptions et analyses qui découlent des observations et entretiens. Ce constat démontre la difficulté, voire la dangerosité « de travailler la matière » dans son contexte de déviance. Fabien Truong (2017) a fait le choix de tenter de comprendre la « radicalisation » islamiste en

échangeant avec l'entourage amical d'Amedy Coulibaly. Si les différentes méthodes mises en œuvre présentent des avantages et des inconvénients, la difficulté d'observer le phénomène dans son contexte est sous-jacente à chaque démarche. Sur ce constat, nous définissons une stratégie de recherche en prenant en compte les difficultés rencontrées par les autres chercheurs. Notre ambition est d'observer les dynamiques qui opèrent au niveau macroscopique et microscopique, en étudiant la construction de ce problème public en considérant qu'il s'inscrit au cœur « *d'enjeux de controverses et d'affrontements entre acteurs collectifs au sein d'arènes publiques* » (Cefaï, 1996, p. 52). Sachant qu'il « *existe toutes sortes d'arènes sociales, mais ce n'est que lorsque ces mondes de mondes sociaux, qui configurent des territoires, des connaissances, des technologies, des organisations et des institutions, sont ordonnés à la réalisation d'un bien public ou à l'évitement d'un mal public, que l'on parle d'arènes publiques* » (Cefaï, 2016, p. 45).

2.2.1 S'engager au cœur des arènes publiques pour déterminer l'apparition de cette déviance islamiste

L'objectif de cette première étape dans notre recherche est de recueillir différentes informations en lien avec notre objet afin de déterminer l'apparition, ou non, d'une séquence de « radicalisation » dans le sport. Nous déterminons une période, applicable aux différentes arènes, débutant en 1999, date à laquelle les sports de combat ont connu de profondes restructurations sur le territoire national et se clôturant en juin 2019. Au cours de cette temporalité, nous allons observer trois types d'arènes publiques afin de déterminer leur activité sur cette thématique. En premier lieu, nous étudierons l'arène institutionnelle en évaluant l'action parlementaire par le biais des différents travaux que les députés et sénateurs sont amenés à produire au cours des mandatures de la période cible. Concomitamment, nous chercherons à identifier et mesurer l'action gouvernementale (Premier ministre, ministères des Sports et de l'Intérieur) et des fédérations sportives délégataires concernées par notre objet d'étude. Les productions écrites, si elles existent, nous permettront, ou pas, de définir l'apparition d'une séquence de « radicalisation » dans le sport et plus particulièrement dans les disciplines de combat. Puis, nous travaillerons l'arène médiatique et plus spécifiquement les articles publiés par la presse écrite nationale. Avec le même objectif de recherche de datation du phénomène dans le sport, nous tenterons de montrer l'activité journalistique sur le sujet puis, nous analyserons l'arène universitaire sur la même période. Afin de circonscrire notre travail, nous avons observé les différentes productions sur la « radicalisation » au sein des Journées de

réflexion et de recherche sur les sports de combat et arts martiaux (Jorrescam) au cours de notre période de recherche.

Ce travail au cœur des arènes publiques que nous avons identifiées nous permettra de pointer leur compréhension de cette « radicalisation » islamiste et de cerner leur implication éventuelle dans la construction de ce problème public qu'il conviendra d'étudier par un autre prisme.

2.2.2 Comment observer le niveau macroscopique ?

Pour observer de l'intérieur le niveau macroscopique, nous avons opté pour un travail ethnographique qui « *se présente comme une tension entre familiarité et étrangeté : soit qu'elle s'efforce de rendre familier ce qui est étranger (c'est le modèle classique par dépaysement), soit qu'elle s'efforce de rendre étrange ce qui est familier (c'est le principe de l'enquête par distanciation)* » (Beaud & Weber, 2010, p. 37). Après avoir été un agent public des forces de l'ordre et du ministère des Sports, nous avons orienté notre stratégie sur l'enquête par distanciation pour tenter de mieux cerner les dynamiques intersectorielles relatives à notre objet. Comme nous le précisait ce haut-fonctionnaire, qui a souhaité rester anonyme, « *lors de ma thèse sur les politiques publiques, je pensais avoir observé différents mécanismes mais en fait je n'ai rien vu à l'époque, je l'ai compris maintenant que j'en pilote pour le ministère* ». Mais pour obtenir ce mode d'observation, il a été nécessaire d'aborder "l'administration" de manière moins conventionnelle. En effet, si une requête d'observation dans le cadre d'un travail doctoral avait eu des chances d'aboutir, des restrictions nous auraient été plus ou moins imposées. Il nous a semblé pertinent de se positionner comme un acteur de cette construction du problème public. Notre statut "d'expert" et notre organisme de formation seront les portes d'entrée de notre observation du niveau macroscopique. Les différentes sollicitations institutionnelles sur nos analyses expertales se sont renforcées avec notre démarche doctorale et nous avons pu observer les positionnements et les tensions intersectorielles dans le cadre des arbitrages en lien avec notre objet de recherche. Cependant, nous avons très vite observé la différence de vision entre le pouvoir politique et l'administration chargée de mettre en application les décisions hiérarchiques. Afin d'appréhender ces tensions, nous avons décidé de mobiliser notre organisme de formation pour répondre aux différents appels d'offre public relatifs à la prévention de la « radicalisation » dans le sport. Ceci nous permettait d'avoir accès au second niveau de la politique publique à savoir la traduction administrative de la commande politique. En cas d'obtention du marché, nous pourrions ainsi observer sa déclinaison sur le

“terrain”. *Challenges Académia* dont le cœur de métier est la formation aux diplômes sportifs délivrés par le ministère des Sports s’est vue dotée d’une nouvelle branche sécurité axée sur les formations en prévention de la « radicalisation » dans le sport. Après avoir recruté une équipe pédagogique constituée de fonctionnaires d’État ou retraités de la fonction publique, spécialistes du sujet et intervenants dans le cadre d’une autorisation de cumul d’activités (pour les fonctionnaires en activité), nous avons développé des contenus de formation adaptés à ce milieu. L’objectif de notre démarche étant d’observer, de l’intérieur, l’appareil décisionnaire. Pour ce faire, il est nécessaire de pouvoir justifier d’un socle de compétences suffisamment solide pour se présenter aux appels d’offres et ainsi avoir accès à l’ensemble des documents préparatoires. Si le marché public nous est attribué, nous serons associés à toutes les étapes, du projet initial national jusqu’aux formations des acteurs locaux en passant par les phases d’ajustements qui nous semblent incontournables. Au cours de notre cursus doctoral, depuis novembre 2016, nous avons pu candidater sur différents marchés publics au niveau national. Entre les sollicitations directes des préfectures (2017 et 2018) et l’obtention du marché public national du ministère de l’Intérieur (2019-2021), nous avons également été sollicités par le Premier ministre lors de la conception du Plan national de prévention de la « radicalisation » en décembre 2017. Cette réunion regroupant, autour du chef du Gouvernement, plusieurs “experts” (Professeurs d’université, doctorants et acteurs de terrain) de différents champs et susceptibles de pouvoir abonder à la réflexion stratégique nationale sur ce phénomène. Bien que peu nombreux, nous fûmes néanmoins impressionnés par le cadre et le protocole de cette réunion de travail. Mais cet “accès gouvernemental” devait impérativement être capitalisé dans le cadre de mon travail de recherche et plus particulièrement lors des entretiens semi-directifs qu’ils conviendraient de mener avec ce public « *imposant* » (Laurens, 2007).

Ce choix nous a paru le plus pertinent pour observer de l’intérieur, par le biais du concept de *policing*, le cheminement complet de la mise en place d’une politique publique. Nous n’ignorons pas les écueils scientifiques d’une telle méthodologie de recherche mais l’affolement des protagonistes qui traitent du phénomène de « radicalisation » nous oblige à être innovant dans notre manière d’enquêter. Jérôme Ferret (2014) nous rappelle que « *dans cette guerre ouverte entre monde radical et État, les institutions de la société et ses sujets ne sont pas les seuls à pâtir de la tension permanente : le langage dégénère aussi. Les mots eux-mêmes finissent par changer de sens comme si cette hystérisation des définitions dévoilait à son insu une perte de contrôle de tous les acteurs pris de panique* » (Ferret, 2014, p. 50). Cette tension nous paraît être la résultante des nombreuses victimes des attentats et du constat d’échec

des précédentes politiques publiques d'où l'importance d'étudier les nouvelles actions politiques dès leur origine. Afin de mieux cerner la compréhension des enjeux individuels et collectifs des décideurs publics, nous avons fait le choix de nous entretenir avec différents niveaux. Dans le cadre de nos travaux, nous avons donc réalisé des entretiens avec le Premier ministre (finalisé par ses conseillers (sports et sécurité intérieur)), la Secrétaire Générale du Comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la « radicalisation » (CIPDR), la ministre des Sports représentée par ses agents de la direction des sports, le président du Comité national olympique du sport français (CNOSF). Du côté des forces de l'ordre, nous avons réalisé des entretiens semi-directifs avec le chef de l'État-major opérationnel de la prévention du terrorisme (EMOPT⁴⁰), l'adjoint de l'unité de coordination de la lutte anti-terroriste (UCLAT⁴¹) et le commandant de la Sous-Direction de l'Anticipation Opération (SDAO), service de renseignement de la gendarmerie nationale. Cependant, si cette échelle décisionnelle doit nous apporter de nombreuses clés de compréhensions sur cette politique publique, il nous paraît indispensable d'étudier sa mise en application au niveau microscopique. De plus, cette approche *top down* n'exclue en rien des actions divergentes d'une autre structure politique. Nous nous intéresserons particulièrement à ce qui est réalisé en Ile-de-France par le Conseil régional.

2.2.3 Quelle technicité pour étudier le niveau microscopique ?

Afin de maintenir une cohérence méthodologique, nous avons fait le choix de conserver une stratégie identique à celle utilisée pour étudier le niveau national. Nous avons sollicité la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)⁴² d'Ile-de-France afin de tenter de comprendre comment ces représentants de l'État mettaient en œuvre la politique nationale au sein du territoire francilien. Malheureusement, le directeur régional de la DRJSCS n'a jamais répondu à nos mails et appels téléphoniques sans que l'on puisse comprendre cette ignorance à notre requête doctorale. Nous avons donc contacté le Comité régional olympique et sportif d'Ile-de-France (CROSIF) qui s'est impliqué sans réserve dans notre enquête. Des dirigeants aux salariés de cette structure déconcentrée du CNOSF, notre travail d'observation et les différents entretiens se sont déroulés dans une réelle volonté

⁴⁰ L'EMOPT a fusionné avec l'UCLAT en 2018

⁴¹ L'UCLAT est supprimé par arrêté du 27 décembre 2019. Ses missions sont reprises par la DGSI. Dans les faits, il s'agit d'une absorption par la DGSI.

⁴² Depuis le 10 décembre 2020, les DRJSCS s'intitulent DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)

participative à nos recherches. Dans la continuité de ces premières prises de contact, nous avons constaté la volonté de l'exécutif du Conseil régional de créer son propre dispositif de prévention de la « radicalisation » dans le sport. La collectivité territoriale assumant pleinement cette forme de concurrence au Gouvernement, nous devions impérativement tenter de comprendre cette logique de l'intérieur.

Nous avons donc proposé *Challenges Academia* pour accompagner la stratégie du Vice-Président aux sports et celui-ci a retenu notre candidature pour observer les débats préalables à la mise en œuvre de la politique régionale. Plusieurs structures étaient représentées dans ce groupe de travail, on y retrouvait des associations spécialisées, des entreprises, des représentants de l'État, le mouvement sportif francilien et les services de la Région. Ces temps d'échanges doivent nous permettre de mieux cerner les enjeux de pouvoirs inhérents à notre objet de recherche et les difficultés éventuelles de mise en œuvre d'une politique publique nationale par le prisme *top down*. Afin de compléter notre observation, nous avons répondu à l'appel d'offre régional, postulé pour être un des acteurs de formation du mouvement sportif dans la mise en œuvre de la politique régionale de prévention portée par le Conseil régional. Ainsi, nous serons au plus près du terrain pour comprendre les dynamiques de prévention de la « radicalisation » dans le sport.

Toutefois, il nous a semblé, dès le départ, que nous devions compléter nos observations par une étude d'une cohorte d'éducateurs sportifs professionnels en sports de combat dans leur quotidien pédagogique. Cette immersion au sein des clubs et au plus près des entraîneurs doit nous permettre de « toucher », ou pas, les effets des politiques de prévention tout en tentant d'évaluer la perception de la « radicalisation » islamiste auprès de ces éducateurs franciliens. Notre généalogie professionnelle nous a convaincu de la nécessité d'opérer de la sorte pour recueillir des données les plus fiables possibles dans le domaine des sports de combat.

3. Méthodologie relative au recueil des matériaux de l'échelle macroscopique

Afin de circonscrire notre travail de recherche, nous avons fait le choix de commencer notre recueil de données à compter de 1999. Cette date est considérée comme charnière dans le domaine des sports de combat en France puisque c'est à cette période que le ministère des Sports a entamé une réforme de ce secteur en général et de la boxe pieds/poings en particulier. Par ailleurs, cette date coïncide également avec un document d'alerte du conseil de l'Europe sur le MMA et les sports de combat : la recommandation R-99 -11 du Comité des ministres aux États membres sur l'interdiction du combat libre, comme la lutte en cage du 22 avril 1999. En affichant une volonté de s'opposer fermement aux déviances provoquées par les sports de combat en cage et notamment les activités illégales comme les jeux d'argent, le Conseil de l'Europe incite les États membres à modifier leurs normes en vigueur. Par cette convergence de volontés institutionnelles, la date de 1999 devient le socle d'une nouvelle phase normative des sports de combat en France et en Europe.

3.1. Recueil des matériaux de l'arène institutionnelle

Délimiter cette arène peut toujours conduire à une frustration tant cet espace ouvre des perspectives conséquentes. Dès lors, nous reprenons la définition précisant qu'une « *institution est un terme polysémique qui désigne communément des structures organisées ayant pour fonction de maintenir un état social* » (Tournay, 2011, p. 3). Nous incorporerons dans cette arène le Parlement en qualité de pouvoir législatif, le Gouvernement au titre de l'exécutif avec au premier chef le Premier ministre, le ministère en charge des Sports et les services de renseignements puis, nous intégrerons le mouvement sportif sur la base du dispositif de délégation ministérielle dans le cadre des missions de services publics qui lui sont confiées.

3.1.1. Quelles productions pour le Renseignement français ?

Concernant les services de renseignement, nos requêtes pour obtenir ou consulter leurs différentes notes, dont l'une d'entre elles a « fuité » dans la presse⁴³, n'ont pas reçu l'approbation officielle des autorités. Toutefois, nous avons été rendus destinataire, par voie postale et de manière anonyme, de quelques exemplaires de notes en « *diffusion restreinte* » et

⁴³ https://www.lepoint.fr/societe/comment-le-sport-peut-etre-source-de-radicalisation-15-10-2015-1973735_23.php, consulté le 1/09/2019 à 12h09.

en « *confidentiel défense* » ayant trait à notre objet de recherche. Ce mode de recueil de document n'est pas sans poser de problème méthodologique et éthique, bien que leur authenticité ne soit pas remise en cause, il existe toujours une part d'incertitude. Une autre difficulté se pose à nous dans le traitement de ces données, elle est de nature juridique. En effet, si les documents en « diffusion restreinte » ne sont pas assujettis à d'éventuelles poursuites judiciaires, les notes « confidentiel défense » sont protégées par l'article R. 2311-2 du code de la défense et les sanctions pénales prévues sont précisées à l'article L.413-11 du code pénal.

Au regard de notre statut et de ces éléments, nous nous sommes interrogés sur la pertinence d'inclure, ou non, ces données, dans le cadre de notre travail de recherche. Marc Sageman (2005) nous rappelle que « *pour des raisons, souvent légitimes, tenant à la sécurité nationale, le gros de la recherche sur le terrorisme s'effectue sous le sceau du secret. Or, toute recherche menée dans l'isolement et échappant à l'examen rigoureux d'autres scientifiques est susceptibles de présenter des défauts qui conduiront à des conclusions imparfaites quant à leurs implications pratique. [...] Le secret qui règne autour du mode d'acquisition des renseignements le met à l'abri de la critique, ce qui affecte la validité et la fiabilité des conclusions qui en sont tirées* » (Sageman, 2005, pp. 14 -15). Alors que les chercheurs pestent contre le cloisonnement des informations confidentielles des services de renseignement, il semble que notre généalogie professionnelle nous ait permis d'instaurer des règles de confiance facilitant l'accès à ces notes. Par conséquent, nous avons fait le choix d'incorporer ces documents dans l'analyse et le traitement de nos données, sans pour autant les annexer à notre thèse. En effet, l'importance des services de renseignement, en qualité d'influenceur de politique publique, requiert de traiter ces données dans le cadre du *policing* qui s'est mis en place autour de la « radicalisation » islamiste dans le sport en général et au sein des disciplines de combat en particulier. Parmi les notes portées à notre connaissance, celle de juillet 2015 intitulée : « *le sport vecteur de communautarisme, voire de radicalisme* » affirme en conclusion que « *l'engagement des fondamentalistes dans ce domaine autrefois jugé impur (le sport) parce que s'écartant des canons de l'intégrisme musulman, est maintenant devenu un espace potentiel de recrutement, et, parallèlement, l'engouement que suscite la pratique des sports de combat par les individus radicalisés, autrefois uniquement centrés sur la lecture orthodoxe du coran et sa propagation, constituent sans nul doute autant de sources d'interrogation quant à la finalité intrinsèque de ces démarches individuelles et collectives* » (Note SCRT du 27 juillet 2015, p. 13). Dans une autre production datée du 5 avril 2017 intitulée « *Le communautarisme islamique dans le sport* », les agents de ce même service indiquent que « *les sports de combat demeurent*

les disciplines les plus affectées par cette montée du communautarisme » (Note SCRT du 5 avril 2017, p. 1). Ces deux notes en « *diffusion restreinte* » montrent l'activité de ce service de renseignement à observer, sur le terrain et dans la durée, les évolutions de l'immixtion de l'islam radical au sein des sports de combat. Concomitamment, dans une *note d'analyse*⁴⁴ de novembre 2017 en « *confidentiel défense* », que nous avons pu consulter, de l'Unité de coordination de la lutte anti-terroriste (UCLAT), les agents s'interrogent sur le rôle du sport dans la « radicalisation ». Les rédacteurs de ce service précisent en préambule que « *certaines structures et associations sportives semblent en effet avoir basculé sous le contrôle de militants salafistes prompts à porter atteinte au principe de neutralité lié à la pratique sportive* » (UCLAT, 2017, p. 4). Dans ce document, l'UCLAT répertorie les sports pratiqués par les personnes radicalisées enregistrées au Fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT). Si en conclusion de cette note d'analyse, les professionnels de l'UCLAT soulignent les nombreux cas signalés, nous pouvons nous interroger sur la prédominance, une fois encore, du marqueur « sports de combat » dans les statistiques fournies par ce document.

Si le fait d'égrener les notes des services de renseignement pourrait tendre vers un simple affichage de sources, il est indispensable de rappeler la difficulté de pouvoir bénéficier de ce type de traces pour l'ensemble de la communauté scientifique. Nous faisons, consciemment, le choix de produire une partie de ces documents, car nous considérons qu'ils représentent des données non négligeables dans notre travail de recherche. Alors que des travaux académiques pointent l'invisibilité du phénomène de « radicalisation islamiste » dans le sport (Gasparini, 2018 ; Nuytens, Sallé, Bréhon, Chovaux et Marasa, 2018 ; Sallé & Bréhon, 2020), ces productions du Renseignement français tendent à confirmer les travaux scientifiques visant à affirmer, au contraire, la présence de cette déviance dans le sport et plus particulièrement dans le domaine des sports de combat (Fatès, 2004 ; Bloch, 2011 ; Chapitiaux, 2016 ; Roy, 2016 ; Crettiez et Sèze, 2017 ; Chapitiaux et Terral 2020 ; Chapitiaux et Terral 2021b).

Pour approfondir nos recherches, nous avons réalisé des entretiens semi-directifs avec des responsables de services de renseignement ou de la lutte antiterroriste. Le commandant de la Sous-Direction d'Anticipation Opérationnelle (SDAO) de la Gendarmerie Nationale a accepté notre entretien à la double condition de ne pas être enregistré et de valider les prises de

⁴⁴ Note d'analyse. *Le sport, nouveau terrain de jeu de la radicalisation ?* UCLAT, novembre 2017.

note avant leur traitement dans le cadre de la thèse. L'adjoint de l'Unité de Coordination et de Lutte Antiterroriste (UCLAT) et le chef de l'État-Major Opérationnel de Prévention du Terrorisme (EMOPT) ont, quant à eux, accepté les entretiens enregistrés sans aucune condition préalable. Nous avons donc pu ainsi mieux appréhender le rôle de ces acteurs dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de prévention de la radicalisation.

Ainsi, le travail de lecture des notes précitées⁴⁵ et les entretiens menés auprès de ces responsables nous ont permis de mieux appréhender l'activité des services de renseignement dans le cadre de notre objet de recherche. Par ailleurs, nous ne pouvons feindre l'influence de ces notes auprès des décideurs publics, qu'il s'agisse des parlementaires ou des membres du Gouvernement.

3.1.2. Les interrogations du Parlement au cours des différentes mandatures

Afin de recueillir des matériaux, nous avons questionné les deux moteurs de recherche⁴⁶⁴⁷ dédiés aux questions/réponses parlementaires. La proximité conceptuelle des outils précités nous a permis de conserver une méthodologie identique pour le recueil des données de ce corpus. En maintenant une datation du 1^{er} janvier 1999 au 31 août 2019, nous avons pu observer l'activité parlementaire sur les 20 dernières années. Les fonctionnalités proposées ouvraient la possibilité d'intégrer des mots clés dans le mode « recherche avancée ». Par ce biais, en plus de la datation et de l'ensemble des ministères interrogés, nous avons intégré les termes suivants : « sports, kickboxing, boxe, muaythaï, savate, grappling (le mot lutte rendait inexploitable la recherche tant ce terme est utilisé), free-fight, MMA ». Cette recherche doit nous permettre d'évaluer l'importance accordée par les parlementaires aux sports de combat sur le territoire. Ce travail introductif nous a permis de recueillir 7421 occurrences que nous pouvons synthétiser en fonction des différentes législatures à l'exception du Sénat puisque son moteur de recherche permettait la recherche de date à date. Les données recueillies auprès du Parlement sont synthétisées comme suit :

⁴⁵ Nous rappelons que ces notes ont été transmises par voie postale de manière anonyme et non par les autorités des services de renseignement interviewées.

⁴⁶ <http://www.senat.fr/quesdom.html>, pour le Sénat

⁴⁷ <http://questions.assemblee-nationale.fr>, pour l'Assemblée nationale

Synthèse des données du Parlement français				
	Assemblée Nationale		Sénat	
Période de recherche	Questions « sport »	Dont SdC	Questions « sport »	Dont SdC
Du 1/1/1999 au 31/08/2019	4 757	39	2 664	8

Au cours de la période investiguée, les parlementaires ont interrogé à 47 reprises le Gouvernement sur les sports de combat. Le nombre de question sur cette famille d'activité sportive reste homogène au sein des différentes législatures. Sur un total de 7421 questions au gouvernement posées par les parlementaires, 0,6% concerne les sports de combat. L'analyse des interrogations nous permet de différencier les thématiques abordées par nos représentants comme le synthétise le tableau ci-dessous :

Juridique	Financier	Violence	Radicalisation	Sécurité	Médical	Développement pratique
16	5	3	3	2	3	15

Si les items « juridique » et « développement de la pratique » concentrent une grande majorité des questions, elles sont essentiellement orientées autour de refus d'agrément ministériel ou de délégation refusée par le ministère de tutelle. Les interrogations parlementaires sur le médical relèvent du dopage et du traitement de la prévention des risques de commotions cérébrales. En ce qui concerne la sécurité, il s'agit d'une problématique d'une évasion d'un détenu autorisé à participer à un tournoi de boxe. Le questionnement de la violence est abordé par les élus au sens de la visibilité des combats sur les publics les plus jeunes notamment. Toutefois nous retrouvons, sur les deux dernières législatures, des questions relatives à la déviance financière (1) et à la « radicalisation » (3) dont deux en lien avec l'islamisme et une avec l'extrême droite. Ainsi, une séquence parlementaire sur la « radicalisation » semble débiter en novembre 2015 avec une première question qui fait suite à la vague d'attentats perpétrés sur notre territoire et une fuite dans la presse de la note du Service central de renseignement territorial (SCRT)⁴⁸ évoquée précédemment.

Parallèlement à ce travail de recherche, nous avons retrouvé la trace d'une requête de mission parlementaire⁴⁹ du 4 mars 2016 déposée par la députée Laurence Arribagé, non

⁴⁸ <https://www.europe1.fr/faits-divers/radicalisme-le-sport-amateur-dans-le-viseur-du-renseignement-2530047>

⁴⁹ [http://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/14/propositions/pion3550/\(index\)/resolutions-enquete](http://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/14/propositions/pion3550/(index)/resolutions-enquete)

acceptée par le président de l'Assemblée Nationale, qui demandait la création d'une mission parlementaire sur « *le phénomène de radicalisation dans le milieu du sport amateur* ». Il semble que cette proposition soit la résultante de la note du service de renseignement précitée et des attentats perpétrés sur notre territoire. Au cours de la même législature (XIVème), une mission parlementaire est réalisée par le Député Patrick Vignal et le Sénateur Jacques Grosseperin sur « *les Arts Martiaux Mixtes, couramment appelés MMA* ». Au cours de leur mission au cœur de cette nouvelle pratique de sports de combat hybridant les disciplines de percussion et de préhension, les rapporteurs indiquent que ces sports peuvent « *inciter à la marginalisation voire au processus de radicalisation de certains pratiquants* » (Vignal & Grosseperin, 2016, p. 27).

L'activité parlementaire s'est inscrite dans un continuum avec la XVème législature puisqu'un rapport d'information a été rendu le 26 juin 2019 par les députés Éric Diard et Éric Poulliat sur « *les services publics face à la radicalisation* ». Au cours de leur mission les deux élus ont souligné l'importance de la fragilité de certains sports face à ce phénomène. Ils précisent que « *les sports les plus concernés par cette dérive sont les sports de combat (la lutte, les différentes boxes, le MMA, le jiu jitsu brésilien...), la musculation, le football, le « foot en salle » ou encore le tir sportif* » (Diard & Poulliat, 2019, p. 94). Dans la continuité de leurs collègues, les auteurs semblent affirmer que les sports de combat présenteraient une porosité importante à ce phénomène sociétal et que les réactions du gouvernement dans la gestion du phénomène dans le sport sont « *insuffisantes* ».

Afin d'analyser le contenu de ces publications et plus particulièrement les séquences où apparaissent une sémantique attachée à la « radicalisation », nous utiliserons la méthode de l'analyse de contenu en suivant les différentes phases proposées par Laurence Bardin (2013) afin d'optimiser notre travail de recherche. Nous avons utilisé le codage du texte en relevant différentes unités de sens qui nous ont permis d'isoler des catégories et leur direction (Bardin, 2013). L'intensité est évaluée selon l'échelle d'Osgood (Bardin, 2013) et nous avons fait le choix de mesurer la séquence codée en s'appuyant sur son sens général.

3.1.3. Les actions du Gouvernement

S'il paraît difficile, sur un sujet aussi sensible, de recueillir des données dans les différents ministères, nous nous sommes limités aux recherches sur les sites internet du Premier ministre et du ministère des Sports. Cette méthodologie, bien que restrictive, nous a permis de récupérer

des documents officiels alors qu'il semble que de nombreuses notes internes aient circulé et auraient présenté un intérêt non négligeable pour notre travail. Toutefois, nous avons pu étudier trois documents émanant de Premiers ministres successifs : le Plan de lutte anti-terroriste (PLAT du 29 avril 2014), le Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) de mai 2016 et le Plan national prévention de la radicalisation (PNPR) de février 2018. Dans le cadre de l'analyse de ces plans gouvernementaux, notre recherche des mesures prises sur le sport nous montre une apparition de ce secteur en 2016 au sein du PART. Comprenant 80 mesures, ce document fait apparaître une seule mention sur le sport : la mesure 45. Ainsi rédigée « *Prévenir la radicalisation dans le champ sportif par le développement du contrôle des clubs et des éducateurs et la mise en jeu de « l'agrément sport » en cas de dérive avérée* », nous comprenons que la prévention passe par la sanction. Ce choix discutable est moins surprenant que la supposée possibilité de retrait de l'agrément sport des clubs puisque celui-ci n'est plus en vigueur depuis l'ordonnance du 23 juillet 2015⁵⁰. S'il n'est plus nécessaire de demander un agrément sport à la préfecture de département depuis l'été 2015, la mesure 45 apparaît comme inopérante puisqu'elle a été rédigée en 2016. Selon nos sources et en concordance avec nos recherches, une seule salle de sport en lien avec le terrorisme et la « radicalisation » terroriste a été fermée entre 2014 et 2016. Cette structure est une salle de boxe⁵¹ où s'est entraîné Moussa Coulibaly, auteur d'un attentat terroriste contre des militaires à Nice. Mais la fermeture de cette structure par les autorités ne semble pas s'être appuyée sur la mesure 45 du PART.

Avec le changement de gouvernement lors de la XVème législature, Le Premier ministre Édouard Philippe entend donner un nouveau souffle à la prévention de la « radicalisation ». Alors que les deux précédents plans gouvernementaux optaient pour une action stratégique uniquement orientée vers la lutte antiterroriste, le Plan National de Prévention de la Radicalisation assume un changement de paradigme à plusieurs niveaux. Certes l'angle répressif reste important mais de nombreuses mesures apportent des actions de prévention et de formation. Avec 60 mesures dirigées sur l'ensemble du spectre gouvernemental, le secteur sportif est considérablement impacté avec 4 mesures dans ce nouveau plan :

⁵⁰ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030921208&categorieLien=id>

⁵¹ <http://www.leparisien.fr/yvelines-78/mantes-la-jolie-78200/mantes-la-jolie-surveillee-par-l-etat-la-salle-de-sport-ferme-ses-portes-brutalement-07-07-2016-5949503.php#xtor=AD-1481423551>

Mesure 23 : Développer une culture commune de la vigilance dans le champ sportif en lien avec les référents « radicalisation » du ministère des Sports. Sensibiliser les cadres techniques des fédérations sportives mais aussi ceux qui organisent des activités physiques et sportives non instituées (musculature, fitness, paintball, air soft, etc.). Sensibiliser par ailleurs les directeurs des sports des municipalités (réseau association nationale des directeurs d'installations et des services des sports — ANDIISS — en vue de développer les signalements dans le cadre des dispositifs existants auprès des préfets.

Mesure 24 : Intégrer la prévention de la radicalisation à la formation interfédérale des éducateurs sportifs et des formateurs de formateurs.

Mesure 25 : Sous la coordination locale du préfet de département, développer les actions de contrôle administratif et les orienter vers les disciplines et les territoires impactés par la radicalisation. Dès l'annonce du plan national de prévention de la radicalisation, une circulaire interministérielle (ministère de l'Intérieur/ministère des Sports) sera adressée aux préfets (services déconcentrés des sports) pour leur rappeler les mesures administratives applicables et les inciter à programmer les contrôles sur les territoires et disciplines « à risque ».

Mesure 26 : Identifier dans chaque fédération sportive nationale un « responsable de la citoyenneté », au sens large, comme relais auprès des autorités déconcentrées et point de contact pour les forces de sécurité intérieure. Affecter un officier de liaison (gendarmerie ou police) auprès du ministre des Sports.

Ces mesures proposent des actions de sensibilisation, de prévention, de formation, d'accompagnement et de coercition pour l'une d'entre-elles. Entre le changement de vision gouvernementale et l'importance qui est donnée au secteur sportif dans le cadre de cette nouvelle stratégie de politique publique de prévention, l'année 2018 s'avère être un point de bascule considérable. Reste à observer et recueillir les actions et productions des institutionnels de ce secteur.

Notre recherche sur le site Internet du ministère des Sports s'est avérée productive puisqu'en mentionnant le terme « radicalisation », nous obtenons seize résultats⁵² dont quatorze

⁵² http://www.sports.gouv.fr/?page=sg-recherche&avancee=0&id_rubrique=&lang=fr&recherche=radicalisation, consulté le 30 août 2019 à 15h56

sont issus de la précédente mandature. Si ces occurrences semblent être la compilation des communications médiatiques des différents ministres et secrétaires d'État qui se sont succédés au cours des différents gouvernements, nous observons l'absence de documents afférents à la prévention de la « radicalisation » sur l'onglet « prévention » du site ministériel⁵³. Par conséquent, nous avons récupéré, par d'autres moyens, le guide de prévention de la radicalisation de 2016⁵⁴, une plaquette interministérielle de 2019⁵⁵ et le bilan officiel d'activité 2017-2019⁵⁶ de ce ministère afin d'évaluer la place donnée à cette politique publique interministérielle dans ce focus de mi-mandat. L'étude de ces documents laisse entrevoir une posture ambivalente dans l'appréhension de la « radicalisation » islamiste qui pourrait impacter le sport. De nombreux passages font apparaître une dichotomie entre les politiques publiques des différents chefs du Gouvernement et leurs mises en œuvre par le ministère des Sports. Il semble qu'une forme de résistance des agents du ministère des Sports se soit instaurée autour de ce phénomène. Alors que la gouvernance du sport est partagée par différents acteurs, il est intéressant d'observer l'activité du mouvement sportif et des fédérations de sports de combat.

Dans une volonté de mieux saisir les dynamiques de cette arène, nous compléterons le recueil des données précitées par des entretiens avec les personnalités chargées de ces questions dans les institutions enquêtées. A cet effet, nous avons défini un guide d'entretien spécifique à ce public « *imposant* » (Laurens, 2007). Puis, nous avons sollicité le Premier ministre, la ministre des Sports, la Secrétaire Générale du CIPDR (SG-CIPDR). Aucun d'entre eux n'a accepté l'enregistrement de l'entretien bien que le Premier ministre et la SG-CIPDR aient accepté de me rencontrer pour échanger sur mes travaux et ont demandé à leur cabinet de répondre par écrit à notre entretien, ce qui exclut toutes formes de relance et interprétation en cours d'entretien. Ce fut beaucoup plus complexe avec le ministère des Sports. Nous avons eu plusieurs reports de l'entretien et c'est finalement le service en charge de la prévention de la « radicalisation » qui s'est vu confier la mission de nous répondre. Refusant catégoriquement l'enregistrement de l'entretien, nous avons dû le réaliser, en prise de notes, avec trois fonctionnaires de l'administration centrale.

⁵³ <http://www.sports.gouv.fr/prevention/>, consulté le 1^{er} septembre 2019 à 12h25

⁵⁴ http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/content/download/24635/170239/file/Prevention_RadicalisationSport_2.pdf

⁵⁵ http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/prevenir_la_radicalisation_dans_le_champ_du_sport.pdf

⁵⁶ <https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2019/07/2ansdaction-sport.pdf>, consulté le 1/09/2109 à 17h24

3.1.4. Quelle activité pour le mouvement sportif national ?

Le mouvement sportif regroupe, sous l'autorité du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), l'ensemble des fédérations sportives, agréées ou délégataires, sur le territoire national. Le particularisme du principe de délégation ministérielle⁵⁷ octroyée aux fédérations sportives agréées⁵⁸ donne un statut spécifique à ces associations. En effet, une forme de subordination demeure et nous avons récupéré un courrier du ministre des Sports (14/10/2016) à l'attention des présidents de fédérations en lien avec notre objet de recherche. Ainsi, il nous apparaît pertinent, d'intégrer ces structures à notre arène institutionnelle et analyser leur activité dans le domaine qui nous préoccupe.

Conformément aux attentes ministérielles, toutes ces fédérations ont dû transmettre un plan d'action citoyenneté pour l'olympiade 2016-2020. Nous avons interrogé les directions techniques nationales des fédérations de Kickboxing-Muaythaï (FFKMDA), Savate-boxe française (FFSBFDA), de Lutte (FFL) et de Boxe (FFB) afin de connaître les éventuelles actions de prévention de la « radicalisation » qu'elles avaient rédigées dans ces documents. Nous avons pu recueillir les quatre projets fédéraux de ces organes chargés d'encadrer les différentes disciplines sportives olympiques ou non olympiques, qu'elles soient sous délégation ou non.

L'étude de leurs plans d'actions respectifs, sur l'olympiade précitée, ne fait apparaître aucune prise en compte du phénomène de « radicalisation » et aucune action de prévention n'est proposée dans les programmes de politiques fédérales. Ce constat nous interroge au regard de l'importance des mesures prises par les gouvernements successifs et les fuites médiatiques des différentes notes rédigées par les services de Renseignement. Afin de compléter nos données, nous sollicitons un entretien auprès de Denis Masseglia, président du CNOSF, et nous lui proposons de répondre à notre questionnaire au même titre que les autres autorités institutionnelles. Le président accepte les conditions relatives à l'enregistrement et nous pouvons l'interroger sur sa perception du phénomène et sa gestion par l'organisation qu'il représente.

⁵⁷ Article L. 131-14 et suivants du code du sport.

⁵⁸ Article L. 131-8 et suivants du code du sport.

3.2. Recueil et traitement des matériaux de l'arène médiatique

3.2.1. La production journalistique sur la thématique de la « radicalisation » dans les sports de combat

Pour traiter cette arène de manière rigoureuse, nous avons dû faire des choix afin de délimiter les contours de celle-ci. Entre les différentes formes de presse qui alimentent notre quotidien, nous avons opté pour étudier spécifiquement la presse écrite. Nous avons mobilisé le moteur de recherche « Europresse » qui permet de recueillir des articles produits par les journalistes du monde entier. Toutefois, nous allons utiliser les capacités de sélection proposées par cet outil pour optimiser notre travail de recherche. A cet effet, nous allons rechercher les articles parus en France au cours de la même période que pour l'étude de la précédente arène (1999-2019).

Nous avons intégré une série d'association de mots clés (radicalisation et les différents sports de combat) pour nous permettre de recueillir un matériau brut. Rappelons que si l'usage sociologique du terme « radicalisation » est questionné dans son association à l'individu (Guibet-Faye & Rapin, 2017), son utilisation dans les médias est relativement ancienne (Guibet-Faye & Rapin, 2017). Nous retrouvons le résultat de nos recherches dans le tableau ci-dessous :

Terme principal	Terme associé	Nombre de texte brut
Radicalisation	Boxe	98
	Kickboxing	13
	Savate	1
	MMA, AMM, Free-fight	54
	Muaythai	9
	Grappling, lutteur	9
	Total	184

Nous avons intégré dans notre recherche des synonymes couramment utilisé pour le MMA (mixed martial art) comme *free-fight* et arts martiaux mixtes. Concernant la lutte olympique, le terme « lutte » ne permettait pas d'isoler la pratique sportive dans la recherche puisque trop souvent usité pour exprimer la « lutte contre ... ». Par conséquent, nous avons associé les termes « grappling » (une discipline de la fédération française de la lutte) et « lutteur » pour recueillir les données de cette catégorie.

Le traitement des 184 occurrences nous permet de constater des doublons relatifs à la proximité des disciplines sportives et parfois la confusion qui conduise à des amalgames entre-elles. La lecture minutieuse des titres d'article nous permet d'identifier 8 doublons au sein de notre corpus initial. Notre recueil définitif est composé de 176 articles dont il convient d'étudier les contenus dont l'analyse « *balance entre les deux pôles de la rigueur de l'objectivité et la fécondité de la subjectivité* » (Bardin, 2013, p. 13). Nous observons que les articles coïncident avec la multiplicité des attaques terroristes perpétrés par Al-Qaïda et l'État Islamique contre l'occident et notamment la France. Il est intéressant de constater que le sport soit un marqueur suffisamment important pour que les journalistes le citent dans leurs papiers. Toutefois, le travail journalistique débute souvent par la biographie des auteurs de ces actes criminels et l'apparition du marqueur sport dans le parcours des auteurs ne semble pas être prépondérant dans un premier temps. L'analyse des 176 articles présente une typologie différente des formes de « radicalisation » qu'il nous apparaît indispensable d'éclairer.

3.2.2. De quelle forme de « radicalisation » est-il question ?

Notre corpus fait apparaître trois types de « radicalisation » en lien avec les sports de combat. Nous avons très majoritairement une activité journalistique en lien avec la « radicalisation » islamiste puisque la presse écrite a publié 169 articles sur ce phénomène. La seconde occurrence apparaît sous la forme de l'ultradroite avec 6 publications et enfin un article avec le mouvement des gilets jaunes. Cette omniprésence des articles traitant de la « radicalisation » islamiste est cohérente au regard des missions d'informations des journalistes qui s'appuient sur les faits d'actualité. La vague d'attentats en occident explique ce résultat. Il reste intéressant de noter que les autres formes de radicalités restent présentes dans l'activité de cette arène.

L'autre paramètre que nous avons étudié sur l'ensemble des 169 publications s'articule sur l'orientation générale de l'information. Le fait que notre matériau soit constitué d'articles d'information destinés au grand public, le nombre de signet est souvent très limité pour ce type de publication. Nous avons tenté d'en extraire le contenu que souhaitait nous transmettre le (les) journaliste(s). Ce travail rigoureux nous a permis d'identifier trois catégories d'articles :

- Les articles d'investigations s'inquiétant du phénomène de la « radicalisation » dans le sport (118 publications) ;
- Les articles d'investigations nuanciant le phénomène de « radicalisation » dans le sport (10) ;

- Les articles généralistes et/ou de diffusion de la politique publique (41).

Si le travail journalistique ne préjuge pas nécessairement d'une rigueur méthodologique, nous avons plutôt un regard bienveillant sur le travail de ces professionnels de l'information que nous avons été amenés à côtoyer durant notre cursus doctoral. Sur un sujet aussi exposé, nous pensons que les journalistes ont multiplié les vérifications précédant la publication tant les manquements pourraient s'avérer délicats. Toutefois, nous constatons une forme d'ambiguïté dans l'utilisation journalistique des termes « radicalisation » et « terrorisme ». Il nous semble être utilisés comme des synonymes, vraisemblablement dans un objectif de limiter les répétitions, alors que les définitions diffèrent. En approfondissant le travail, nous pouvons effectivement obtenir la biographie des auteurs des attentats terroristes perpétrés sur notre territoire. Bien qu'il soit nécessaire de pondérer notre approche qui ne s'appuie que sur les sources précitées, nous pouvons déterminer les différentes étapes de socialisation des auteurs. Du niveau scolaire, à la pratique sportive en passant par l'engagement religieux, la situation envers l'emploi ou encore les antécédents judiciaires notamment. L'analyse de ces parcours, nous permet d'acquérir au moins une certitude, les terroristes ont bien eu une existence avant leur passage à l'acte ce qui nous permet d'envisager de comprendre les différents processus ayant conduit à cette forme de déviance pleine d'incertitudes. L'étude des parcours, retranscrite par les journalistes, montre une diversité des trajectoires dont deux marqueurs apparaissent de manière significative. Le premier est que la quasi-totalité des terroristes étaient connus des services de renseignement ou inscrits au Fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT) après sa création. Ceci nous conduit à trois hypothèses :

- Les services de renseignements ont développé des techniques de repérage efficace ;
- La « radicalisation » islamiste est un terreau potentiel du passage à l'acte terroriste ;
- L'incapacité des autorités à prévenir l'attentat bien que les auteurs soient préalablement repérés.

Le second marqueur significatif, issus des enquêtes médiatiques, est la mise en évidence de la pratique sportive et plus particulièrement du *quartet* « sports de combat, football/futsal, musculation et tir sportif ». Si effectivement les sports de combat apparaissent majoritairement dans les disciplines sportives pratiquées par les auteurs, rien ne nous permet d'affirmer si ces derniers bénéficiaient d'un encadrement fédéral (institué) ou s'ils s'entraînaient dans un cadre

loisirs (non institué). Toutefois, le rattachement de cette déviance aux sports de combat en particulier doit être mis en perspective avec les autres menaces présentes dans le sport.

3.2.3. Quelle activité médiatique pour les autres déviances ?

Le champ des déviances étant relativement vaste, nous avons choisi plusieurs d'entre elles afin de mettre en exergue leur apparition, ou pas, sur la même période. Nous préjugeons que nous retrouverons une activité journalistique similaire au traitement de la « radicalisation ». En effet, si rien n'indique que le sport serait suffisamment puissant pour le faire bénéficier d'une protection naturelle anti-déviances en vertu de ses valeurs supposées, reste à identifier ces activités déviantes. Par cohérence méthodologique, nous avons conservé le protocole usité pour l'identification de la séquence « radicalisation ». Par le biais du moteur de recherche Europresse, nous avons conservé une périodicité identique (1999-2019), les disciplines de sports de combat et nous avons intégré trois types de déviances généralistes (crime, stupéfiants et violences). Le recueil des données brutes est synthétisé dans le tableau ci-dessous et nous permet de constater une activité des différentes formes de déviance dans le sport. Si nous recueillons 11 012 articles, nous n'ignorons pas les possibilités de doublons et les différentes utilisations possibles qui peuvent être faites des termes dans le cadre rédactionnel. Toutefois, ce travail nous permet de déterminer la temporalité de ces séquences déviantes dans le sport.

Type de déviances	Termes associés ⁵⁹	Nombre de texte
Crime	B, S, KB, MT, GL, MMA	2 129
Stupéfiants	B, S, KB, MT, GL, MMA	125
Violences	B, S, KB, MT, GL, MMA	8 758

Sur la base des productions de cette arène, nous remarquons que les déviances semblent s'inscrire durablement dans le milieu sportif, qu'il s'agisse de pratiques instituées ou non. Si l'arène médiatique, habituée à traiter et informer sur les faits divers, conforte notre approche scientifique d'observer cette « radicalisation » islamiste par le concept de déviance, il demeure intéressant d'observer l'activité des universitaires sur ce phénomène.

⁵⁹ Boxe (B), Savate (S), Kickboxing (KB), Muaythai (MT), Grappling/lutteur (GL), MMA-AMM-Free fight (MMA).

3.3. *Recueil et traitement des matériaux de l'arène universitaire*

L'étendue de cette arène implique que nous fassions des choix pour circonscrire nos recherches. Nous aurions pu nous concentrer sur les productions de certains laboratoires ou de chercheurs en particulier mais nous avons souhaité conserver les mêmes critères méthodologiques que pour nos recherches sur les autres arènes, en particulier la notion de temporalité et les sports de combat. Ainsi, les Journées de recherche et de réflexion sur les sports de combat et arts martiaux (Jorrescam) sont apparues comme l'espace le plus adapté pour réaliser nos recherches tant par la spécificité de son champ que son historicité.

3.3.1. Les Jorrescam : un espace d'interconnaissances privilégié

Alors que les « *premières JORRESCAM ont été organisées par Jacques Crémieux, avec l'appui de Michel Laurent, directeur de l'UFR STAPS à Luminy (Marseille), à la Faculté des Sciences du Sport, en 1991 et sur une seule journée : avec 12 communications présentées* ⁶⁰ », elles ont été réitérées tous les deux ans depuis cette date. Si les sciences sociales ne sont guère représentées au démarrage de cette organisation, elles apparaissent au fil du temps et des éditions. Comme son nom l'indique, ces journées scientifiques regroupent les spécialistes internationaux des sports de combat et arts martiaux depuis maintenant plus de 30 ans. Avec une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, ces temps d'échanges et de discussions regroupent des chercheurs, des enseignants, des formateurs ainsi que tous les acteurs de ces disciplines. Cette interconnexion des milieux facilite la confrontation des approches scientifiques et empiriques sous différentes formes, de la conférence à la table ronde en passant par la communication écrite. Le format des *Jorrescam* est une référence où toutes les dimensions précitées sont amenées à se rencontrer pour échanger sur des travaux liés aux sports de combat et aux arts martiaux.

3.3.2. Une prise en compte tardive du phénomène

La fiabilité de ces organisations nous a permis de relever les différentes productions, toutes sciences confondues, présentées au cours de notre période de recherche. Entre les 6^{èmes} (2000) et les 14^{ème} (2018) Jorrescam qui se sont déroulées sur le territoire national, nous avons recueilli

⁶⁰ <https://jorrescam.wordpress.com/>

290 communications qui ont été produites à ces occasions comme le montre le tableau ci-dessous :

JORRESCAM	Nombre de communication	Dont communication sur la radicalisation
6 ^{ème} / 2000	42	0
7 ^{ème} / 2002	30	0
8 ^{ème} / 2006	23	0
9 ^{ème} / 2008	22	0
10 ^{ème} / 2010	32	0
11 ^{ème} / 2012	41	0
12 ^{ème} / 2014	35	0
13 ^{ème} / 2016	32	1
14 ^{ème} / 2018	33	2
Total	290	3

Ce matériau doit nous permettre de mesurer la capacité de cette arène à s’emparer de ce sujet sociétal et d’en délimiter les contours éventuels. Après une analyse rigoureuse des titres et contenus de ces productions, seules deux présentations orales avaient pour objectif de relater des travaux en lien avec la « radicalisation » dans les sports de combat et arts martiaux dont une a fait l’objet d’une publication dans les actes du colloque. La première en 2016 intitulée « *Utilisation des sports de combat et arts martiaux par le mouvement djihadiste transnational* ⁶¹ » (Roux, 2016) nous expliquait comment les mouvements djihadistes mobilisaient leurs affidés à pratiquer les sports de combat par le biais de manuels disponibles sur Internet. Si nous pouvons regretter que cette communication orale n’ait pas fait l’objet d’une publication écrite et d’un travail complémentaire de la part du chercheur, elle a permis d’aborder ce sujet au sein de cette arène.

La seconde communication orale a été réalisée, deux ans plus tard, lors des 14^{ème} *Jorrescam* sous l’intitulé « *Radicalité dans les sports de combat : point aveugle de l’action publique ?* ». Lors de notre communication orale, nous avons pu compléter le travail d’Ugo Roux en présentant une entrée par les sciences sociales du sport. Afin de prolonger cette communication, nous avons rédigé un article (Chapitiaux & Terral, 2020a) dans les actes du colloque. Ce travail avait pour objet de présenter les grands axes de notre travail doctoral

⁶¹ ROUX Ugo, http://l-vis.univ-lyon1.fr/files/2016/04/Programme_Jorrescam_Lyon-2016.pdf, consulté le 7 septembre 2019 à 15:58

notamment les liens entre les sports de combat et la « radicalisation » islamiste puis, dans un second temps, la difficulté de l'action publique à intervenir sur le phénomène.

A l'exception de ces trois productions, nous observons une très faible activité des chercheurs spécialisés dans le domaine des sports de combat et arts martiaux dans la compréhension de cette déviance. Si de nombreux travaux étudient cette déviance dans d'autres champs, Laurent Bonelli et Fabien Carrié (2018), citant un article d'Andrew Silke (2008), rappelle que « *80% des recherches se fondent sur des matériaux de seconde main (ouvrages, revues, presse) et que seules 20% d'entre elles apportent des connaissances nouvelles* » (Bonelli & Carrié, 2018, p. 7). Cette complexité des chercheurs en sciences sociales du sport à enquêter résulte-t-elle d'une difficulté endogène comme le désintérêt pour un sujet sulfureux qui hystérise ou encore la volonté de ne pas déformer les valeurs supposées des sports de combat et arts martiaux ? Nous pouvons envisager également que l'écueil principal de cette absence de travaux de terrain relève d'une problématique exogène comme l'accès au terrain, au public cible ou aux risques physiques potentiels encourus pour les scientifiques.

Sur ce constat, il est utile de tenter de produire des connaissances scientifiques afin de lever une part de cette inconnue qui entoure cette déviance. Pour ce faire, il est important d'étudier comment celle-ci se construit, ou pas, sur le terrain des sports de combat en l'étudiant au plus près des acteurs concernés.

4. Une méthode pour l'échelle microscopique. Entretiens avec les acteurs et observations participantes sur le terrain.

Bien trop souvent, les normes administratives produites par le niveau national semblent décontextualisées des réalités locales. Dans le cadre de notre travail de recherche, il nous a paru indispensable de donner la parole aux décideurs de politique sportive territoriale et aux acteurs locaux chargés de la mise en œuvre de ces choix. Nous tenterons, par ce biais, de mettre en exergue d'éventuelles tensions entre le national et le local, ainsi qu'entre les différents niveaux d'intersectorialité.

4.1. Le Conseil régional et sa recherche de légitimation dans le domaine de la prévention de la radicalisation

Notre enquête de terrain s'applique au territoire géographique de l'Ile-de-France, plus grande région administrative de France. Le Conseil régional développe une politique forte en matière de soutien au mouvement sportif. Notre travail de recherche s'est appuyé sur deux axes principaux :

- la recherche des documents de prévention de la « radicalisation » produits par le Conseil régional d'Ile-de-France et des autres instances régionales ;
- les entretiens avec les acteurs décisionnaires du sport francilien.

Après avoir recherché les différentes productions de prévention destinées aux acteurs franciliens, nous avons constaté que seul le Conseil régional avait défini une stratégie territoriale dans ce domaine. Dès 2016, la Région Île-de-France montre une activité dans ce domaine le plus souvent réservé au régalien. Dans un premier temps, cette collectivité territoriale lance un plan d'action de formation à destination du mouvement sportif francilien afin de prévenir les risques de la « radicalisation ». Un marché public est lancé en 2016, pour une attribution en 2017, sous la référence 170007 et sous l'intitulé : « Formation et soutien du réseau sportif francilien pour la défense des valeurs de la République, du principe de laïcité et pour la prévention de la radicalisation ». Pour compléter ce dispositif initial, la Région fait voter une « *charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité* » que toutes les structures sportives soutenues financièrement doivent signer. Dès 2018, un nouvel appel d'offre est lancé mais les prestataires retenus sont jugés défaillants par le service des sports du Conseil régional

dès le début d'année. Début 2019, un nouvel appel d'offre est lancé avec une logique pluriannuelle et une volonté de se démarquer des orientations nationales par un ancrage territorial fort. Cette récurrence à vouloir imposer une légitimité locale associée à une stratégie politique concurrentielle est intéressante à analyser surtout qu'aucune autre production régionale n'a été réalisée. Le Conseil Régional Île-de-France s'inscrit, sans aucune ambiguïté, dans une action émancipatrice vis-à-vis du pouvoir régalien dans le domaine de la prévention de la « radicalisation » dans le champ du sport et de la jeunesse. Ce constat nous amène à nous intéresser aux individus, et en particulier aux hommes et femmes politiques, qui sont chargés de définir ces stratégies territoriales. Si le directeur régional de la DRJSCS n'a répondu à aucune de nos sollicitations, nous pensons que ce choix résulte d'une méconnaissance du sujet au moment de la prise de contact. En revanche, le Vice-Président du Conseil régional Île-de-France a accepté de nous recevoir dans le cadre d'un entretien enregistré afin de nous expliquer le cadre de son action. En parallèle de ses fonctions politiques, Patrick Karam exerce le métier d'Inspecteur général de la jeunesse et des sports au sein du ministère en charge des Sports. Ce positionnement mérite d'être étudié au regard des différentes tensions qui se jouent autour de la légitimité à agir dans le domaine de la prévention de la « radicalisation ».

Puis, nous avons sollicité la présidente du CROSIF afin de mieux cerner le rôle du mouvement sportif francilien dans ces différentes actions de prévention de la « radicalisation ». En acceptant de participer à notre enquête, Evelyne Ciriegi a souhaité associer son équipe à l'entretien. Nous avons dû nous adapter en modifiant notre méthodologie. Nous avons pris des notes et retranscrit en direct les verbatim de nos interlocuteurs. L'enregistrement de l'interview n'aurait pas été exploitable au regard des trois personnes présentes ce jour-là pour accompagner la présidente. Deux élus de son comité directeur, l'un en charge de la formation et le second de la prévention de la « radicalisation », et un agent de développement fortement sensibilisé à cette thématique ont participé à ce temps d'échange. Si cet entretien a modifié considérablement la configuration initiale, nous avons fait le choix de conserver le guide préparé en amont de ce rendez-vous. Ainsi, les questionnements seront susceptibles de faire émerger des divergences au sein même du groupe lors des relances notamment.

La nature même d'un entretien avec des autorités en responsabilité soulève la possibilité que des zones d'ombres n'aient pas été suffisamment approfondies. En effet, nous pouvons postuler que leur capacité à anticiper les questionnements et à dériver dans les réponses font partie du *background* de ce public spécifique. La vérification des propos qui nous ont été tenus

lors de ces entretiens est indispensable afin d'éviter les points aveugles. Pour ce faire, nous avons réalisé de nombreuses observations ethnographiques de cette politique de prévention régionale en train de se faire, en partant des réunions préparatoires jusqu'à la mise en œuvre avec les stagiaires. Si ces derniers, soumis à des clauses de confidentialité, n'ont pu être entretenus dans le cadre de la thèse, nous avons pu échanger de manière informelle au cours des différentes séquences de formation auxquelles nous avons participées.

4.2. Observations ethnographiques des acteurs publics. Une méthodologie éprouvante !

Comme évoqué précédemment et dans la même configuration que pour le national, le seul moyen de pénétrer le cœur de l'appareil régional est de concourir aux appels d'offres et, dans la mesure du possible, de les gagner. En optant pour cette stratégie, nous assumons vouloir réaliser une enquête par distanciation. Ce type d'approche nous fait « *devenir enquêteur alors qu'on est d'avance participant (c'est ce qu'on appelle l'enquête par distanciation) suppose une prise de distance pour laquelle vous ne pourrez pas vous appuyer sur vos impressions d'étrangeté. En particulier, tout vous paraîtra d'avance naturel, évident, allant de soi : vous aurez une explication pour tout, vous aurez l'impression de tout savoir. Autant de préjugés dont il faudra vous débarrasser* » (Beaud & Weber, 2003, p. 52). Pour autant, nous restons persuadés qu'il s'agit de la seule méthode pour comprendre ce qui se joue réellement entre les différents partenaires publics dans la mise en œuvre des multiples mesures de prévention de la « radicalisation » dans le sport.

Nous validons cette posture le 21 septembre 2016 à la suite d'une première réunion, en qualité d'invité, à laquelle nous participons dans les locaux de la Région. La nouvelle gouvernance francilienne décide de présenter son plan de formation à l'ensemble des présidents de ligues et comités régionaux. Ce préambule opérationnel, organisé par les élus, nous paraît d'une âpreté politique telle que le mouvement sportif francilien se retrouve bousculé dans son fonctionnement habituel. Afin de s'assurer une coopération pleine et entière du mouvement sportifs, les édiles de la Région précisent que dorénavant le versement des subventions sera assujéti à la participation aux dites formations.

Une fois le mouvement sportif francilien averti du projet porté par la Région, les réunions préparatoires à la mise en œuvre du plan de formation débutent. La première d'entre elles se déroule le 21 novembre 2016 au sein des locaux du Conseil régional. Cette séquence s'apparente à une véritable "guerre de tranchées" où chacun veut justifier d'une légitimité fonctionnelle et d'un territoire à défendre. Cette sémantique guerrière n'est par surfaite et correspond à la violence des échanges intersectoriels que nous avons observée. L'opposition la plus marquée émerge entre le vice-président en charge des sports de la Région et l'inspectrice de la DRJSCS, représentante de l'État. Le premier cité souhaitant affirmer une autorité régionale dans la gestion du sport s'adresse au représentant du CROSIF en ces termes : « *Vous n'êtes pas à la botte de l'État représenté par la DRJSCS*⁶² ». Ce positionnement et ces propos sont d'autant plus surprenants que le Vice-Président Karam exerce les fonctions d'Inspecteur général de la jeunesse et des sports au sein du ministère des Sports. La riposte de l'IJS⁶³ de la DRJSCS se place dans l'intérêt régalien et en rappelant la responsabilité de l'État sur ce sujet. Cet échange, pour le moins musclé, n'avait pour objectif que de positionner les forces dominantes en présence et réfuter la notion de co-gouvernance d'un projet de politique régionale. Le Vice-Président expliquant aux participants qu'il était le premier financeur du sport au sein du territoire francilien et que par conséquent, il s'arrogeait le droit de développer une politique publique régionale dans le domaine de la prévention de la « radicalisation » au motif que le ministère en charge des Sports ne proposait rien. Cette première réunion a permis au Conseil régional d'imposer son leadership sur le sport francilien, et plus particulièrement dans le domaine de la prévention de la « radicalisation », puisque la DRJSCS s'est retirée de ce projet à l'issue des échanges. Mais la confusion demeure pour le CROSIF, habitué à travailler en collaboration avec ses deux financeurs privilégiés.

Une seconde réunion préparatoire est organisée le 7 décembre 2016 avec les prestataires potentiels pour la mise en œuvre du plan de formation régional. Nous assistons à de nouvelles tensions autour des questionnements relatifs à la légitimité fonctionnelle et à la défense territoriale. Les prestataires désignés par la Région devaient se répartir les missions dans le cadre de ce vaste plan allant des valeurs de la République jusqu'à la prévention de la « radicalisation » en passant par la laïcité. Si nous pouvions penser que les trois thématiques étaient attribuées respectivement aux trois structures retenues, nous constatons très rapidement que chaque prestataire ne voulait parler que de « radicalisation ». Créé en 1972, le Comité

⁶² Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

⁶³ Inspectrice Jeunesse et Sport.

National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée (CNLAPS) est une association loi 1901 qui s'est très rapidement intéressée aux problématiques de terrain liées à la « radicalisation ». Bénéficiant d'une expertise reconnue institutionnellement, leur légitimité à intervenir sur la prévention de la « radicalisation » est une évidence. Toutefois, les dirigeants de cette structure rappellent leur ignorance du sport dans sa globalité. C'est à cette étape que nous, par le biais de notre structure Challenges Académia, sommes prévus d'intervenir car notre connaissance du milieu sportif est reconnue par les différents interlocuteurs. Seulement la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA), qui devait intervenir sur les valeurs de la République et la Laïcité, revendique une compétence sur la prévention de la « radicalisation ». De plus, le CROSIF ne semble reconnaître aucune compétence formative à la LICRA sur la laïcité. La réunion vire au capharnaüm et le Vice-président Karam assigne les prestataires sur leurs missions initiales. Nous partagerons la formation « Radicalisation dans le champ du sport » avec le CNLAPS avec qui nous travaillons en totale intelligence. La première journée de formation voit resurgir les dissensions, voire les tensions, de la réunion préparatoire et les séquences de formation qui suivront en 2017 nous permettront de mieux comprendre les enjeux de pouvoir et de légitimité autour de la prévention de la « radicalisation ».

Nous avons participé à 8 séquences de formation de référents régionaux issus des ligues sportives et nous avons constaté que la majorité arrivait en début de formation « *sous la contrainte* », comme ils le verbalisaient en début de formation. En fin de journée, ils repartaient satisfaits des transferts de connaissances qui avaient pu s'opérer durant ce temps d'échanges. Sur le plan de la politique publique, le Conseil régional a affirmé son autorité et les services déconcentrés de l'État se sont retrouvés relégués à un rôle d'observateur à très longue distance. Ce constat se retrouve renforcé lors du colloque « *Sport et radicalisation. Préconisation et moyen pour accompagner et sécuriser le mouvement sportif* » organisé le 30 novembre 2017 au sein de la Région. A cette occasion, les services déconcentrés du ministère des Sports ont été écartés au profit des organes nationaux renforçant ainsi la légitimité territoriale du Conseil régional dans la mise en œuvre de la politique publique. L'observation de cette journée nous a permis de comprendre l'enjeu principal du Gouvernement : la volonté d'une politique publique de prévention en action au plus près du terrain. Si pour que cela fonctionne, le régalien doit franchiser ou sous-traiter, quitte à malmenier sa propre organisation, il semble accepter de s'arranger avec ses usages fonctionnels.

Notre contractualisation avec le Conseil régional arrivant à son terme en décembre 2017, un nouvel appel d'offre est lancé pour prolonger le dispositif au cours de l'année 2018. Afin d'observer différemment les relations intersectorielles et interministérielles, nous faisons le choix de ne pas répondre à cet appel d'offre après l'avoir expliqué au Vice-Président Karam et ce, malgré un bilan très positif de nos interventions. Dès l'attribution du nouveau marché, nous avons demandé l'autorisation de suivre les formations et les réunions mais la Région a interrompu le marché pour insuffisance technique avec les nouveaux prestataires après une séquence d'échanges. Nous avons donc complété notre travail sur les éducateurs sportifs professionnels franciliens exerçant dans le domaine des sports de combat.

4.3. Donner la parole aux éducateurs sportifs professionnels exerçant au sein des clubs de sports de combat

Si le statut d'éducateur sportif apparaît comme très étendu, nous distinguons deux sous-catégories attachées à cette fonction. Nous retrouvons les bénévoles qui n'ont pas besoin de justifier d'un diplôme pour enseigner une activité de sports de combat à la condition de ne pas percevoir de rémunération et les éducateurs sportifs professionnels.

4.3.1 Éducateur sportif professionnel, un statut règlementé

Notre enquête s'attachera à recueillir la parole de ces professionnels de l'enseignement en sports de combat dont les prérogatives sont précisées dans le code du sport et plus particulièrement l'article L.212-1 du code du sport qui précise :

I.- Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L. 212-2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle :

1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues à l'article L. 6113-5 du code du travail.

Peuvent également exercer contre rémunération les fonctions mentionnées au premier alinéa ci-dessus les personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle conforme aux prescriptions des 1° et 2° ci-dessus, dans les conditions prévues par le règlement de ce diplôme, titre ou certificat.

II.- Le diplôme mentionné au I peut être un diplôme étranger admis en équivalence.

III.- Les dispositions du I s'appliquent à compter de l'inscription des diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification professionnelle sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification professionnelle répondant aux conditions prévues aux paragraphes I et II, au fur et à mesure de cette inscription.

IV.- Les personnes qui auront acquis, dans la période précédant l'inscription mentionnée au III et conformément aux dispositions législatives en vigueur, le droit d'exercer contre rémunération une des fonctions mentionnées au I conservent ce droit.

V.- Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment les modalités selon lesquelles est établie la liste mentionnée au III.

Si ces dispositions sont importantes, il est nécessaire de rappeler qu'elles ne sont pas suffisantes pour exercer l'activité d'éducateur sportif professionnel. En effet, le titulaire d'un diplôme professionnel doit obligatoirement justifier de conditions d'honorabilité pour exercer officiellement et détenir la sa carte d'éducateur sportif professionnel comme le prévoit l'article L.212-9 du code du sport :

I. – Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

1° Au chapitre Ier du titre II du livre II du code pénal, à l'exception du premier alinéa de l'article 221-6 ;

2° Au chapitre II du même titre II, à l'exception du premier alinéa de l'article 222-19 ;

3° Aux chapitres III, IV, V et VII dudit titre II ;

4° Au chapitre II du titre Ier du livre III du même code ;

5° Au chapitre IV du titre II du même livre III ;

6° Au livre IV du même code ;

7° Aux articles L. 235-1 et L. 235-3 du code de la route ;

8° Aux articles L. 3421-1, L. 3421-4 et L. 3421-6 du code de la santé publique ;

9° Au chapitre VII du titre Ier du livre III du code de la sécurité intérieure ;

10° Aux articles L. 212-14, L. 232-25 à L. 232-27, L. 241-2 à L. 241-5 et L. 332-3 à L. 332-13 du présent code.

II. – En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions.

Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner des poursuites pénales (Peine d'emprisonnement d'un an et 15 000 euros d'amende maximum) prévues à l'article L.212-10 du code du sport. Une fois ces dispositions réglementaires intégrées, nous devons définir le volume de notre cohorte d'éducateurs sachant que les difficultés à enquêter sur « la radicalisation » sont parfaitement connues. Cependant, nous souhaitons nous servir de notre parcours dans le champ des sports de combat pour nous entretenir avec des éducateurs sportifs professionnels et les observer dans leur quotidien.

4.3.2 Le choix d'une cohorte qualitative

S'il est d'usage dans le travail doctoral en sciences sociales d'appuyer ses interprétations sur une cohorte d'enquêtés conséquents, il serait prétentieux de penser que nous pourrions faire mieux que des chercheurs confirmés au regard des difficultés qu'ils rencontrent à travailler (sur le terrain et avec des entretiens) le phénomène dit de « radicalisation ». Si « *une analyse*

approfondie et suffisamment fine de cas empiriques permet de mettre au jour des processus sociaux importants et d'en éclairer en détail les causes sociologiques » (Becker, 2016, p.16), nous travaillerons sur une cohorte de 15 éducateurs sportifs professionnels. Ceux-ci enseignent les sports de combat en Ile-de-France.

Ils ont été contactés par le biais du réseau fédéral, des organismes de formation et tous les professionnels (ES) sollicités sont titulaires d'un diplôme enregistré au registre national des certifications professionnelles (RNCP) dans les disciplines précitées. Les trois niveaux⁶⁴ de diplômes professionnels sont représentés, du niveau IV (7 ES) au niveau II (3 ES) en passant par le niveau III (5 ES) en essayant de conserver une cohérence représentative des niveaux. Sur le territoire, les niveaux IV sont plus nombreux que les niveaux III et II. Tous les éducateurs sollicités dans le cadre de notre enquête sont titulaires d'une carte professionnelle délivrée par les préfetures d'Ile-de-France, conformément à la réglementation en vigueur. Ils exercent tous dans le cadre d'une fédération sportive affiliée au CNOSF.

Afin de préserver l'anonymat et la sécurité de nos enquêtés, le prénom de chacun d'entre eux a été modifié et la localisation exacte de leur lieu d'exercice a été territorialisée au niveau de la région francilienne. Nous avons indiqué à tous nos enquêtés que nous viendrions les observer dans le cadre de leur enseignement au sein de leur club et dans le cadre de leur quotidien. Par ailleurs, nous les avisons que l'ensemble des entretiens que nous mènerons seront enregistrés et retranscrits. Si toutefois un éducateur ne souhaitait pas être enregistré, nous proposons de retranscrire directement les propos tenus. Le descriptif des diplômes de notre cohorte se traduit ainsi :

	Prénom	Disciplines enseignées	Diplôme	RNCP
1	Antoine	Kickboxing	DESJEPS	II
2	Justin	Boxe, Kickboxing	BEES 2	II
3	Louis	MMA, Muaythaï, Lutte	DESJEPS	II
4	Abel	Boxe	DEJEPS	III
5	Ayoub	Muaythaï, MMA	DEJEPS	III
6	Ibrahim	Kickboxing, Savate, MMA	DEJEPS	III
7	Youssef	Muaythaï	DEJEPS	III
8	Robert	Grappling, MMA, Lutte	DEJEPS	III
9	Amir	Boxe	BPJEPS	IV
10	Younes	Lutte	BPJEPS	IV
11	Sofiane	Kickboxing	BPJEPS	IV
12	Fahima	Boxe	BPJEPS	IV

⁶⁴ Niveau Bac (IV), Bac +2 (III) et Bac +3 (II)

13	Hamza	Kickboxing	BPJEPS	IV
14	Julie	Muaythaï	BPJEPS	IV
15	Kader	Kickboxing	BPJEPS	IV

Nous avons échangé préalablement, par téléphone ou par mail, avec chacun d’entre eux pour leur expliquer le protocole de notre enquête. Sur ces 15 éducateurs sportifs professionnels, 5 d’entre eux n’ont pas donné suite à nos sollicitations, malgré nos différentes relances. Il s’agit de Sofiane, Fahima, Hamza, Julie et Kader. Le point commun de ce refus est la nature même de l’enquête qui les place « dans une situation embarrassante » pour reprendre les propos de Fahima. Notre cohorte définitive est donc constituée de 10 éducateurs dont 3 sont titulaires d’un diplôme de niveau II, 5 détiennent une certification de niveau III et 2 professionnels justifient d’une compétence de niveau IV.

Sur les 10 éducateurs restants, nous définissons, avec eux, les dates auxquelles nous viendrons les observer dans leur club et les moments où nous réaliserons les entretiens sur la base d’un guide réalisé à cet effet. Cependant, après deux appels téléphoniques préparatoires, Abel s’est désisté le jour même de son premier entretien. Il a justifié sa décision par le fait d’être « fiché S » par les services de renseignement. Il nous relate les échanges difficiles avec ses employeurs successifs jusqu’au jour où l’une des responsables lui aurait avoué que les forces de l’ordre l’invitaient à se séparer de lui au motif de sa « radicalisation ». Si cet éducateur, avant de se retirer du protocole, nous affirme ne pas être radicalisé et que l’attitude de ses employeurs le pousse, au contraire, à s’engager dans cette voie, nous ne pouvons pas aller plus en avant dans notre travail de recherche avec lui comme nous le ferons avec les neuf éducateurs sportifs professionnels dans leur club.

4.4. Observation ethnographique des éducateurs sportifs franciliens dans leurs clubs

Si le « *journal de terrain est l’outil principal de l’ethnographe* » (Beaud & Weber, 2010, p. 78), il nous semble indispensable de contextualiser son utilisation. Dans certains territoires où les journalistes et les policiers ne sont pas les bienvenus, il apparaît difficile de sortir son cahier et son stylo pour annoter les situations que nous observons. Lorsque Beaud & Weber (2010) nous invitent à ne « *jamais dire que vous observez (on vous traiterai de voyeur) ou que vous enquêtez (on vous traiterai de flic) mais que vous faites un travail d’étudiant [...] vous serez ainsi moins soupçonné (d’être un démarcheur, un voleur, un espion, un contrôleur)* » (Beaud

& Weber, 2010, p. 83), c'est émettre le postulat que tous les étudiants n'ont jamais eu d'autres activités professionnelles. Dans notre cas, nous avons exercées ces dernières décennies des professions qui sont toutes en lien avec les « *catégories détestables* » (Beaud & Weber, 2010, p. 83) soulignées par les auteurs. Cependant notre expérience accumulée dans les territoires reculés et parfois difficiles de la République montre qu'il est possible, pour toutes les catégories socio-professionnelles, d'être accepté par les habitants. Les procédures d'intégration restent toutefois différenciées et dans le cadre de notre enquête, il sera nécessaire de croiser les gants avec ces collègues d'entraînement (Wacquant, 2015) bien qu'ils ne soient pas le cœur de notre étude. Nous devons faire nos preuves dans tous les clubs que nous étudions afin de légitimer notre présence dans un espace où l'observation peut également être perçu comme du voyeurisme et une forme de lâcheté à ne pas participer aux mises de gants. Bien sûr, ce choix méthodologique ne signifie pas qu'une autre méthode ne soit pas adaptée mais en ce qui nous concerne, notre stratégie nous semble plus en adéquation avec ce que nous sommes et la perception de nos hôtes de ce que nous sommes. Chaque club est un terrain d'étude différent qu'il est nécessaire d'appréhender au sens juridico-administratif et sociologique. Notre enquête ethnographique prendra en compte ces paramètres afin d'optimiser nos travaux.

4.4.1. Les différentes structurations possibles des clubs de sports de combat

En France, les fondements normatifs des structures de sports de combat s'appuient sur deux configurations juridiques différentes. A cet effet, le club peut se développer sur le modèle de l'association de type loi 1901 (ou 1908 pour l'Alsace et la Lorraine) soit par le biais de l'entreprise commerciale. Dans le premier cas, il est nécessaire de rappeler que l'article premier de cette loi souligne : « *L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices* ». Ce choix structurel est le plus utilisé en France pour l'ensemble du milieu sportif et nous le retrouvons également dans le champ des sports de combat.

Pourtant, depuis quelques années, nous constatons l'émergence, dans ce secteur, d'entreprises qui souhaitent commercialiser l'enseignement de ces activités. Ceci semble être une résultante de la professionnalisation des diplômés du champ du sport et la volonté d'émancipation des éducateurs sportifs professionnels avec le bénévolat. Nous sommes amenés à pouvoir retrouver dans le domaine des sports de combat toutes les différentes formes

d'entreprises que le droit français a modélisé. Nous retrouvons les principales formes juridiques décrites comme suit :

- a) La Société à responsabilité limitée (SARL) est le type de société le plus couramment utilisé dans le cadre de la création d'entreprise, qui offre l'avantage d'une structure simple au sein de laquelle la responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports. Son capital, dont la loi ne fixe aucun montant minimal, est réparti entre au moins deux associés. Elle est dirigée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.
- b) L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) est une catégorie particulière de SARL qui n'a qu'un seul associé. Ses règles de fonctionnement sont très proches de celles de la SARL. La principale différence concerne son régime fiscal.
- c) La société anonyme (SA) est constituée par au moins sept actionnaires réunissant au minimum 37 000 €. Elle est dirigée par un président et un directeur général (qui peuvent n'être qu'une seule et même personne) et par un conseil d'administration composé d'au moins trois personnes. La société anonyme, du fait de la lourdeur de ses règles de fonctionnement, est à réserver à des projets d'une certaine ampleur. Les actionnaires y voient leur responsabilité limitée au montant de leurs apports.
- d) La société par actions simplifiée (SAS) est de création relativement récente et connaît un certain succès. Ainsi, beaucoup de SA se sont transformées en SAS. En règle générale, la SAS n'est toutefois pas adaptée à une création d'entreprise par une personne physique. En effet, les règles qui la gouvernent sont voisines de celles de la SA. Ainsi, aucun montant minimal pour le capital social n'est exigé.
- e) La société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) est une catégorie particulière de SAS qui ne dispose que d'un seul associé. Seules quelques règles de fonctionnement diffèrent de celles applicables à la SAS, simplifiant notamment le formalisme juridique.

Ces deux modèles juridico-économiques, l'un axé sur le bénévolat et l'autre sur l'entrepreneuriat, se retrouvent disponibles pour le développement des sports de combat. Puis intervient une composante incontournable dans le sport, la notion d'affiliation à une fédération qui bénéficie

d'un agrément au titre de l'article L.131-8⁶⁵ du code du sport et une délégation prévue à l'article L. 131-14 ⁶⁶ du même code. L'affiliation aux structures bénéficiant de cette double reconnaissance étatique assure de pouvoir participer à des compétitions reconnues et donc aux titres de « champion de France » délivrés par ces organisations agissant pour le compte de l'État. Ainsi, dans le champ des sports de combat, nous pouvons retrouver quatre types de structures :

- Les associations affiliées (AA) ;
- Les associations non affiliées (ANA) ;
- Les entreprises affiliées (EA) ;
- Les entreprises non affiliées (ENA).

Dans le cadre de notre enquête, il est nécessaire d'étudier la typologie des structures où exercent nos éducateurs franciliens. Nous observons une dominante associative qui se traduit dans le tableau suivant :

	Prénom	Disciplines enseignées	Type de structure
1	Antoine	Kickboxing	AA
2	Justin	Boxe, Kickboxing	AA
3	Louis	MMA, Muaythaï, Lutte	AA
4	Abel	Boxe	AA
5	Ayoub	Muaythaï, MMA	AA
6	Ibrahim	Kickboxing, Savate, MMA	AA
7	Youssef	Muaythaï	AA
8	Robert	Grappling, MMA, Lutte	AA
9	Amir	Boxe	AA
10	Younes	Lutte	AA
11	Sofiane	Kickboxing	AA
12	Fahima	Boxe	AA
13	Hamza	Kickboxing	AA
14	Julie	Muaythaï	EA
15	Kader	Kickboxing	AA

⁶⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000030930203&cidTexte=LEGITEXT000006071318&dateTexte=20150725>

⁶⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318&idArticle=LEGIARTI000006547545&dateTexte=&categorieLien=cid>

Ainsi les éducateurs sportifs officient principalement dans des clubs associatifs affiliés auprès des fédérations agréées et délégataires de sports de combat.

4.4.2. Des observations participantes indispensables à la compréhension du quotidien des éducateurs en sports de combat

Durant près de deux ans nous avons observé les disciplines, à raison d'au minimum deux séances d'entraînement de deux heures chacune, de boxe, de kickboxing, de muaythaï, de savate-boxe française, de lutte/grappling et de mixed martial arts (MMA). On n'entre pas dans une salle de sport de combat comme dans une autre structure sportive. L'odeur caractéristique qui parfume ces espaces d'opposition corporelle et la représentation bestiale des confrontations ne peuvent laisser indifférent l'observation profane. Il est nécessaire de se faire accepter par le groupe, soit en pratiquant avec eux (Wacquant, 2000) soit en justifiant d'une expérience significative dans le milieu des sports d'opposition. De manière informelle, mais toujours très instructive, nous passions le plus souvent la journée précédant l'entraînement voire la soirée qui le suivait, avec l'éducateur dans son environnement familial, professionnel et amical. Ces temps m'ont permis de mieux appréhender le contexte dans lequel ils évoluent quotidiennement. Les écarts entre les clubs de Paris et de banlieues sont, de fait, considérables.

Idéalement, il est appréciable de faire les deux (reconnaissance et entraînement) pour renforcer les liens naissants avec ce groupe de combattants réunis autour de cette violence légitime que Norbert Elias et Robert Dunning (1994) jugent être « *une des formes de sport les moins raffinées, les plus brutales* » (Elias & Dunning, 1994, p. 184). Acquérir une légitimité par destination, en étant adoubé par l'éducateur sportif en charge du cours, est essentielle mais croiser les gants avec l'ensemble des combattants de la salle est une plus-value indéniable pour une acceptation pleine et entière. Notre activité professionnelle antérieure a facilité cette intégration éphémère tout en étant renforcée par l'éducateur sportif qui nous a introduit en expliquant sommairement l'objet de ma présence. Souvent, le professionnel lançait un laconique justificatif « *Médéric est l'ancien directeur technique national de la fédération. Il nous a aidé pour nos diplômes, le club lui sera toujours ouvert. Il fait une thèse sur les sports de combat et va regarder comment j'enseigne* ». Nous avons systématiquement fait la première observation à l'intérieur du groupe en participant à l'entraînement. Ainsi, notre perception, de ce groupe de combattants dirigé par l'éducateur et des interactions qui se jouent, est différente d'une observation distanciée. Cette approche nous semble importante pour éviter l'écueil

d'interprétations trop hâtives comme lorsqu'un combattant refuse de tourner avec un autre adhérent du club. En effet, par une simple observation de l'extérieur, nous pourrions interpréter ce rejet au motif d'une communautarisation potentielle ou d'une querelle antérieure etc. En participant à la séance avec les adhérents, nous avons compris qu'il s'agissait d'une simple notion de niveau. L'un considérait simplement que l'autre n'avait pas le niveau pour boxer avec lui. C'est ainsi que l'observation participante nous a permis d'apporter des précisions et des nuances à notre travail ethnographique. Puis, notre second temps d'observation nous a permis de prendre du recul avec le groupe sans que celui-ci s'interroge sur le fond de notre travail. Nous sommes sortis de la représentation de voyeurisme dont nous aurions été obligatoirement étiquetés dans ce type de configuration. Ainsi, lors de ce temps de recueil de données *in situ*, notre travail ethnographique (prise de notes et échanges informels avec les pratiquants) s'est trouvé facilité par notre légitimité acquise lors des croisements de gants ou lors de phases de *grappling*. Sans cette acceptation éphémère au sein du club, que tous considèrent comme un espace protégé où le temps est suspendu, nos observations n'auraient pu être effectuées dans de bonnes conditions.

**PARTIE 2 - SPORTS DE COMBAT ET LA DITE
« RADICALISATION ISLAMISTE » : LES DYNAMIQUES
SPATIALES ET TEMPORELLES DU DÉBAT PUBLIC**

Chapitre 3 – Des dynamiques spatiales divergentes au sein du débat public

« Éric Diard, député, et co-auteur avec Éric Poulliat d'un rapport sur la radicalisation dans les services publics, a fait part de son scepticisme vis-à-vis de l'attitude de la ministre des sports. La commission d'enquête ne peut que partager ce constat. En effet, Mme Roxana Maracineanu a déclaré devant la commission : « *Le sport que je défends est un sport inclusif, où tout le monde a sa place, où chacun arrive comme il est, et qui permet à l'individu de se construire, de découvrir l'autre, de s'exprimer sur ce qu'il est, sur ce que sont ses parents, sa culture, son origine.* » Et d'ajouter : « *Encore faut-il s'entendre sur ce qu'est la laïcité.* » La commission d'enquête s'inquiète fortement de cette position qui, au nom du sport inclusif, semble accepter des compromis par rapport aux valeurs de la République, compromis dans lequel s'engouffre le séparatisme. » (Rapport commission d'enquête⁶⁷, Sénat, p. 182)

Les travaux scientifiques sur les politiques publiques ont mobilisé de très nombreuses ressources au cours des dernières décennies. De ces productions, une kyrielle de définitions et d'approches ont permis de mieux appréhender ce concept. Dans le cadre de l'étude des dynamiques spatiales, nous retenons la définition proposée par Jean-Claude Thoening : « *le concept de politique publique désigne les interventions d'une autorité investie de la puissance publique et de la légitimité gouvernementale sur un domaine spécifique de la société ou du territoire. Ces interventions peuvent prendre trois formes principales : les politiques publiques véhiculent des contenus, se traduisent par des prestations et génèrent des effets. Elles mobilisent des activités et des processus de travail. Elles se déploient à travers des relations avec d'autres acteurs sociaux collectifs ou individuels* » (Thoening, 2004, p. 326).

Ainsi, cette approche implique un partage d'informations indispensables pour rendre efficace les interactions légitimes que l'on confère à la gestation d'une politique publique. Cependant, nous observerons que la collégialité affichée est confrontée au confinement des informations. Cette fracture conduit à refréner les velléités participantes des différents acteurs

⁶⁷ <http://www.senat.fr/notice-rapport/2019/r19-595-1-notice.html>

légitimes et des partenaires potentiels voire à générer des controverses au sein même des institutions.

1. Une action institutionnelle hétérogène

« On peut admettre que l'une des conditions nécessaires de la vie sociale est le partage par tous les intéressés d'un ensemble unique d'attentes normatives, de normes, maintenues et soutenues en partie parce qu'elles sont incorporées. Toute infraction entraîne des mesures réparatrices : l'ordre est restauré et les torts redressés, par les agences de contrôles ou par le coupable lui-même. » (Goffman, 1975, p. 150)

Si nous partageons la vision du métier de sociologue qui, selon Jérôme Ferret, *« consiste à freiner ses pulsions explicatives, à tenter d'élucider les faits sociaux sans réagir à chaud, impératif que l'on apprend aux étudiants dans toute introduction d'un cours de science sociale : construire un objet patiemment, ne pas se jeter sur l'actualité, les faits sociaux ne sont pas des faits sociologiques, ... »* (Ferret, 2015, p. 11), nous mesurons le chemin qu'il nous reste à parcourir pour contenir toutes nos pulsions et ainsi acquérir la distanciation nécessaire au travail scientifique. Pour autant, il nous semble que ce problème sociétal, et le traitement qui lui est réservé, requiert toutefois l'attention de la communauté scientifique en sciences sociales.

La spécificité revendiquée par chaque ministère rend particulièrement complexe l'homogénéité d'action que l'on est susceptible d'attendre d'une politique publique interministérielle. Les enjeux *« de coordination d'acteurs, de groupes sociaux, d'institutions pour atteindre des buts propres discutés et définis collectivement dans des environnements fragmentés, incertains »* (Le Galès, 1998, p. 225) deviennent, ainsi, la priorité des chefs de Gouvernement qui se sont succédés pour tenter de juguler cette menace. Ainsi, nous allons étudier les différentes dynamiques spatiales qui se sont conjuguées, parfois confrontées, autour du rôle de la déviance islamiste au sein des clubs de sports de combat.

1.1 Les inquiétudes de l'hydre du renseignement français

Sur les enjeux de renseignement intérieur, trois services actifs (DRPP⁶⁸, SDAO/SCRT et DGSI) et deux unités de coordination (EMOPT⁶⁹ et UCLAT⁷⁰) ont pour mission de produire du renseignement et de l'analyse sur des situations susceptibles d'être liées à notre objet de recherche⁷¹. Dans le cadre de nos travaux, nous avons constaté un empressement croissant à s'intéresser à la thématique du sport en général et plus particulièrement aux disciplines de combat. La note de 2015 produite par le SCRT apparaît comme fondatrice d'un axe de travail du Renseignement français et précise en préambule que : « *la présence dans les clubs sportifs de salafistes et autres radicaux, dont les canons de la pratique religieuse les contraignent à ne s'adonner à aucun sport, interroge sur les ressorts profonds de ce subit engouement pour les salles de musculation ou les rings de boxe* » (Note SCRT du 27 juillet 2015, p. 1). En justifiant leur analyse par des situations observées au sein des différents départements de l'hexagone, les rédacteurs concluent que l'investissement dans le domaine sportif « *n'est sans doute pas étranger, au fait que ces lieux sont majoritairement fréquentés par une population d'adolescents et de jeunes adultes, cibles privilégiées de courants radicaux de l'Islam* » (Note SCRT du 5 avril 2017, p. 9). Cette analyse semble rejoindre les travaux de Marc Sageman (2007) qui nous précise que : « *Home grown islamist terrorist groups primarily consist of young Muslim men, most likely second or third generation immigrants but also converts and women who have come to know each other through school, sport, family relations, work or social-religious activities*⁷² » (Sageman, 2007, p.11). Si nous n'avons pas pu recueillir de documents officiels de la DRPP, nous avons échangé à de multiples reprises avec certains de leurs agents sur ce sujet qui semble être au cœur de leurs axes de travail. Chargés principalement, comme le SCRT, des objectifs dits de « bas de spectre » et ne présentant pas de danger immédiat, ces deux services semblent présenter des situations déviantes analogiques sur leur territoire de compétence. Leurs notes sont transmises à l'UCLAT chargée de coordonner et d'analyser ces renseignements pour les décideurs publics.

⁶⁸ Direction du renseignement de la préfecture de police de Paris

⁶⁹ L'État-Major Opérationnel de Prévention du Terrorisme a intégré l'UCLAT en janvier 2019

⁷⁰ L'UCLAT intègre la DGSI en janvier 2020

⁷¹ Le spectre missionnel des services de renseignement ne se limite pas à la lutte contre le terrorisme islamiste.

⁷² « *les groupes terroristes islamistes d'origine locale se composent principalement de jeunes hommes musulmans, probablement des immigrants de deuxième ou troisième génération, mais aussi des convertis et des femmes qui se sont connues à travers l'école, le sport, les relations familiales, le travail ou les activités socio-religieuses* » [Notre traduction]

Dans sa *note d'analyse*⁷³ de novembre 2017, l'Unité de Coordination de la Lutte Anti-terroriste (UCLAT) s'interroge sur le rôle du sport dans les processus de « radicalisation ». Les rédacteurs précisent en préambule que des militants salafistes auraient pris le contrôle de clubs sportifs et y exerceraient un prosélytisme qui remettrait en cause le principe de neutralité (UCLAT, 2017). Ainsi, l'UCLAT associe de fait le salafisme, courant rigoriste de l'islam, au processus de « radicalisation ». Ce postulat semble être la conséquence « *des actes terroristes les plus spectaculaires – à Paris (1995), New-York (2001), Casablanca (2003), Madrid (2004), Londres (2005) – ont été commis par des groupes qui clament haut et fort leur appartenance à un islamisme « salafiste* » » (Rougier, 2008, p. 1). Dans ce document, l'UCLAT répertorie les sports pratiqués par les personnes radicalisées enregistrées au Fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT). Sur la base des informations renseignées dans le fichier, les rédacteurs de la note soulignent l'importance prise par les sports de combat dans le parcours des personnes radicalisées. Nous retrouvons différentes pratiques sportives, classées par ordre d'importance, qui font échos aux travaux conduits par la communauté scientifique (Atran, 2003 ; Fatès, 2004 ; Sageman, 2004 ; Hecker 2007 ; Bloch, 2011 ; Chapitiaux, 2016 ; Roy, 2016 ; Crettiez et Sèze, 2017 ; Crettiez, 2019 ; Chapitiaux et Terral, 2020b ; Rougier, 2020 ; Micheron, 2020 ; Chapitiaux et Terral, 2021b). Sur la base des données fournies dans ce document, nous pouvons produire le schéma synthétique ci-dessous :

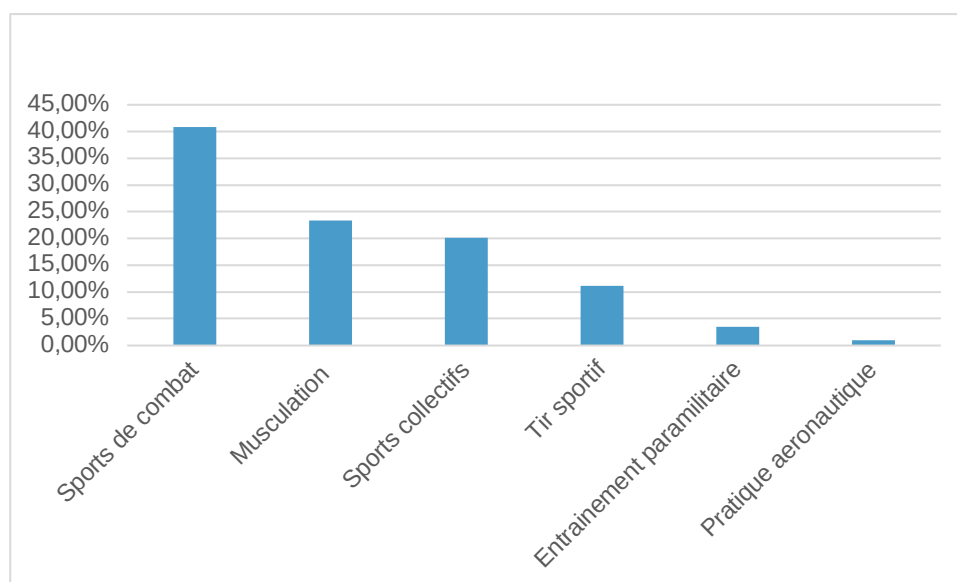


Figure 1 : Répartition des disciplines sportives pratiquées par les personnes radicalisées⁷⁴

⁷³ Note d'analyse. *Le sport, nouveau terrain de jeu de la radicalisation ?* UCLAT, novembre 2017.

⁷⁴ Source : UCLAT – Note de synthèse, novembre 2017

Ainsi, les services spécialisés mettent en évidence un tryptique de disciplines sportives surreprésentées (sports de combat, musculation et sports collectifs) et dans une importance moindre le tir sportif. Cependant, ces données confirment l'importance des sports de combat dans le parcours des personnes engagées dans un processus de « radicalisation ». En conclusion de cette note d'analyse, les professionnels de l'UCLAT soulignent l'importance des sports de combat dans les nombreux cas signalés. Cette famille d'activité concentre une part non négligeable des effectifs placés sous surveillance du Renseignement français. Cependant, cette production inédite ne nous permet pas d'identifier le type précis de disciplines de combat concernées, le rôle des éducateurs dans l'immixtion et la gestion de cette déviance islamiste au sein des clubs.

Si le suivi du sport semble être un axe de travail conséquent des services de renseignements français, il a pour objectif « *d'accumuler le maximum de connaissances sur les milieux dans lesquels pouvaient se forger des projets terroristes locaux* » (Ferret, 2014, p.46). Au regard de leurs analyses, les sports de combat bénéficient d'une attention particulière sans que l'on puisse déterminer si des activités sont plus ciblées que d'autres. La lecture des différents documents semble écarter les arts martiaux pour se concentrer sur les formes plus sportives. Cette activité conséquente des différents services de renseignement intérieur met, certes, en évidence une dynamique spatiale mais plusieurs facteurs d'analyse nous paraissent fragiles. Nous observons une logique de tâtonnement, dans un secteur mal maîtrisé, plus qu'une stratégie coordonnée des services à mieux comprendre le rôle du sport dans les profils suivis. Nous n'avons pas perçu, dans les documents consultés, de différenciations structurelles du sport. Celui-ci est appréhendé en terme générique sans distinguer le sport institué, non institué, professionnel, associatif ou encore communal. Ce point aveugle est important puisque l'application, ou pas, des normes prescriptives (Règle 50.2 de la charte olympique, statut et règlement sportif des fédérations par exemple) diffère en fonction de l'environnement de la structure. De même, les sports de combat sont abordés au sens global, et parfois réducteur, sans que l'origine de ces disciplines ne soit explicitée alors qu'elle pourrait, nous semble-t-il, éclairer les acteurs du renseignement français dans leurs analyses. Par ailleurs, les notes ne laissent apparaître aucune référence de leurs homologues étrangers alors que ne pouvons supposer que ce marqueur sportif ne soit pas strictement limité à notre territoire comme l'ont souligné des travaux antérieurs (Atran, 2003 ; Fatès, 2004 ; Sageman 2004, 2007 ; Hecker 2007). Cependant, les orientations proposées par les différentes productions policières mettent en évidence

l'importance des sports de combat dans le processus de cette déviance islamiste sans pouvoir identifier les interactions sociales conduisant à cette posture extrême.

Ainsi, le sport est analysé comme un tout, homogène et indissociable, sans jamais mobiliser les différenciations structurelles, techniques, historiques ou sociales. Ce raccourci peut conduire à une analyse stigmatisante d'un secteur et conduire à une opposition, de fait, des acteurs concernés. Le regard policier s'arrête au club, à la discipline sans jamais réellement aborder le rôle des éducateurs et/ou des dirigeants dans cette forme d'engagement déviant constaté par les agents lors de leurs missions de surveillance. Alors que ces services pointent les sports de combat en tête des « disciplines à risque », le constat policier est-il partagé par l'ensemble des acteurs institutionnels et plus particulièrement par le ministère en charge des Sports ?

1.2 Une controverse institutionnelle

Le problème de ce qu'on appelle trop simplement la « radicalisation islamiste », que nous préférons aborder par le concept de déviance, demeure principalement une question de sécurité. Ainsi, la prégnance du ministère de l'Intérieur dans la gestion du phénomène s'inscrit dans une forme de cohérence institutionnelle. En basant les recommandations sur le travail de ses services de Renseignement, données non diffusables qui permettent de conserver une légitimité indéniable face aux autres ministères, les arbitrages deviennent inégaux et nourrissent immanquablement du ressentiment.

Ainsi, le ministère des Sports, dès le premier plan de prévention (PART) regrette ouvertement ne pas avoir accès aux données des Renseignements et ce faisant explique régulièrement qu'il n'existe aucune source venant étayer les liens entre la « radicalisation islamiste » et les sports de combat en particulier. Or, l'accès aux données de ces services nous montre bien la réalité du phénomène, la fuite de la note de 2015 en est un exemple. Cependant, nous nous interrogeons sur l'absence de communication de ces sources statistiques qui n'engagent en rien les personnes mais qui participeraient à l'homogénéisation institutionnelle recherchée par le Gouvernement. Rappelons que certaines notes ne sont pas classifiées et l'accès aux données est, par définition, beaucoup plus aisé pour les autres autorités publiques. Ainsi, le cloisonnement opéré semble s'avérer contre-productif au regard de l'objectif avancé de recherche d'un consensus institutionnel visant à endiguer le développement de la déviance

islamiste dans le sport et les activités de combat en particulier. Pour les professionnels de la lutte anti-terroriste avec lesquels nous avons échangé de manière informelle sur le terrain, les acteurs du sport auraient des préoccupations trop éloignées des enjeux de sécurité. Des craintes, légitimes ou non, laissent à penser que des informations susceptibles d'être transmises aux autorités sportives, ne soient pas conservées dans un espace dédié et sécurisé. Ainsi, nous avons remarqué, très rapidement, que la mutualisation des informations entre l'Intérieur et les Sports serait très compliquée. Le sport fonctionne sur une logique de bienveillance et d'accompagnement qui supprime les logiques sécuritaires. Cette analyse, que l'on pourrait voire comme une assertion, se vérifie lors d'entretiens⁷⁵⁷⁶ menés avec les agents de la direction des Sports au ministère. Lors de nos interrogations sur les liens supposés entre le communautarisme religieux et les sports de combat, deux des trois fonctionnaires nous indiquent ne pas souhaiter entrer sur ce terrain qui conduirait inévitablement à la stigmatisation et l'amalgame.

En se positionnant de la sorte, le ministère des Sports ne se voit pas obligé de s'impliquer plus en avant dans l'application des politiques publiques de prévention de la « radicalisation » et conserve une forme de neutralité sur cette thématique sensible. Les travaux scientifiques antérieurs visant à tenter de corréler le sport, les actions terroristes et la « radicalisation » (Atran, 2003 ; Fatès, 2004 ; Sageman, 2004, 2007 ; Hecker 2007 ; Bloch, 2011) ne semblent pas non plus avoir d'effets significatifs sur la réflexion et la stratégie ministérielle. Au cours de ce même entretien, nous avons pourtant essayé de placer ces fonctionnaires devant au moins une contradiction interne. En effet, un de leurs organes déconcentrés, la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS⁷⁷) des Hauts de France a commandé une enquête au laboratoire de recherche SHERPAS (Université d'Artois, équipe 3 de l'URePSSS). Cette étude a pour vocation d'étudier la place des activités physiques et sportives

⁷⁵ Entretien mené avec 3 fonctionnaires de la direction des sports le 10 octobre 2018 dans les locaux du Ministère.

⁷⁶ Initialement prévu avec le conseiller spécial (Monsieur Dantin) de Mme Flessel, ministre des Sports, ce RDV a été annulé du fait de sa démission début septembre 2018. En parallèle, un entretien était également prévu avec la directrice des sports (administration centrale) mais qui fut également annulé du fait de sa nomination comme directrice de cabinet de la nouvelle ministre des Sports. L'Inspecteur Général en charge du dossier s'est également décommandé après avoir initialement accepté l'entretien. Donc tous les engagements pris ont été remis en cause et nous avons pu reprogrammer un seul RDV avec la sous-direction B de l'administration centrale puisque le nouveau directeur des sports n'avait pas été nommé. RDV est donc pris avec la sous-directrice de l'administration centrale qui décale à deux reprises et pour diverses raisons. Enfin, 3 fonctionnaires sont chargés de faire l'entretien au nom du Ministère. Ils refusent catégoriquement que l'entretien soit enregistré. La gêne, voir l'inquiétude, est palpable. Je mesure bien que cet entretien soit réalisé sous la contrainte (politique ou administrative) relative au fait que j'ai été reçu par le Premier ministre dans le cadre de mes travaux. L'entretien a été préparé, les réponses sont courtes et les relances sont bloquées par les agents.

⁷⁷ Au moment de l'entretien, il s'agit de l'appellation administrative en vigueur.

dans les mécanismes de « radicalisation » au sein du tissu sportif des Hauts-de-France. Les enquêteurs, dans une note de synthèse de juin 2018, concluent à « *l'invisibilité de la radicalisation et de la radicalité dans les clubs de football et de sports de combat observés* » (Nuytens & Al., 2018, p. 11). Si l'invisibilité ne signifie pas nécessairement, nous semble-t-il, l'absence de « radicalisation » ou de radicalité mais plutôt une forme d'incapacité à observer les potentiels cas de déviance, le ministère des Sports aurait dû se saisir de cette caution scientifique pour alimenter leur positionnement institutionnel. Pour autant, lors de l'entretien, les fonctionnaires de la direction des sports nous ont assuré ne pas avoir connaissance de cette étude. Alors que nous insistions, en leur démontrant que l'étude avait été transmise à tous les services déconcentrés du ministère des Sports, ils réitérèrent leur réponse initiale. Cette ambivalence posturale alimente les difficultés de partage d'informations au sein de l'interministérialité (CIPDR) chargée de piloter cette politique publique. Le sujet semble particulièrement embarrassant pour ce ministère alors qu'il est habitué à gérer la diversité des déviances qui jalonnent le milieu sportif. Nous interprétons ces attermoissements par un double blocage idéologique qui vise à protéger le poncif du sport intégrateur par automaticité et une forme de réticence à collaborer avec les services de sécurité intérieure. Afin d'illustrer notre propos le Gouvernement a conçu un outil d'information et de prévention transversal à tous les ministères, le site « Stop-Djihadisme.gouv.fr ». Ainsi, chaque ministère doit faire parvenir des études, des informations diverses et variées au CIPDR afin que cet organe interministériel alimente quotidiennement ce site lié à la politique publique de prévention. Lorsque nous interrogeons les fonctionnaires du ministère des Sports sur leur capacité d'alimentation du site précité, ils nous répondent sans aucune prévenance, « *nous ne l'alimentons pas. Cela ne représente aucun intérêt pour nous* ». Cette désinvolture dans la franchise de la réponse apportée nous paraît mettre en évidence une forme d'inconscience voire de défiance des fonctionnaires de l'administration sportive envers les politiques publiques conduites par les chefs de Gouvernement successifs sur cette thématique. Ainsi et afin de comprendre l'action du ministère des Sports dans la mise en place des différents plans de prévention et plus particulièrement le PNPR du 23 février 2018, ces agents nous affirment « *ne pas avoir été associé à sa conception au niveau du bureau DSB1* ⁷⁸ ». Selon notre connaissance professionnelle de l'administration, il paraît difficile que le ministère des Sports n'ait pas été associé à ce travail collectif puisque nous avons été nous-même sollicité par le Premier

⁷⁸ DSB1 est le bureau en charge de la Prévention de la radicalisation au sein du ministère des Sports.

ministre⁷⁹ en préalable de l'écriture du PNPR. Bien que nous n'ayons pas obtenu plus de précisions, il nous semble vraisemblable que ce travail fut réservé à quelques personnes au cabinet ministériel, ce qui n'est pas sans poser des interrogations. Les agents chargés de la mise en œuvre, n'étant pas associés au travail préparatoire, ne se sentent pas impliqués dans les actions à conduire. Alors que cet entretien est réalisé en fin d'année 2018, nous observons une situation qui peut être considérée au mieux comme une forme d'impréparation, au pire comme une forme de blocage institutionnel. L'âpreté de notre analyse se renforce quant à la mise en œuvre des mesures du PNPR. Lorsque nous interrogeons ces agents sur les liens qu'ils seraient susceptibles de voir entre les sports de combat et la « radicalisation », ils nous assurent qu'ils *« vont le prendre en compte dans les semaines à venir »* et que le dispositif de formation (mesure 24) *« est en cours de réflexion et en cours de construction. Il sera mis en œuvre courant 2019 »*. En mars 2020, aucune information portée à notre connaissance ne laisse à penser qu'un dispositif relatif à cette mesure n'est mise en œuvre par le ministère des sports. Ces postures administratives associées aux paroles lénifiantes du ministère des Sports ont eu pour effet de mettre sous contrôle les dispositifs étatiques par le ministère de l'Intérieur. Mais le ministère des Sports est-il vraiment l'autorité représentative de ce secteur ? Car nous pouvons également émettre l'hypothèse que cette incapacité à déployer la politique publique du Premier ministre ne relève pas uniquement d'un potentiel blocage idéologique. En effet, le second « patron » du sport en France est le président du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) qui exerce une autorité légitime envers les présidents de fédération sportive nationale. Regroupées au sein du mouvement sportif (CNOSF) *« les fédérations ont en main un pouvoir législatif (énoncer la règle), un pouvoir exécutif (la faire appliquer) et une forme de pouvoir judiciaire (sanctionner les contrevenants). Il n'y a pas de séparation des pouvoirs tant que la fédération fonctionne sur un modèle bénévole et paternaliste »* (Defrance, 2011, p. 83).

En qualité de président du CNOSF, Denis Massegia a accepté de participer à nos travaux et nous avons pu échanger avec lui sur notre objet de recherche. Au cours de notre entretien, nous avons été surpris d'apprendre que le président de cet organe incontournable du sport en France ignorait l'existence même des politiques publiques de prévention de la « radicalisation ». Il est ainsi difficile pour une telle autorité de véhiculer une action préventive dans un domaine aussi sensible sans avoir, à minima, été informé du dispositif mis en place par les autorités. A ce sujet, les agents du ministère des Sports précités nous ont confirmé ne pas se

⁷⁹ Réunion de travail à Matignon en présence du Premier ministre et plusieurs autres chercheurs (7 décembre 2017)

rappeler avoir travaillé avec le CNOSF dans la préparation de la déclinaison opérationnelle des mesures sports du PNPR. Ce manque d'intersectorialité, où plutôt ce cloisonnement administratif d'informations essentielles au déploiement d'une politique de prévention, conduit inévitablement au blocage de l'action publique. Les acteurs de terrain souffrent de cette fracture intersectorielle alors qu'ils sont les premiers concernés par la mise en œuvre des outils de prévention. Il suffit de reprendre les plans d'action 2016-2020 des fédérations sportives pour constater l'absence de politique fédérale liée à la prévention de la « radicalisation » même si le cabinet du Premier ministre, au cours des entretiens, nous indique que les fédérations de Sports de combat (FFL, FFB, FFKMDA et CFMMA) auraient mis en place des actions ponctuelles.

Si nous observons nettement ces multiples fractures dans l'intersectorialité nécessaire à la mise en œuvre de la politique publique (PNPR), il nous semble indispensable de revenir sur la dynamique prescriptive du Chef du Gouvernement. Lors de nos échanges, nous avons perçu une réelle volonté de transparence mais il demeure une forme de distanciation relative à la fonction qui pondère, presque automatiquement les propos recueillis. Après avoir rappelé « *que la préoccupation du Gouvernement à l'égard des problématiques de radicalisation est forte. C'est ce qui a motivé la préparation d'un nouveau plan d'actions en la matière (PNPR du 23 février 2018)* », les contraintes (guide d'entretien envoyé au préalable, sessions de travail « préparatoires ») imposées à cet entretien dénaturent, de fait, la spontanéité attendue pour cet exercice. Il nous rappelle que « *c'est une approche interministérielle qui doit être promue. C'est la raison pour laquelle l'action publique est coordonnée par le SG-CIPDR. Le plan de prévention de la radicalisation fait l'objet d'un suivi régulier et d'une évaluation conduite par les services du SG-CIPDR* ». Toutefois, en qualité de pratiquant de boxe, le Premier ministre Édouard Philippe, a été sensible à cette problématique et à notre travail. L'attention portée aux sports de combat par la politique publique de prévention de la radicalisation est d'ailleurs rappelée par Muriel Domenach, Secrétaire Générale du CIPDR, lors de son entretien : « *dans le champ de la prévention de la radicalisation, une attention particulière est accordée aux sports de combat qui peuvent être détournés de leurs objectifs sportifs pour servir d'entraînement au combat sur le sol national ou à l'étranger* ».

Alors que le ministère des Sports ne souhaite pas stigmatiser des disciplines, nous observons, à l'exception des institutions sportives, une forme de consensus autour des disciplines dites à risques. Pour autant, si les échanges avec le chef du Gouvernement et ses conseillers peuvent paraître convenus, l'intérêt majeur demeure la volonté de positionner le

sport « en bon élève » de la République dans l'application du PNPR. Toutes les intentions sont relatées en parfaite adéquation avec les mesures 23 à 26 et nous apprenons, avec un foisonnement de détails, l'implication des fédérations dans la mise en œuvre des mesures précitées. Si ce tableau idéal a pour effet de montrer l'engagement de tous les secteurs concernés, il ne semble pas refléter la réalité des faits constatés sur le terrain comme le souligne les députés Diard et Poulliat dans leur rapport de 2019 :

« L'ampleur de la radicalisation islamique dans le secteur sportif (que ce soit dans le milieu associatif, dans le secteur marchand, dans le secteur universitaire ou dans le secteur socioculturel) est difficile à cerner, compte tenu notamment de la difficulté pour les services de renseignement à pénétrer ce milieu. Les remontées d'informations de la part des fédérations et des clubs paraissent également faibles, peut-être par crainte que la prévention et la détection de la radicalisation ne se fassent au détriment des résultats sportifs. Un autre obstacle consiste en la difficulté pour le ministère des Sports d'intervenir dans le cadre de certaines pratiques émergentes ou non instituées (MMA, etc.). L'existence de salles privées ne facilite pas non plus la détection de la radicalisation. »
(Rapport parlementaire, p. 92)

Au regard de nos travaux, il existe même une grande disparité entre les entretiens réalisés avec les différents acteurs au niveau macroscopique. Nous observons un fort cloisonnement des informations et l'absence de culture partagée du phénomène notamment par les acteurs sportifs. Ce constat « met en évidence les fragilités du modèle Top Down et des approches étato-centrées » (Lascoumes, Le Galès, 2012, p. 29) et génère des controverses qui peuvent être également « des moments de confrontation parfois violents, mais ils sont aussi souvent des moments d'apprentissage pour les acteurs concernés » (Lascoumes, Le Galès, 2012, p. 29). Le rôle déviant des sports de combat est au cœur de ces débats et le manque d'analyse des processus sociaux est susceptible d'être comblé par les scientifiques spécialisés dans ce domaine d'activité. Ceux-ci ont pour habitude de se rencontrer au sein des *Journées de réflexions et de recherches sur les sports de combat et les arts martiaux* (Jorrescam), véritable institution qui perdure depuis maintenant trente ans.

2. Les Jorrescam : une arène universitaire discrète

Présenté comme un incubateur scientifique international des sports de combat et des arts martiaux, cet espace d'interconnaissance est un lieu privilégié, sans être exclusif, pour aborder les différentes thématiques inhérentes à ces disciplines. Avec une activité pérenne depuis près de trois décennies, les Jorrescam sont un lieu d'étude à elles seules. A ce titre, nous allons tenter d'appréhender les dynamiques spatiales des travaux, en lien avec la déviance islamiste, communiquées depuis les années 2000.

Avec neuf éditions en dix-huit ans et plus de 290 communications, nos recherches ont mis en évidence un point aveugle des recherches en sciences sociales dans le champ des sports de combat et arts martiaux. Si nous avons retrouvé trois communications au cours de ces années, deux sont issues de nos actuels travaux de recherche et une émane des sciences de la communication et de l'information⁸⁰. A ce titre, il est nécessaire de s'interroger sur cette invisibilité scientifique au sein de cette organisation pluridisciplinaire à vocation internationale.

Si les différentes formes de déviances sont effectivement abordées par les sciences sociales du sport dans les Jorrescam, elles demeurent marginales. S'attaquer à la déviance religieuse dans un secteur où l'on surdétermine les valeurs du sport nous semble être une des raisons explicatives de cette inactivité. Par ailleurs et pour les mêmes motifs explicités précédemment, les terrains d'enquêtes sont particulièrement difficiles à pénétrer sans parler des risques susceptibles d'être encourus par les chercheurs. Rappelons le très faible pourcentage d'enquêtes de terrain (Silke, 2008) sur cette thématique qui met en évidence le peu d'intérêt pour les travaux vierges de toutes antériorités. Par conséquent, les recherches sur la déviance islamiste dans les sports de combat et arts martiaux n'ont pas été priorisées et la communauté scientifique semble en difficulté pour peser sur le débat public attaché à ce sujet. Pourtant, la nécessité de pouvoir abonder les autorités en connaissance intelligible sur un sujet de société aussi actuel est incontournable pour éviter les amalgames et les stigmatisations. A ce titre, les 15^e Jorrescam programmées en mai 2020 pouvaient laisser entrevoir une ouverture sur ces types de déviance. Avec un titre « *Risque et sécurité dans les sports de combat et les arts*

⁸⁰ Ugo Roux (2016) « *Utilisation des sports de combat et arts martiaux par le Mouvement Djihadiste Transnational* », communication orale, 13^{ème} Jorrescam

*martiaux*⁸¹ », nous aurions pu penser que la thématique des déviances religieuses soit présente dans la problématique du colloque. Or, à la lecture de l'appel à communication, nous relevons une réflexion plutôt orientée sur les risques physiques liées à la pratique de ces activités. Sans pouvoir préjuger des propositions de communication, nous soulignons cette absence d'identification de la déviance islamiste comme l'acceptation d'un « risque » impactant inévitablement la sécurité des sports de combat et des arts martiaux. La crise sanitaire liée à la COVID-19 n'a pas permis la tenue de ce colloque international où nous aurions pu mesurer la prise en compte de la déviance islamiste dans les communications scientifiques et professionnelles.

Si notre méthodologie de recherche nous a conduit à conclure à cette forme de désintérêt scientifique au sein des *Jorrescam*, nous avons observé la même retenue académique sur l'ensemble du territoire même si quelques laboratoires de recherche commencent à s'approprier cet objet de recherche.

⁸¹ <http://jorrescam.free.fr/wp-content/uploads/2020/02/2e-Appel-a%CC%80-com-JORRESCAM-2020.pdf>. Page consultée le 8 février 2020.

3. Un traitement différencié de la presse écrite

Nos recherches sur l'activité de la presse écrite montrent une réelle scission pour ne pas dire une fracture dans le traitement de la « radicalisation islamiste » au sein du sport. La presse « police/justice » s'est découverte une forme d'appétence sur ce sujet alors que les médias spécialisés du secteur sportif ont rapidement tenté d'éluder le sujet. Cette approche fracturée du sujet par les journalistes impose une réflexion sur ces différenciations. Si nous avons pu bénéficier de nombreux échanges informels avec ces professionnels au cours de nos travaux, nous avons observé une forte défiance entre eux. La crainte de se « faire doubler sur un sujet », comme ils l'expriment, est tout aussi présente que le risque de voir les enquêtés informer d'autres journalistes d'un travail confraternel. Pour les médias sportifs, c'est l'obsession de la stigmatisation du sport et de la religion qui semble bloquer leurs éventuels travaux journalistiques. Il semble que le positivisme du sport soit plus convaincant que l'information des déviations culturelles. Dans les faits, l'appropriation de la thématique diffère en fonction du service d'appartenance au sein des médias.

3.1 La presse Police/Justice s'approprie le sujet

Si nous avons recensé l'ensemble des productions journalistiques traitant du sujet, il nous est impossible de reprendre les verbatim de tous les articles tant ils sont nombreux. Cependant, nous observons que les journalistes spécialisés dans les sujets de Police/Justice bénéficient de sources particulièrement utiles aux papiers qu'ils doivent écrire. Si l'éthique veut que les informations de ces sources soient systématiquement vérifiées, cela n'empêche pas le travail de terrain et le croisement d'autres données. Ce préambule nous paraît nécessaire car nous avons été souvent mis en garde sur les raccourcis opérés par ces journalistes enclins à produire du *scoop* surtout depuis l'avènement des chaînes d'informations continues.

Cependant, sur le terrain de la « radicalisation », le milieu est très restreint. Chercheurs, policiers, gendarmes, juges et journalistes se connaissent tous de manière directe ou indirecte. Les protocoles de travail sont souvent très similaires bien que les moyens divergent. Nous avons pu constater et apprécier le travail de ces professionnels aux objectifs très différents des nôtres mais aux méthodologies tout aussi rigoureuses. En comprenant l'importance des articles journalistiques dans le débat public, nous avons cherché à rencontrer certains journalistes pour comprendre leur mode de fonctionnement notamment leur capacité à rédiger un article en

quelques semaines sur un sujet aussi sensible. Les risques de contentieux juridiques étant permanents, il leur est nécessaire de sécuriser au maximum les informations tout en protégeant leurs sources. C'est à leur contact que nous avons mesuré l'ampleur de ce que nous appellerons « les fuites contrôlées » des services de sécurité et des institutions au sens large. Par de simples « tuyaux », véritables informations ciblées, à confirmer ou des notes confidentielles, les journalistes sont dirigés sur des éléments imparables justifiant le cœur de leur papier. La fuite de la note du SCRT de 2015 nous semble être un exemple symbolique en lien avec notre objet de recherche. L'activité importante des journalistes de ce secteur est la conséquence, en partie, de leur travail d'enquête sur la biographie des auteurs des attentats terroristes sur notre territoire et des « informations - confirmations - infirmations » de leurs sources universitaires et policières.

Ainsi, en abordant le sport, de nombreux journalistes spécialisés dans le domaine police/justice ont conservé leurs méthodes habituelles d'enquête et de *sourcing* entretenues au cours de leur activité professionnelle dans le domaine du suivi des enquêtes policières. La diversité des articles publiés sur les liens, avérés et/ou supposés, entre la « radicalisation » et le sport ont touché l'ensemble des rédactions de la presse écrite nationale. De la simple nouvelle au travail d'enquête conduisant à un article plus fouillé, les grands quotidiens ont tenté d'identifier, par eux-mêmes, ce problème sociétal. Sur la base de contacts et de documents officiels, les journalistes ont enquêté sur ces potentielles déviations afin de les identifier en dehors des seules sources officielles. Mais l'intensité de cette activité médiatique, et en particulier du secteur police/justice, met en perspective le rôle des journalistes sportifs dans le traitement de la déviance islamiste. Comme pour les unités de Renseignement et les institutions, nous avons constaté une forte appétence à la compartimentation des informations voire à la méfiance envers leurs confrères du secteur « sport ». Au cours de notre travail, l'exemple le plus frappant a été le suivi d'une équipe de « l'œil du 20h » de France Télévision lors d'une enquête réalisée⁸² notamment au sein d'un club de Lutte à Toulouse. Entre la période préparatoire, la validation du projet d'enquête par la direction, le temps d'immersion et la diffusion, les journalistes de ce service ont refusé catégoriquement de s'appuyer sur les compétences de leur collègue des sports de peur des fuites potentielles. Ceux-ci ont découvert le reportage comme n'importe quel téléspectateur ce soir-là.

⁸² <https://www.facebook.com/infofrance2/videos/radicalisation-dans-les-clubs-de-sport-amateurs/1746828898674008/>

3.2 Discretion de la presse spécialisée « sport »

Si la presse écrite spécialisée « sport » ne s'est pas, ou peu, emparée de cette thématique, quelques journalistes du secteur ont, malgré tout, montré un intérêt pour tenter d'éclaircir le sujet. Alors que la plupart d'entre eux bénéficient de nombreux points d'entrée pour confirmer ou infirmer l'immixtion islamiste au sein des clubs sportifs, en particulier dans les sports de combat, nous remarquons un faible entrain à poursuivre le travail de leurs confrères du secteur « police/justice ».

Si nous avons longuement cherché à comprendre cette forme d'inactivité à enquêter sur cette thématique, notre première approche s'appuyait sur la représentation du « journaliste fan » qui ne souhaite pas entacher les valeurs du sport qu'il encense le plus souvent. Puis, en observant l'absence significative d'articles sur le sujet, nous avons inversé notre réflexion. Un « fan » aurait cherché à défendre le système de ces multiples attaques, même si elles sont perpétrées par leurs confrères. En ne se manifestant pas et en restant silencieux face aux multiples articles corrélant le sport et la déviance islamiste, les journalistes ont validé une forme d'approbation de principe. Mais ne voulant pas se couper de leurs sources habituelles et ainsi perdre un pan du cœur de leur métier, une forme de délégation opérationnelle s'est réalisée au sein de la profession.

Nous observerons par la suite, qu'une partie de la presse sportive s'est quand même attachée à explorer plus en avant cette menace sociétale au sein des clubs sportifs bien que nous sommes encore très éloignés des travaux menés pour confondre le dopage et les violences sexuelles dans ce même secteur. Concernant la déviance islamiste, la presse sportive semble opter pour un comportement analogique à celui du ministère en charge de ce secteur. Ainsi, nous émettons également l'hypothèse d'une forme de connivence entre les différents acteurs nationaux sportifs pour éviter d'ébranler un édifice aux intérêts multiples. Nous observons, en fin de nos travaux, une volonté des médias sportifs à comprendre les enjeux de la prévention de la « radicalisation » dans le sport. Cet intérêt à suivre et à rendre compte de la mise en œuvre des politiques publiques nous paraît être un levier de communication positif du sujet. Ainsi, la thématique est abordée par un biais positif sans forcément enquêter sur l'origine du problème que tous les journalistes sportifs ont potentiellement observé à un moment ou à un autre dans leur quotidien professionnel.

Conclusion chapitre 3 - L'illusion de la concorde nationale

Dans son propos liminaire du Plan national de prévention de la radicalisation (PNPR), le chef du Gouvernement nous rappelait en ces termes : *« Si l'emprise territoriale de Daesh en Syrie et Iraq a été défaite grâce à l'action de la coalition internationale, la menace terroriste endogène demeure sur notre territoire. Pour protéger notre société, il nous faut continuer de lutter contre le terrorisme mais aussi prévenir efficacement la radicalisation. C'est le sens de ce plan « prévenir pour protéger ». Son succès repose sur la mobilisation et la coordination entre acteurs de l'État, collectivités territoriales et société civile »* (Communiqué du Premier ministre, 23 février 2018, p. 5).

L'implication des différents acteurs dans la compréhension de cette déviance au sein des clubs sportifs est très diversifiée et le plus souvent divergente. Nous observons une constitution de deux blocs qui s'opposent, malgré l'homogénéisation espérée par les chefs de gouvernement qui se sont succédés au cours de notre enquête. D'un côté, nous avons un bloc constitué d'une part, des services de sécurité intérieure et des médias « police/justice », de l'autre une agrégation d'autorités sportives et de la presse spécialisée de ce secteur, le tout arbitré par un organe interministériel, le CIPDR, chargé de fluidifier les tensions. Ce match, au sens sportif du terme, génère inévitablement des tensions quotidiennes qui nuisent à la politique publique de prévention et conforte l'illusion de la bonne entente des acteurs concernés. Ce constat confirme l'analyse de Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès (2012) qui considèrent que : *« la conception d'un décideur rationnel et puissant est le plus souvent un leurre, elle masque des processus plus complexes, où les acteurs sont inscrits dans des trajectoires, des réseaux, des intérêts et des institutions »* (Lascoumes & Le Galès, 2012, p. 47).

Au regard de nos travaux, nous relevons que l'origine de ces tensions intersectorielles est la résultante du manque de confiance entre les différents acteurs, l'absence de communication des données statistiques et des notes relatives au phénomène de « radicalisation » dans le domaine sportif. Ce point sensible nécessite pourtant une clarification posturale des autorités en charge de la sécurité intérieure, car à lui seul cet argument mobilise une kyrielle de faux débats sur l'existence même du phénomène. Ainsi, les acteurs du sport se replient dans la dimension positiviste du sport en véhiculant les paroles lénifiantes habituelles pour ne pas ternir l'image du secteur.

Dans les faits, nous observons que l'action du CIPDR, dans sa mission de pilotage de la politique de prévention de la radicalisation, serait considérablement facilitée par la communication des données policières (statistiques et notes « *en diffusion restreinte* ») aux autorités sportives dans des conditions sécuritaires à définir. Cette surprotection de données non classifiées devient un axe bloquant des processus inhérents à la collégialité nécessaire à la conduite d'une politique publique de prévention. Dans l'état actuel de nos travaux, nous observons une « *ineffectivité, un défaut dans la mise en œuvre. Des décisions politiques ont été prises, des mesures adoptées et parfois des moyens accordés mais les actions d'application concrètes n'interviennent pas ou restent partielles* » (Lascoumes & Le Galès, 2012, p.29).

Enfin, la présence discrète de la recherche scientifique sur cette thématique spécifique ne participe pas à accompagner la réflexion et à fluidifier les échanges intersectoriels. Une plus importante production scientifique, dans les arènes académiques dédiées, permettrait d'apporter de la consistance au débat public et ainsi éviter les raccourcis susceptibles d'engendrer des décisions trop rapides de la part des pouvoirs publics.

Nos travaux mettent en évidence un protectionnisme exacerbé des différents acteurs visant à protéger notamment les informations et l'image du secteur. Pour autant, nous restons interrogatifs sur la réelle capacité à mutualiser les compétences, interministérielles et intersectorielles, pour participer à une politique publique de prévention multisectorielle. Si la dimension spatiale montre des fragmentations, il nous semble nécessaire d'observer la dimension temporelle de cette déviance dans le champ sportif.

Chapitre 4 – Des dynamiques temporelles variables dessinant des séquences

1. 2013, apparition d’une séquence « radicalisation » dans les sports de combat

La vague d’attentats islamistes perpétrés sur notre territoire au cours de cette période a mobilisé des dynamiques structurelles et temporelles diverses. Nous retrouvons principalement celles les plus en recherche de pistes de compréhension (Médias, Renseignement) et les plus aveugles (institutionnels du sport et Staps). Ce chapitre, et les sous parties qui le constituent, seront inévitablement d’un contenu inégal tant les disparités temporelles sont révélatrices de la diversité de perception de ce problème public.

1.1 Les médias au cœur de l’alerte

Afin de déterminer l’apparition, ou non, d’une séquence « radicalisation » dans les sports de combat, nous avons étudié l’ensemble des productions journalistiques depuis 1999 mettant en évidence des problématiques de déviances (violence, stupéfiant, crime et radicalisation (au sens large puis islamiste)) dans ce champ. Ainsi, nous obtenons une temporalité de l’activité médiatique liée au traitement des déviances dans le champ des sports de combat. Avec plus de 11 181 publications dans les divers journaux nationaux, nous constatons des disparités de traitement et deux blocs temporels bien distincts.

Type de déviances	Nombre de texte	Date d’apparition	Date du dernier article publié
Crime	2 129	06/01/1999	22/07/2019
Stupéfiants	125	25/09/2000	14/08/2019
Violences	8 758	14/01/1999	31/08/2019
Radicalisation islamiste	169	19/04/2013	03/07/2019

Ainsi l’étude de l’activité de l’arène médiatique nous permet de mettre en évidence plusieurs séquences au sein de la période que nous avons définie. Nous pouvons établir une frise chronologique qui nous permet de mieux visualiser la temporalité de cette activité et, ainsi,

mettre en exergue l'apparition d'une séquence « radicalisation islamiste/sports de combat » au sein de l'arène médiatique.

Radicalisation islamiste	19/04/2013 - 03/07/2019																											
Stupéfiant	25/09/2000 - 14/08/2019																											
Crime	6/01/1999 - 22/07/2019																											
Violence	14/01/1999 - 31/01/2019																											
Années	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	août-19							

Si les trois autres déviations restent pérennes au cours de notre période, nous voyons clairement apparaître la séquence « déviance islamiste/sports de combat » au début du second trimestre 2013 et qu'elle perdure jusqu'à la fin de notre enquête.

Notre travail de recherche relatif aux articles journalistiques met donc en évidence que la première publication évoquant un lien entre la « radicalisation » et le sport est datée du 19 avril 2013. Cette mise en corrélation fait suite à l'attentat du marathon de Boston et l'implication des frères Tsarnaev dans cet attentat. Lutteurs, boxeurs et pratiquants de MMA, ces terroristes d'origine tchétchène ont polarisé l'attention des journalistes au cours de l'année 2013. Au cours de cette même période, seule la situation d'une fratrie toulousaine est évoquée dans un article du Figaro en date du 13 septembre 2013⁸³. Le journaliste s'entretient avec le père de famille qui lui indique que son fils « *Jean-Daniel avait dit à leurs proches qu'ils partaient en voyage en Thaïlande pour y suivre un stage de boxe thaï. Le 22 avril, Jean- Daniel a adressé une lettre à sa famille dans laquelle il révélait leurs véritables motivations : « Nous voulons mourir pour Allah pour aller au Paradis », écrivait-il* ». Cette première alerte des journalistes, avec quinze publications au sein des médias français, nous donne l'impression de relater des faits sans pour autant chercher à modéliser un lien de causalité entre la pratique sportive et le passage à l'acte terroriste.

En 2014, nous avons recueilli cinq articles qui traitent de situations françaises et qui mettent en évidence une pratique des sports de combat dans le parcours déviant des jeunes concernés. Ainsi, cette année n'apparaît pas significative en termes de volume mais elle ouvre

⁸³ <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2013/09/13/01016-20130913ARTFIG00356-le-cri-d-alarme-du-pere-du-jeune-djihadiste-toulousain-tue-en-syrie.php>

néanmoins le champ national contrairement à l'année précédente qui révélait des situations exogènes.

L'année 2015 est déterminante avec cinquante-six publications relatant principalement des menaces endogènes où la pratique des sports de combat est présentée comme un marqueur dans le parcours déviant des auteurs d'attentats ou de condamnations connexes aux faits de terrorisme comme l'apologie par exemple. Le rôle des médias est prépondérant dans la prise en compte de la « radicalisation » en tant que problème public comme nous le rappelle le *modus operandi* analogue pour le traitement de l'obésité (Merlaud et Terral, 2013). Les articles commencent à suggérer un lien entre la pratique utilitariste des sports de combat et l'engagement radical. L'entraîneur en sports de combat de Yassine Sahli⁸⁴ exprimait son sentiment aux journalistes sur la personnalité du terroriste :

« Lors des combats en face à face, il se laissait taper sans réagir, sans même protéger son visage. Et puis au bout de quelques minutes, il explosait de colère et frappait dans tous les sens avec une rage inouïe. Il était dangereux, pour lui-même et pour les autres, se souvient Sébastien. Il ne se battait pas : il faisait la guerre⁸⁵ »

La date de 2015 apparaît comme une période charnière dans la prise en compte de cette spécificité sportive et il semble que les journalistes étendent leurs investigations à ce champ dans les enquêtes qu'ils conduisent pour informer et rendre compte des biographies des auteurs des attentats.

1.2 L'alerte des Renseignement, les premières interrogations parlementaires

« L'activité policière, secrète ou visible, relève de l'ordre politique. Le policing politique n'est ni rare, ni inconnu, [...] il forme l'essence même du modèle global de policing » (Manning, 2012, p.3)

⁸⁴ Auteur de l'attentat de Saint-Quentin-Fallavier (38) du 26 juin 2015

⁸⁵ <https://www.rtl.fr/actu/debats-societe/attentat-en-isere-yassin-salhi-etait-une-bombe-a-retardement-7778912832>

La note datée du 27 juillet 2015 rédigée par le Service central du renseignement territorial précitée est prépondérante dans la prise de conscience des phénomènes de « radicalisation » dans le sport. Ce document semble supposer le début de la séquence « Renseignement » sur cet objet. La fuite de cette note dans les médias peut s'interpréter de différentes manières et nous retenons trois hypothèses qui peuvent, au demeurant, se compléter. La première d'entre elles s'appuie sur la volonté de peser sur les autorités publiques qui ont tendance à « protéger » les déviances dans le sport (Brohm, 2000 ; Brohm, 2006 ; Chantelat, 2001 ; Duret et Trabal 2001 ; Naja, 2005). Ainsi, la diffusion dans la presse écrite de cette alerte impose de placer à l'agenda politique le risque sportif. Une seconde hypothèse, qui ne nous paraît pas nécessairement contradictoire, vise à interpeller les dirigeants sportifs sur les déviances religieuses au sein des structures qu'ils sont amenés à gérer dans le cadre, le plus souvent, d'une mission de service public. Enfin, cette note pointe une spécificité du renseignement qui s'articule autour du travail de terrain. Or, depuis les différentes mutations organisationnelles et philosophiques des doctrines d'emploi de ces professionnels, ce document montre un point d'achoppement que la surveillance numérique ne semble pas forcément pouvoir détecter. Cette fuite a, nous semble-t-il, également eu pour objectif de rappeler aux responsables du Renseignement français l'importance de la recherche *in situ* réalisée par des femmes et des hommes rompus aux techniques de renseignements de terrain.

Ainsi, le Commissaire divisionnaire Jean-François Gayraud (chef adjoint de l'UCLAT), au cours d'un entretien réalisé dans le cadre de nos travaux, nous confortait dans nos hypothèses relatives à l'apparition du sport dans l'activité des services de renseignement français :

« C'est simplement l'observation de terrain, l'accumulation et l'agrégation de remontées du terrain, de différents lieux du territoire national qui, à un moment donné, par agrégation, par centralisation, ont fait sens. Ni plus, ni moins, c'est la théorie du faisceau d'indices. De multiples indices qui sont apparus mais en même temps plus on affine l'outil d'observation plus on voit les choses. Après c'est un phénomène cumulatif, c'est un cercle vertueux. » (Gayraud, entretien du 5 mai 2017).

Ainsi, cette « simple » note, dont le contenu présente un état des lieux sans réelle analyse, a réussi à mobiliser tous les acteurs publics, du pouvoir législatif à l'exécutif. L'auteur

de la fuite de cette production policière aux médias peut être considéré comme un lanceur d'alerte au sens défini par Francis Chateauraynaud et Didier Torny (1998) comme « *une personne ou un groupe qui estime avoir découvert des éléments qu'il considère comme menaçants pour l'homme, la société, l'économie ou l'environnement et qui de manière désintéressée décide de les porter à la connaissance d'instances officielles, d'associations ou de médias, parfois contre l'avis de sa hiérarchie* » bien que celle-ci puisse s'interroger d'une telle porosité. Quelques jours après la publication « des bonnes feuilles dans les médias » de la production policière, le sénateur Jean-Paul Fournier (LR) interpelle⁸⁶ le ministre l'Intérieur sur le phénomène de « radicalisation » dans le sport lors des questions au Gouvernement. Malgré un argumentaire basé la note du SCRT, il n'obtient aucune réponse du « premier flic de France ». Nous notons que le membre de la Haute Assemblée a fait le choix de ne pas interroger le ministre des Sports sur cette problématique sociétale qui relève également de son maroquin ministériel.

Si la note du SCRT officialise – au sens de rendre public leur travail – l'action du Renseignement sur la dualité « radicalisation islamiste - sports de combat », elle semble permettre l'ouverture de l'agenda politique saisi par le sénateur. L'année 2015 devient une date clé, voire de basculement, dans le traitement cette déviance.

Mais si nous avons observé l'activité au sein de deux arènes importantes, il nous semble indispensable d'étudier plus en détail l'activité des institutionnels du sport et de la recherche scientifique en sports de combat. Les chercheurs spécialisés se retrouvent tous les deux ans au sein des Jorrescam pour traiter des sujets liés à ces activités.

1.3 Absentéisme des institutionnels du sport et des universitaires spécialisés

Au cours de cette phase, nos recherches mettent en évidence une inactivité du ministère des Sports, du mouvement sportif et de l'arène universitaire. Aucune approche de la thématique, ni de balbutiement scientifique, ne laisse poindre un frémissement d'engagement à mieux appréhender cette problématique sociale. D'un premier regard, nous pourrions émettre l'hypothèse que ces arènes sont restées sur le poncif du positivisme sportif et leur manque de volonté à vouloir remettre en cause le modèle. Or, il nous semble que cette critique est tout

⁸⁶ <https://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ151118981.html> (Consulté le 16 mars 2020)

aussi réductrice que de penser que le sport est un « *opium du peuple* » (Brohm, 2000). Les institutionnels sportifs et les scientifiques de ce milieu ont toujours eu la capacité de traiter les différentes formes de déviations (dopage, violences, tricheries, ...). Cependant, lorsque celles-ci touchent aux représentations religieuses et à leur dévoiement idéologique, dans un espace qui est censé faire respecter une neutralité (règle 50.2 de la charte olympique), nous observons une passivité réflexive et interventionnelle. Nous postulons que l'absence d'activité de ces arènes est la conséquence d'un manque d'acculturation au fait religieux et de l'idéologie extrémiste, susceptible de s'approprier un discours radical fondé sur un engagement religieux dans un contexte sportif. Nous observons une forme de riposte sémantique et définitionnelle, de la part de ces arènes, visant à interroger le sens de la « radicalisation » pourtant défini à de multiples reprises dans le champ scientifique (Ducol, 2015). La définition du sociologue Farhad Khosrokhavar (2014), à titre d'exemple, est reprise par toutes les administrations françaises dans les différentes productions officielles. Ces polémiques sémantiques, qui alimentent ces débats et qui traversent la communauté scientifique, ne sont-elles pas une forme d'artéfact visant à masquer une discrétion, voire un absentéisme réflexif et fonctionnel, dans le secteur du sport.

Cet objet de recherche, lié à la déviance islamiste, ne semble jamais avoir suscité, au cours de la période, l'intérêt des chercheurs en sciences sociales du sport spécialisé dans le domaine des activités de combat.

2. 2016-2017 : entre construction de politique publique et débats passionnés

Une seconde phase se construit depuis l'apparition, au sein du débat public, de la séquence dite de « radicalisation dans le sport ». L'acuité portée aux disciplines de combat semble se confirmer et devient un objet d'attention partagé même si des controverses subsistent entre les différents acteurs des politiques publiques de prévention.

2.1 Une activité médiatique qui se densifie

L'année 2016 s'inscrit dans la continuité avec 40 articles recueillis. Le travail journalistique vise notamment à approfondir les parcours biographiques des auteurs des attentats perpétrés sur notre territoire. Ainsi, nous notons le rapprochement sémantique, entretenu ou non dans l'usage, des termes « radicalisation » et « terrorisme ». La difficulté à différencier ces deux notions conduit à l'amalgame au sein de cette arène qui, par projection, s'étend aux lecteurs. Pour autant, le travail fourni par la presse écrite nous permet d'observer plusieurs approches autour des sports de combat. Dans un premier temps, nous retrouvons l'importance supposée de la pratique des sports de combat dans le basculement d'auteurs de passage à l'acte. Ce qui pourrait être considéré comme une assertion, puisque le contre-argument s'appuie systématiquement sur l'automatisme de la pratique sportive dans notre société moderne, nous semble pourtant avoir une importance non négligeable. Si effectivement la pratique sportive est considérable en France, la pratique des sports de combat est, quant à elle, nettement plus confidentielle. Il convient ainsi de relativiser la profusion de statistiques visant à minimiser le rôle du sport dans le possible basculement vers une « radicalisation islamiste ». De ce fait, l'approche journalistique nous paraît factuelle en ne dissociant pas l'ensemble des indicateurs biographiques des auteurs. L'interprétation de ces marqueurs déterminera potentiellement les liens éventuels de causalité mais les ignorer, par principe, révélerait un écueil méthodologique indéniable qui serait immanquablement reproché aux journalistes.

La seconde approche que nous avons identifiée est quantitativement moins importante (9 articles) mais les journalistes cherchent à montrer les différentes actions de prévention conduites sur le terrain et les politiques publiques qui émergent. L'activité médiatique semble commencer à étendre son champ d'enquête sans que cette focale ne soit priorisée au cours de

cette période. A titre d'illustration, cet article⁸⁷ pointant l'investissement d'une préfecture dans une approche « prévention-détection » :

« La Seine et Marne est « l'un des quatre ou cinq départements les plus surveillés de France » en ce qui concerne la radicalisation religieuse [...] Unique en France, une « cellule sportive » a également été élaborée pour sensibiliser les cadres des associations sportives de Seine-et-Marne -- football et boxe notamment -- où pourraient agir des personnes faisant du prosélytisme religieux. » (Préfet de Seine et Marne)

L'année 2017 voit l'écart dans le traitement de l'information en lien avec la thématique se réduire. Avec 17 publications, nous observons une diminution significative, en comparaison avec l'année précédente, des productions journalistiques. Ceci nous paraît être la résultante du déclin du nombre d'attentats sur notre territoire au cours de cette année, ce qui nous laisse supposer que l'activité médiatique est dirigée par le traitement de l'actualité, à chaud, plutôt qu'un travail susceptible d'apporter les clés de compréhension de ces comportements déviants. Toutefois, cette année 2017 voit émerger, avec plus de précisions, les actions de politique publique (prévention) menées à l'attention des clubs de sport en général et pour les disciplines de combat en particulier. L'article de la gazette des communes⁸⁸ illustre ce changement de paradigme :

« Le dispositif voulu par Patrick Karam, a été concrètement déployé durant l'année en cours. Le but ? Former des référents dans les différentes ligues pour que ces derniers puissent détecter les « signaux faibles » et répondre de la manière la plus adaptée possible. Les huit sessions de formation se sont déroulées sur deux jours. Elles comprenaient deux volets. Le premier concernait les valeurs de la République et de la laïcité et était animé par la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA). Le deuxième portait sur la prévention de l'islamisme et était réalisé par le Comité national de liaison des acteurs de la prévention spécialisée (CNLAPS), qui fédère les éducateurs de rue. Et le vice-président du Conseil régional d'ajouter : « Nous avons constitué un réseau de veille. Nos 74 ligues et comités régionaux partenaires, qui

⁸⁷ Article du Parisien en date du 9 janvier 2016, « La préfecture mobilisée contre la radicalisation ».

⁸⁸ Article de la Gazette des communes (site web) du mardi 5 décembre 2017, « L'Ile-de-France souhaite prévenir la radicalisation en formant le monde du sport ».

représentent 19 300 clubs et plus de 2 millions de licenciés ont désigné un ou plusieurs référents régionaux. »

Ainsi les journalistes cherchent à relater les enjeux inhérents à cette notion de « radicalisation » sans forcément appuyer leur raisonnement sur l'acte terroriste. Nous observons également une analyse des actions de prévention déployées par les différents pouvoirs publics sur l'ensemble du territoire national.

2.2 Convergence des forces de sécurité intérieure et d'une partie de l'action gouvernementale

Alors que la note du SCRT de 2015 semble avoir servi de base à de nombreux travaux (journalistiques, académiques et parlementaires), notre travail nous a conduit à observer, sur le terrain, les agissements de ces professionnels et de leurs productions administratives. Si nous avons été rendus destinataire de deux autres notes (SCRT et UCLAT) : l'une datée du 5 avril 2017 et la seconde de novembre 2017, cette assiduité des agents du Renseignement dans les départements montrent l'importance du secteur sportif dans la prévention de la « radicalisation » et la lutte antiterroriste. Cette continuité d'action fait passer le sport, comme lieu potentiel de recrutement et d'endoctrinement, du stade de l'alerte à la phase de risque important. Ainsi, lors de nos échanges avec les différentes autorités du Renseignement qui ont accepté de nous répondre, le préfet Olivier de Mazières (EMOPT) nous précisait que le sport :

« a été signalé d'emblée (2015) par des services comme la sécurité intérieure ou le renseignement territorial, comme étant un facteur aggravant du risque et de la radicalisation. Et c'est dans ce cadre-là que nous l'avons pris en compte d'emblée, à la fois dans le fichier de signalement que nous utilisons, ou il y a des rubriques liées notamment aux pratiques sportives dites à risques. Et également dans les priorités d'actions qu'on a données aux services sur le terrain, puisque nous sommes en charge de piloter, d'animer le dispositif de détection précoce, au niveau du territoire national. »

L'amplification de l'activité des services de Renseignement sur le terrain émane bien, comme nous en faisons l'hypothèse, des professionnels de terrain qui semblent avoir identifié assez rapidement cette problématique. Pour avoir, dans le cadre de nos recherches et des

interventions liées au marché public, échangé régulièrement avec ces professionnels dans les départements, la nouveauté du marqueur « sport » les interroge toujours. En effet, l'un d'entre eux nous expliquait avoir commencé sa carrière aux Renseignements Généraux (SCRT maintenant) et il suivait déjà des clubs de sport après les attentats de 2001 aux États-Unis mais ce domaine de compétences s'était peu à peu étiolé avec les changements de doctrines de leurs autorités. Les structures de sports de combat ont toujours retenu l'attention des forces de l'ordre puisqu'ils considèrent ces pratiques comme des facteurs à risques.

Nous observons, sans pour autant tomber sous la fascination du secret qui entoure ce secteur (Ferret 2014), une forte appétence des professionnels du Renseignement à observer les évolutions au sein du milieu sportif. Pour autant, si la lecture des notes de ces services s'est, parfois, avérée passionnante pour nos travaux, nous avons identifié un point aveugle significatif et contradictoire avec la volonté de mutualiser les forces pour lutter contre cette déviance islamiste. Sur les trois notes précitées (SCRT 2015, SCRT 2017 et UCLAT 2017) que nous avons consultées et qui montrent la récurrence du travail de Renseignement, les destinataires de ces productions administratives sont clairement identifiés. Le ministère des Sports n'est jamais avisé de ces productions et il devient ainsi difficile pour l'autorité sportive de mettre en œuvre une politique publique sans réellement comprendre l'état et l'étendue de la menace qui concerne le périmètre de son portefeuille. Pourtant lors d'un récent échange officieux avec un haut responsable de la lutte anti-terroriste, celui-ci nous indiquait que « *tout nous ramène en permanence au sport dès qu'il y a islamisation* ». Si la menace sportive, en tant que lieu potentiel de recrutement et d'endoctrinement, semble entérinée par les professionnels de la lutte anti-terroriste, les éléments qui conduisent à ces affirmations ne sont pas partagés avec les institutionnels du sport.

Le continuum temporel lié aux activités prolixes du Renseignement français a commencé à alerter les parlementaires sur les risques qui étaient susceptibles de s'accroître dans le champ sportif. Entre les fuites dans les médias, les questions au Gouvernement et les nombreuses commissions d'enquêtes parlementaires sur la « radicalisation » et le terrorisme, depuis les attentats islamistes de 2012, le sport est apparu comme un paramètre non négligeable au cours des auditions. Pour donner suite à sa première question, restée sans retour, le sénateur Jean-Paul Fournier (LR) réitère son interrogation⁸⁹ auprès du ministre l'Intérieur, le 14 avril

⁸⁹ <https://www.senat.fr/questions/base/2016/qSEQ160421347.html>

2016, afin d'obtenir une réponse à sa question sur le phénomène de « radicalisation » dans le sport. Concomitamment, la députée Laurence Arribagé (LR) propose à l'Assemblée Nationale, une résolution⁹⁰ « *tendant à la création d'une commission d'enquête sur le phénomène de radicalisation dans le milieu du sport amateur* ». Cette proposition, déposée à la présidence du palais Bourbon et soutenue par soixante-cinq députés de l'opposition, dont un ancien ministre des Sports, ne sera pas retenue par le président de l'Assemblée nationale. Dans l'exposé des motifs justifiant cette proposition les députés articulent leur argumentaire de la manière suivante :

Les attentats qui ont frappé notre pays au cours de l'année 2015 ont révélé au grand public des faits inquiétants de radicalisation, n'épargnant aucun territoire de notre pays, aucune frange de notre société.

Alors que les valeurs du sport, par leur dimension universelle, doivent être celles de tous sans distinction d'origine, de religion ou de culture, le milieu sportif n'est pourtant pas épargné par ces phénomènes.

C'est en ce sens qu'en octobre 2015, une note du Service central de renseignement territorial, intitulée « Le sport amateur, vecteur de communautarisme et de radicalité » mettait en lumière les faits de radicalisation qui peuvent s'observer dans certains clubs sportifs amateurs.

Ces pratiques sont profondément éloignées de l'idéal de neutralité et de mixité du sport. Ce phénomène de radicalisation pousse les pratiquants à adopter des comportements de plus en plus clivants, en créant un sentiment d'appartenance qui s'avère être en fait un facteur d'exclusion sociale.

C'est ainsi, comme l'explique ledit rapport, que certaines associations sportives refusent la mixité, que d'autres interrompent les entraînements pour laisser place à des temps de prière, parfois à même les terrains d'entraînement, ou encore que les membres de certains de ces clubs sont choisis en fonction de leur appartenance religieuse.

Dans certaines structures, des éducateurs sportifs fichés par les services de renseignement comme étant des individus radicalisés, encadrent néanmoins des adolescents qui, souvent en quête de repères, peuvent voir à travers ces éducateurs des adultes sur lesquels prendre exemple et glisser ainsi à leur insu sur la pente de la radicalisation.

⁹⁰ <http://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion3550.asp> (consulté le 17 mars 2020)

Ces faits touchent l'ensemble des régions de notre pays. Face à l'urgence de la situation, il convient d'avoir une vue d'ensemble de ce phénomène inquiétant afin que les pouvoirs publics puissent y apporter des réponses fermes et ne pas laisser les acteurs du sport amateur démunis dans un tel contexte.

Tel est le sens de cette commission d'enquête, qui permettra de faire du sport non pas un terrain de radicalisation, mais au contraire un instrument de lutte contre le communautarisme.

Ainsi, nous observons deux paramètres importants dans la stratégie visant à alerter les législateurs sur cette menace. Le premier est l'influence de la note de 2015 du SCRT dans la réflexion des élus nationaux. Puis, la députée Arribagé et ses collègues s'interrogent sur le rôle, potentiellement déviant, des éducateurs sportifs fichés par les services renseignements auprès des jeunes. Si la majorité a débouté la résolution, celle-ci préfigure une activité parlementaire sur cette thématique. Quelques semaines plus tard (7 avril 2016), le Premier ministre, Manuel Valls, missionne deux parlementaires sur la pratique des « arts martiaux mixtes ou MMA ». Le député de la majorité Patrick Vignal (PS) et le sénateur Jacques Grosperin (LR) sont chargés de faire le point sur cette pratique en plein développement au sein de l'hexagone. Dans leur rapport⁹¹ conclusif intitulé « Mission parlementaire sur la pratique des arts martiaux mixtes couramment appelés MMA » remis le 8 novembre 2016, les parlementaires s'interrogent sur « *l'incitation à la marginalisation voire au processus de radicalisation de certains des pratiquants* » (p. 27). Ainsi, les parlementaires ont pointé ce risque dans la pratique des sports de combat alors que ce point n'apparaissait pas dans la commande institutionnelle initiale. Cet indicateur de déviance est d'ailleurs souvent plaqué sur cette discipline comme pour conforter la représentation sociale de sa dangerosité bien qu'aucunes données scientifiques ne permettent de corréler cette assertion. Puis, au cours de cette même séquence, le Premier ministre, Manuel Valls, présente son Plan d'Action contre la Radicalisation et le Terrorisme⁹² (PART). Le document gouvernemental est constitué de 80 mesures articulées autour de sept axes :

- Détecter les trajectoires de radicalisation et les filières terroristes le plus tôt possible ;
- Surveiller, entraver et neutraliser les filières terroristes ;

⁹¹ <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/164000692.pdf>, Consulté le 17 mars 2020

⁹² https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2016/05/09.05.2016_dossier_de_presse_-_plan_daction_contre_la_radicalisation_et_le_terrorisme.pdf (Consulté le 18 mars 2020)

- Combattre le terrorisme dans ses réseaux internationaux et dans ses sanctuaires ;
- Densifier les dispositifs de prévention de la radicalisation pour assurer une prise en charge individualisée des publics ;
- Développer la recherche appliquée en matière de contre discours et mobiliser l’islam de France ;
- Mieux protéger les sites et les réseaux vulnérables ;
- Savoir réagir à toute attaque terroriste et manifester la résilience de la Nation.

Si tous les secteurs de la société sont concernés par ce plan d’action, le ministère des Sports a proposé une mesure n°45, qu’il a rédigée de la manière suivante :

- Prévenir la radicalisation dans le champ sportif par le développement du contrôle des clubs et des éducateurs et la mise en jeu de « l’agrément sport » en cas de dérive avérée.

Ainsi, et selon le ministère des Sports, la prévention de la « radicalisation » dans le sport passe nécessairement par des mesures coercitives liées au retrait de l’agrément sportif des structures potentiellement concernées. De nombreuses discussions juridiques demeurent quant à l’applicabilité de cette disposition puisque les agréments « sport » ne sont plus délivrés par les préfetures mais sont acquis de droit par l’affiliation aux fédérations de tutelle. Ainsi, d’un pouvoir régalién, l’agrément devient une disposition gérée par le pouvoir réglementaire fédéral. De plus, pour les clubs non affiliés et non agréés, il semble qu’aucun dispositif de contrôle et de coercition n’ait été envisagé, ce qui met en évidence un point aveugle conséquent.

2.3 Une discrétion des sciences sociales du sport et un conservatisme institutionnel sportif

Si la période précédente s’est vue caractérisée par un absentéisme réflexif de la communauté scientifique en sciences sociales du sport et plus particulièrement au sein des Jorrescam, nous observons un début d’intérêt pour cette thématique. Dans le cadre de nos recherches au sein de cette arène, nous avons trouvé une seule communication lors des 13^{ème} Jorrescam, « *Les innovations dans les sports de combat et les arts martiaux* », qui se sont déroulées à l’UFR STAPS de Lyon, les 13 et 14 décembre 2016.

Intitulé « *Utilisation des sports de combat et arts martiaux par le mouvement djihadiste transnational* » (Roux, 2016), cette communication d'Ugo Roux⁹³ vise à montrer les liens entre les sports de combat et le *djihadisme* international. Si nous regrettons que cette intervention orale n'ait pas donné suite à la publication d'un article, nous avons sollicité son auteur pour obtenir son support de communication. L'analyse de ce document nous permet de comprendre la stratégie de recherche de l'auteur qui appuie son travail sur deux documents publiés sur internet. Il attribue la provenance de ces documents, diffusés en anglais mais pour lequel nous pouvons trouver des versions francisées, de propagande djihadiste aux groupes terroristes internationaux.

- « *How can I train myself for jihad?*⁹⁴ ».
- « *How to survive in the West: a Mujahid guide (2015)*⁹⁵ ».

Ces deux textes présentent un intérêt indéniable dans la compréhension des processus qui conduisent à ce comportement déviant. L'auteur précise dans son support oral que « *les terroristes inscrivent les sports de combat et les arts martiaux dans la préparation au Djihad* » (Roux, 2016). Selon cet auteur, plusieurs services de sécurité étrangers mobiliseraient leurs ressources pour surveiller certaines pratiques sportives dont les sports de combat :

« *Aux États-Unis, le FBI (Federal Bureau of Investigation) et le BJA (Bureau of Justice Assistance) ont publié un document sur les comportements suspects dans le cadre d'une pratique des sports de combat/arts martiaux et du paintball.*

« *Au Maroc, des mesures ont été prises début 2016 par les autorités locales pour surveiller les salles de sports de combat/arts martiaux et de musculation de plusieurs quartiers populaires, notamment de Casablanca.* » (Roux, 2016, p. 8)

Cependant, nous n'avons pas pu avoir accès aux sources relatives à ces affirmations qui nous semble pourtant en adéquation avec les documents des services de sécurité Français (SCRT-UCLAT) que nous avons consultés. Pour conclure sa démonstration Ugo Roux cite une source de l'Agence France Presse⁹⁶ « *Boxe thaï, jiu-jitsu, kick boxing, MMA, full contact et dans une*

⁹³ Docteur en sciences de l'information et de la communication éducation de l'université de Toulon.

⁹⁴ « *Comment puis-je m'entraîner pour le djihad ?* » [Notre traduction]

⁹⁵ « *Comment survivre en Occident : un guide moudjahid (2015)* » [Notre traduction]

⁹⁶ https://www.lexpress.fr/actualites/1/styles/radicalisation-les-arts-martiaux-sous-haute-surveillance_1737947.html

moindre mesure judo ou karaté : les sports de combat, de contact ou arts martiaux sont « tout sauf anodins », estime le président de la Fédération française de judo Jean-Luc Rougé. « Ils peuvent attirer des aspirants au jihad qui veulent et doivent s'entraîner », craint-il en pointant en particulier du doigt les disciplines « confidentielles, celles où les professeurs sont de simples bénévoles ». Cette affirmation du président de la fédération française de judo rejoint de nombreux travaux scientifiques antérieurs. Youcef Fatès (2004), notamment, a rappelé l'importance des fédérations de judo et de karaté dans l'endoctrinement, le recrutement et l'entraînement des terroristes du FIS et du GIA en Algérie lors de la décennie noire. Olivier Roy (2016), quant à lui, a également démontré dans son ouvrage *« Le djihad et la mort »* le rôle de la boxe-thaï dans le basculement de certains terroristes de l'État Islamique.

Cette communication scientifique au sein des Jorrescam de 2016 ouvre un axe de recherche sur les possibles liens entre la pratique des sports de combat, la « radicalisation » et le terrorisme islamiste. Pour autant, au cours de cette même année, les institutionnels du sport (ministère des Sports et fédérations agréées) semblent s'inscrire dans une forme de protectionnisme et de conservatisme relativement marquée. Cette posture mimétique à la gestion initiale des conduites dopantes nous montre, une nouvelle fois, que *« le sport organisé et les acteurs des domaines économique, politique ou des médias participent à la production du problème [...], mais s'en lavent les mains »* (Bette, Treutlin & Pigeassou, 2005, p. 76). Si aucune fédération nationale n'a engagé un dispositif de détection et de prévention de la « radicalisation » auprès de leurs organes déconcentrés et des clubs affiliés, le CNOSF ne semble pas non plus impliqué pour contraindre cette déviance au sein du mouvement sportif. En étudiant les plans d'actions (2016-2020) des fédérations sportives en sport de combat, recueillis auprès des dirigeants et des cadres techniques de ces associations nationales, nous observons qu'aucune action de prévention n'a été programmée par les directions techniques nationales, pourtant chargées d'appliquer les politiques publiques. Cependant, pour accompagner les fédérations, la direction des sports du ministère a édité un guide à l'attention des acteurs du secteur et publié au début de l'année 2016. Intitulé *« Acteurs du sport et de l'animation. Mieux connaître, mieux comprendre et mieux prévenir les phénomènes de radicalisation »*, ce document tente de donner des outils aux différents acteurs. Si les auteurs rappellent qu'il *« est important que ces agents ou responsables exercent en connaissance de cause leur rôle de vigilance citoyenne auprès des autorités spécialement chargées de la prévention et de la lutte contre la radicalisation »* (p. 12), le ministère semble mettre en garde les acteurs sur ce rôle. De plus, la direction des sports souligne à plusieurs reprises dans le

document ministériel l'importance de ne pas s'impliquer dans une fonction « *de police* ». Il est ainsi souligné qu'il « *ne s'agit pas de faire de chaque animateur, éducateur sportif, dirigeants ou agent jeunesse et sports un enquêteur chargé de traquer le moindre indice et de voir dans chaque personne répondant à un ou plusieurs indices une personne potentiellement dangereuse* » (p. 12 et 28). Cet embarras institutionnel, à traiter cette thématique semble, se renforcer dans ce rappel à l'attention des bénévoles et des professionnels : « *il s'agit d'éviter le risque qu'un acteur du sport et de l'animation confonde sa mission éducative et préventive avec celle de justicier ou de gardien d'un certain ordre moral* » (p. 23). Nous retrouvons dans ces préconisations ministérielles une volonté de combattre un étiquetage (Becker, 1985) réalisée par des acteurs du sport aux fonctions d'entrepreneurs de la morale (Becker, 1985). Cependant, ces précautions nous paraissent désuètes au regard de l'implication quotidienne des acteurs du sport à veiller à la sécurité des pratiquants dont ils ont la charge. En effet, la responsabilité principale d'un dirigeant et d'un éducateur est de garantir la sécurité physique et morale des pratiquants face aux comportements déviants auxquels un adhérent pourrait être confronté. Les directives institutionnelles produites dans ce document officiel apparaissent destinées à protéger un conservatisme sportif dans un exercice contraint de politique publique. En répondant à l'obligation gouvernementale de participer à une politique publique interministérielle, le ministère des Sports tente l'ambivalence posturale pour protéger le totem sportif. Si nous partageons l'argument que le sport n'est pas radicalisant en soi, nous nous interrogeons sur l'assertion ministérielle visant à confirmer que « *les pratiques sportives ne constituent pas en soi un terreau de radicalisation [...] et que le champ de l'animation n'est pas a priori propice à la radicalisation* » (p. 27). Lors de nos travaux de recherche inhérente à l'activité de l'arène institutionnelle, nous avons déjà indiqué le rôle primordial de la plateforme *Stop-Djihadisme.gouv.fr* dans l'acculturation collective. Dans cet outil interministériel piloté par le CIPDR, auquel le ministère des Sports fait pourtant référence dans son guide, il est mentionné que les « *premiers pas dans le processus de radicalisation sont généralement la conséquence d'une « rencontre » avec une personne liée à la mouvance extrémiste : un lieu physique (club de sport, association, lieu de prière, prison, etc.)*⁹⁷ ». Au cours de notre enquête, de nombreux officiels nous indiquaient être gênés par cette affirmation du site. Selon eux, il serait nécessaire de la retirer car cela stigmatiserait les clubs sportifs qui ne sont pas représentatifs de telles déviations. Si nous convenons que la déviance islamiste dans le sport

⁹⁷ <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/radicalisation/mecanismes-radicalisation/comprendre-processus-radicalisation-djihadiste>

s'inscrit dans une certaine marginalité qu'il reste nécessaire d'essayer de délimiter, il nous semble que le propos du site gouvernemental vise à rappeler que le sport, en qualité d'espace de socialisation, présente des risques indéniables. Cependant, nous avons interrogé, au cours de l'année 2017, deux responsables d'unité de coordination de lutte anti-terroriste et de prévention de la « radicalisation » (UCLAT et EMOPT) sur ce point qui fait débat. Les deux haut-fonctionnaires nous confirment sans ambivalence ce podium sportif dans le processus de « radicalisation » islamiste. Pour autant, les auteurs du guide veulent maintenir une ligne protectrice et conservatrice des valeurs coubertiniennes puisqu'ils nous affirment que *« l'activité physique et sportive participe à la régulation des comportements. [...] Les animateurs et éducateurs sportifs font partie des acteurs éducatifs qui assurent la socialisation des enfants et des jeunes »* (p. 27). Si dans la très grande majorité des clubs sportifs, ce postulat est bien réel, il n'en demeure pas moins qu'un risque subsiste dans certaines structures. Mais la déviance islamiste s'inscrit dans une logique similaire aux autres formes de déviations que nous connaissons par ailleurs dans le sport. Il ne s'agit pas d'en faire un traitement différencié mais, au contraire, d'aborder le sujet au même titre que les autres. Pourtant, nous constatons, au cours de nos observations participantes sur la période 2016-2017, un vrai blocage des institutionnels du sport à traiter cette déviance islamiste.

Le renouvellement de la politique publique en février 2018 est susceptible de modifier les postures ou de renforcer des clivages interministériels et intersectoriels.

3. 2018, le temps de l'action collective

Cette année 2018 indique un changement significatif dans la prévention de la « radicalisation » dans le champ du sport. Entre une forme d'acceptation de cette déviance islamiste au sein des différentes arènes et quelques relents conservateurs, les acteurs de terrain semblent s'approprier la thématique avec des postures de protection de l'utilisateur et de la société.

3.1 Le moment de la convergence institutionnelle

Alors que les services de Renseignements sont à l'origine de l'alerte liée à cette problématique, nous observons une prise de recul de ces services au cours de cette séquence. Cette prise de distance ne signifie pas pour autant une inactivité comme le stipule le Général de brigade Cesari, lors d'un entretien conduit le 10 août 2018 :

« Aujourd'hui nous pouvons dire que sur l'ensemble des personnes suivies dans le cadre de la radicalisation islamiste, 12,5% sont connues pour pratiquer une activité physique et sportive. Nous retrouvons 3 familles d'activités telles que les sports collectifs, en particulier le football, les sports de combat, notamment les boxes, et la musculation en salle. Nous observons, de la part des personnes radicalisées que nous suivons, une attractivité pour les formes de boxe en particulier ainsi que la lutte et le MMA. »

Cet officier commande, depuis 2017, la Sous-Direction de l'Anticipation Opérationnelle (SDAO⁹⁸) de la Gendarmerie Nationale, après avoir servi deux ans au SCRT. Nous retrouvons le tryptique des familles d'activités sportives concernées par la déviance islamiste. Ainsi, pour ce spécialiste du Renseignement, le sport semble rester un marqueur important qu'il observe au quotidien. Si les services de Renseignements et de lutte anti-terroriste maintiennent leur vigilance sur les pratiques sportives et en particulier les disciplines de combat, nous observons une modification significative de l'exécutif et des législateurs. Le 23 février 2018, le Premier ministre Édouard Philippe, présente une évolution du PART de son prédécesseur. Le Plan National de Prévention de la Radicalisation (PNPR) comprend 60 mesures orientées sur cinq axes :

⁹⁸ Service de Renseignements de la Gendarmerie Nationale.

- Prémunir les esprits face à la radicalisation ;
- Compléter le maillage détection/prévention ;
- Comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation ;
- Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques ;
- Adapter le désengagement.

Ce nouveau dispositif régalien s'appuie sur des échanges collégiaux (administrations) et des regards extérieurs (scientifiques, experts, politiques) et tend à avoir une double approche : préventive et répressive. Le sport connaît, au cours de cette séquence, une évolution majeure en passant à quatre mesures dont l'application est placée sous la responsabilité du Comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

Après quelques mois de mise en œuvre du PNPR et dans son rôle de contrôle de l'action du Gouvernement, la commission des Lois de l'Assemblée nationale engage une mission d'information sur « *Les services publics face à la radicalisation* » qu'elle confie aux députés Éric Diard (LR) et Éric Poulliat (LREM). Dans leur rapport⁹⁹ de mission, enregistré à la présidence du palais Bourbon le 27 juin 2019, les parlementaires semblent étendre leurs travaux sur les services publics au Sport s'appuyant, notamment, sur la note du SCRT de 2015. Sur les trente-cinq propositions, pour l'ensemble des services publics et secteurs connexes, les députés suggèrent trois pistes d'amélioration pour prévenir les risques de « radicalisation » dans le sport :

Proposition n° 33 : Permettre la réalisation d'enquêtes administratives, confiées au SNEAS, concernant les éducateurs sportifs.

Proposition n° 34 : Encourager l'État et les collectivités territoriales à utiliser davantage le levier du retrait de subventions aux structures sportives cautionnant ou favorisant la radicalisation de leurs membres.

Proposition n° 35 : Redonner aux préfets la compétence de délivrer l'agrément aux associations sportives, même déjà affiliées à une fédération agréée.

Nous remarquons que le contrôle de l'honorabilité des éducateurs sportifs persiste dans les interrogations parlementaires. La médiatisation de ce rapport a mis en évidence l'entrisme

⁹⁹ http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_lois/l15b2082_rapport-information. Consulté le 17 mars 2020

cultuel dans le milieu sportif et les fragilités administratives à s'approprier la thématique d'où les trois propositions infra. Dans la continuité de ce rapport, le Sénat lance également une commission d'enquête sur « *la radicalisation islamiste et les moyens de la combattre* » qui aborde également la question sportive.

3.2 *La presse participe à la mise en œuvre de la politique publique*

Avec 42 articles recueillis¹⁰⁰, cette nouvelle séquence montre une approche journalistique basée sur la recherche de la compréhension du phénomène. Malgré une activité terroriste pérenne sur notre territoire, la presse écrite a concentré son action sur la tentative d'explication des processus d'encagement des auteurs. Les journalistes se sont rapprochés des familles ou de l'entourage proche de personnes radicalisées ou étant passées à l'acte. Puis, ils se sont intéressés à la surveillance policière de certaines structures et ils ont étudié les rapports publics ainsi que la mise en œuvre de politiques publiques. Ce changement de paradigme laisse entrevoir une sortie du sensationnalisme lié au traitement de l'urgence terroriste pour s'attacher à l'exploration plus en avant des causes potentielles de cette déviance. En contactant les proches, l'activité journalistique tente de mettre en évidence le rôle de la cellule familiale lorsqu'elle a été confrontée à la déviance islamiste d'un proche. Le cas de Romain Garnier, arrêté en décembre 2017 à Raqqa (Syrie) par les milices kurdes, ravive le besoin de compréhension qui entoure l'implication d'un jeune issu d'un milieu social favorisé. Fils de militaire, champion de natation, il s'engage avec plusieurs autres jeunes vésuliens de niveau social équivalent dans l'islamisme et rejoint Daesh en Syrie au cours de l'année 2014. Dans l'entretien¹⁰¹ qu'il accorde au journaliste, son père retrace le basculement de son fils en ces termes :

« Je ne me suis pas posé la question du retour, car, du jour au lendemain, il n'a plus été mon fils, je m'étais fait une raison », raconte le père, ex-militaire (34 ans dans l'armée de l'air, avec des opérations durant la guerre du Golfe), « je ne le renie pas, physiquement, c'est mon fils, mais dans l'esprit, quelque chose s'est cassé... » [...] Et le savoir vivant le « soulage », pour des raisons bien différentes d'autres familles : « Capturé, il ne pourra pas faire une bêtise en France. Depuis quatre ans, il n'y a pas une nuit sans que je prie pour qu'il meurt sous les bombes de la coalition ». Romain, ancien champion régional de

¹⁰⁰ Dont 15 articles en 2018 et 27 en 2019 (Sur les 7 premiers mois – fin de notre enquête en juillet).

¹⁰¹ « Du jour au lendemain, il n'a plus été mon fils ». *Le Journal de Saône et Loire*, 1^{er} février 2018.

natation, a quitté Vesoul, préfecture de la Haute-Saône, fin 2014 [...] Quelques mois plus tard, le jeune homme, qui se fait désormais appeler « Abou Salman al-Faransi », apparaît même dans des vidéos officielles de propagande de Daech. Pour son père, ce n'est plus Romain, mais un garçon « sous emprise sectaire », qui a basculé dans l'Islamisme radical. « Du jour au lendemain, voire d'une heure à l'autre ». La boxe remplace la natation, après treize années de haut niveau. [...] La tension monte entre le père divorcé et son fils. « Il y a six ans en arrière, on ne pensait pas à tout ça... », regrette Frédéric. Le « désastre » est en marche. La violence aussi. « Il m'a frappé, m'a traité de mécréant », se remémore avec tristesse le quinquagénaire. Et ne formule qu'un seul souhait sur le retour éventuel de son fils en France : « Qu'il soit pris en charge par des psychologues pour savoir comment il a pu être victime d'un tel lavage de cerveau, jusqu'à se dresser contre sa famille, contre son pays... ».

En partant d'un cas concret, qui contrevient aux représentations habituellement usitées en termes de socialisation, le journaliste vise une approche moins stigmatisante et plus axée sur la compréhension des processus. Si le père pointe le salafisme et la manipulation mentale pour expliciter le basculement de son fils ; il mentionne également le changement radical de pratique sportive, son fils passant de la natation à la boxe. Si le journaliste n'approfondit pas ce marqueur, nous observons que d'autres de ces confrères s'intéressent aux raisons qui conduisent à la surveillance de certaines salles de sports de combat par les services de renseignements. Ainsi, le journaliste de *La Dépêche du Midi*, nous rapporte que :

« Les 80 profils fichés S recensés en Haute-Garonne et considérés comme « potentiellement dangereux », (sur 350 fichés S au total dans le département) font l'objet d'évaluation constante et permanente au sein des services du renseignement. En plus de ces profils qui ne quittent pas les radars du renseignement, les services de l'État gardent également un œil sur les nouveaux lieux où le prosélytisme religieux fait son nid, là où tendent à se développer les thèses radicales ou les signes du fondamentalisme. Des signaux d'alerte qui se sont déjà manifestés au sein de clubs sportifs de la région comme le football, le futsal, les sports de combat et la lutte¹⁰². »

¹⁰² Toulouse : ces nouveaux lieux sous surveillance. *La Dépêche du Midi*, 18 février 2018.

Ce sentiment de vigilance semble partagé par l'élue de la commune de Villeneuve d'Ascq qui est souligné par la *Voix du Nord*¹⁰³ :

« Je suis très sensible au problème parce que je ne veux pas voir ce type de dérive. J'effectue des passages informels lors des entraînements. Si je constate un dérapage, je le signale aussitôt. Il n'y a aucune pitié dans ce domaine. » Est-ce déjà arrivé ? « Il y a deux ou trois ans, une association avait organisé une prière dans une de nos salles. Même si je suis musulman, ma réaction a été immédiate. Les gens ont parfois du mal à le comprendre mais je suis avant tout un élu de la République. [...] Donc j'ai reçu le président et je lui ai rappelé les règles d'usage des équipements sportifs publics. Je lui ai bien fait passer le message : une fois, pas deux. Le club existe toujours, il est suivi de près. C'est vrai qu'en France cela passe beaucoup par les clubs de foot en salle ou de sports de combat. On parle aussi du MMA, mais je connais bien le club villeneuvois, j'y passe régulièrement. Le président le sait, si j'ai le moindre doute sur leur activité, notre collaboration s'arrêtera. Nous gardons un œil sur le futsal et le combat. Justement, j'ai récemment reçu une demande de créneau d'un club actuellement installé dans une salle privée. Nos échanges ont été tendus avec les dirigeants car cette activité existe déjà au dojo. Je suis tout de même passé devant leur salle, pour voir ce qu'ils proposaient. Les rideaux étaient fermés, ce qui veut dire que la séance était réservée aux femmes. À Villeneuve-d'Ascq, c'est strictement interdit. J'ai refusé cette demande. »

Ainsi, certaines collectivités ne semblent pas attendre des directives nationales pour s'approprier un sujet vécu localement et quotidiennement. Cette prise de conscience montre l'importance du contrôle des structures d'activités physiques et sportives par les acteurs de terrain connaissant l'environnement afin d'éviter les amalgames. Cette conscientisation locale n'est, pour autant, pas détachée des messages d'alerte d'autorités nationales comme le met en évidence cet article du Point qui publie une interview du préfet de police des Bouches-du-

¹⁰³ Une « attention particulière » de la municipalité autour des clubs sportifs. *La Voix du Nord*, 29 mars 2018.

Rhône, Oliver de Mazières. Dans son propos liminaire¹⁰⁴, le journaliste légitime la parole institutionnelle en ces termes :

« Intégrisme religieux, et repli communautaire n'ont aucun secret pour ce haut fonctionnaire qui donne lui-même des formations sur les valeurs républicaines. L'un des enjeux du moment pour lui : anticiper la reconfiguration de la menace terroriste, notamment dans les milieux associatifs et sportifs... En effet, ces îlots de libertés peuvent faire l'objet d'un entrisme religieux ou communautaire, parfois même radical. À Marseille, il a, par exemple, fait fermer une salle de sport dans le 3^e arrondissement. Il explique au Point les enjeux de la surveillance de la radicalité. » (Le Point, 5 mai 2019)

Dans l'interview¹⁰⁵ qui suit le chapô, nous retrouvons des éléments que le préfet nous avait confiés lors de notre entretien deux années plus tôt. Ceci semble indiquer un continuum stratégique même si nous observons une évolution dans l'analyse qui conduit à surveiller les structures « à risques » sur la base de facteurs déterminants. Selon le Haut-Fonctionnaire *« certains adeptes du judo refusent de s'incliner devant l'adversaire avant d'entrer sur le tatami, car on ne peut s'incliner que devant Allah, etc. Toutes ces étapes sont des signaux de communautarisation. À l'instar de ce que l'on constate dans les salles de prière, des individus peuvent prendre l'ascendant sur les autres, écarter ceux qui pensent différemment et, finalement, ils mettent en coupe réglée tout un club »*. Ce ne sont finalement plus seulement des indicateurs de basculement en lien avec la personne qui sont retenus pour la surveillance policière mais également des marqueurs collectifs. Ainsi, l'activité journalistique tente de montrer l'importance prise par les structures dans le basculement et la déviance islamiste et/ou collective mais également l'état de vigilance des acteurs locaux lorsqu'ils acceptent la potentialité de la menace. Par cette approche multifactorielle du problème, l'activité journalistique participe à la vulgarisation des processus de basculement tout en pointant l'engagement, et dans certains cas des freins, des autorités à se saisir de ce problème public.

Pour ce troisième angle journalistique, les articles publiés s'attachent à analyser les différents rapports institutionnels abordant la problématique dans le sport. Le premier d'entre eux est publié par l'Institut Montaigne et s'intitule *« La fabrique de l'islamisme¹⁰⁶ »*. La

¹⁰⁴ « Certaines salles de sport se communautarisent progressivement », *Le Point*, 5 mai 2019.

¹⁰⁵ « Certaines salles de sport se communautarisent progressivement », *Le Point*, 5 mai 2019.

¹⁰⁶ <https://www.institutmontaigne.org/publications/la-fabrique-de-l-islamisme>

Provence s'intéresse à ces travaux et plus particulièrement aux liens entre le sport et le dévoiement culturel. Dans son article¹⁰⁷, le journaliste reprend ainsi les éléments du rapport d'Hakim El Karoui qui pointent une fragilité des structures sportives à gérer la déviance islamiste :

« Les salles de sport, avec en tête les arts martiaux, les sports de combat -boxe, muay thai, kickboxing-, la musculation, le tir et le football, seraient des lieux de forte radicalisation islamique. Nombre de ceux qui sont passés à l'acte ces trois dernières années, tels que Mohamed Merah, les frères Kouachi ou Amedy Coulibaly, ont été licenciés sportifs. En France, 800 individus fichés fréquentent des clubs sportifs et 18 % des radicalisés dits "sportifs" se trouveraient en Ile-de-France ».

Alors que ce type de document influence les politiques publiques, nous observons que la médiatisation de ces travaux participe également à l'accélération de la conscientisation collective et à la construction du « *problème public* » (Cefaï, 2016). Celui-ci se caractérise notamment par le rapport parlementaire des députés Diard et Poulliat que plusieurs quotidiens analyseront. Si l'étendue de leurs travaux ne se limite pas au sport, les journalistes de divers supports nationaux se sont attachés à reprendre les points saillants et plus particulièrement les difficultés rencontrées par le secteur sportif. Dans un entretien au quotidien *Nordéclair*, un des deux rapporteurs soutient au journaliste que :

« Le sport, facteur d'intégration, est devenu facteur de communautarisme dans certaines disciplines telles que le football, le foot en salle et les sports de combat qui ont vu des clubs infiltrés par des individus en voie de radicalisation¹⁰⁸ ».

La densification de l'activité journalistique vise un double intérêt qui se caractérise par un besoin de rendre compte de l'action publique mais également de pointer les dysfonctionnements de certains acteurs. Pour autant, cette année 2019 met en évidence une très forte activité médiatique de la ministre des Sports sur le champ de la « radicalisation islamiste ». Alors que nous n'avons aucun résultat, au niveau de la prise de parole ministérielle sur le plan médiatique jusqu'à cette date, pas moins de dix articles reprennent ses propos sur la « radicalisation » dans son périmètre institutionnel. Avec 37% d'articles publiés en 2019

¹⁰⁷ « Un rapport qui ouvre des pistes face au salafisme », *La Provence*, 11 septembre 2018.

¹⁰⁸ « Radicalisation dans les services publics : il y a des trous dans la raquette », *Nordéclair*, 27 juin 2019.

mentionnant ses prises de position sur la « radicalisation », la voix ministérielle fait une entrée significative depuis l'apparition de la séquence journalistique. Il nous semble, cependant, nécessaire de nuancer cet engouement qui pourrait s'apparenter à une acceptation de la problématique. Ainsi, l'analyse des articles conduit à une stigmatisation de la discipline MMA et non à une approche réflexive et qualitative de la déviance religieuse au sein du sport en général et des activités de combat en particulier. L'approche ministérielle est reprise par l'ensemble des articles en des termes relativement proches. Nous citons Le Point qui retranscrit un verbatim de la ministre des Sports dans son hebdomadaire :

« Sur ce sport (Le MMA) très pratiqué en France, mais pas reconnu, il y a le danger que des éducateurs interviennent sans diplômes, le danger que cette pratique se déroule avec des personnes pas très bien intentionnées. Je pense à l'aspect radicalisation dans le sport ou par le sport [...] On a envie de régler pour avoir un œil sur cette discipline¹⁰⁹ ».

Ainsi, la séquence journalistique débuté en 2013 voit apparaître, une première prise de position du ministère des Sports en milieu d'année 2019. Cette temporalité nous montre les difficultés d'accepter cette problématique qui fragilise la co-construction de la politique publique et sa mise en application sur le territoire. Il est donc nécessaire de tenter de comprendre l'approche du ministère au cours de cette période.

3.3 Du déni à l'obligation d'agir

Pressé par les autres acteurs du Gouvernement et les médias à agir, le ministère en charge des Sports engage une mutation réflexive sur le traitement de la déviance islamiste. Avec un changement de ministre en septembre 2018, une nouvelle dynamique est susceptible de s'engager. Sur l'insistance de Matignon et de son plan national de prévention de la « radicalisation », un officier de gendarmerie est nommé à l'automne 2018 pour accompagner la ministre dans la gestion de cette problématique sociétale. Ainsi, la gouvernance du ministère se voit fixer des objectifs d'application du PNPR et en particulier des mesures dédiées au sport.

¹⁰⁹ « MMA, la France entre dans la cage ! », Le Point, 4 avril 2019.

Alors que les personnels de la direction des sports sont inscrits depuis plusieurs années dans une forme de déni, comment vont-ils accepter de modifier leur raisonnement face à cette déviance ?

Lors de notre entretien à cette période avec les fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des Sports, deux d'entre eux nous indiquaient :

« Nous n'avons pas de chiffre, pas de statistiques donc c'est compliqué de savoir où l'on va. Nous ne voulons pas rentrer dans le jeu de la stigmatisation et on veut créer des outils objectifs. Ce n'est pas le rôle du ministère des Sports de prendre position. Nos outils sont engagés autour de la laïcité afin de garantir une forme d'objectivation et de neutralité. [...] La répression ne rentre pas dans le rôle assigné au ministère des Sports. Nous orientons notre action sur l'accompagnement ».

En officialisant une telle contradiction avec les directives publiques, on ne peut que mesurer le chemin qu'il reste à parcourir pour avoir une action interministérielle efficiente. Ce blocage idéologique au regard des missions de police et le traitement de la déviance islamiste, qui semble être considéré comme un « *objet sale* » pour reprendre l'expression de Jérôme Ferret (2014), nous interpelle. L'action répressive est un des totems de l'action publique dont le ministère des Sports est un acteur. A titre d'exemple, lors de la création du code du sport en 2007, l'autorité administrative a créé une kyrielle de mesures coercitives à l'attention des déviances dans le sport. Ainsi, les fonctionnaires, s'exprimant au nom du ministère lors de cet entretien, semblent différencier leur approche de la déviance islamiste des autres formes de transgressions aux règles qui traversent le secteur sportif. Nous observons le malaise des fonctionnaires à vouloir traiter cette déviance islamiste de peur de stigmatiser une religion ou de faire un amalgame en associant le terrorisme islamiste aux musulmans. Si ces précautions sont nécessaires, elles ne peuvent pas, selon nous, être une justification, à elles seules, d'un blocage interministériel dans l'application d'une politique publique de prévention. En effet, le postulat de ces agents induit que les autres acteurs institutionnels ne prennent pas les mêmes précautions dans l'application du PNPR. Cependant, la pression exercée par les différentes parties, qu'elles soient directes (institutions, scientifiques...) ou indirectes (médias etc.), de la prévention de la « radicalisation » conduit le ministère des Sports à sortir du déni par obligation et non par conviction.

Ainsi, une nouvelle séquence émerge avec la nomination d'une nouvelle ministre à l'automne 2018. Avec l'obligation d'agir, l'administration engage, courant 2019, une production de plusieurs outils de prévention à l'attention des usagers et des agents du secteur sportif. Puis, il est instauré une formation de référents au sein des fédérations sportives nationales et des services déconcentrés (comprenant également les établissements) du ministère des Sports. Dans la continuité de cette modification institutionnelle, nous observons une prise de parole ministérielle, que certains considéreront partielle, sur les risques de « radicalisation » dans le sport et dans le Mixed Martial Arts (MMA) en particulier. Si nous avons précédemment rapporté les communications médiatiques de la Ministre soulignant les risques de « radicalisation » dans cette discipline, nous observons que cette déviance est jugée suffisamment importante pour apparaître dans l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de l'octroi d'une délégation pour la discipline des arts martiaux mixtes¹¹⁰ :

« Le candidat s'attachera ici à indiquer précisément les moyens qui lui permettront d'assurer la sécurité de la pratique des arts martiaux mixtes, notamment lors des compétitions que la fédération délégataire organise (article L. 131-15 1° du code du sport). Une attention particulière sera portée aux moyens dédiés à la lutte contre le dopage et contre les différentes formes de dérives susceptibles d'être constatées lors des pratiques sportives (manipulations des compétitions, violences sexuelles, discrimination, radicalisation, etc.) » (p. 2).

Par cette approche stigmatisante d'une discipline de combat non institutionnalisée, le ministère tend à vouloir montrer son activité sur une double thématique pourtant laissée à l'abandon depuis plusieurs années, à savoir le MMA et la « radicalisation ». Le message public sous-jacent tend à indiquer que la « radicalisation » se développe le plus souvent dans les sports non institués et que la régularisation structurelle permettra d'endiguer le processus. Ce positionnement engage publiquement le postulat qu'aucun sport délégué ne serait impacté par la déviance islamiste. En dépit des travaux intersectoriels qui montrent le contraire, la volonté ministérielle de renforcer le système coubertinien, qui serait vertueux par essence, est clairement affichée. Cependant, cette séquence semble vouloir réveiller une somnolence

¹¹⁰ http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/190927_ami_mma_projet_v16.pdf

institutionnelle ancrée depuis plusieurs années et ainsi répondre « à l'obligation d'agir » dans le domaine de la prévention de la « radicalisation » dans le secteur sportif.

Conclusion chapitre 4 : Une temporalité structurée et rythmée !

Notre travail permet de mettre en évidence un séquençage temporel dans le suivi de l'activité de la déviance islamiste au sein du secteur sportif. Nous observons que les autres formes de déviances s'inscrivent dans la durabilité depuis plusieurs années. Dans le cadre de nos recherches, l'apparition de la déviance islamiste dans le champ sportif apparaît en 2013 sur la base des enquêtes des journalistes. Depuis cette date, une accélération de la prise en compte du phénomène se structure en trois période successives :

- a) L'alerte ;
- b) La conception d'une réponse publique ;
- c) L'action.

Si ces périodes d'activité apparaissent clairement, nous observons un agenda très différencié de la part des multiples acteurs étudiés. Les services de renseignements s'affairent à anticiper et bloquer les actions futures alors que les journalistes se concentrent sur l'immédiateté et l'actualité. Les parlementaires tentent de tirer des leçons, a posteriori, tout en affichant un besoin de transparence et de respect des valeurs républicaines. L'activité discrète initiale des chercheurs en sciences sociales dans le domaine des sports de combat est révélatrice d'un modèle académique ne souhaitant pas investir un sujet d'actualité qui ne semble pas concerner un ministère des Sports qui reste, quant à lui, campé sur une posture conservatrice.

Au demeurant chaque acteur a conservé son mode et son rythme de fonctionnement malgré la pression opérée par le chef du Gouvernement. Les agendas des institutions sportives sont plus orientés vers les échéances compétitives que vers le traitement de cette déviance qui risque d'assombrir la positivité du sport.

Maintenant, il est nécessaire d'aller observer comment ces politiques publiques, proposées par les différents acteurs, sont réellement mises en œuvre sur le terrain.

**PARTIE 3 - ÉTUDE DE DEUX DISPOSITIFS DE
PRÉVENTION DE LA RADICALISATION DANS LE
SPORT : L'ÉTAT ET LE CONSEIL RÉGIONAL ÎLE-DE-
FRANCE**

Chapitre 5 – Analyse de la politique publique de prévention proposée par le Gouvernement

« Il faut une défaillance des contrôles sociaux qui tendent habituellement à maintenir les comportements en conformité avec les normes et les valeurs fondamentales de la société pour qu'apparaisse un comportement déviant » (Becker, 1985, p. 83).

Nous avons expliqué l'importance des services de sécurité français (Renseignement et lutte antiterroriste) dans l'influence exercée sur la politique de prévention de la radicalisation dans le sport. Pour prévenir, *« il fallait donc que les agences anti-terroristes puissent désormais anticiper le risque terroriste. Pour ce faire, elles devaient accumuler le maximum de connaissances sur les milieux dans lesquels pouvaient se forger des projets terroristes locaux. Les services anti-terroristes ont alors projeté d'utiliser les programmes locaux de police de proximité et les informations accumulées par des policiers de terrain pour tenter de les intégrer dans la politique anti-terroriste. Mais dans cette politique, le citoyen co-producteur de sécurité se transformait en un citoyen cible, la communauté passant du statut de référence au statut de milieu pouvant abriter des groupes à risques »* (Ferret, 2014, p. 46). Ainsi, nous verrons les évolutions de la politique publique et l'importance donnée au signalement réalisé par les sportifs envers les autres acteurs du sport. Nous étudierons les différentes stratégies, parfois contradictoires, des services publics pour tenter d'enrayer l'altération du modèle de « vivre ensemble » prôné par les gouvernements successifs.

1. Une politique publique nationale déterritorialisée

« Parler de politique publique c'est alors désigner l'action menée par une autorité publique (seule ou en partenariat) afin de traiter une situation perçue comme posant un problème. Mais au-delà du traitement au cas par cas des enjeux sociaux, les politiques publiques sont une action collective qui participe à la création d'un ordre social et politique, à la direction de la société, à la régulation des tensions, à l'intégration des groupes et à la résolution des conflits. L'entrée par les politiques publiques contribue à expliquer ou renouveler les transformations de la démocratie (quels problèmes sont traités ? qui participe ? pour qui ? qui proteste ?), de l'État et du gouvernement (quelle capacité de direction de la société ?) mais permet aussi de montrer les limites de la régulation politique : acteurs économiques et sociaux qui résistent, manipulent, colonisent, neutralisent l'action publique. Les politiques publiques sont autant de questions de mise en œuvre que des questions de décisions » (Lascoumes et Le Galès, 2012, p.7). À la suite des attentats qui ont touché la France dès 2012, le Gouvernement a proposé plusieurs plans de prévention et de lutte contre la radicalisation depuis 2014 (le PART en 2016 et le PNPR en 2018). Les mesures « sports » qu'ils contiennent ont pour objectif de mobiliser les différents ministères et acteurs du secteur. Mais la construction de ces dispositifs (Cefaï, 2016) n'est pas partagée par tous les protagonistes de ce secteur et si la mobilisation du ministère de l'Intérieur semble cohérente à sa mission régaliennne historique, celle des institutions sportives reste timorée, voire défiante. Cette dualité fonctionnelle, dans la gestion de ce problème de sécurité intérieure/extérieure, implique d'étudier les interactions entre les organes à vocation éducative et ceux dont la mission est prioritairement axée sur la répression qu'ils sont amenés dorénavant à leur déléguer.

1.1 Premier ministre : des plans de prévention qui s'affinent

Notre enquête nous a permis de mettre en évidence un double constat dans la production des deux principaux plans de prévention de la radicalisation (PART et PNPR) prenant en compte le « sport » comme terreau potentiel de l'expression de la déviance islamiste. Les deux stratégies conservent un modèle *Top Down* piloté par le pouvoir central et une volonté d'applicabilité au plus près du terrain. Ce modèle a maintes fois montré des limites d'efficacité et il perdure sans jamais prendre en compte les contextes dans lesquels l'action publique doit s'inscrire. Dans le cadre de la déviance islamiste, il nous semble que cette dichotomie est très largement amplifiée tant les réalités de terrain sont différentes. Si la volonté d'essaimer la

politique publique sur l'ensemble du territoire est conforme à l'indivisibilité de la République, une révision du modèle étato-centré apparaît plus en adéquation avec la configuration déconcentrée du sport en France.

Le PART, présenté par Manuel Valls en 2016, concède une mesure « sport » sur les 80 qui figurent au catalogue public. Cependant, notre attention est attirée par l'angle répressif adossé à la mesure 45 que les rédacteurs considèrent comme préventif. Si la seule perception de la prévention de la « radicalisation » dans le sport est une vision répressive, c'est faire preuve d'un aveu d'impuissance à imaginer des dispositifs innovants de prévention dans un secteur pourtant habitué à s'impliquer dans la prévention des déviances. Pourtant, des travaux scientifiques antérieurs (Brohm, 2000 ; Chantelat, 2001 ; Duret et Trabal, 2001 ; Verschuuren, 2016) ont montré la réprobation des institutionnels sportifs à réprimer ces mêmes déviances de peur de ternir l'image positive du sportif au sein de la société. Dans le cadre de notre enquête, nos interlocuteurs policiers nous ont d'ailleurs expliqué, de manière informelle, l'absence de résultats de cette mesure. Aucun « signalement sport » ne serait remonté aux services de renseignements et de lutte anti-terroriste dans le cadre de ce dispositif. Ce résultat impose immanquablement une double hypothèse : soit la « radicalisation » dans le sport n'existe pas, les services de renseignement et les journalistes se sont fourvoyés dans leur travail d'enquête au sein des structures sportives, soit les institutionnels du sport ne se sont pas suffisamment impliqués dans le cadre de cette politique publique de prévention de la « radicalisation » islamiste post-attentat. D'autres facteurs peuvent également être avancés tels l'absence de formation, la difficulté à appréhender le phénomène mais ces raisons sont sous-jacentes à l'implication institutionnelle. Ainsi, nous pouvons considérer que dans le cadre du PART, et selon les outils d'évaluations proposés par Pierre Lascoumes et Pascal Le Galès (2012), la mesure 45 (sport) est un échec résultant de « *l'ineffectivité* » puisque « *des décisions politique ont été prises, des mesures adoptées et parfois des moyens accordés mais les actions d'application concrètes n'interviennent pas ou restent partielles* » (Lascoumes et Le Galès, 2012, p. 29).

Mais il nous semble important de tenter de comprendre les motifs de cet échec et de la fragilité du modèle étato-centré sur le terrain. Une vision des problématiques *in situ* nous semble indispensable pour optimiser l'action publique de prévention. Si notre généalogie professionnelle peut nous permettre de relever plusieurs hypothèses pouvant expliquer cette ineffectivité, nous compléterons cette analyse par nos travaux scientifiques. Nous l'avons

observé, le manque de culture policière voire la défiance à l'encontre de cette profession est perméable au sein de l'administration sportive. L'interministérialité qui découle de cette politique publique et l'encadrement exercé, de fait, par les services du ministère de l'Intérieur sont mal vécus par les agents du ministère des Sports qui vivent, voire subissent parfois, cette intrusion policière comme une ingérence injuste et injustifiée. Les entretiens que nous avons menés avec la direction des sports en 2018 ont mis en évidence ce malaise. Mais, il faut également reconnaître, une réelle inculture des instances policières à l'égard du Sport (au sens de la pluralité structurelle et missionnelle). Dans le cadre de nos travaux de recherche, nous avons participé à de très nombreuses réunions de travail avec les différents acteurs de la politique publique, qu'il s'agisse des services de renseignement, de la lutte antiterroriste, de la Justice ou des Sports. Pour tous ces acteurs, le sport en France est piloté par le ministère des Sports. Cette vision simpliste et radicale de l'organisation du sport conduit à une forme de pragmatisme, pourtant inopérant, qui vise à prioriser ce seul interlocuteur. Or, le ministère des Sports, contrairement à l'Éducation nationale sur ces établissements, n'a qu'un pouvoir minimaliste sur les structures sportives, voire aucun dans de très nombreuses configurations telles l'activité du secteur marchand ou le sport associatif non institué. Cette stratégie illusionniste du pouvoir régalien sur le sport explique, selon nous, l'*ineffectivité* de la mesure 45 du PART 2016. Dès notre entrée dans le cursus doctoral, nous avons d'ailleurs été sollicités par les différentes parties prenantes de cette politique publique de prévention de la « radicalisation » pour évoquer nos hypothèses de travail.

Dans le cadre de ces rencontres et réunions, parfois officielles et le plus souvent officieuses, nous avons systématiquement consigné les échanges et les interactions dans un journal de terrain (Beaud et Weber, 2010 ; Van Campenhoudt et Quivy, 2011) afin de ne pas perdre ce matériau si précieux à mes réflexions. Quelques mois après avoir intégré ce cursus doctoral, nous sommes sollicités pour faire une intervention sur ma thématique de recherche à l'Université de Rodez, en présence du préfet et les acteurs sportifs du département. Quelques jours après cette prise de parole publique, nous recevons un mail du ministère de l'Intérieur :

« Lors d'un déplacement dans le département de l'Aveyron, le Préfet Laugier nous a fait part de votre intervention pertinente concernant les risques de radicalisation dans le milieu sportif. Nous souhaiterions organiser une rencontre avec vous, dans les locaux de l'État-Major Opérationnel de Prévention du Terrorisme (EMOPT), place Beauvau à Paris ».

C'est ainsi que le 26 avril 2017, nous nous retrouvons dans une pièce à échanger avec une quinzaine de personnes qui ont, volontairement (nous le supposons), omis de se présenter à l'exception de la rédactrice du mail et du chef de l'EMOPT. A cette occasion, l'ensemble des services de renseignement français étaient représentés pour évoquer la situation de la « radicalisation » dans le sport. Cette réunion fut l'occasion de mesurer l'importance du cloisonnement entre les différents services et le renforcement des parois séparatrices vis-à-vis du monde extérieur. Ainsi, la recherche d'une approche globale et partagée par des « *réseaux de proximité ou à distance, qui parviennent à décrire, stabiliser et réguler les projets violents ou les violences commises par des individus* » (Ferret, 2014, p. 8) est un obstacle complexe à franchir. Pourtant, l'approche innovante de cette unité, l'EMOPT, vise justement à s'ouvrir sur les extérieurs et plus particulièrement sur le champ universitaire pour tenter d'aborder la déviance islamiste par une approche plurielle. Au cours de cette séquence, nous avons précisé l'importance d'élargir les frontières de l'entité sportive en émettant des réserves sur le poids réel du ministère vis-à-vis des structures sportives. Dans les préconisations qui nous avaient été demandées, nous avons également mentionné l'importance de la formation des acteurs du sport et nous nous étonnions de l'absence de responsable de sécurité¹¹¹ au sein des fédérations et du ministère en charge des Sports. Si le chef de l'EMOPT m'a rappelé, dans l'entretien qu'il m'a accordé, l'importance de la place du sport dans le processus de « radicalisation » des auteurs des attentats terroristes qui sont passés à l'acte sur le territoire, le changement de gouvernement suite à la présidentielle de 2017, va engendrer une nouvelle réflexion de la politique publique de prévention de la « radicalisation ».

Au cours de cette phase, nous sommes régulièrement sollicités, toujours de manière informelle pour apporter des réflexions ou des hypothèses à mettre en évidence, sur les enjeux qu'ils seraient susceptibles d'envisager dans le champ sportif. Puis, nous sommes conviés à une réunion dans le bureau du Premier ministre le 8 décembre 2017 en présence d'acteurs de la « radicalisation », scientifiques et acteurs institutionnels. Alors que l'intérêt de cette réunion ne semble pas avoir été partagé par l'ensemble des participants (Bronner, 2019), elle semble être à l'origine du dessein de la nouvelle politique publique de prévention de la « radicalisation ». Quelques mois plus tard, le PNPR sera présenté le 23 février 2018 par le Premier ministre,

¹¹¹ Quelques mois après, un officier de liaison prenait ses fonctions auprès la ministre des Sports. Qu'il s'agisse d'un effet de notre entrevue ou d'une réflexion institutionnelle antérieure, ce manque a été comblé par un officier de gendarmerie.

Édouard Philippe. La lecture du document fait apparaître une première modification importante : la distanciation sémantique entre le terrorisme et la « radicalisation ». En effet, il nous semble que ces termes ont été trop souvent utilisés comme synonymes, alors que des différences demeurent, ne serait-ce qu'au plan juridique. Le second point saillant est la prise en compte du sport avec les quatre mesures que nous avons précédemment détaillées. Mais l'originalité de ce plan réside dans une approche plus globale et pas uniquement orientée par le biais du ministère des Sports. Ainsi, nous observons une tentative d'inclure une diversité de participants, publics et privés, à cette politique publique de prévention. En nommant le réseau des directeurs des services des sports des collectivités territoriales (ANDIIS), les fédérations sportives et les sports non institués, les autorités reconfigurent le sport à ce qu'il est réellement sur le terrain et non à l'imaginaire des arènes institutionnelles. Par cet angle, il est reconnu que le ministère en charge des Sports ne pilote qu'un réseau partiel et que l'urgence de la situation, telle qu'elle est considérée par les autorités, implique d'associer tous les acteurs du sport en France.

Ce plan concède également l'existence de disciplines à risques, sans les nommer, ce qui tend à préciser l'orientation pragmatique qui doit être conduite par les acteurs sportifs sur le terrain. Les sports de combat semblent faire partie de cette catégorie comme l'avait déjà souligné des travaux scientifiques antérieurs (Atran, 2003 ; Fatès, 2004 ; Sageman, 2004 ; Hecker 2007 ; Bloch, 2011 ; Chapitiaux, 2016 ; Roy, 2016 ; Crettiez et Sèze, 2017 ; Crettiez, 2019 ; Micheron, 2020 ; Rougier, 2020) et nos travaux tendent à confirmer cette hypothèse. Plus récemment, le professeur Bernard Rougier, membre du conseil scientifique sur les processus de la « radicalisation »¹¹², affirmait que *« les salles de sport – le club de boxe en particulier – sont propices à l'exercice d'une prédication soucieuse de produire des injonctions chaque fois que le corps s'affirme dans l'espace public. [...] Investir ces espaces de socialisation est un moyen pour les prédicateurs de cibler les forces vives de la jeunesse et de briser les passerelles d'intégration avec la société mécréante »* (Rougier, 2020, p. 35). La pratique des sports de combat demeure au centre des préoccupations dans la logique des notes des services de renseignements depuis 2015 comme le souligne Xavier Crettiez, également membre du conseil scientifique précité, *« l'engagement dans la radicalité est souvent un processus éloigné des lieux dominants de l'Islam. [...] Il peut également s'éprouver dans des*

¹¹² <https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2019/04/Arr%C3%AAt%C3%A9-du-18-mars-2019-portant-nomination-au-conseil-scientifique-sur-les-processus-de-radicalisation-2.pdf>

lieux très éloignés des univers de prières comme les salles de sports de combat, très pratiqués par les jihadistes » (Crettiez, 2019, p. 42). Ainsi, les différents organes d'appui à la décision politique ont participé au renforcement des mesures concernant le sport dans le cadre du PNPR. Cette approche multifactorielle, réunissant les acteurs du privé et du public relevant de dynamiques spatiales différentes voire divergentes, peut conduire au « *projet sociologique global* » (Ferret, 2014) visant à endiguer une menace sociale. Ainsi, en comparant l'évolution conceptuelle du PNPR à son prédécesseur (PART), nous observons une volonté de mise en réseaux de différents acteurs liés, ou censés l'être, par une cause commune : la prévention de la « radicalisation ». Toutefois, le « *développement de la culture commune de la vigilance* » initié dans la mesure 23 du PNPR montre la nécessaire acculturation aux concepts policiers de la lutte anti-terroriste. La simple notion de citoyenneté n'est plus suffisante à la mise en œuvre de la politique publique, le PNPR acculture le citoyen sportif en formation dédiée à la compréhension et à la prévention de la « radicalisation » dans le sport. Ainsi, cette nouvelle auxiliarité fonctionnelle, que l'on attribue aux acteurs du sport, s'apparente au principe de « *basse police* » (Brodeur, 1983). Si cette nouvelle charge semble avoir pour vocation d'alimenter la « *haute police* » (Brodeur, 1983) en informations contextualisées, elle a aussi l'objectif de limiter les amalgames et la stigmatisation du fait de la parfaite maîtrise des normes usitées au sein des clubs sportifs. Mais après avoir enquêté (observation participante) durant de nombreux mois sur le terrain, en qualité de prestataire de la politique publique, nous avons également mesuré la difficulté des services de renseignements (haute police) à pénétrer les clubs sportifs. Après deux ans de pérégrination scientifique et pédagogique dans plus de quarante départements, nous pouvons affirmer que les services de renseignements sont confrontés au secteur sportif qu'ils considèrent comme une machinerie inconnue aux contours complexes du fait de la pluralité des normes. Cette politique publique, de manière sous-jacente, semble aussi utile à l'acculturation de la haute police et plus particulièrement aux spécificités du secteur sportif.

L'alimentation informative du Renseignement implique de pouvoir détecter des parcours déviants dans un cadre normatif. Cette vision étato-centrée peut effectivement fonctionner dans de nombreuses administrations françaises (voire la totalité) à l'exception du champ sportif. Et il nous semble, après plus de deux ans d'observations participantes, que le pouvoir décisionnel et la capacité d'action du ministère des Sports ont été très largement extrapolés au détriment des collectivités territoriales, du mouvement sportif et du secteur marchand. La minoration, voire le rejet, de ces autorités sportives dans les réflexions inhérentes à la conception des mesures de prévention constitue un point aveugle de cette politique publique

qu'il est nécessaire de mettre en évidence. Cette position monopolistique souhaitée par le ministère des Sports, alors que nos observations de terrain ont montré les limites des services déconcentrés dans la mise en œuvre des mesures du PNPR, est très bien expliquée par les agents de la direction des sports avec lesquels nous nous sommes entretenus :

« Tout ce qui touche à la politique publique doit rester dans le cadre du traitement régalien donc de nous » (Fonctionnaires du ministère des Sports. Entretien du 10 octobre 2018).

Toutefois, une question persiste. Comment le ministère des Sports exerce-t-il une autorité sur des structures qui ne le reconnaissent pas comme le secteur marchand ou une association sportive non instituée ? Nous devons dorénavant mettre en lumière le rôle réel de ce ministère dans la réflexion et la mise en œuvre de cette politique publique de prévention de la « radicalisation ».

1.2 Ministère des Sports : Entre affichage politique et obligation d'agir

L'implication d'une structure de dimension et d'autorité nationale dans une politique publique gouvernementale relève de l'obligation régaliennne. Mais, une fois ce concept prescriptif évoqué, l'implication coordonnée avec les autres partenaires peut tenir de la gageure lorsque les objectifs ne sont pas, ou ne semblent pas, partagés. Nous avons observé, au cours de notre enquête, trois phases distinctes de « l'action » du ministère des Sports dans la mise en œuvre des politiques publiques de prévention. La première séquence s'apparente à *l'affichage politique et l'illusion d'agir*, la seconde est liée à *la participation réflexive et la politique de blocage* alors que la dernière phase se définirait par *l'obligation d'agir*.

De l'affichage politique à l'illusion d'agir

Nos travaux mettent en évidence la volonté affichée de participer, avec loyauté, à la prévention de la « radicalisation » dans le sport. En s'associant au PART de 2016, même si la mise en œuvre de la mesure 45 proposée par le ministère des Sports nous semble juridiquement particulièrement fragile, l'intention institutionnelle est bien présente. Nous observons une cohérence stratégique entre l'orientation de cette mesure et le choix des inspecteurs de la jeunesse et des sports pour occuper les fonctions de référent « radicalisation » du ministère des

Sports. Chargés de mettre en œuvre la mesure 45, les cinquante inspecteurs, issus des départements français, ont été formés, entre 2016 et 2017. Ainsi, nous pouvons constater qu'un volume d'environ 50% des départements a été doté d'une compétence en matière de prévention de la « radicalisation » dans le sport. Nous avons tenté de rencontrer Patrick Lavaure, Inspecteur général de la jeunesse et des sports, chargé de piloter la mission d'appui commandée par le pouvoir politique afin de nous expliquer les modalités de recrutement et de formation de ces fonctionnaires. L'engouement initial de ce haut fonctionnaire à vouloir nous rencontrer s'est très rapidement estompé, par un mail sibyllin, quelques jours avant notre entretien. Toutefois, nos correspondances électroniques préalables¹¹³, nous permettent la mise en évidence de cette implication régaliennne dans la politique publique de prévention.

« La mission d'appui qui m'a été confiée en mai 2016, sur la mesure n°45 du plan d'action contre la radicalisation et la lutte contre le terrorisme (PART), visait à accompagner la direction des sports et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, d'une part pour la constitution du réseau national des référents régionaux et départementaux affectés dans les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et dans les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) et d'autre part pour le montage du dispositif de formation qu'ils ont reçus (à l'occasion de deux cycles de journées de formation organisées en septembre 2016 et en janvier 2017). Je suis bien sûr tout à fait disposé à vous informer du contenu de l'action de création du réseau des référents de sa formation »
(Mail de Patrick Lavaure à notre attention).

Si la volonté d'affichage politique dans la mise en œuvre du PART est clairement assumée, nous avons peiné à obtenir les résultats officiels des actions conduites sur le terrain. Pour autant, dans un communiqué de presse¹¹⁴ du ministre des Sports, Patrick Kanner se félicitait *« de l'adoption de cet ensemble cohérent de mesures qui visent à la fois à mieux prévenir la radicalisation et à mieux la combattre en aval. Une cinquantaine d'inspecteurs référents qui bénéficieront d'une formation dédiée pourront ainsi être mobilisés pour réaliser ces contrôles qui pourront se traduire, dès lors que les situations de radicalisation sont avérées,*

¹¹³ Échanges de mail entre le 27 mars et le 16 mai 2017.

¹¹⁴ <http://sports.gouv.fr/presse/Plan-d-action-contre-la-radicalisation-et-le-terrorisme>. Consulté le 4 avril 2020.

par la suspension des financements de l'État, ou encore le retrait des agréments ». Malgré nos sollicitations, nous n'avons pu obtenir aucune donnée chiffrée de la part du ministère des Sports. Après avoir interrogé nos contacts du ministère de l'Intérieur, aucun signalement ne serait remonté à leur niveau. A leur connaissance, la mesure 45 n'a jamais été mise en œuvre sur le territoire. Sans avoir pu interroger Monsieur Patrick Lavaure, ces assertions sont difficilement vérifiables mais elles participent à l'opacité des actions supposées du ministère des Sports en matière de prévention de la « radicalisation » au cours de cette période. Par ailleurs, le choix statutaire des référents ministériels nous paraît discutable puisque ces fonctionnaires sont les plus éloignés du terrain. Ainsi, traiter une matière aussi sensible sans être au cœur des espaces de socialisation relève de l'utopie et peut conduire à la stigmatisation, l'amalgame ou une forme de bienveillance parfois inappropriée.

Alors que l'arène médiatique multiplie les alertes sur le champ sportif en fondant leurs articles sur des documents du Renseignement, cet illusionnisme opérant peut sembler coupable au regard de la politique publique menée par le Premier ministre. Dans tous les échanges, officiels et officieux, que nous avons essayé de construire avec les différents acteurs du ministère des Sports, un argument est systématiquement avancé par nos interlocuteurs : l'absence de chiffre.

Ainsi, l'inaction ministérielle sur le terrain est fondée sur cette donnée, ou plutôt cette absence de données, indispensable à la mise en acte de la politique publique. Le discours performatif soutenu par les services de renseignements, relayé par le ministre de l'Intérieur et le Premier ministre, ne suffit pas à associer les institutionnels du sport dans le projet interministériel. Jérôme Ferret nous explique que « *cette violence si expressive, si radicale nous coupe les jambes. Elle nous tétanise* » (Ferret, 2015, p. 25). Cette forme de sidération serait-elle l'explication de la somnolence institutionnelle sportive dans la prise en compte de cette menace et dans l'application de la doctrine gouvernementale en matière de prévention ? Pour autant, le sport souligne depuis des décennies sa singularité et « *revendique son autonomie par rapport aux hiérarchies sociales et aux pouvoirs constitués, il exhibe les exemples de sportifs ayant accompli une mobilité sociale ascendante grâce au sport en dépit de conditions économiques et culturelles défavorables, montrant qu'il distribue des gratifications matérielles et symboliques proprement sportives selon une logique indépendante des statuts sociaux et culturels existants* » (Defrance, 2011, p. 26). Cette singularité revendiquée et assumée par les institutionnels du sport est susceptible de conditionner des choix opérationnels divergents des

autorités régaliennes comme le démontre l'absence d'actions concrètes sur le terrain au cours de cette première phase.

La participation réflexive et la politique de blocage

La seconde séquence identifiée s'est clairement matérialisée dans le cadre du Plan National de Prévention de la Radicalisation (PNPR) initiée par Édouard Philippe, Premier ministre depuis mai 2017. Si cette nouvelle politique publique de prévention a été présentée en février 2018, les travaux réflexifs ont débuté dès la mise en place du cabinet à Matignon. Si nous avons pu observer l'évolution des travaux et les orientations proposées par les différents « partenaires » institutionnels au cours de cette phase, il apparaît *« qu'on ne travaille pas forcément en équipe dans un gouvernement : on est en concurrence »* (Bronner, 2019, p. 29). Cependant, le travail réflexif des agents du ministère des Sports a été fortement encadré par les orientations préétablies des autres acteurs institutionnels et plus particulièrement ceux de la *« haute police »* (Brodeur, 1983). Cette phase de conception a duré environ huit mois entre mai et décembre 2017. Dans une succession de navettes entre les différents partenaires, en concurrence interministérielle, chacun défendait une vision sémantique des quatre mesures¹¹⁵ définies très tôt dans la démarche gouvernementale. Si nous avons eu accès à quelques échanges de documents entre les différents partenaires institutionnels, nous avons pu observer l'importance du poids des mots choisis dans les mesures. A titre d'exemple, la mesure 26 est ainsi rédigée :

« Identifier dans chaque fédération sportive nationale un « responsable de la citoyenneté », au sens large, comme relais auprès des autorités déconcentrées et point de contact pour les forces de sécurité intérieure ».

Si nous comprenons la démarche initiée par cette mesure qui vise à rapprocher des secteurs étrangers (sport et sécurité), le choix sémantique de la *« citoyenneté »* pour matérialiser le référent *« radicalisation »* est symbolique. L'autorité sportive ne souhaite pas que ses cadres fédéraux ne soient auxiliarisés¹¹⁶ à la haute police. Par ailleurs, le spectre d'intervention des forces de sécurité intérieure est, certes, relativement élargi mais la citoyenneté ne rentre pas dans leurs missions. La conception sémantique de cette mesure révèle, à elle seule, les tensions entre cette dualité sport-sécurité.

¹¹⁵ Ces quatre mesures seront finalisées sous les numéros 23 à 26 dans le PNPR du 23 février 2018.

¹¹⁶ Au sens du concept de basse police.

Cette concurrence doit aussi s'interpréter comme une forme de méfiance vis-à-vis d'une double thématique complexe. Le débat définitionnel (scientifique et juridique) sur la notion de « radicalisation » participe à renforcer les défenses idéologiques inhérentes à ce sujet d'actualité qui alimente le quotidien médiatique. L'administration sportive rechigne à vouloir intégrer cette déviance dans son agenda public puisque ses demandes de précisions chiffrées de la menace dans son secteur restent sans réponse de la haute police. Ces zones d'ombre permettent aux autorités sportives, en charge de la mise en œuvre de cette politique publique, d'écarter toute volonté d'actions concrètes sur le terrain et ainsi limiter les communications opérationnelles à de simples fadaises. Ainsi, le ministère a mis plus d'un an pour concevoir une architecture territoriale de référents (issus des organes déconcentrés, établissements publics et fédérations), aucun dispositif de formation (mesure 24) n'a été conçu par le ministère des Sports et comme nous le rappelait, de manière sibylline, les personnels de l'administration lors de notre entretien en fin d'année 2018 : « *la mesure 24 est en cours de réflexion et le dispositif est en cours de construction* ».

Dans les faits, il est indéniable que le ministère des Sports a participé à l'élaboration des différentes mesures. Contrairement aux propos avancés par les agents que nous avons rencontrés, nous avons eu accès à des documents qui nous permettent de confirmer l'action du ministère des Sports dans le cadre du travail préparatoire au PNPR. La rédaction utilisée par les fonctionnaires du ministère des Sports minimise l'applicabilité opérationnelle sur le terrain. Selon les quelques chiffres diffusés par le Gouvernement et relayés par les médias, seuls cinq clubs de sport auraient été fermés sur le fondement de suspicion de « radicalisation » depuis 2016 sur le territoire national alors que notre enquête sur le terrain¹¹⁷ montrent une activité islamiste au sein des clubs sportifs qui semble rejoindre les observations d'autres travaux scientifiques (Rougier, 2020 ; Micheron 2020). Selon nos travaux, l'inefficacité des mesures observées jusqu'en décembre 2018 résulte de plusieurs facteurs. Le premier d'entre eux est l'inacceptabilité du PNPR par le ministère des Sports (manque d'éléments chiffrés, méfiance voire défiance avec la police, idéologie). En refusant ce « *projet sociologique global* » (Ferret, 2014, p. 8) qui tend à décrire en réseau un projet supposé violent, puisque les données chiffrées sont confinées aux policiers du renseignement, la méfiance s'instaure et fragilise, de fait, la politique publique. Dans un second temps, l'analyse qui prédomine au sein des autorités sportives semble réduire « *le jihadisme à la marginalisation socio-économique et culturelle des*

¹¹⁷ Dans le cadre des entretiens conduits avec les éducateurs sportifs en Île de France ainsi que dans le cadre des formations réalisées pour la mise en œuvre des mesures 23 et 24 du PNPR.

périphéries urbaines et occultent les logiques religieuses et politiques à l'œuvre dans ces différents espaces » (Micheron, 2020, p. 362). Or, l'approche doit être plus globale et prendre en compte l'ensemble des dynamiques pour être efficace au sein de la politique publique. Aucune orientation ne doit être écartée afin de participer à une approche préventive et sécuritaire globalisante de politique publique de prévention de la « radicalisation ». Enfin, l'évincement d'acteurs privés pourtant incontournables, tels le CNOSF et les acteurs privés du sport, dans les phases conceptuelles et opérationnelles nous semblent être une erreur. Ce choix de protectionnisme du régalién bloque inévitablement la mise en œuvre du PNPR. Par sa parfaite maîtrise des rouages institutionnels sportifs et en s'isolant, à dessein, dans cette politique publique jusqu'à cette fin d'année 2018, le ministère des Sports a volontairement freiné, voire bloqué, la politique publique de prévention de la « radicalisation » dans le sport. Le président du CNOSF, organe officiel qui regroupe toutes les fédérations sportives sur le territoire national, découvrait le PNPR et les mesures sport lors de notre entretien. Avec une pointe d'agacement, il nous confirme sa méconnaissance des quatre mesures : « Non, ce qui ne veut pas dire que je ne suis pas intéressé. Je ne le sais pas et je n'ai aucune, comment dire..., ni fierté, ni honte à ne pas le savoir, voilà. Je ne sais pas, Point ». Cette distanciation politique et sociale imposée au président du mouvement sportif obstrue inévitablement la politique publique de prévention de la « radicalisation » dans le sport dans sa dynamique opérationnelle et locale.

L'obligation d'agir et la limite opérationnelle

Si les attermoissements opérationnels des mesures 23 à 26 du PNPR perdurent encore au moment de la rédaction de ces lignes, il est important de souligner que le dernier trimestre de l'année 2018 constitue un premier pas vers le changement. La prise de fonction de la nouvelle ministre des Sports, Roxana Maracineanu, a possiblement précipité la mise en action de dynamiques au sein de son ministère. Mais cette séquence a vraisemblablement été très fortement accompagnée par le suivi opérationnel de Matignon et de l'Intérieur qui, en nommant un officier de liaison dans le cadre de la mesure 26 du PNPR, ont rappelé l'importance de la dimension sécuritaire de cette politique publique de prévention. Cet acte invite ou plutôt impose une obligation d'agir à une administration qui a montré sa réticence à piloter, sur le terrain, la mise en œuvre du PNPR. Ainsi, dès 2019, un nouveau réseau de référents est pensé et les premiers d'entre eux sont formés au sein du ministère au cours du mois de février. Une centaine de référents issus des différents corps du ministère des Sports sont mobilisés pour mettre en œuvre les quatre

mesures dans leur département. Une trentaine de fédérations sont associées à cette dynamique ministérielle et gouvernementale. Les représentants des services de renseignements, du comité interministériel de la prévention de la « radicalisation » (CIPDR) et des chercheurs se succèdent à la tribune de l'amphithéâtre pour dispenser les éléments de compréhension du phénomène. Pourtant les mêmes questions, relatives aux données chiffrées, restent sans réponses et nuisent à l'acceptation collective de la politique publique.

L'absence de chiffres concrets relatifs à la réalité des cas de « radicalisation » dans le sport ne sont pas mentionnés par les cadres de la haute police chargés d'acculturer les participants. Si ces statistiques existent, nous en avons divulgué quelques-unes au préalable, elles renvoient à une réalité dérangeante : le criblage de certaines disciplines sportives. Si la mesure 25 indique des « disciplines à risques », il est évident que des disciplines sont connues défavorablement par les services de sécurité intérieure. Le golf, la danse et les sports de glace, par exemple, sont nettement moins impactés que les sports de combat, le football et la musculation. Si l'on entend, ici et là, que toutes les disciplines peuvent être touchées par la déviance islamiste, il est statistiquement démontré que les risques restent relativement ciblés. Cette volonté de la haute police de masquer la réalité de leur connaissance du sujet altère, de fait, l'engagement attendu des acteurs du sport. Pourtant, Loïc Garnier, Chef de l'UCLAT, avait tenté d'apporter quelques éléments chiffrés lors d'un colloque organisé, quelques mois auparavant, par le Conseil régional Île-de-France à destination du mouvement sportif. En montrant la surreprésentation de certaines disciplines sportives et plus particulièrement des sports de combat, le message de transparence véhiculé a conduit de nombreux acteurs institutionnels sportifs à crier à la stigmatisation et l'amalgame. Pourtant ses déclarations nous semblaient ouvrir une voie intelligible à une prise de conscience globale tout en orientant des actions ciblées.

Le second argument, très souvent repris par l'administration sportive et ses agents, s'est fabriqué sur l'absence de cadrage juridique des contrôles et le manque d'outils associés à cette recherche de la déviance islamiste. En effet, il n'existe aucune définition juridique de la « radicalisation » et, nous l'avons mis en évidence, le débat scientifique autour de cette notion est pour le moins passionné (notamment Ferret, 2017 ; Guibet-Lafaye & Rapin, 2017). Ainsi, les fonctionnaires chargés des contrôles estiment, à juste titre selon nous, être en difficulté dans la mise en œuvre de la mesure 25 du PNPR. Dans le cadre des mesures de simplification administrative, la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 a supprimé l'obligation de déclaration

des établissements d'activités physiques et sportives (EAPS). Pourtant, cette déclaration permettait aux fonctionnaires de terrain de connaître la carte d'identité de toutes les associations constituées dans le département du lieu d'activité. En s'aveuglant de la sorte, l'administration centrale a privé ses agents d'éléments juridiques importants dans le suivi des structures potentiellement déviantes. Mais notre travail de recherche sur le terrain, aux côtés des fonctionnaires chargés de la mise en œuvre des mesures du PNPR, nous a permis de mieux cerner leurs difficultés et leurs objections. Sans cadrage juridique, même si ces agents constatent des déviances culturelles au sein de la structure, rien ne leur permet d'appuyer juridiquement une fermeture du club. Ils doivent ainsi utiliser des artéfacts bien connus dans le secteur sportif comme les règles d'hygiène, la sécurité du bâtiment ou des manquements à la législation relative à l'enseignement contre rémunération des professionnels pour engager une procédure de fermeture administrative. Fragile et indicible !

Le dernier argument est attaché aux valeurs personnelles et professionnelles défendues par chacun des fonctionnaires missionnés en qualité de « référent radicalisation ». Certains vont défendre une posture uniquement basée sur la prévention en considérant que détecter une menace dans un club n'est pas de leur champ d'intervention mais de celui de la haute police. D'autres vont estimer que la menace est telle qu'elle implique une totale adhésion à la politique publique du Premier ministre. Ce hiatus, sur le terrain, se trouve symbolisé par les différents corps qui constituent le ministère des Sports. Les fonctionnaires issus du recrutement « sport » semblent plus enclins à participer aux différents process du PNPR (détection, signalement, contrôles etc.) alors que les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse auraient tendance à angler leur action autour de la bienveillance et de l'écoute avant toutes autres démarches. Ainsi, l'homogénéisation de la politique publique sur le territoire devient complexe tant les variables sont multiples. La notion d'intégration par le sport que nous avons mobilisée infra, bien que très discutée sur le plan scientifique, reste très ancrée au sein des acteurs du sport. Si l'ostentation culturelle au sein des clubs de sport ouvre de nombreux débats dans la société, certaines normes fédérales règlementent le port de certains signes. Dans une interview accordée au *Parisien*¹¹⁸, un fonctionnaire du ministère des Sports indiquait, ès qualités, sa vision des risques de communautarisme et de radicalisation dans le champ sportif :

¹¹⁸ « La radicalisation dans le monde sportif. Une affaire d'État », *Le Parisien*, 6 janvier 2020.

« Refuser une femme qui porte le voile dans un club constituerait par exemple un réel problème. Refuse-t-on quelqu'un qui porte un tatouage ? Cela ne gêne pas forcément la pratique et ça donne des arguments aux rigoristes qui pourraient ensuite l'accueillir dans un club qui serait bien plus replié sur l'Islam ».

Ce postulat nous paraît être symptomatique de l'incompréhension de la politique publique de prévention de la « radicalisation » dans le sport. Plutôt que « combattre¹¹⁹ » les lieux sportifs qui seraient susceptible de développer une déviance islamiste, on cherche à faire consensus en dépit des règlements en vigueur. A aucun moment, le message des forces de l'ordre et des scientifiques (Fatès, 2004 ; Chapitiaux & Terral, 2020a ; Micheron, 2020 ; Rougier, 2020), qui alerte sur l'endoctrinement au sein des clubs par des recruteurs, n'est entendu dans le propos et le postulat. Si « *le sport est un moyen aisé pour entrer en contact avec des mineurs et les inviter à venir prier à la mosquée* » (Micheron, 2020, p. 77), autoriser l'ostentation religieuse au sein du club est contraire à la politique de prévention de la « radicalisation » et à la règle 50.2 de la charte olympique.

Alors que le mouvement sportif a été écarté des réflexions préalables à la conception du PNPR, les acteurs fédéraux ne sont pas les plus pressés à s'approprier cette politique publique. La fermeture de clubs, le retrait d'affiliations et de licences ou toutes les autres mesures coercitives ne sont pas « fédératrices » pour une gouvernance associative. Au cours de notre enquête, aucune des fédérations de sports de combat n'a initié de contrôle au sein des clubs affiliés. Pourtant, nous avons observé leur parfaite connaissance des problématiques de déviances islamistes auxquelles elles sont confrontées. De la Lutte et ses disciplines associées à la Boxe, deux disciplines olympiques, en passant par les boxes pieds/poings et le Mixed Martial Arts, tous les acteurs fédéraux affirment avoir une parfaite connaissance des « clubs à problème » comme ils les nomment. Mais aucune action n'est engagée pour appliquer les directives gouvernementales. Comme nous l'indiquait ce fonctionnaire, cadre du ministère des sports en service déconcentré, rencontré dans une formation dispensée (mesure 24) pour le CIPDR : « *nous connaissons un problème dans ce club de Lutte mais nous avons reçu pour consigne officielle de ne pas contrôler la structure car il y a des chances de médailles olympiques à l'intérieur* ». Comme nous le rappelle cette citation apocryphe, très usitée dans le

¹¹⁹ Terme emprunté au ministre de l'Intérieur dans la circulaire de novembre 2019.

champ du sport : « *l'important c'est de participer* ». Il semble qu'il en soit de même pour le PNPR !

1.3 CIPDR et Renseignements : Entre respect des équilibres et recherche d'efficacité

Nous avons relayé dans nos écrits l'influence exercée par le Renseignement dans la graduation de la menace islamiste et son implication dans le champ sportif. Si la discrétion demeure une qualité recherchée (et imposée) par les unités du Renseignement français, elle accompagne les différentes mesures opérationnelles qui résultent de leurs actions. Ainsi, le Secrétariat Général du Comité Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (SG-CIPDR) « *a pour mission l'élaboration, l'animation, la coordination et le soutien financier des politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Depuis novembre 2019, il coordonne également auprès des préfetures la mise en place de la nouvelle politique de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire*¹²⁰ ». Le Décret n° 2016-553 du 6 mai 2016¹²¹, précise le cadre général missionnel ci-avant dans les termes suivants :

- o Jouer un rôle d'appui, d'expertise, de conseil et d'animation auprès des préfetures, des collectivités locales et de l'ensemble des acteurs en charge de la prévention de la délinquance et de la « radicalisation » ;
- o Élaborer des outils d'aide à la décision et diffuser les résultats des recherches, valoriser les bonnes pratiques et les diffuser ;
- o Promouvoir la formation des services de l'État, des collectivités territoriales et des associations.

Selon le site¹²² du CIPDR, « *la réponse publique en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation a pour vocation d'associer le maximum de partenaires afin d'assurer une approche transversale. Le SG-CIPDR anime ainsi un large réseau de partenaires et d'acteurs de terrain en vue de favoriser une intervention pluridisciplinaire autour de l'identification et la prise en charge des personnes délinquantes ou radicalisées. Les trois principaux partenaires du SG-CIPDR sont les préfetures, les collectivités locales et les grands réseaux associatifs* ». Au cours de nos travaux, nous avons découvert ce bras armé de la politique publique, véritable

¹²⁰ <https://www.cipdr.gouv.fr/le-cipdr/>

¹²¹ Modifiant le Décret du 17 janvier 2006.

¹²² <https://www.cipdr.gouv.fr/le-cipdr/>

lieu de pouvoir, où se bousculent de nombreux courtisans souhaitant bénéficier des fonds publics que cette structure gère au quotidien.

Notre premier contact avec cette structure a été initié par les services de Renseignement et pourtant cette rencontre fut à brûle-pourpoint glaciale. Si notre projet doctoral avait été identifié par la personne en charge de suivre les travaux universitaires sur cette thématique au sein du CIPDR, la réalité de l'interministérialité et des politiques publiques allait nous être expliquée avec brutalité. Ce 5 mai 2017 a participé à notre compréhension de mécanismes opérationnels qui nous étaient inconnus à cette époque que l'on peut traduire par la volonté du « *respect des équilibres et la recherche d'efficacité* » pour citer notre interlocutrice. Nos notes rédigées dans notre journal de terrain nous montrent ainsi comment cette séquence a impacté la suite de nos travaux scientifiques. En ayant l'impression « *d'être tombé dans un traquenard*¹²³ » face à une interlocutrice que nous considérons « *hors sol*¹²⁴ » au moment des faits, qui nous affirmait « *vouloir principalement défendre l'administration*¹²⁵ », nous nous promettions rageusement et stupidement « *un match retour*¹²⁶ ». La relecture de ces notes montre la naïveté avec laquelle nous amorçons notre travail de recherche sur la politique publique de prévention de la « radicalisation » dans le champ du sport. En étant convaincu que les travaux scientifiques sont nécessaires à la compréhension des processus sociaux violents et, dans certains cas, à l'accompagnement des décideurs publics chargés de juguler cette forme de déviance, nous avons avancé « à terrain découvert » pour reprendre une expression militaire. Notre volonté initiale de vouloir observer cette politique publique - en train de se faire - s'est retrouvée empêchée dès le premier contact avec l'opérateur public, et ce, malgré une recommandation des acteurs des services de la lutte anti-terroriste.

Après une longue période d'incompréhension, de colère et de désillusion, les lectures scientifiques sur les politiques publiques ont accompagné ma réflexion et ont, ainsi, facilité ma sortie de mon sentiment de dérégulation. En repartant de la base et en s'interrogeant sur ce qu'est réellement une action publique, Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès (2012) nous expliquent qu'il s'agit d'un « *commandement visant à résoudre des problèmes au nom du bien commun : ou bien un vaste espace de négociation et de relations de pouvoir entre une multitude d'acteurs* ».

¹²³ Médéric Chapitiaux, note de notre journal de terrain, 5 /05/2017.

¹²⁴ *Idem* note 118.

¹²⁵ *Idem* note 118.

¹²⁶ *Idem* note 118.

privés et publics » (Lascoumes et Le Galès, 2012, p. 25). Cette approche sous-tend un champ concurrentiel très marqué entre les acteurs interministériels mais également dans la dynamique intersectorielle initiée par la mutualisation des compétences. La « simple » observation d'une politique publique étant empêchée, il fallait devenir acteur de la démarche par l'observation participante. En multipliant les prises de paroles publiques et les actions de formation auprès des acteurs du sport par le biais de notre structure (SARL Challenges Académia¹²⁷) et avec l'assentiment de diverses autorités administratives, nous sommes devenus un acteur, très présent, du débat public. Dans sa logique de maintien des équilibres, le CIPDR a été dans l'obligation de revoir son positionnement afin de nous intégrer à cet « *espace de négociation et de relations de pouvoir* » (Lascoumes et Le Galès, 2012, p. 25). Ainsi, nous entrons dans « *des organisations frontières dans lesquels se construisent des zones de passage où des savoirs sont échangés, peuvent infuser, incuber dans des pratiques professionnelles ou, du moins, dans les questionnements pratiques des spécialistes de la gestion des insécurités* » (Ferret, 2014, p. 16). Nous avons, ainsi, participé à plusieurs réunions de travail avec les multiples partenaires institutionnels du CIPDR où la mise en application des mesures « sport » du PNPR était à l'ordre du jour. A notre grand étonnement, le ministère des Sports n'était représenté dans aucune de ces réunions !

Le CIPDR n'a pas d'accès au FSPRT¹²⁸ et collabore donc exclusivement avec un autre service du ministère de l'Intérieur, l'UCLAT¹²⁹ dont l'objectif est d'aiguiller les actions à conduire en fonction des observations réalisées par les services opérationnels sur le terrain. Cette stratégie vise à démontrer la dynamique *bottom up* conduite par la gouvernance. Ainsi, le CIPDR fait évoluer sa doctrine en fonction des équilibres interministériels et intersectoriels tout en appuyant ses décisions sur les feed-back apportés par l'UCLAT. En effet, nous avons observé que le CIPDR n'a pas accès aux notes à « *diffusion restreinte, confidentiel défense, secret défense ou très secret défense* » produites par les services de Renseignement, contrairement à l'UCLAT. Ainsi, une forme de dépendance réflexive et analytique se construit autour du travail de conception des dispositifs interventionnels de la politique publique. Ce constat montre la limite d'action du CIPDR et l'importance des services de sécurité dans le pilotage de cette politique publique. Par conséquent, l'efficacité des cibles prioritaires de

¹²⁷ Pour rappel : la SARL Challenges Académia a été fondée en 2014 lors de ma mise en disponibilité.

¹²⁸ Pour mémoire : Fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste.

¹²⁹ De 2015 à 2018, l'EMOPT faisait également partie des interlocuteurs du CIPDR. Depuis l'EMOPT a intégré l'UCLAT.

l'action publique dépend du seul canal de transmission précité. Dans le champ qui intéresse particulièrement nos travaux, nous avons observé que le renseignement humain dans le sport reste une pratique confidentielle. Ce secteur nécessite une approche spécifique tant la diversité des disciplines, et des codes sociaux associés, est perturbante pour la haute police. L'hydre structurelle et décisionnelle du sport ne facilite pas non plus la contextualisation des informations recueillies sur le terrain. Lors des différentes phases de travail collaboratif réalisées dans le cadre de la politique publique, la profonde méconnaissance du sport, et de ses spécificités, est devenue un frein à la réflexion commune. A titre d'exemple, les sports de combat sont considérés comme un tout uniforme alors qu'ils sont configurés en multiples disciplines, elles-mêmes traversées par différents courants que seul un regard d'expert peut pointer, comprendre et analyser. Ainsi, nos observations participantes auprès de ces acteurs institutionnels ont mis en évidence les points aveugles de la stratégie publique.

Cependant, le CIPDR a engagé, nous semble-t-il, une dynamique visant à s'approcher du « projet sociologique global » (Ferret, 2014, p. 16) préconisé par Jérôme Ferret. Ce faisant, il doit malgré tout concilier avec les différents acteurs de niveau hiérarchique différent qui *« montrent une très forte hétérogénéité, des spécialisations, et ils s'affrontent sur leurs objectifs et leurs moyens d'actions. Si l'État est fragmenté, il n'est pas non plus au-dessus des intérêts particuliers »* (Lascoumes et Le Galès, 2012, p. 18). C'est ainsi que nous pouvons définir le rôle de cette structure soumise à de très nombreuses tensions politiques, interministérielles et intersectorielles qui nécessitent des capacités d'équilibristes indéniables. En proposant des actions financées aux préfetures de département, le CIPDR doit convaincre de la pertinence des acteurs sélectionnés et des thématiques abordées. Après les tensions nationales, le niveau départemental peut ainsi devenir un nouveau lieu de négociations et de confrontations que le CIPDR doit gérer dans le respect de la politique publique. A titre d'exemple, une préfeture francilienne a sollicité un entretien auprès du CIPDR pour exprimer sa volonté de travailler avec des acteurs de son département et non des prestataires du CIPDR. Cette démarche, que nous avons suivi dans le cadre de nos observations, est particulièrement significative. Même si les préfetures se voient allouer des lignes budgétaires pour la prévention de la « radicalisation », les choix qu'elles opèrent sont soumis à la validation du CIPDR. A cette occasion, les fonctionnaires de la préfeture ont tenté de contourner la règle institutionnelle. Si la démarche est discutable pour les prestataires qui ont été obligés de suivre un long parcours de sélection, elle peut s'entendre du point de vue de l'autorité locale. Placés au centre des critiques diverses et variées par les différents acteurs institutionnels, nous avons pu remarquer,

au cours des trois dernières années, que le pouvoir central décisionnel et l'argent public restent au cœur des préoccupations des forces en présence.

Dans le cadre de nos travaux et afin d'observer de l'intérieur cette politique publique, nous avons ainsi décidé de candidater à l'appel d'offre¹³⁰ du CIPDR pour la mise en œuvre des mesures 23 et 24 (Lot n°3). Après avoir constitué une équipe pluridisciplinaire au sein de l'entreprise, nous avons proposé nos ingénieries de formation dans le respect du cahier des charges, fixé par l'administration. Ainsi, nous avons pu analyser la stratégie réflexive de l'administration dans la recherche d'opérateurs de la politique publique. Les publics cibles des mesures précitées sont « *les éducateurs sportifs bénévoles et professionnels, membres de la communauté éducative et enseignante* » comme le stipule la commande administrative. Pour ce faire, le commandeur public précise que :

L'objectif attendu est de permettre aux acteurs du sport d'acquérir des connaissances sur le sujet de la radicalisation leur permettant de discerner et de repérer des situations à risque et de signaler aux autorités compétentes. Il s'agit également de mutualiser et analyser les pratiques professionnelles afin de dégager des pistes d'action en matière de prévention.

Le titulaire doit assurer des formations sur la compréhension et la prévention des risques de radicalisation dans le sport en abordant les thèmes suivants :

- o *Diagnostic de la situation dans le sport*
- o *Les mécanismes de la radicalisation dans le sport*
- o *Outils de détection des signes et indicateurs de la radicalisation dans le sport*
- o *Outils de signalement des cas de radicalisation*
- o *Études de cas concrets*

Le contenu de cette commande met en évidence les aspects sécuritaires et plus particulièrement les besoins de détection et de signalement. Ainsi, l'axe dominant est de former une *basse police* chargée d'alimenter la *haute police* en signalement qualifié et non en simple dénonciation. La prévention de la « radicalisation » dans le sport se conçoit autour d'un tryptique stratégique « accepter - détecter - signaler ». Au sein de l'équipe, nous nous sommes

¹³⁰ Consultation N° 2018-37 intitulée « Formations spécifiques à destination des acteurs locaux impliqués dans le dispositif de prévention de la radicalisation ».

longuement interrogés sur cette orientation qui ne nous apparaît pas nécessairement inadéquate mais qui met en exergue le point saillant de l'auxiliarité policière attendue des acteurs sportifs. De même, nous considérons qu'elle met en évidence une forme d'aveuglement des services de sécurité à identifier les problèmes au sein des méandres associatifs sportifs. Ainsi, le principe d'auxiliarité imposé nous semble inversé et contrairement aux apparences, ce sont les forces de l'ordre qui sont dépendantes du signalement des acteurs sportifs (et de leurs expertises) pour accomplir leurs missions de renseignements. Cette hypothèse doit être vérifiée, ou tentée de l'être, dans le cadre de cet appel d'offre.

La recevabilité de notre dossier de candidature est validée par les services administratifs et financiers des marchés publics. Nous pouvons suivre les étapes dématérialisées qui nous montre le processus de suivi sans que nous n'ayons accès au *back office*. Après avoir répondu aux exigences du cahier des charges et même si nous n'avons pas pu observer toutes les phases d'évaluation des candidats, nous avons pu mesurer l'incroyable bureaucratie que nécessite une telle démarche. Nous avons été sélectionnés dans une *short-list* qui nous conduit à un entretien d'évaluation de nos compétences au sein du ministère de l'Intérieur. D'autres concurrents ont suivi le même parcours. L'enjeu du marché est de pouvoir dispenser des actions de sensibilisation (mesure 23) et de formation (mesure 24) auprès des acteurs sportifs locaux à la demande des préfetures sur l'ensemble du territoire national et en outre-mer. Lors de cet ultime échange, nous sommes interrogés sur nos aptitudes pédagogiques, techniques, administratives et les ressources financières de notre structure. Le cœur du questionnement de ce jury constitué de trois femmes représentant les marchés publics du ministère de l'Intérieur, la lutte anti-terroriste et le CIPDR, demeure l'évaluation de notre capacité à interagir avec des publics variés dans les départements. Nous comprenons dorénavant que l'opérateur sélectionné sera missionné au cœur des territoires pour répondre aux mesures du PNPR. Ce sont les préfetures de département qui sollicitent, sans caractère obligatoire, les actions de formation proposées par le CIPDR. Ainsi, le niveau national peut proposer un dispositif de formation en lien avec la politique publique sans que celui-ci ne retienne l'attention des acteurs institutionnels de terrain ce qui conduirait à « *l'ineffectivité* » (Lascoumes et Le Galès, 2012) de l'action gouvernementale. Pour autant, nous pensons utile de ne pas limiter notre analyse à la conception de la politique publique mais également à la réalité de sa mise en œuvre sur le terrain, au cœur des départements.

Par courrier du 8 avril 2019 (Annexe 2), le ministère de l'Intérieur nous informe que nous sommes l'opérateur retenu pour dispenser les actions de formation programmées au Lot n°3 de la consultation publique. Nous pourrions ainsi continuer notre travail d'analyse de cette politique publique de la prévention de la « radicalisation » dans le champ du sport au sein des départements français.

2. Des préfets chargés de la mise en œuvre

Chargés de conduire la politique publique dans leur territoire de compétences, les préfets appuient leurs démarches sur les « *acteurs territoriaux (qui) constituent des relais essentiels pour la déclinaison des politiques nationales traditionnellement orientées vers les publics cibles* » (Honta, Basson, Jaksic et *al.*, 2018, p. 16). Ce pilotage d'un *policing* décentralisé et territorialisé implique une acceptation et une participation active des différents acteurs sportifs impactés par cette politique publique. Après avoir été désigné comme opérateur du CIPDR, nos observations participantes se sont déroulées entre le 15 juin 2019 et le 4 mars 2020. Nous sommes intervenus dans 29 départements différents dont un DROM¹³¹ (La Réunion) et nous avons dispensé :

- 21 actions de sensibilisation de 2 heures (mesure 23 du PNPR) pour 1 317 participants,
- 38 actions de formation de 6 heures (mesure 24 du PNPR) pour 760 participants.

Notre observation participante ne s'est pas limitée à la seule dispense des formations mais également à la préparation de ces actions dans les territoires en lien avec les préfetures, les DDSCS¹³² et les autres acteurs du sport (collectivités territoriales, le mouvement sportif, les STAPS, etc.). Au sein du cabinet de chaque préfet est institué un bureau de la sécurité intérieure chargé, notamment, des questions de « radicalisation ». Le « référent radicalisation » de ce bureau est le point de contact du CIPDR pour la mise en œuvre des mesures précitées et c'est avec ce fonctionnaire que nous allons préparer nos interventions. Ainsi, la mise en œuvre des actions de prévention dans le sport a semblé être évidente pour les cabinets des préfets.

Nous avons observé une forte volonté des préfetures à souhaiter mettre en place ces deux mesures. Dans nos échanges informels avec ces référents, nous avons très vite intégré leur parfaite connaissance des enjeux de « radicalisation », au niveau de leur territoire, du fait de leur participation au Groupe d'Évaluation Départemental (GED)¹³³. Placé sous la présidence des préfets de département, les GED ont une triple mission :

¹³¹ Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). C'est un service déconcentré du ministère en charge des Sports pour ce qui concerne ce secteur.

¹³² Service déconcentré du ministère en charge des sports.

¹³³ <https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/08/Rappels-sur-le-dispositif-territorial-de-pr%C3%A9vention-de-la-radicalisation-violente.pdf>

- *Organiser le décloisonnement interservices de l'information au niveau du département considéré comme l'échelon opérationnel pertinent, dans le respect des règles de confidentialité ;*
- *S'assurer que chaque individu signalé pour radicalisation potentiellement violente fasse l'objet, en premier lieu, d'une évaluation opérationnelle puis, si l'évaluation menée conclut à cette nécessité, d'un suivi effectif dans la durée ; ce suivi est effectué par un service chef de file (avec, en tant que de besoin, un ou plusieurs services concourants) désigné(s) par le préfet, selon les modalités fixées par les notes susvisées ;*
- *Valider les stratégies opérationnelles et décider des mesures administratives nécessaires en vue d'entraver les individus radicalisés, en lien avec le procureur de la République pour ce qui relève de ses attributions.*

Pour ce faire, les participants au GED disposent d'accès au fichier confidentiel de traitement des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT) créé par le décret modifié du 5 mars 2015. Contrairement aux agents du CIPDR, nos interlocuteurs du BSI¹³⁴ de la préfecture bénéficient d'une parfaite maîtrise de la graduation et de la contextualisation du risque de « radicalisation » au sein de leur département. Pour ces fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, l'application de cette politique publique s'inscrit dans la même logique que pour toutes les autres actions interministérielles. Dans le cadre de nos interventions, le préfet charge, le plus souvent, la DDCS d'organiser la mobilisation des acteurs sportifs du territoire, en lien avec le CDOS¹³⁵, pour suivre les différentes actions de formations prévues aux mesures 23 et 24 du PNPR.

En observant ces interactions dans le cadre du travail préparatoire à la mise en œuvre des actions précitées, nous avons pu mettre en évidence les différentes stratégies opérées dans les départements pour la mise en application de l'actuel PNPR.

¹³⁴ Bureau de la Sécurité Intérieure

¹³⁵ Comité départemental olympique et sportif

2.1 Découverte d'un Objet Non Identifié (O.N.I.)

Devons-nous considérer le sport comme un lieu d'expression corporelle, un espace de divertissement, un moyen d'intégration, d'assimilation ou d'inclusion, un laboratoire de recherche scientifique des capacités humaines, un lieu d'éducation, un cadre de professionnalisation, etc. ? En fonction des sensibilités des interlocuteurs préfectoraux (à l'exception des agents des DDCS) que nous avons rencontrés, c'est parfois « un tout » mais, le plus souvent, c'est une vision partielle liée à leur propre centre d'intérêt. Toutefois un élément transversal émerge au travers de nos échanges avec tous les agents des 29 préfectures avec lesquels nous avons collaborés : la DDCS encadre cet Objet Non Identifié (ONI) que représente le sport.

Le pouvoir supposé de l'administration sportive sur le sport en général est un artéfact produit par le principe de délégation de service public. Si ce principe républicain est usité dans de nombreuses configurations sur le terrain, le modèle mis en exergue dans le sport n'est que partiel. Ainsi, la délégation¹³⁶, prévue aux articles L. 131-14 et L. 131-15 du code du sport, se limite à l'organisation des compétitions sportives officielles (avec délivrance de titres), de sélectionner les équipes (départementales, régionales et nationales) et la détection et l'inscription sur les listes de haut-niveau. Sur ces aspects, le ministère des Sports exerce pourtant un pouvoir avéré (alors qu'il est délégué) en laissant planer une éventuelle sanction en cas de dysfonctionnement. Mais dans tous les autres cas, le système sportif est régi par la loi 1901 ou les dispositions inhérentes au secteur marchand. L'autonomie fonctionnelle des structures prédomine sur toutes autres idées préconçues et ainsi il devient particulièrement complexe de mobiliser ces clubs autour d'une politique publique. Ainsi, « *le foisonnement institutionnel est tel qu'une description des organismes s'occupant de sport dans un seul pays devient vite une fresque de grande dimension* » (Defrance, 2011, p. 6).

La complexité de l'organisation du sport en France a conduit les autorités administratives sportives à euphémiser cette « *fresque* » (Defrance, 2011, p. 6) afin de conserver une forme de légitimité publique dans les interactions nationales et locales. « *Tout ce qui touche à la politique publique doit rester dans le cadre du traitement régalien donc de*

¹³⁶ https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=B7A6E29ADFA3C24AF4CC82062B72ED50.tplgfr3ls_2?idArticle=LEGIARTI000034117221&cidTexte=LEGITEXT000006071318&dateTexte=20200418&categorieLien=id&oldAction=&nbResultRech=

nous » nous affirmait un fonctionnaire du ministère des Sports lors de nos entretiens. Si cette vision des politiques publiques « *contribue également à la légitimation de l'État, leurs réalisations justifiant l'exercice de la contrainte* » (Lascoumes et Le Galès, 2012, p. 62), elle sous-entend une capacité de mobilisation d'un secteur tout entier. Pourtant, la déclaration des établissements d'activités physiques et sportives ne revêt plus de caractère obligatoire depuis janvier 2015. Ainsi, il est difficile pour les fonctionnaires des DDOS de réaliser une cartographie précise dans leur territoire de compétences. Ce cadre normatif ayant été abrogé avec les objectifs de simplification administrative, seul le réseau « sport » facilite une visibilité des structures sportives actives dans le département. En fonction de la taille de ceux-ci, de la dynamique associative ou entrepreneuriale, les agents font face à de réelles difficultés d'identification et de localisation des clubs. Ce qui était possible avant 2015 est devenu une gageure aujourd'hui.

Si le PNPR laisse entrevoir des « disciplines à risque », aucune liste exhaustive ne semble être communiquée publiquement. Cependant la famille des sports de combat focalise les attentions institutionnelles. Au contact de nos interlocuteurs dans les préfectures (BSI et Renseignement Territorial), nous avons remarqué une réelle méconnaissance de la kyrielle de disciplines constituant ce secteur d'activités. Dans le respect du fonctionnement administratif hexagonal, le BSI s'est tourné vers les agents de la DDOS pour éclairer l'opacité de ce champ aux contours fluctuants. La - trop - grande variété de disciplines et les innombrables fédérations (agrées et pour certaines délégataires) hébergeant des sports de combat, sous les appellations les plus fugaces, rendent périlleux l'exercice d'inventaire. Celui-ci peut être facilité par une collaboration avec le CDOS représentant le mouvement sportif dans le département. A l'instar de l'éviction constatée au plan national du CNOSF dans les phases préparatoires du PNPR, la même décision a parfois été prise dans les départements, contrairement à la concorde départementale attendue dans la mise en œuvre de la politique publique de prévention de la « radicalisation ». Cet enjeu de pouvoirs locaux a fait émerger des tensions intersectorielles fortes par l'absence de mutualisation des compétences nécessaire à la régulation de problèmes complexes. Nous avons parfois observé une « véritable guerre de tranchées » entre la DDOS et le CDOS, le tout arbitré par un cabinet préfectoral médusé. Une référente « radicalisation » d'une préfecture s'était amusée à comparer le listing des coordonnées de clubs transmis par ces deux entités départementales. Rien ne coïncidait à son grand désespoir. Cet exemple, qu'elle nous confiât dans un entretien téléphonique de juin 2019, n'est malheureusement pas isolé et plusieurs préfets nous ont relaté ces tensions au cours de notre période d'intervention.

2.2 Naissance de tensions intersectorielles locales

Du fait de l'intangibilité de la non-transmission des éléments du renseignement territorial aux différents acteurs sportifs de la politique de prévention et d'une répartition partielle des missions basées sur la légitimation institutionnelle au détriment, parfois, de l'opérationnalité, sont nées des tensions. Celles-ci ont impacté indifféremment les multiples acteurs locaux du PNPR et ont ainsi fragilisé la mise en œuvre du plan d'action proposé par le CIPDR. Dans chaque département, la préparation des interventions relatives aux mesures 23 et 24 réunissait, à minima, le BSI (réfèrent pour le CIPDR), la DDSC (représentant le ministère des Sports) et de manière plus ou moins visible le Renseignement territorial (RT) du département. Si les acteurs se connaissent dans la plupart des cas, ils n'ont que très rarement eu l'occasion de collaborer sur le sujet commun du sport.

Si « le besoin d'en connaître » mis au premier plan par la série à succès *Le bureau des légendes* signifie « la nécessité impérieuse de prendre connaissance d'une information dans le cadre d'une fonction déterminée et pour la bonne exécution d'une mission précise¹³⁷ », il est générateur de tensions intersectorielles très marquées. Dans ces réunions étatiques tripartites, le BSI et le RT ont accès au FSPRT alors que les fonctionnaires de la DDSC ne bénéficient pas du même degré d'information. Ce sentiment de déréliction éprouvé par les agents de l'administration sportive conduit inmanquablement à une posture de repli ou de méfiance, voire de radicalité, visant à objecter la véracité des faits en s'appuyant notamment sur l'invisibilité du phénomène (Nuytens et Al., 2018 ; Sallé & Bréhon, 2020). Au cours de nos pérégrinations inhérentes au marché public du CIPDR, nous avons observé de nombreuses controverses initiées par cette discrimination au « besoin d'en connaître ». La première conséquence est le blocage de la mise en œuvre du PNPR avec un refus d'opérationnalité alors que l'engagement était acté en réunion préparatoire. Pour montrer leur désaccord, certaines DDSC n'ont pas mobilisé leur réseau institutionnel, ou à minima, afin de mettre dans l'embarras le BSI et l'autorité préfectorale. Dans les faits, les formations ont été maintenues avec des acteurs sportifs contactés directement par la préfecture et son « propre réseau » (pour reprendre leur terme) après avoir vérifié que les clubs sportifs n'avaient pas été réellement sollicités. Ces situations ont principalement mis en difficulté la DDSC et accentuer les divergences avec les

¹³⁷ Arrêté du 23 juillet 2010 portant approbation de l'instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale.

forces de sécurité. Dans certaines situations, une réelle rancœur a émergé entre les différents institutionnels départementaux. La seconde posture administrative que nous avons pu identifier est une forme de désinvolture qui se caractérise par une phrase d'un agent d'une DDCCS chargé de préparer une formation dans le cadre du PNPR : « *on le fait, on ne sait pas pourquoi on le fait, mais on le fait. Ça n'a aucun sens pour nous car on ne nous explique rien et qu'il n'y a pas de chiffre. Comment peut-on mobiliser les clubs dans ces conditions* » (Professeur de sport, DDCCS, 2019). Alors que Jérôme Ferret (2014) nous rappelle l'importance de mobiliser les acteurs en réseaux autour d'une acception commune d'une menace pour tenter de la juguler, le cloisonnement des informations intra-sectorielles fragilise, de fait, la cohésion nécessaire et attendue d'un réseau institutionnel placé sous l'autorité du préfet de département. Enfin, nous avons la situation d'une exaspération qui produit un conflit ouvert entre le RT et la DDCCS en présence des autres acteurs institutionnels. Dans le cadre d'une réunion préparatoire, un fonctionnaire de l'administration sportive demande à connaître l'état du risque dans le sport départemental car de son côté il octroie des subventions à des clubs. Il justifie sa requête par le fait de ne pas vouloir être, un jour, mis en cause alors que le RT savait et ne communiquait pas sur l'état chiffré des clubs surveillés dans ce même territoire. Sa requête est restée vaine. Une fois encore, l'importance de matérialiser la menace par des données chiffrées nous semble être un préalable inconditionnel à la mise en œuvre opérationnelle des agents de la DDCCS. Si « *les controverses sont des moments de confrontation parfois violents, ils sont aussi souvent des moments d'apprentissage pour les acteurs concernés* » (Lascoumes et Le Galès, 2012, p. 40). Ainsi, un travail autour de l'auxiliarité partagée des missions pourrait permettre de considérer la collégialité institutionnelle comme un temps d'échanges autour des spécificités opérationnelles des acteurs concernés. Par ailleurs, les chiffres ont été largement communiqués au plan national sans qu'ils recueillent l'adhésion du ministère des Sports et il semble que le RT veuille principalement se préserver de fuites potentielles qui entraveraient leur surveillance. Dans sa définition de la *haute police* (Brodeur, 1983), Jean-Paul Brodeur rappelle l'importance du secret dans la collecte des informations et que cette police « *va jusqu'à rechercher des menaces potentielles, dans son effort systématique pour protéger la répartition des pouvoirs dans une société donnée* » (Brodeur, 1983, p. 513). Chaque acteur cherche à protéger son périmètre d'intervention en justifiant ses choix, ses requêtes ou encore ses décisions par des arguments indiscutables, selon son opinion. Seulement, sans ce partage d'informations et ce consensus interministériel, l'ineffectivité de l'action publique semble être la seule issue au détriment de la volonté initiale.

Nous comprenons le secret qui entoure le profilage des personnes surveillées dans le cadre de la lutte anti-terroriste mais il nous semble pourtant nécessaire de discuter le protectionnisme qui entoure les profils moins violents, ceux qui sont suivis dans le cadre du FSPRT (radicalisation). Sur notre territoire, les individus les plus dangereux sont placés sous la surveillance de la DGSI, c'est ce qui est communément appelé le « *haut de spectre*¹³⁸ » alors que le SCRT (ou la DRPP) concentre sa surveillance sur les profils de « *bas de spectre* » considérés moins dangereux et non susceptibles de passer immédiatement à l'acte, au moment de leur inscription au FSPRT. Sur ces derniers profils, il nous semble que la politique publique de prévention gagnerait en efficacité en protocolant une procédure du « besoin d'en connaître » aux acteurs concernés par la mise en œuvre du PNPR et plus particulièrement le référent « radicalisation » de la DDCS. En confisquant les échanges autour des profils inquiétants, le BSI et les services de renseignements se privent, selon nous, d'une contextualisation importante dans le suivi des structures et personnes déviantes. Ainsi, l'auxiliarité dominante exercée par les forces de police se transformerait en auxiliarité participante plus conforme aux exigences d'une prévention basée sur un « *projet sociétal global* » (Ferret, 2014). Ce changement de paradigme a déjà été initié en 2015, avec la création du FSPRT, des GED et le partage des renseignements avec le BSI des préfectures.

Pourtant et ce malgré les tensions précitées, de nombreux départements ont engagé les actions de formation et nos observations des participants mettent en évidence une réelle attention à cette problématique. Si les données chiffrées sont, une nouvelle fois, au cœur des échanges, elles demeurent pourtant annexées à l'inaction effective des fédérations sportives sur le terrain.

2.3 Où sont les acteurs du mouvement sportif ? Quelle implication des sports de combat ?

Comme l'organisation des services de l'État avec leurs services déconcentrés dans les territoires, le mouvement sportif est organisé de manière similaire. Ainsi, le CNOSF a son organe représentatif au niveau régional (CROS¹³⁹) et au niveau départemental (CDOS). Chaque

¹³⁸ Sont notamment répertoriés sous cette catégorie les individus présentant un lien supposé avec un projet ou un réseau terroriste, les individus velléitaires pour rejoindre une terre de djihad ainsi que les individus radicalisés signalés comme présentant un caractère actuel de dangerosité. Source : <http://www.senat.fr/rap/r18-219/r18-2191.html#fn44>

¹³⁹ Comité régional olympique sportif.

fédération sportive nationale suit le même schéma. Ce véritable mille-feuilles, plus qu'une fresque, montre la difficulté opérationnelle rencontrée par la mise en œuvre des mesures 23 et 24 du PNPR. Si l'identification du public cible est en cohérence avec les objectifs fixés, la mobilisation de ces acteurs locaux a été pensée sur une réalité virtuelle erronée : l'auxiliarité supposée du mouvement sportif au ministère des Sports. Cette vision *top down* et étato-centrée de la politique publique est impactée par les différentes couches territoriales de gouvernance du sport en France. Au cours de nos déplacements, nous avons observé des comportements structurels différents au regard des actions de formation proposées par la préfecture.

Lorsque le CDOS travaille en totale symbiose avec la DDSCS dans la mise en œuvre du dispositif de politique publique, il mobilise le réseau des comités départementaux affiliés à cette association représentative départementale du mouvement sportif. Dans le cadre des sensibilisations et formations effectuées au cours de la période précitée, nous avons observé une participation majoritairement constituée d'élus et cadres techniques des organes départementaux. Si l'on peut s'interroger sur l'intérêt de toucher ce niveau hiérarchique, nous avons mis en évidence que c'est l'échelon départemental qui va insuffler la dynamique au niveau des disciplines sportives. Ainsi, chaque responsable départemental des disciplines sportives sera chargé de mobiliser « ses troupes¹⁴⁰ » au cours des différentes sessions de formation. Ce modèle est celui vers lequel il faut tendre mais il gagnerait en efficience en associant, dès le travail préparatoire avec le BSI, le président du CDOS. Ceci aurait pour effet d'éviter des écueils organisationnels car « *le prisme territorial donne à voir les effets de la multiplication des niveaux d'intervention potentiellement concurrents dans leurs engagements et désengagement* » (Honta, Basson et Jaksic, 2018, p. 18).

Selon nos observations de terrain, cette concurrence potentielle entre les CDOS et les DDSCS n'est pas liée à la politique publique de prévention de la « radicalisation » dans le sport mais le PNPR sert d'outil de discussion de la légitimation sportive territoriale. Ainsi, nous avons été amenés à constater des conflits ouverts entre ces deux organes départementaux (CDOS et DDSCS) où chacun revendiquait son leadership sur le sport départemental. Entre ces autorités, la concurrence est exacerbée par les diverses réformes gouvernementales affaiblissant, de fait, le pouvoir des DDSCS dans leur zone de compétences. Chaque sujet devient le motif d'enjeux de pouvoirs et de représentativité comme ce fut le cas pour l'attribution des subventions aux

¹⁴⁰ Terminologie utilisée par le président du CDOS 33 lors des sessions de formation.

associations et maintenant la prévention de la « radicalisation ». Comme nous l'indiquait récemment un président de CDOS du centre de la France en 2020 : « *Nous vous attendons dans le département. Je ne souhaite pas travailler avec la DDCS, de toute façon, ils n'existeront plus dans quelques semaines* ». Ces tensions, sans qu'elles soient généralisées, montre la difficulté d'une stratégie *top down* décontextualisée. Pour autant, si chacun des organes précités déclare une légitimité sur le sport, nous observons que celle-ci reste partielle.

Dans les départements où nous a conduit la politique publique, nous avons une acuité particulière pour les sports de combat et notamment leur participation aux différentes formations proposées par les préfectures. Nous remarquons très rapidement que ces disciplines sont sous-représentées au regard de leur activité réelle dans les territoires observés. Il semble que des formations dédiées aux disciplines à risque ne soient pas priorisées afin d'éviter toutes velléités de stigmatisation et d'amalgame. Alors que ces disciplines bénéficient d'une attention particulière de la haute police, leur absence remarquée dans les cursus de formation départementaux doit interroger les décideurs supra-départementaux sur l'engagement, ou pas, des fédérations dans l'application de la politique publique de prévention de la « radicalisation ». Si ces disciplines sont hermétiques aux attentes institutionnelles, il est également nécessaire d'étudier l'implication des activités non instituées dans les départements.

Les clubs non-institués, au sens de la non-affiliation à une fédération, et les structures marchandes ne sont pas liés au mouvement sportif. Si le PNPR cite pourtant des cibles, nous avons observé la difficulté de la gouvernance sportive à mobiliser ces acteurs hors réseau. Ce point aveugle montre ainsi les limites du système de la gouvernance du sport français. Si Jérôme Ferret (2014), dans la définition qu'il donne du *policing*, nous invite à composer des réseaux intersectoriels pour tenter de résoudre un projet violent, il semble que la vision étato-centrée ait restreint le réseau en excluant une partie des acteurs de terrain. Ainsi, un nombre conséquent de pratiques sportives ne se retrouvent pas impliquées dans la politique de prévention, du fait de ce choix stratégique et l'incompétence des institutions sportives à intégrer des structures marginalisées dans les territoires. Les préfets de département se retrouvent ainsi avec de nombreux points aveugles disséminés au sein de leur zone de compétences territoriales. Si ces clubs ne sont pas, par définition, des lieux de « radicalisation », ils demeurent des espaces de socialisation susceptibles d'être impactés par cette immixtion islamiste. A ce titre, l'autorité préfectorale et la haute police ont besoin d'identifier et catégoriser les lieux de cette potentielle déviance religieuse. Ces données sont indispensables au management opérationnel et

stratégique car elles demeurent un instrument de pilotage des politiques publiques *top down*. Si nous retrouvons ce type de management dans le suivi des personnes radicalisées, via le FSPRT, nous allons retrouver les mêmes mécanismes dans le suivi des personnes formées dans le cadre du PNPR.

3. Évaluation par le chiffre

Le management stratégique et opérationnel est devenu au fil du temps un modèle de pilotage des politiques publiques qu'il nous semble nécessaire de mettre en perspective. Nos travaux sur la mise en œuvre du PNPR montrent l'indispensable relativité des chiffres et le manque de place laissés aux données qualitatives dans les règles décisionnelles de la gouvernance.

Au cours de nos pérégrinations, nous avons souvent relevés des controverses liées à l'interprétation de certaines situations susceptibles de générer des problèmes au sein de la société. Dans les lieux de discussions dédiés aux prises de décisions en lien avec la politique publique, il est régulièrement exprimé qu'il est impossible de faire une modélisation à partir d'un cas particulier, quand bien même si celui-ci présentait de l'intérêt. Mais si nous inversions le cheminement réflexif. Ce sont bien des cas particuliers qui passent à l'acte et non pas la massification des personnes inscrites au FSPRT. Howard Becker (2016) nous a montré qu'il était possible de partir d'un cas particulier pour modéliser des process plus généraux. Sur une thématique aussi sensible, le travail quantitatif nous semble inadéquate et non révélateur de situations effectives sur le terrain.

Ainsi, l'exercice décisionnel du pouvoir nous semble être sclérosé par les données quantitatives nationalisées qui, par définition, altèrent la réalité de la diversité des problèmes sur le terrain. Une plus grande importance aux données qualitatives territorialisées nous semble plus en adéquation avec la volonté de comprendre la construction des processus sociaux locaux qui conduisent à cette déviance islamiste.

La « guerre » des chiffres est un enjeu de pouvoirs et de tensions entre les différents partenaires en concurrence dans le cadre de cette politique publique de prévention. Nous allons étudier les divergences chiffrées qui sont attachées à la formation des acteurs sportifs chargés de prévenir la déviance islamiste au sein des clubs. Puis, nous essayerons de mettre en évidence l'évolution des données statistiques issues du PNPR que nous avons pu recueillir dans le cadre de nos échanges avec les acteurs du Renseignement français.

3.1 Une allégresse institutionnelle à nuancer

L'encensement du management par les données chiffrées reste souvent très éloigné de la réalité de terrain mais cette technicité est devenue incontournable dans la gestion et l'évaluation des politiques publiques. Cependant, il nous semble intéressant d'étudier plus précisément les statistiques communiquées aux médias et aux parlementaires par les responsables de l'exécutif.

C'est avec une grande allégresse que la ministre des Sports, Roxana Maracineanu, expliquait, le 6 janvier 2020, aux journalistes du Parisien « *Deux cent référents au sein des agents du ministère des Sports et de trente fédérations sportives ont donc été formés afin d'assurer un maillage territorial qui a permis de sensibiliser plus de 5 000 personnes en 2019¹⁴¹* ». L'ampleur des chiffres ainsi communiquée met en évidence une activité prolixe de l'institution dans le cadre des mesures 23 à 26 du PNPR. Avec une analyse plus fine des données et un recoupement de celles-ci, il apparaît important de nuancer cet enthousiasme pourtant repris par de nombreux décideurs politiques. Dans un premier temps, si on peut accepter que 200 cadres aient été formés à la prévention de la « radicalisation » par le ministère, la temporalité est plus importante que celle annoncée par la ministre. Une première vague de formation a eu lieu en 2016 avec 113 référents formés¹⁴² et une actualisation de leurs compétences a été réalisée en juin 2018 au sein de l'institution. Il ne restait que 55 référents actifs, selon l'entretien que nous avons mené avec les agents de l'administration. Une nouvelle séquence de formation a été réalisée, les 10 et 11 février 2019, pour intégrer les fédérations et une petite centaine de personnes ont ainsi pu bénéficier de l'information étatique. Ainsi, une trentaine de fédérations ont été invitées à se joindre à ce temps d'échange institutionnalisé. Sachant que la France comptabilise environ 115 fédérations sportives nationales (Chapitiaux, 2016), l'uniformisation des protocoles de prévention de la « radicalisation » reste émergente.

Lors de nos déplacements dans les territoires, nous avons pu constater l'implication, très variable, de ces référents qu'ils nous semblent important de catégoriser. Il y a celles et ceux (fonctionnaires) issus des organes déconcentrés du ministère des Sports qui sont susceptibles d'agir dans le cadre du PNPR alors que les cadres techniques (parfois fonctionnaires) des fédérations se retrouvent dans l'embarras. Leurs autorités fonctionnelles (présidents de fédérations) n'ayant pas de directives du CNOSF (non associé au travail préparatoire du PNPR),

¹⁴¹ « La radicalisation dans le monde sportif, une affaire d'État ». *Le Parisien*, 6 janvier 2020.

¹⁴² Source officielle du ministère des Sports. Entretien du 10 octobre 2018.

l'application des mesures 23 à 26 demeurent inexistantes. Dans le cadre de nos travaux, nous avons recueilli tous les projets fédéraux de l'actuelle olympiade (2017-2021) des fédérations de sports de combat (Boxe, Lutte, Kickboxing-Muaythaï, Savate-Boxe Française et MMA), afin de mesurer l'importance accordée à la prévention de la « radicalisation ». Aucun des plans étudiés ne laisse apparaître cette dimension dans les projets fédéraux. Dans le cadre de nos échanges avec le cabinet du Premier ministre, nous apprenons par son conseiller chargé des questions sportives que la FFB¹⁴³ a programmé une intervention sur ce sujet lors du colloque annuel des cadres techniques sportifs (CTS) et que *« l'ensemble de ces CTS recevront prochainement une documentation assez complète sur ce sujet sensible afin de pouvoir mieux anticiper et agir en conséquence sur le territoire lors des séminaires d'entraîneurs de clubs, les journées de formation en direction des futurs »*. A notre connaissance, une sensibilisation de vingt minutes a bien eu lieu dans un séminaire de cadre mais aucune documentation spécifique à la FFB n'a été proposée aux clubs, à l'exception des documents ministériels. Dans le même temps et selon la même source, la FFL¹⁴⁴ aurait *« engagé un travail avec les services de Police pour bénéficier d'un référent national sécurité/sûreté »*, sans que cette perspective ne puisse dépasser le process réflexif. La FFKMDA¹⁴⁵ *« ne traite pas directement de la radicalisation »* dans son activité quotidienne alors que la gouvernance de la CFMMA¹⁴⁶ assure au Premier ministre que *« les acteurs du MMA sont sensibilisés au phénomène de radicalisation »*.

Nos observations de terrain et les contacts que nous avons tissés au cours de nos enquêtes nous permettent de nuancer cette liesse institutionnelle autour des chiffres relatifs à l'implication de la prévention de la « radicalisation » dans le sport. Quand la ministre des Sports annonce que plusieurs milliers de personnes ont été sensibilisées à la prévention de cette déviance en 2019, nous restons dans l'expectative. Agissant en qualité de prestataire exclusif du CIPDR, pour la mise en œuvre de la mesure 23 (sensibilisation au phénomène), le suivi quantitatif des personnes est plus proche des 1 200 pour l'année 2019. Pour tenter de comprendre cette différence notable, nous apprenons par nos contacts qu'il s'agit plus vraisemblablement des chiffres inhérents aux formations « Valeurs de la République et Laïcité » organisées par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET). Après

¹⁴³ Fédération française de Boxe

¹⁴⁴ Fédération française de Lutte

¹⁴⁵ Fédération française de Kickboxing, Muaythaï et Disciplines Associées

¹⁴⁶ Commission française de Mixed Martial Arts

étude de leur programme de formation¹⁴⁷, rien ne laisse entrevoir une quelconque sensibilisation à la prévention de la « radicalisation » bien que quelques formateurs « sport » semblent aborder le sujet. Ainsi, le chiffre annoncé par l'autorité ministérielle serait une déclinaison de ces temps de formation du CGET. Au-delà des données quantitatives contradictoires, cette situation renforce la controverse initiée par les tensions intersectorielles autour de la fabrication des mesures sport du PNPR. La cohésion institutionnelle attendue demeure très fragile autour de ce sujet encore mal maîtrisé par les autorités sportives. Pour illustrer notre propos, le ministère des Sports impose à tous les organismes de formation d'inclure un module de formation spécifique à la laïcité (sous peine de se voir refuser l'habilitation ministérielle) alors qu'aucune obligation de ce genre n'est formalisée pour la prévention de la « radicalisation » dans le sport bien que le PNPR prévoit pourtant de former tous les éducateurs sportifs (mesure 24).

Cette controverse autour des chiffres ne se limite pas à la formation et la sensibilisation des acteurs sportifs. Elle prend une toute autre dimension avec le volet sécurité lié aux signalements de sportifs et aux fermetures de structures. Ces deux facteurs prédominent dans les objectifs sécuritaires de la politique publique.

3.2 Les données chiffrées du FSPRT comme boussole

Si les données quantitatives liées au FSPRT sont protégées pour ne pas dire dissimulées, c'est que les services de Renseignement considèrent que la publication de ces éléments est susceptible d'interférer avec leurs missions quotidiennes. Ainsi, toutes les extrapolations du contenu de ce fichier deviennent possibles. Pour autant, nous avons pu recueillir, au cours de notre enquête, quelques données officielles issues de ce fichier qu'il nous semble pertinent de mettre en perspective avec nos observations de terrain.

L'intérêt pour les données quantitatives semble prédominer sur les autres analyses susceptibles d'apporter un éclairage complémentaire, voire différent, aux multiples acteurs institutionnels et scientifiques. Ainsi, tout au long de notre travail, et comme nous l'avons montré précédemment, la connaissance des chiffres par les différents acteurs tourne à l'obsession au point de mettre en doute l'existence même du phénomène au sein des clubs

¹⁴⁷ https://cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/flyer_formation_valeurs_de_la_republique_et_laicite.pdf
Consulté le 23 avril 2020

sportifs (Sallé & Bréhon, 2020). Pourtant, lors d'un colloque¹⁴⁸ organisé par le Conseil régional Île-de-France le 30 novembre 2017 sur la « radicalisation dans le sport », plusieurs intervenants ont été amenés à s'exprimer sur leur perception de cette problématique sociétale. Parmi eux, le chef de l'UCLAT Loïc Garnier¹⁴⁹, expliquait avec transparence le niveau de l'état de la menace dans le champ du sport. A cette occasion, ce haut-fonctionnaire a distillé de nombreuses informations dont le chiffre de 829 sportifs suivis dans le cadre du FSPRT. Selon lui, 27% d'entre eux « *manifestent sans ambiguïté leur soutien à des causes djihadistes* » sans qu'il puisse nous préciser le statut de ces sportifs. Si ce spécialiste de la lutte anti-terroriste rappelle d'emblée aux participants que ces chiffres sont « *très largement sous-estimés* », il complète toutefois son propos en soulignant que « *18% de ces sportifs radicalisés* » sont territorialisés en Île-de France. Au cours de son intervention, il mentionne également l'importance des sports de combat dans les profils repérés et inscrits au FSPRT. Ainsi, certaines pratiques sportives sont considérées, par les services de renseignements, comme des marqueurs observables dans les processus de « radicalisation » de certains individus. Sur les 12 000¹⁵⁰ individus qui figureraient dans le FSPRT en 2017, et selon les informations recueillies lors du colloque, les sportifs représenteraient 6,9% de l'ensemble des fiches inscrites dans le fichier. Si ces données quantitatives éclaircissent le débat public, elles ne semblent pas convaincre les institutionnels du sport qui les occultent ou qui cherchent à les minimiser en les rapportant au nombre de licences sportives délivrées par les fédérations. Si nous comprenons les enjeux et les controverses autour de ces chiffres, nous préférons orienter nos recherches sur les dynamiques de ces paramètres. Avec la diffusion de ces premières données sur le sport, nous espérions naïvement une récurrence des communications ciblées. Ce *one shot* fulgurant ne fut plus réitéré et nous avons continué le travail traditionnel d'enquête pour tenter de comprendre comment ces statistiques impactaient les décisions liées à la politique publique de prévention. En août 2018, et dans le cadre de notre enquête, nous nous entretenions avec le chef du SDAO, afin de connaître le volume des sportifs au sein du FSPRT. Le Général de Gendarmerie Jean-Marc Cesari nous indique au cours de notre échange que 12,5% des individus suivis dans le cadre du FSPRT ont une pratique sportive dans une famille d'activité considérée comme un « *facteur aggravant du risque de radicalisation* »¹⁵¹. L'augmentation significative des sportifs suivis

¹⁴⁸ <http://franceurbaine.org/actualites/sport-et-lutte-contre-la-radicalisation-lile-de-france-propos%C3%A9e-comme-r%C3%A9gion-pilote>

¹⁴⁹ Loïc Garnier a quitté ses fonctions au sein de l'UCLAT en 2018.

¹⁵⁰ https://www.libération.fr/desintox/2017/11/08/radicalisation-terroriste-le-fspt-beaucoup-de-chiffres-pour-quelques-lettres_1607805

¹⁵¹ Entretien du préfet Olivier de Mazières du 9 juin 2017 – Ministère de l'Intérieur.

nous semble être la résultante d'une plus grande acuité des services de renseignement autour du marqueur « sport ».

Ces chiffres doivent également être mis en perspective avec la fermeture des clubs sur le territoire. Si les surveillances individuelles deviennent significatives, nous relevons que cinq clubs sportifs ont été fermés ces dernières années sur l'ensemble du territoire. Ainsi, nous observons une très grande différence entre la surveillance et la potentielle stigmatisation occasionnée par une fermeture administrative d'un club sportif. Contrairement aux craintes véhiculées d'une dérive d'étiquetage des structures sportives, les fermetures demeurent très marginales. Pourtant, dans son bulletin bimensuel¹⁵², l'UCLAT rapportait les propos de la ministre Maracineanu lors d'une audition à l'Assemblée Nationale qui indiquait que 127 « associations étaient identifiées comme ayant une relation avec une mouvance séparatiste, ce qui représente une part relativement faible des 360 000 structures déclarées et doit aussi être rapporté aux 16,5 millions de licenciés ». Partant de cette lecture des chiffres de l'UCLAT (127 structures), le nombre de clubs et de licenciés avancés par la ministre, la conclusion est imparable. Le problème serait insignifiant. Pourtant, nous pourrions continuer ce travail sur les chiffres en rappelant la moyenne des adhérents à un club sportif (93 personnes¹⁵³). Ce faisant les autorités publiques laissent, en pleine conscience, 11 346 sportifs (122 clubs puisque 5 ont été fermés selon le même document) s'entraîner quotidiennement dans un environnement jugé déviant par les institutions. Cette nouvelle donnée chiffrée ne devient-elle pas plus alarmante au regard de l'enthousiasme précédant ?

Par ailleurs, il nous semble nécessaire de nuancer ces statistiques, issues du FSPRT, au regard de nos propres observations de terrain. Non pas que l'outil soit inadapté à l'objectif assigné mais, comme nous le verrons, l'alimentation des données nous paraît perfectible. A titre d'exemple, et sans que nous puissions le localiser précisément pour des raisons évidentes de confidentialité et de sécurité, nous avons constaté¹⁵⁴ qu'un éducateur sportif et sa structure bénéficiaient d'un suivi accru des services de renseignement alors qu'il n'était pas inscrit, personnellement, au FSPRT. Cette situation, qui n'est pas isolée, nous laisse à penser que tous les « objectifs » des services de sécurité ne figurent pas dans ce fichier. Sans que l'on puisse déterminer s'il s'agit d'un manque de rigueur administrative ou plus vraisemblablement d'une

¹⁵² UCLAT : Regards n° 24 (15 au 30 juin 2021), p. 14.

¹⁵³ Atlas des fédérations, INJEP 2019, p. 17, <https://fr.calameo.com/read/0047558801abeafa90140>

¹⁵⁴ Nous avons utilisé un croisement de données nominatives et rencontré des agents des différents services concernés.

volonté de protéger des informations, ce constat biaise inévitablement les études et les analyses quantitatives liées aux données inscrites au FSPRT. Cet exemple nous montre les limites du seul regard statistique dans le suivi et la compréhension des phénomènes. L'importance des études quantitatives est indéniable mais elle ne peut, à elle-seule, devenir une vérité immuable.

Alors que le Gouvernement place la détection et le signalement comme une colonne vertébrale de sa politique publique, nous constatons un facteur limitant non négligeable au sein du secteur sportif. Si les chiffres officiels que nous avons pu capter au cours de nos enquêtes montrent une évolution significative des individus sportifs inscrits au FSPRT entre 2016 et 2018, nous avons constaté une très grande difficulté, des services de sécurité intérieure, à pénétrer les clubs sportifs. Ainsi, les agents du renseignement ont besoin de l'auxiliarité des acteurs du sport pour réaliser leur mission d'évaluation de la dangerosité supposée d'individus et de certaines structures. Ce facteur limitant nous a été relaté par les professionnels du Renseignement Territorial à de multiples reprises lors de nos déplacements dans les départements. Ainsi, nous partageons la sous-estimation des chiffres inhérents au secteur sportif avancée par le Chef de l'UCLAT lors du colloque de novembre 2017. Nous considérons que le partage d'informations, la mutualisation des technicités et des compétences humaines optimiseraient la vision globale nécessaire à l'application des mesures 23 à 26 du PNPR. Si comme l'affirme Jérôme Ferret (2014) « *la « police » n'est pas un isolat coupé du monde : elle est au contraire une institution/organisation/profession hypersociales* » (Ferret, 2014, p. 42), il apparaît important qu'elle accepte de modifier son paradigme de cloisonnement des informations. Face à ce problème sociétal, le principe d'auxiliarité (haute et basse police) gagnerait à s'estomper notamment pour le suivi des objectifs dits de « bas de spectre ». Ainsi les interactions humaines générées par l'intersectorialité nécessaire à la politique publique donneraient une vision d'un traitement plus global de la problématique. Cette dernière impose une attention collégiale afin d'éviter l'écueil de la stigmatisation et l'amalgame.

Conclusion chapitre 5 : « Petits meurtres entre amis ». Les faux-semblants de l'interministérialité et de l'intersectorialité

Si ce chapitre nous permet de mettre en exergue la continuité du phénomène à l'agenda politique, nous avons mis en évidence une réelle volonté à affiner les axes stratégiques et opérationnels des différents plans de prévention gouvernementaux. Si les volets éducatifs sont venus compléter les volets répressifs, trop souvent priorisés lors des menaces à la sécurité nationale, nous sommes encore très éloignés de la vision du *policing* prôné par Jérôme Ferret (2014).

Dans le cadre de notre enquête menée véritablement à l'intérieur du dispositif national, plusieurs axes stratégiques et décisionnels ont particulièrement retenu notre attention. Si la lutte contre le terrorisme est considérée comme une matière élitiste, donc de « *haute police* » (Brodeur, 1983), les attentats islamistes de la décennie ont modifié cette certitude. Avec l'avènement du terrorisme *low cost*¹⁵⁵, sémantique propagée par les médias et les forces de l'ordre, la commission d'attentats terroristes ne nécessite plus de moyens et de ressources considérables. Face à ce changement de paradigme, les services spécialisés ont dû adapter leur stratégie. Ainsi, leur implication dans les plans d'actions gouvernementaux nous semble guider par un double objectif : apporter une analyse des phénomènes aux décideurs politico-administratifs et recruter des sources de terrain susceptibles de faire remonter des informations exploitables. En formant ces auxiliaires de police à des technicités basiques de détection, les services de renseignement espèrent recueillir des données déjà filtrées par le biais d'un *numéro vert*¹⁵⁶ sans s'exposer ainsi aux relations interpersonnelles. Dans les faits, cette stratégie semble s'avérer pertinente même s'il nous paraît utile de relativiser cette auxiliarisation d'acteurs du sport tant la proximité de ces derniers avec les adhérents est forte. La démarche ambitieuse de faire converger les différents acteurs concernés se heurte aux enjeux respectifs de ceux-ci et l'affichage de bienveillance se traduit très rapidement par une stratégie de blocage.

Si les aspects sociaux des personnes radicalisés sont traités dans les cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF), l'action est strictement concentrée sur les personnes identifiées et non dans un cadre prévention plus

¹⁵⁵ <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/crgn/Publications/Notes-du-CREOGN/Terrorisme-low-cost>

¹⁵⁶ 0 800 005 696. Le numéro vert du centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation offre à la fois écoute, conseils et orientation en cas de signalement de personnes radicalisées ou semblant radicalisées. La plateforme téléphonique est ouverte du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h, heure de Paris.

général. Lorsque Jérôme Ferret (2014) parle de la nécessité d'un projet sociologique global prenant en compte tous les aspects de la société, nous observons que les pouvoirs publics sont encore très éloignés d'une telle vision. Pourtant et après plusieurs années à enquêter, l'intégration de la vision de Ferret dans un seul plan d'action nous semble utopique. Non pas qu'il ne faille pas tendre vers cet objectif mais les tensions relevées, au cours de notre enquête, entre les différents acteurs sont suffisamment vives pour bloquer rapidement un dispositif partagé initialement. Une réflexion autour d'une convergence de plans d'actions distincts (du moins en apparence) mais visant au projet sociologique global proposé par Jérôme Ferret apparaît plus pragmatique, raisonnable et nécessaire pour prévenir ce type de déviances au sein de notre société.

Il nous est apparu que les données chiffrées, qui servent de véritable boussole aux décideurs publics, biaisent les réflexions et les décisions d'autant plus que ces statistiques ne sont pas partagées. Toutes les autres dimensions semblent minorées au regard des chiffres alors que les contextes sociaux, les lieux de vie et les pratiques sportives apportent également des éléments de compréhension indispensables à la conception d'une politique publique de prévention efficiente. Ces paramètres divergent nécessairement entre les zones urbaines, péri-urbaine et dans les territoires ruraux. Ainsi, une vision plus locale du dispositif doit être mise en évidence pour optimiser cette politique publique de prévention de la radicalisation dans le champ du sport. Pour ce faire, nous avons étudié une offre de politique de prévention concurrentielle : le dispositif du Conseil régional Île-de-France.

Chapitre 6 – Le Conseil régional Île-de-France souhaite imposer sa politique de prévention de la radicalisation dans le sport francilien

Le Conseil régional Île-de-France s'est engagé, très tôt, dans la prévention de la « radicalisation ». Ainsi, cette collectivité incontournable dans le sport francilien a très rapidement imposé une dynamique divergente à la concorde nationale attendue, et espérée, sur cet objet. Avec une certaine agilité, les édiles de la Région ont positionné leur stratégie dans l'angle mort que nous avons relevé préalablement. En soulignant l'inaction du ministère des sports, le Conseil régional s'est imposé comme l'interlocuteur incontournable dans son territoire de compétences. Sans requérir aux subsides de l'État fléchées pour ce type d'actions et en proposant son propre plan, la collectivité francilienne se place en concurrence ouverte avec son homologue étatique : la préfecture de région et la direction régionale de la jeunesse et des sports d'Ile-de-France (DRJSCS IDF). Ce positionnement conflictuel et assumé par le vice-président en charge de la jeunesse et des sports de la Région a été ouvert lors d'une des toutes premières réunions de travail à laquelle nous avons participé, en qualité d'observateur¹⁵⁷, au début de notre cursus doctoral. Le 21 novembre 2016, le Conseil régional convoque une réunion, dirigée par le Vice-Président, dont l'objectif est de concevoir un plan d'action régional sur « *la laïcité, les valeurs de la république et la prévention de la radicalisation* » dédié aux sports et à la jeunesse au sein de l'Île-de-France. Toutes les directions concernées de la Région sont présentes ainsi que le conseiller sport du Vice-Président. Le mouvement sportif francilien (CROSIF¹⁵⁸) est représenté par trois élus et un technicien. La chef du service sport de la DRJSCS IDF, accompagné de son référent « radicalisation », sont également autour de la table. Les associations prestataires pour co-construire le projet, la LICRA¹⁵⁹ et le CNLAPS¹⁶⁰, participent également à cette réunion de travail. Après avoir exposé son projet, le Vice-Président a immédiatement exigé un positionnement des participants. Ce « pour ou contre » a conduit les acteurs du sport régionaux à un jeu d'équilibriste comme nous l'exprime un participant en aparté : « *Il est marrant le VP, je ne peux pas m'engueuler avec la DRJSCS, elle me finance via le CNDP* ». En parfait connaisseur des rouages de la gouvernance sportive, puisqu'il est lui-même inspecteur général au ministère des Sports, le Vice-Président rappelle

¹⁵⁷ Toutes les notes et verbatim relatifs à cette réunion sont consignés dans notre journal de terrain.

¹⁵⁸ Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile-de-France

¹⁵⁹ Ligue Internationale contre le racisme et l'antisémitisme

¹⁶⁰ Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée

avec virulence aux élus du CROSIF qu'ils ne dépendent pas de l'État. La brutalité du propos fait sortir de son silence l'inspectrice de l'organe déconcentré du ministère qui précise à l'ensemble des participants que « *si le contenu du plan ne nous convient pas, on ne financera pas, on ne labélisera pas. Je dois rendre compte au Préfet en fin de réunion* ». Selon notre analyse, cette première réunion avait pour seul objectif de délimiter « les terrains de jeu » et de montrer les forces en présence. Depuis ce 21 novembre 2016 et jusqu'à l'écriture de ces lignes, la DRJSCS IDF n'a plus jamais participé à aucune réunion autour des sujets précités avec le Conseil régional. Dans le cadre de nos travaux, nous avons tenté à maintes reprises¹⁶¹ de nous entretenir avec le Directeur de la DRJSCS IDF afin de mieux cerner ce positionnement. Cette autorité administrative n'a malheureusement jamais donné suite à nos sollicitations ce qui montre son embarras face à cette concurrence de gouvernance. Le principe d'auxiliarité souhaité par les services de l'État (haute police pour cette fois) envers le Conseil Régional (basse police) n'a, semble-t-il, pas résisté à la volonté d'indépendance de l'édile régional. Ainsi, le concept de « projet sociétal global », proposé par Jérôme Ferret visant à mettre en œuvre une action publique efficace, ne peut s'engager tant les égos peuvent empêcher cette collégialité réflexive et opérationnelle.

Dans la continuité de cette réunion du 21 novembre 2016, nous avons pu étudier le développement de ce plan régional par le biais de nos observations participantes en 2017 et au cours de la saison sportive 2019/2020.

¹⁶¹ Plusieurs mails envoyés (29/08/2018 et 9/09/2018) et intervention auprès du Ministère sans que notre demande d'entretien aboutisse.

1. Une volonté de légitimer une politique régionale de prévention

Nos observations participantes auprès de la collectivité territoriale se sont réalisées en deux périodes distinctes. Ainsi, notre proximité avec les acteurs de la politique publique régionale « en train de se faire », de la réflexion à la mise en œuvre en passant par l'action, nous permet d'avoir une lecture relativement fiable des interactions qui se sont jouées autour de ce sujet. Le premier point saillant relève de la personnalité même du Vice-Président en charge de la jeunesse des sports de la vie associative des loisirs et de la citoyenneté, monsieur Patrick Karam.

1.1 Un Vice-Président engagé et engageant

Cette vice-présidence n'est pas le fruit du hasard puisque Patrick Karam est Inspecteur général de la jeunesse et des sports depuis 2011, date de sa nomination. D'origine libanaise, il est natif de Guadeloupe, Patrick Karam s'est impliqué, personnellement et professionnellement, sur les sujets de discrimination et de diversité. Spécialiste des liens entre l'islam et les pouvoirs politiques qu'il a étudié au cours de son doctorat¹⁶², son acuité sur le sujet est avérée. Dès sa prise de fonction à la vice-présidence régionale, il a initié une réflexion sur les problèmes de la « radicalisation » (sous toutes ses formes) dans le sport qu'il inscrit durablement à l'agenda politique de la Région. D'un caractère affirmé, nous retenons que chaque échange avec cette autorité est un espace de joute qu'il affectionne particulièrement du fait de sa passion pour la confrontation sportive et verbale. Ancien karatéka, l'opposition humaine est un moteur qui semble le guider dans son quotidien professionnel. Ce préambule nous paraît indispensable tant la personnalité du vice-président a marqué le positionnement de la Région dans la mise en œuvre du plan d'action régional précité et que nous avons observée au cours de notre cursus.

Lors de nos observations participantes, nous avons relevé son intérêt particulièrement vif pour le respect des principes de laïcité, les valeurs de la République et la prévention de la radicalisation. Pour autant, nous avons du mal à saisir s'il s'agissait d'une forme d'opportunisme politique ou de convictions plus profondes. C'est sur cette interrogation que nous avons mené son entretien, le 10 septembre 2018, au siège de la Région. D'emblée, il tient à nous préciser qu'au cours d'une mission, conduite dans le cadre de ses fonctions d'inspecteur général, sur les discriminations dans le sport, il avait identifié :

¹⁶² <http://www.theses.fr/1996DIJOD005>

« Les problèmes de déviances et aux atteintes à la laïcité, puis ensuite ceux liés à la radicalisation dans le sport. Donc déjà en 2011-2012, j'avais fait un certain nombre de constat. Ça ne figurait pas directement dans mon rapport, sauf quelques éléments sur la laïcité, mais je demandais au ministère qu'il y ait effectivement une enquête un peu plus poussée sur les phénomènes de radicalisation ou d'atteintes à la laïcité dans le sport. Ce sont des sujets qu'on observait sur lesquels il y a très peu de travaux, en tout cas de la part de notre ministère ».

Pour expliquer la stratégie sous-jacente à son plan d'action, il s'appuie sur ses observations réalisées lors de ses missions d'inspecteur général et sur sa connaissance du réseau sportif francilien. Sans jamais faire d'amalgame entre la religion et le dévoiement de celle-ci, il mesure les différents degrés d'implication de cette problématique au sein des clubs de sports. Pour cette autorité politique éclairée sur la thématique :

« Il est très clair qu'aujourd'hui lorsqu'on regarde la logorrhée de Daech qui demandait à ceux qui le rejoignaient d'être à la fois en bonne forme physique et de savoir se battre [...] Ce sont évidemment les sports de combat qui peuvent servir à avoir des gens immédiatement formés, immédiatement recyclables pour des actions sur le terrain » (Entretien P. Karam, 10 septembre 2018).

Partant de ce constat, l' élu régional relève l'importance de la prévention à mettre en œuvre dans les sports de combat sans pour autant délaisser les autres disciplines, bien qu'il les considère moins impactées. Pour autant, le vice-président ne conçoit pas de prioriser l'action régionale sur une seule famille d'activités sportives alors que des alertes lui sont également signalées dans d'autres activités (football, judo etc.) comme il nous l'indique :

« C'est sûr qu'un président de club qui se retrouve confronté à un certain nombre de dérives ne sait pas nécessairement les analyser. Est-ce qu'il s'agit d'une atteinte à la laïcité ? Est-ce que c'est un basculement ? Comment réagir ? Donc il ferme les yeux et il attend, le plus souvent, que ça se passe. Et parfois même, quand il va voir sa fédération, ça ce sont des témoignages de présidents

de fédérations, elle ne sait pas comment réagir donc on attend toujours que ça se passe » (Entretien P. Karam, 10 septembre 2018).

Selon cette autorité politique, qui s'appuie aussi sur son expertise de haut fonctionnaire du ministère des Sports, le problème de la prévention de la « radicalisation » au sein des clubs sportifs dépend de plusieurs paramètres. Dans un premier temps, l'entraînement du corps aux contraintes guerrières est susceptible d'être réalisé au sein de clubs sportifs (Fatès, 2004 ; Crettiez et Sèze, 2017 ; Crettiez, 2019). Ce facteur, relevé par de nombreux observateurs, semble bien présent dans les représentations des « apprentis-djihadistes » comme en témoigne le père de l'un d'entre eux. Azdine Amimour, dans un ouvrage poignant où il dialogue avec le père d'une victime du Bataclan, explique avoir constaté le changement de comportement de son fils après qu'il a commencé à pratiquer du sport et à se muscler en vue de se préparer à son funeste dessein (Salines et Amimour, 2020).

Pour l' élu régional, il ne s'agit pas de dire que le sport est radicalisant en soi mais qu'il peut servir des intérêts déviants dans des structures (associatives, professionnelles ou universitaires) parfois fragilisées. Ainsi, le club héberge des individus susceptibles de s'entraîner pour parfaire une préparation physique dans un objectif terroriste. Parfois, ce lieu peut devenir un espace d'endoctrinement ou de recrutement des adhérents. S'appuyant sur le rapport officiel¹⁶³ des attentats de Londres, Marc Hecker nous précise que « *Mohammed Siddique Khan, le chef du groupe, a recruté les autres terroristes dans des salles de sport* » (Hecker, 2007, p. 446). Cette logique semble se perpétuer et selon Véronique Roy¹⁶⁴, son fils Quentin aurait été radicalisé au sein de son club de football de Sevrans (93) avant de rejoindre les rangs de Daesh en Syrie. La conjonction de ces éléments, sa maîtrise de l'islam développée au cours de son cursus doctoral et ses pérégrinations professionnelles ont façonné le plan d'action de prévention de la « radicalisation » dans le sport qu'il inscrit à l'agenda francilien. Convaincu que « *le sport s'est retrouvé gangrené d'abord par des problèmes liés à la laïcité, aux valeurs de la République et puis parfois par des basculements jusqu'à la radicalisation* » (Entretien P. Karam, 10 septembre 2018), le Vice-Président souhaite une plus grande collégialité des acteurs tout en rappelant les limites de chacun d'entre eux :

¹⁶³ Report of the Official Account of the Bombings in London on 7th July 2005, ordered by the House of Commons, mai 2006, p. 15-16

¹⁶⁴ <http://www.leparisien.fr/paris-75/comment-le-monde-sportif-lutte-contre-la-radicalisation-en-ile-de-france-06-01-2020-8229543.php>

« Le ministère de l'intérieur a été très vite conscient de ces sujets et c'est très vite préoccupé de ces questions, mais le ministère des sports a joué là-dessus : je ne vois rien, je n'entends rien, je ne sais rien. Toujours pour préserver le sport, préserver l'image que le sport pouvait avoir. [...] Les clubs n'ont pas accès aux dossiers des services secrets et souvent, dans un club, quand quelqu'un est radicalisé, que ce soit un pratiquant ou un éducateur, les services laissent faire pour pouvoir surveiller » (Entretien P. Karam, 10 septembre 2018).

Ces multiples constats le conduisent à concevoir un plan autonome, régionalisé qui bouscule les représentations d'une auxiliarité acquise des collectivités territoriales au pouvoir central. En assumant et en imposant sa stratégie, le Conseil Régional Île-de-France ne remet pas en question le bien-fondé théorique de la politique publique mais plutôt la légitimité de mise en œuvre sur le terrain. Au cours de son entretien Patrick Karam insiste sur ce besoin de cohérence opérationnelle :

« L'état a toujours tendance à vouloir faire seul, et donc sans les collectivités. Le sujet est clair, l'État ne peut pas tout, c'est un problème de société, et si l'État pense avoir la solution seul, il se plante. Vouloir placer le débat au plan national et pas vouloir le décliner dans le local, intime, c'est à dire auprès des clubs c'est aussi une erreur dans l'approche ».

Ainsi ce positionnement politique vise principalement à montrer l'autonomie d'intervention de la collectivité sur des sujets habituellement réservés au régalien. Cette concurrence montre également la volonté du Conseil Régional à être traité en partenaire plutôt qu'en auxiliaire des services de l'État. Seulement, cette promesse d'une politique publique de prévention locale est-elle réellement possible avec un secteur sportif hyper administré et hiérarchisé ?

1.2 De la présentation du projet politique à la mise en œuvre sur le terrain. Les limites imposées par les territoires et l'organisation du sport en France

Haut-Fonctionnaire au sein du ministère des Sports, nous pouvons supposer que Patrick Karam en maîtrise parfaitement les codes. Il sait ainsi comment obtenir une adhésion collective à un

projet que l'on pourrait considérer comme clivant. Il nous explique d'ailleurs la stratégie qu'il a défini avec ses équipes pour mener à bien son entreprise :

« La première étape ça a été de convaincre le mouvement sportif qu'il fallait agir et pas se réfugier dans l'omerta. Donc dès janvier 2016, nous sommes arrivés au pouvoir en décembre 2015, je recevais l'ensemble des présidents de ligue ou de comité régionaux. Je leur ai dit : « voilà ce que j'entends faire », et la réponse à l'époque c'était « niet, on n'est pas concerné », et puis pourquoi nous, vous allez nous stigmatiser. C'est évidemment les peurs et je peux comprendre effectivement qu'il y ait ces craintes que le mouvement sportif peut nourrir, c'est la stigmatisation sur une discipline. Le fait de perdre des adhérents, le fait de ne plus toucher des subventions, peut-être aussi le fait de se sentir dépassé. Ce sont des dirigeants, beaucoup d'entre eux sont là depuis un certain temps, ils peuvent avoir toutes les raisons du monde d'avoir des craintes. Donc, il fallait convaincre qu'il était nécessaire d'agir. Donc la première phase, ça a été collectivement de leur en parler et individuellement de les recevoir pour les convaincre ».

Agissant en véritable « entrepreneur de la morale » (Becker, 1985), il irrigue les élus sportifs franciliens d'éléments afin de les rendre acteurs d'une politique publique régionale de prévention. Après une présentation à deux niveaux, collective pour montrer à l'ensemble des dirigeants que tout le monde est associé et individuelle pour rendre important chaque président de comité ou ligue régionale, le dispositif régional peut être présenté publiquement. Lors du lancement officiel du dispositif en septembre 2016, en présence de la présidente de Région, l'ensemble des édiles sportifs franciliens se voit détailler les deux grands axes du plan. Le premier consiste à l'acculturation d'au moins un référent par structure régionale par « une formation qui distingue atteinte à la laïcité, atteintes aux valeurs de la République et prévention de la radicalisation » (P. Karam, entretien du 10 septembre 2018). Au cours de ce cursus l' élu souhaite dynamiser « la prévention, c'est à dire essayer de comprendre ce qu'il se passe donc pouvoir porter un diagnostic, sensibiliser d'abord l'ensemble du mouvement sportif et lui donner des clés avec des faisceaux d'indices pour comprendre ce qu'il se passe dans ces clubs ». Le second axe concerne les missions assignées à ces nouveaux entrepreneurs de la morale qui seront chargés « d'alerter les clubs à travers une lettre d'information ou un système de formation en cascade. [...] Jusqu'à présent les clubs n'avaient pas d'interlocuteur sur ces

questions-là et bien c'est mettre ça en place pour que les clubs puissent alerter le référent et faire en sorte que le référent puisse, en cas d'alerte, intervenir sur le terrain soit sur les questions de laïcité et les valeurs de la République et se faire accompagner par la LICRA. S'il s'agit de questions sur la radicalisation, le référent contacte le CNLAPS» (Entretien P. Karam). Ce réseau de référents sportifs/associatifs, initié par le dispositif de 2016, vise à réunir l'ensemble des acteurs sportifs autour d'un projet commun de prévention avec une structure reconnue dans l'éducation spécialisée (CNLAPS). Les actions régionales de soutien au mouvement sportif (emploi, haut-niveau, formation, équipements etc.) ont été conservées voire développées. Ainsi, la Région cherche à intégrer cette politique publique de prévention dans un projet global liant l'ensemble des acteurs et la diversité des missions du sport francilien.

Si la Région ambitionne de sensibiliser l'ensemble des sportifs de son territoire, elle va devoir s'appuyer sur le mouvement sportif régional (CROSIF) présidé par Evelyne Ciriegi et professeure d'EPS au sein de l'Éducation nationale. La présidente du CROSIF bénéficie d'une parfaite connaissance de son milieu qu'elle arpente depuis plusieurs décennies. Elle se décrit comme *« une spécialiste de la Natation, prof d'EPS et à ce titre j'occupe différentes fonctions de dirigeants au sein du CROSIF, CNOSF, CD/CR de Natation et FFN principalement »* (Entretien du 29 août 2018). Chargée de manager et coordonner les comités/ligues régionales sportives d'Ile-de-France la présidente du CROSIF nous rappelle que *« très clairement, c'est une orientation politique de la Région qui nous a été imposée, que nous avons accueillie avec scepticisme. Mais avec le recul, il était réellement nécessaire de nous approprier cette thématique »*. Le CROSIF est le partenaire opérationnel chargé de dynamiser et organiser le dispositif de formation au sein de ces locaux. Dans le cadre de nos observations participantes, nous avons pu identifier l'investissement de ce poumon indispensable à la vie associative sportive francilienne. Sur l'implication spécifique des sports de combat dans le dispositif de prévention francilien, la présidente du CROSIF nous explique être *« très impliquée dans l'accompagnement des sports de combat et des arts martiaux. Je peux dire que mes relations avec le comité régional IDF de Boxe sont très compliquées et que je n'ai aucun rapport avec le comité régional de Lutte et la Ligue IDF de Kickboxing et de Muaythai »* (Entretien E. Ciriegi). Dans cet espace qui se veut consensuel, les sports de combat semblent se marginaliser également. Ainsi, le vice-président du Conseil Régional devra intervenir pour une adhésion pleine et entière de ces activités au projet alors qu'il considère ces disciplines *« éminemment concernées par toutes ces questions »* (Entretien P. Karam). Dès les premières journées de formation, nous remarquons la difficulté de toucher l'échelon local, au sens du club sportif de

la commune. Dans les faits, le niveau réellement impacté est celui de l'échelon régional représenté par un ou deux adhérents des différents comités. Ces référents sont chargés de dupliquer la politique de prévention régionale au niveau des clubs des différents départements franciliens. Si cette fragilité territoriale sera gommée dans la seconde version du plan d'action régionale avec une formation de formateurs et l'implication des élus aux sports des collectivités franciliennes, une limite intersectorielle perdure, celle de la haute police.

Cet écueil reste figé tant les unités de renseignements ne semblent pas vouloir interagir avec les autres organisations intervenant dans le champ de la prévention de la « radicalisation ». L'absence de canaux d'échanges est soulignée par Patrick Karam : « *il y a une dissymétrie de l'information. On peut donner des informations aux services mais eux ne vous renseignent pas sur ce qu'ils font, qui ils suivent etc.* ». Ainsi la haute police, qui est présentée comme une solution idoine, devient potentiellement un facteur limitant de la politique publique régionale et donc de l'efficacité du dispositif du plan national. Un référent formé en Ile-de-France nous indiquait, après avoir constaté une situation inquiétante, « *je n'y comprends plus rien, j'alerte et je n'ai pas de retours. J'ai bien fait ou pas ? Je dis quoi à mon président de ligue ?* » (Entretien téléphonique, 20 novembre 2017). Le protectionnisme et le cloisonnement des informations désengagent de fait les référents nouvellement formés qui se sentent perdus dans les méandres institutionnels.

Le *policing* avancé par Jérôme Ferret se trouve, une nouvelle fois, entravé par un manque de volonté à décloisonner et à faire confiance aux autres acteurs. Ces points de vigilance soulignés, il nous reste à tenter de mesurer le niveau de participation des premiers acteurs concernés, les bénévoles et/ou professionnels associatifs franciliens.

2. Une participation des acteurs sportifs régionaux ambivalente

Avant toute analyse, il nous semble important de contextualiser la représentation du sport en Ile-de-France. L’Institut régional du développement du sport (IRDS) est chargé de suivre les chiffres clés du sport francilien. A ce titre, l’IRDS communique annuellement le résultat de ces enquêtes comme nous le voyons pour les données 2019¹⁶⁵ produites ci-dessous :

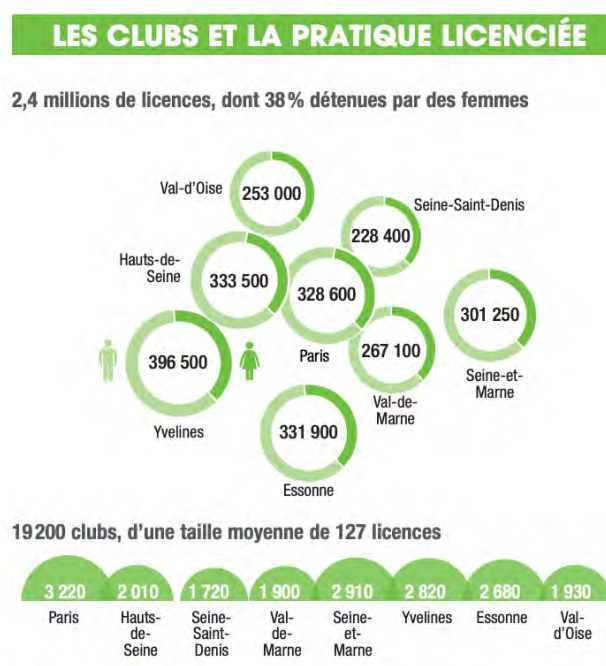


Figure 2 : Infographie des chiffres clés de la pratique licenciée en IDF

Ainsi, en 2019, le sport francilien apparaît très actif avec plus de 2,4 millions de licenciés dans les différentes activités sportives pour 19 200 clubs répartis sur l’ensemble de la région. Ces chiffres demeurent stables depuis 2016. L’IRDS ¹⁶⁶ fait également le constat que la concentration des licences se situe principalement dans les disciplines olympiques (1 490 000 licences) pour seulement 210 000 dans les fédérations unisports non olympiques. Le volume restant est réparti entre le sport scolaire et les fédérations multisports. Nos observations participantes aux réunions préparatoires, aux différents temps de formation et aux échanges informels avec les participants nous permettent de mieux cerner les motivations des acteurs des comités et ligues dans leur implication au projet régional.

¹⁶⁵ https://www.irds-idf.fr/fileadmin/DataStorageKit/IRDS/Publications/chiffres_cles/chiffrescles_irds_2019.pdf

¹⁶⁶ Rapport IRDS – Chiffres clés 2019, page 4

2.1 Participer pour conserver les subventions du Conseil Régional et/ou adhérer par conviction

De prime abord, le scepticisme lié au projet de la Région est majoritairement ancré dans les rangs des élus des comités et ligues sportives régionales (entretien CROSIF). Cette méfiance face aux thématiques imposées (laïcité, valeurs de la République et prévention de la radicalisation) semble relever de plusieurs dynamiques. La première est la peur de la notion de stigmatisation de la communauté musulmane dès qu'il s'agit de ces thématiques. Dans le cadre de nos observations sur le terrain, nous pouvons affirmer que cette appréhension est très présente dans les préoccupations des participants. La problématique n'est pas tant cet amalgame qu'il est nécessaire de combattre mais plutôt l'incapacité des autorités sportives à parler des principes de laïcité et de la place des religions dans le cadre sportif. De manière confidentielle de nombreux participants expriment leur mal-être avec cette thématique et le manque de clarté dans les postures institutionnelles. Si certains invoquent le strict respect de la règle 50.2 de la charte du Comité internationale olympique (CIO) et l'impérieuse nécessité de n'autoriser aucune sorte de démonstration ou propagande politique, religieuse ou raciale, d'autres s'affranchissent de cette règle qu'ils considèrent comme désuète et décontextualisée. Certaines fédérations s'attachent à respecter cette règle, d'autres préfèrent l'ignorer sans assumer ouvertement cette divergence. Certaines structures affichent publiquement leurs désaccords avec cette règle en se retranchant derrière les règlements des fédérations internationales. Le Conseil Régional affirme une position fondée sur la réglementation coubertinienne, ce qui accentue les difficultés pour certaines organisations sportives régionales.

Les subventions attribuées au mouvement sportif francilien font l'objet d'une forme de rituel entretenu depuis plusieurs décennies. Pourtant la nouvelle équipe dirigeante de la Région souhaite conditionner l'attribution de ces subsides publics aux seules structures investies dans le plan d'action pluriannuel visant à l'acculturation dans les domaines de la laïcité, les valeurs de la République et la prévention de la « radicalisation ». Si certains sports ont bien tenté d'éviter de s'impliquer en pensant que le poids de leur discipline les protégerait d'une éventuelle suspension de leurs subventions, ils se sont rapidement intégrés au dispositif voyant que le Conseil Régional maintenait sa position. Lors de nos observations, et plus particulièrement au cours des premiers temps de formation de la version initiale du plan en 2017, de nombreux référents exprimaient leurs réticences lors du tour de table initial. Ils indiquaient aux formateurs « *avoir été désignés d'office* » ou « *désignés volontaire afin de*

garder les subventions » pour suivre le cursus de formation. Si l'édile de la Région semble conscient des limites de l'engagement initial de ces référents, il compte sur la qualité des formateurs pour mobiliser ces nouveaux entrepreneurs de la politique publique régionale chargés de diffuser la doctrine votée par l'exécutif francilien. Après analyses, les réticences des participants s'estompaient rapidement en cours de session tant les exemples de terrain apportés par les équipes pédagogiques suscitaient des débats et des questionnements. La thématique qui soulevait le plus de controverses auprès des stagiaires-référents était l'approche de la laïcité dans le champ du sport. Sans définition juridique précise, chaque participant en a une vision précise sans pour autant être consensuelle puisque certains d'entre eux estiment qu'il s'agit de neutralité alors que leurs contradicteurs abordent ce principe républicain par la liberté pleine et entière. Au cours de la formation, la « radicalisation » est abordée par la définition de F. Khosrokhavar comme un « *processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel* » (Khosrokhavar, 2014, p. 8). Cette approche globale non stigmatisante des religions, et de l'islam en particulier, a facilité les échanges sur cette thématique très sensible dans le champ du sport comme dans le reste de la société. De manière assez inattendue, les réticences voire les objections avancées en début de séquence de formation se sont globalement effacées à destination d'un travail plus collaboratif de réflexion. Si la stratégie de la Région s'est avérée efficace pour faire venir les participants, cela montre également le chemin qu'il reste à parcourir aux acteurs du sport pour s'impliquer volontairement dans cette politique publique.

Au cours de l'observation de ces séquences, nous avons été marqués par l'âge et les fonctions des participants. En effet, le traditionnel tour de table du début de journée de formation a permis de mettre en exergue le statut de ces participants. Nous notons que les stagiaires sont principalement des seniors, aux fonctions d'élus au sein des associations sportives plutôt que des conseillers techniques et/ou les chargés de développement qui agissent au quotidien sur le terrain. Bien évidemment, ces autorités sont très investies dans le champ sportif associatif mais elles nous paraissent, pour la plupart, très éloignées des problématiques de terrain à l'exception, il est vrai, de l'organisation des compétitions régionales qu'elles encadrent. Selon nous, cette omniprésence catégorielle des autorités sportives montre la volonté d'afficher une adhésion au projet régional. Si le président du comité ou de la ligue participe à la formation, il implique de fait l'ensemble de la structure derrière lui. Cette implication est également un moyen de se faire remarquer favorablement par le vice-président de la Région.

« *Méthode puérile mais souvent efficace* » nous dira, en aparté, un président de comité expérimenté. Pourtant, cette stratégie nous semble archaïque tant les thématiques abordées sont complexes et nécessitent une adaptation contextualisée au terrain. En qualité de référent et en cas de situation susceptible de soulever des problèmes, le président se retrouve ainsi immédiatement en position de tension alors que la présence d'un technicien de terrain pourrait, dans la très grande majorité des cas, apaiser le conflit éventuel. Reste que l'adhésion par conviction demeure une seconde étape du processus que nous avons été amené à observer sur le terrain. Cette adhésion au projet régional est souvent le fruit d'une convergence entre la socialisation professionnelle des référents (police, gendarmerie, armées, justice, sécurité etc.) et leur implication associative. Cependant, de nombreux jeunes éducateurs sportifs ont montré une volonté d'implication sans que cela soit forcément accompagné favorablement par les élus des comités et ligues régionales. Cette manifestation d'intérêt des acteurs de terrain semble pourtant indiquer la pertinence du sujet et la nécessité d'acculturation de ces professionnels. Même si nous n'avons pas réellement pu mesurer ce phénomène, nous postulons que de nombreux éducateurs sportifs ont été empêchés, par manque de place ou de volonté de leurs élus, de participer à ces sessions de formation.

Ce dispositif francilien vient pour autant percuter le poids décisionnel hiérarchique des autorités étatiques et fédérales. Comme nous l'avons indiqué précédemment, aucune fédération sportive n'a réellement mis en place de plan d'action en lien avec le PNPR. Comment l'initiative régionale et les injonctions de la collectivité territoriale impactent-elles l'autorité fédérale ?

2.2 Entre le marteau (politique) et les enclumes (administratives et fédérales)

En conditionnant l'attribution des subventions régionales à la participation au plan d'action, les édiles de la collectivité s'assurent l'adhésion des structures sportives franciliennes au cours de la première phase que constitue la formation des référents et la constitution du réseau régional. Cependant, la mise en œuvre d'actions spécifiques à chaque comité/ligue semble plus difficile à réaliser du fait de l'affichage officiel (au sens de l'activité fédérale) d'une thématique sensible. Au cours de notre enquête, seules deux structures franciliennes (tennis de table et judo) ont, à notre connaissance, mobilisé leurs équipes de cadres pour des actions de sensibilisation et de formation. Les autres associations n'ont pas enclenché de plan d'action spécifique comme nous le souligne la présidente du CROSIF pour les sports de combat lors de notre entretien. Si ces

disciplines, considérées à risque, n'ont pas initié de plan de prévention dans la continuité du dispositif régional, c'est principalement pour ne pas être en opposition avec la fédération et la DRJSCS IDF autre pourvoyeur de subvention. D'un côté, les structures abondent à la stratégie de la Région pour ne pas perdre les apports financiers sans toutefois s'engager réellement dans la mise en œuvre du projet pour ne pas braquer la DRJSCS et déprécier le budget de l'association. Ce conflit d'intérêt nous est expliqué par cette élue d'une association sportive francilienne :

« Nous sommes rentrés dans le dispositif de la Région par l'argent et les subventions. Mais les tensions ont été très fortes car la DRJSCS s'est fortement opposée à ce projet de la Région. Et la DRJSCS c'est près de 50% de notre budget ».

Ainsi tiraillé entre les principaux financeurs du sport, qui n'ont pas su harmoniser leur réflexion, le positionnement du mouvement sportif régional devient schizophrénique comme nous l'explique le responsable formation du CROSIF lors de l'entretien mené avec sa présidente :

« La DRJSCS a participé à une réunion et n'a pas souhaité participer à ce projet. Au départ, les fonctionnaires de la DRJSCS estimaient qu'il n'y avait pas de « sujet ». La DRJSCS était vraiment opposée à cette action, qu'est-ce que cela a été tendu ! ».

Cette affirmation de l'élue du mouvement sportif francilien montre à quel point les fonctionnaires du ministère des Sports contestent la légitimité même de l'existence de phénomènes de « radicalisation » dans le champ sportif. Nous retrouvons ainsi, sur le terrain, le postulat édité dans le guide de l'administration sportive¹⁶⁷ (2016) qui mentionnait que « *les pratiques sportives ne constituent pas en soi un terreau de radicalisation. Bien au contraire, l'activité physique et sportive participe à la régulation des comportements. De même, le champ de l'animation n'est pas a priori propice à la radicalisation* » (p. 27). Ainsi, la nouvelle politique publique de 2018 (PNPR) initiée par le Premier ministre ne semble pas bénéficier de

¹⁶⁷ https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/prevention_radicalisationsport_3_2_-2.pdf. Consulté le 15 mai 2020.

l'adhésion de l'administration sportive sur le terrain. Il est très complexe pour les acteurs du sport de terrain de comprendre ces dissensions politico-administratives surtout quand celles-ci mettent en péril le fonctionnement de leur structure.

Si les relations entre la fédération et ses organes déconcentrés demeurent plus confidentielles, elles peuvent être, parfois, très brutales. En effet, le lien de subordination est évident tout en faisant l'objet d'intenses négociations au moment des processus électoraux qui jalonnent la vie associative. En dehors des situations affichées d'opposition politique, la ligue est le plus souvent placée sous le joug de l'autorité fédérale. D'après notre expérience en direction technique nationale, il n'existe, dans les faits, qu'une très faible marge de manœuvre aux présidents de ligue ou de comité pour développer des projets importants. Ainsi, le plan d'action de la Région bouscule inévitablement les interactions entre la fédération et son organe déconcentré. L'adhésion totale au projet de la Région, plus grande région de France en termes de licenciés, devient rapidement complexe dans la mise en œuvre d'actions destinées aux acteurs de terrain. Lorsque les conseillers du Premier ministre nous précisent que les fédérations proposent des actions de sensibilisation, avec toutes les réserves que nous avons mentionnées, elles ne s'adressent qu'aux cadres jamais aux licenciés eux-mêmes. Cette distanciation volontaire est le fruit de l'embarras à intégrer cette thématique dans l'agenda de politique fédérale alors que les problèmes demeurent en Ile-de-France comme sur l'ensemble du territoire. A titre d'exemple, ce chargé de développement au sein du CROSIF nous relate, au cours de l'entretien du 29/08/2018, certains problèmes auxquels il a été confronté :

« En qualité de responsable associatif au sein de cette ville francilienne¹⁶⁸, j'ai constaté de nombreuses dérives avec les sports de combat et la religion. Par exemple les éducateurs d'arts martiaux autorisaient les musulmans à ne pas faire le salut. Nous avions deux clubs de Kickboxing dans la ville dont un était sectaire et nous avons coupé les relations avec eux. Le club de grappling était quant à lui complètement communautarisé par des musulmans pratiquants une forme rigoriste de la religion. J'ai même le souvenir, qu'en Taekwondo, la section féminine a souhaité privatiser la salle car il arrivait que des élus ou des responsables d'un autre sexe venaient voir comment cela se passait. Nous

¹⁶⁸ La localisation précise de la ville est rendue volontairement impossible par le doctorant.

avons dû rappeler les règles d'utilisation des infrastructures sportives mais au final, elles avaient été acceptées ».

Le propos de cet acteur de terrain met en évidence les déviations auxquelles il a été confronté sans que l'on puisse mesurer l'action, quelles que soient leurs formes, des fédérations délégataires chargées de faire respecter les règlements et notamment la règle 50.2 de la charte olympique. Cette incapacité opérationnelle influence nécessairement les résultats attendus de cette politique publique. Qu'il s'agisse du volume de référents formés, d'actions de prévention conduite auprès des publics cibles ou de signalement de situation à problème potentiel, il nous semble important d'analyser les résultats après trois années de cette politique publique régionale sur le terrain.

3. Des résultats observables : des référents régionaux formés et des signalements non significatifs

L'étude des résultats de la politique publique régionale, depuis sa création, permet de mieux identifier les réussites, les points de vigilance et les éventuels ajustements opérés par la gouvernance de la collectivité territoriale. Deux indicateurs nous semblent pertinents à analyser dans le cadre de ce plan d'action :

- Les formations à destination des acteurs du sport ;
- Le nombre de signalement au sein du sport francilien.

3.1 Formation : de la sensibilisation à l'acquisition de compétences opérationnelles

L'acculturation nécessaire à la compréhension de cette thématique constitue le fondement de la stratégie du vice-président du Conseil Régional. Au cours de notre enquête, nous avons pu observer trois phases successives :

- Une phase de démarrage (2017) ;
- Une phase de régression (2018) ;
- Une phase de redynamisation (2019 -...).

La phase de démarrage, pour laquelle nous avons explicité la genèse, a été suivie par les comités et les ligues franciliennes. Bien que mobilisée le plus souvent par contraintes, aucune structure régionale n'est restée à l'écart du dispositif. Ainsi, cette période a permis à la Région de tisser un réseau de référent régional avec plus de 105 acteurs du sports, issus des différentes disciplines sportives. Ces nouveaux référents franciliens ont été formés au cours de 7 sessions¹⁶⁹ réparties sur la saison sportive. En complément des sessions de formation de référents, le colloque du 27 novembre 2017 organisé par le Conseil Régional a regroupé plus de 200 participants. Ce réservoir constitue ainsi le maillage chargé de proposer des actions de prévention au sein des clubs et d'identifier, le cas échéant, des individus déviants opérant au sein des clubs sportifs. Le bilan qualitatif de l'année 2017 s'est avéré conforme aux projections de l'édile régional. Cependant, si nous avons observé une homogénéisation des disciplines

¹⁶⁹ 7 mars 2017, 24 avril 2017, 10 mai 2017, 15 juin 2017, 4 octobre 2017, 15 novembre 2017 et 21 décembre 2017

sportives, nous avons trouvé quelques disparités où, notamment, les sports de combat et le football étaient moins impliqués.

Alors que certaines structures ont mobilisé plusieurs de leurs cadres bénévoles ou professionnels pour se former, nous avons échangé avec les référents régionaux des sports de combat. Souvent désignés d'office et conscients des problèmes auxquels leurs disciplines sont confrontées, cette nouvelle tâche les inquiète. La crainte des représailles reste très prégnante auprès des acteurs du sport, ce qui montre, selon nous, la réalité du problème au sein des clubs sportifs franciliens. De fait, certains référents nous assurent ne pas dépasser le cadre strictement obligatoire de la formation. Ils considèrent trop difficile d'entrer dans ce rôle en signalant des cas éventuels d'atteinte aux valeurs de la République, voire de « radicalisation ». Si le double enjeu de la politique publique est représenté par l'acculturation et l'acquisition de compétences opérationnelles, ces dernières doivent nécessairement être développées au contact du terrain. Or, cela implique une volonté politique des organes décisionnels des comités et ligues de laisser opérer les nouveaux référents au plus près du terrain. L'année 2017 s'achève sur une dynamique positive au regard des objectifs de formations. Au moment du bilan avec les différents intervenants, les élus de la Région souhaitent renouveler le dispositif pour la phase 2 en accentuant la formation de référents afin d'étendre le maillage au plus près du terrain.

Dès le début de l'année 2018, un changement de prestataire intervient pour les sessions de formation à la prévention de la « radicalisation » dans le champ du sport. Lors de la première séquence qui se déroule dans les locaux du CROSIF au cours du premier trimestre, la prestation ne semble pas correspondre aux attentes des participants et des fonctionnaires de la Région. La collectivité doit ainsi mettre fin à la contractualisation pour insuffisance technique du prestataire. Cette procédure juridique prend un temps certain et grève la dynamique initiée au cours de l'année précédente. Ainsi, le développement du plan d'action régional se retrouve stoppé. Cependant, cette phase de latence permet aux équipes de la Région de reconsidérer leurs objectifs et de prendre conscience d'étendre le dispositif d'acculturation au plus près du terrain. Le Vice-Président Karam nous explique ainsi l'évolution du plan régional :

« Toutes les disciplines ont été formées. Le sujet, aujourd'hui, c'est d'aller plus loin, c'est de former des formateurs, former aussi des éducateurs des mairies et des adjoints au maire. Faire en sorte, ça c'est une étape extrêmement importante, faire en sorte que nous puissions densifier le réseau d'alerte de

façon à ce que ce réseau d'alerte puisse jouer à plein pour un certain nombre de disciplines. Et puis ne pas permettre que les référents, c'est une demande de certaines disciplines dont le foot, puissent être reconnus pour ne pas s'exposer à des représailles. »

Ainsi, la Région intègre les collectivités locales, et plus particulièrement les élus aux sports et la filière sportive territoriale, au nouveau dispositif qui sera proposé en 2019. Un appel d'offre est lancé pour finaliser la démarche et la validation du nouveau prestataire est actée par décision administrative au cours troisième trimestre 2019. Afin d'optimiser le ré-enclenchement de l'action publique régionale, le prestataire désigné bénéficie d'une plus grande liberté d'action et il est ainsi chargé de piloter les actions prévues au marché public. La saison sportive 2019-2020 est troublée par divers mouvements sociaux et la crise sanitaire de la COVID-19. Dans le cadre des observations participantes des formations de référents, deux sessions ont eu lieu sur les quatre initialement programmées. Malgré ces difficultés, une trentaine de nouveaux référents sont venus compléter le réseau francilien de prévention. Conformément au projet de la Région, une première action de formation de formateurs s'est déroulée les 10 et 11 mars 2020. L'objectif de cette séquence est de renforcer les compétences des cadres des comités et ligues afin qu'ils puissent diffuser plus largement la politique régionale de prévention de la radicalisation au sein des clubs dont ils ont la charge. 40 stagiaires ont ainsi été formés par l'UCLAT, le CIPDR, des professionnels de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et des juristes avant de co-construire des outils de formation et de sensibilisation à l'attention des acteurs sportifs locaux. Cette approche globale incluant un apprentissage des outils de prévention et de compréhension afin de ne pas concentrer l'action des référents sur le seul principe de signalement. Cette complémentarité nous semble indispensable pour éviter la stigmatisation et l'amalgame des religions et/ou des disciplines sportives. Ainsi, le réseau initié en 2017 est, selon la Région, en ordre optimal de fonctionnement pour diffuser la politique régionale de prévention. Si les données quantitatives demeurent consistantes au regard de celles produites par le ministère des Sports pour l'ensemble du territoire national, reste à évaluer comment ces nouveaux entrepreneurs de la morale vont utiliser ces nouvelles compétences sur le terrain.

3.2 Le signalement. Entre la peur des représailles et la stigmatisation des disciplines

Comme pour le PNPR, le critère du nombre de signalement apparaît comme une forme de martingale susceptible de justifier le bien-fondé, on non, de la stratégie mise en œuvre. Pourtant, notre travail de terrain met en exergue à quel point ce seul critère est inadapté pour tenter d'évaluer la réalité, ou non, du phénomène et l'efficacité des politiques publiques (régionale et nationale).

Les référents, une fois formés, ont fait remonter une dizaine de signalements auprès de la Région et des services de renseignements. Ces alertes concernaient autant les structures que des individus aux comportements jugés déviants par ces nouveaux entrepreneurs de la doctrine régionale. Pour les signalements, dont nous avons eu connaissance par le biais des référents eux-mêmes, nous n'avons observé aucune situation visant à stigmatiser la religion mais bien à mettre en évidence des situations plus ou moins alarmantes. Dans les cas soulevés, l'interdiction de la pratique sportive des femmes, le refus de mixité dans la pratique, l'obligation de prière pendant les entraînements ou encore un prosélytisme religieux avéré au sein de certaines structures. Pour illustrer ces situations en Ile-de-France, l'exemple de ce professeur de judo en formation, exclu du CREPS de Châtenay-Malabry (92) à cause de son adhésion à des principes très rigoristes de l'islam jugés incompatibles avec les missions d'un éducateur. Cette situation a d'ailleurs fait l'objet d'un reportage de journalistes du JT de 20h sur France 2¹⁷⁰ au cours duquel il a expliqué le refus de pratiquer le judo dans le respect de la mixité ou de s'incliner devant la photo de Jigoro Kano comme le veut le rituel sportif. Ainsi, les données statistiques qui suivent la première phase de formation de référents ne semblent pas à la hauteur des attentes initiales des élus régionaux. Pour autant, nous relevons que les données chiffrées ne préfigurent pas de la réalité du terrain. Si nous avons déjà mentionné ce constat dans le cadre de l'étude du PNPR, dans le cadre de la politique régionale nous postulons que deux facteurs principaux justifient ce décalage.

Le premier se caractérise par une peur viscérale d'éventuelles représailles dont pourraient faire l'objet les référents formés dans le cadre du plan d'action porté par le Conseil Régional. Lors de nos observations participantes des sessions de formation, l'anonymat attaché

¹⁷⁰ https://www.francetvinfo.fr/societe/religion/video-enquete-sur-la-radicalisation-dans-les-clubs-de-sports-en-france_2677196.html

à leurs nouvelles fonctions est une demande récurrente. La totalité de ces référents ne souhaitent pas voir leur patronyme associé à la prévention de la « radicalisation ». Il n'est pas question de douter de leur volonté de s'investir mais la peur jalonne leur réflexion. Si l'on peut légitimement considérer que cette posture est parfois poussée à l'excès, elle indique à la fois la présence d'une menace supposée au sein des disciplines des référents concernés et, en même temps, une forme de psychose associée à la thématique. Des référents ont rencontré des difficultés dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des acteurs de leur discipline sportive sans que l'on puisse véritablement parler de menaces physiques. Si la crainte de représailles semble bien présente, elle annihile de nombreux signalements potentiels au sein des structures sportives d'activités instituées. Cependant, ce facteur ne demeure pas isolé pour expliquer cette sous-représentation chiffrée, l'inquiétude d'une stigmatisation des disciplines sportive est très souvent évoquée pour justifier cette inaction des référents.

Les sports de combat, le football, le tir sportif et la musculation apparaissent le plus souvent dans les disciplines classées à risques par les pouvoirs publics, les médias et une partie de la communauté scientifique. Les référents franciliens s'inquiètent d'une condamnation morale de l'ensemble de la discipline en cas de signalement d'un acteur sportif. L'antériorité d'un tel processus justifie cette posture notamment pour les disciplines pugilistiques qui ont été trop souvent caractérisées comme un « sport de voyous ». Ainsi, les référents sont réticents à suivre la procédure de signalement alors même qu'ils sont capables d'identifier des structures et des comportements déviants de la part de licenciés de leur fédération. Au cours de notre enquête, nous avons été surpris de la parfaite connaissance, voire de la cartographie qu'ils pouvaient faire, des problèmes au sein des structures affiliées aux ligues. Reste que le signalement implique une potentielle procédure disciplinaire au sein de la fédération et inévitablement une mise en lumière de la déviance d'un club ou d'un licencié. La potentielle mise à l'écart qui découle d'une procédure disciplinaire, si elle place les ligues en responsabilité, exonère l'État d'une décision qui pourrait concerner la sécurité nationale. De plus, l'évincement fédéral ne signifie pas l'arrêt de l'association ou l'activité individuelle du sportif ce qui conforte le mouvement sportif dans sa rétention. Pour illustrer ce constat, il suffit de suivre le parcours du jeune professeur de judo exclus du CREPS. Après quelques recherches, cet individu s'est installé comme éducateur sportif et préparateur physique puisqu'aucune interdiction administrative ou judiciaire n'a été prise par les autorités. Le problème a ainsi été déplacé sans que le fond de la menace, supposée ou avérée, ne conduise à une forme d'interdiction d'exercice.

Conclusion chapitre 6 : Concurrencer l'État pour affirmer une légitimité territoriale

L'objectif de ce chapitre était d'appréhender la stratégie régionale en matière de prévention de la « radicalisation » dans le champ sportif francilien. Plusieurs approches ont été réalisées, de la conception du projet politique à la mise en œuvre des formations des acteurs des comités et ligues.

Le plan régional francilien est porté par l'exécutif de la collectivité territoriale et plus particulièrement son vice-président. Autorité à double « casquette » : élu régional d'un côté et haut fonctionnaire du ministère des Sports, il a compris très rapidement qu'un espace (politique) s'ouvrait sur ce champ délaissé par son ministère d'emploi. Très impliqué dans la lutte contre les différentes formes de déviances dans le sport, son action est prépondérante pour l'exécutif du Conseil Régional. L'initiative de la collectivité territoriale a généré des fortes tensions au sein du mouvement sportif francilien et plus particulièrement entre l'échelon régional du ministère en charge de sports et la Région. Si l'affrontement s'est déroulé en coulisse auprès des ligues et comités régionaux, ces moments ont été très mal vécus par les dirigeants du mouvement sportif francilien qui découvraient des dissensions particulièrement fortes entre des acteurs historiquement partenaires. Avec un modèle économique sportif basé sur la subvention régionale et étatique, ces dirigeants se sont parfois retrouvés dans des situations embarrassantes.

Si le projet régional est ambitieux, la territorialité organisationnelle du sport s'est révélée être un facteur limitant au dispositif porté par les édiles franciliens. En formant un échelon important du sport (le niveau régional), le pouvoir interventionnel de ce niveau s'est avéré relativement faible à l'exception du suivi des compétitions et des formations fédérales. Ces premières formations ont principalement eu pour vocation d'acculturer les acteurs du sport francilien sans pouvoir agir directement localement avec les clubs et les licenciés. Ainsi, le dispositif initial porté par la Région a été modifié pour permettre de se rapprocher au plus près du terrain en passant par les collectivités locales. Après ces tâtonnements, la stratégie régionale semble arriver à maturité et la volonté d'accroître la prévention auprès des jeunes semble supplanter, sans l'ignorer, la détection des personnes radicalisées dans les clubs franciliens.

Au cours des séquences de formation du mouvement sportif francilien, nous avons mesuré la parfaite connaissance des clubs considérés à problème par les représentants des organes régionaux. La difficulté, pour ces acteurs, réside dans le traitement des situations tant les discours sont divergents entre les différentes autorités en charge du sport (fédérales, ministérielles ou régionales). Ces atermoiements ne rassurent pas le mouvement sportif lorsqu'il est confronté à une situation déviante car il doit composer avec les postures, parfois opposées, de ses partenaires historiques.

L'autre élément qui a soulevé de nombreuses interrogations au cours de notre enquête est l'absence de canal de communication entre les services de Renseignement et la collectivité territoriale. Si nous avons perçu des tensions sur le plan national, des canaux existaient malgré tout. Dans le cadre du plan d'action régional, aucun dispositif relationnel n'a été pensé alors que cela pourrait apporter une consistance non négligeable aux différentes politiques publiques de prévention. Ainsi, les éducateurs de terrain, que nous allons étudier dans la prochaine partie, pourraient s'appuyer sur des éléments de compréhension partagés.

PARTIE 4 - LES ÉDUCATEURS SPORTIFS
PROFESSIONNELS EN SPORT DE COMBAT D'ÎLE-DE-
FRANCE AUX PRISES AVEC LA RÉALITÉ DE TERRAIN

Chapitre 7 – Educateur sportif en sport de combat : une carrière professionnelle qui s'inscrit le plus souvent dans la continuité du bénévolat

Dans le système français, la pluralité des statuts d'éducateurs sportifs nécessite un éclairage. A ce titre, Denis Bernardeau-Moreau et Cécile Collinet (2009) nous indiquent que : « *les travaux de Hughes (1958) définissent la notion d'identité professionnelle (en anglais, occupational identity) comme le fruit d'une co-construction par les institutions et les individus, et d'une anticipation d'une carrière dans une filière d'emploi. Il y a donc deux processus identitaires : une dimension biographique et une dimension institutionnelle.* » (Bernardeau-Moreau & Collinet, 2009, p. 6 -7). Notre cohorte d'éducateurs ne déroge pas à cette construction identitaire professionnelle qu'il convient de détailler pour tenter de comprendre les étapes de leur carrière. Dans la très grande majorité des situations, les éducateurs se sont investis en premier lieu dans une carrière associative bénévole et amateur plus ou moins longue. Celle-ci est définie par Véréne Chevalier et Cyril Coinaud (2008) comme un « *engagement progressif et séquentiel dont les étapes sont objectivement définies par l'institution sportive et subjectivement appropriées par les personnes qui les expérimentent* » (Chevalier & Coinaud, 2008, p. 179).

1. Une carrière d'éducateur sportif qui se construit différemment en fonction des sports de combat

L'émergence d'un éducateur sportif professionnel est le fruit d'un processus mutualisant les différentes phases de socialisation, les ruptures, les opportunités et les motivations de la personne concernée à exercer ce type de métier. Dans les sports de combat, qu'il s'agisse de la boxe ou de la lutte, l'accès aux diplômes d'État et à la carte professionnelle a facilité la carriérisation de ces acteurs du sport. Toutefois, l'accès à la professionnalisation est relativement récent pour les entraîneurs des autres disciplines sur lesquelles nous avons enquêtées. En effet, au regard de la relative émergence de la reconnaissance de certaines disciplines sportives (kickboxing et muaythaï notamment), ils n'ont pu bénéficier de l'autorisation étatique qu'à compter de 2002 pour les BPJEPS¹⁷¹ (Niveau Bac). Pour ces activités émergentes, cette formation professionnelle et le diplôme octroyé aux lauréats, est une première dans l'histoire de ces sports. Les titulaires de cette certification se voient officiellement autorisés à animer des cours contre rémunération. Par la suite, la mise en place

¹⁷¹ Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

des DEJEPS¹⁷² (Bac +2) est formalisée en 2010 pour permettre l'acquisition des compétences d'entraîneurs et de formateurs. En 2012, les DESJEPS¹⁷³ (Bac+3) sont proposés pour le haut-niveau et pour les formateurs de formateurs et ainsi achever l'architecture de formation professionnelle dans les disciplines de combat. Avant ces dispositions régaliennes, les éducateurs ont créé des dispositions de contournement de la règle pour exercer cette profession. Le plus souvent, ces éducateurs agissaient sous le sceau de ce que nous nommerons le « bénévolat rémunéré » avant de se professionnaliser quand la possibilité réglementaire leur a été donnée et qu'ils avaient le souhait de régulariser leur situation. Cette construction de l'identité professionnelle dans le domaine des sports de combat nécessite d'approfondir les étapes de la socialisation des professionnels de notre cohorte.

1.1 Étudier la socialisation primaire de nos éducateurs sportifs pour comprendre les professionnels qu'ils sont devenus

Afin de mieux cerner le parcours de nos éducateurs sportifs professionnels (ES), nous les avons interrogés sur leur socialisation primaire car « *l'idée d'une importance fondamentale des premières années d'existence des individus dans leur formation appartient désormais aux représentations communes de la personne* » (Darmon, 2016, p. 11). Sur les 9 ES, six d'entre eux ont grandi au sein d'une famille structurée et trois ont connu le divorce de leurs parents au cours de cette période. Pour deux de nos ES, les relations avec leur père ont souffert de cette rupture au point de refuser de répondre à nos questions, parfois intimes, sur la nature de cette relation. Le troisième de nos ES considère le divorce de ses parents comme une délivrance pour sa mère tant la violence intrafamiliale était importante. Il nous verbalise ces conflits intrafamiliaux avec pudeur mais la dureté de son regard, lors de nos échanges, nous laisse entrevoir les moments difficiles qu'il a vécus au cours de cette période : « *Mon père a été violent physiquement avec moi parce que je faisais en sorte qu'il ne le soit plus avec ma mère. Donc je me mettais au milieu* » (Robert).

Concernant leurs lieux de vie au cours de cette phase de socialisation, nous leur proposons trois catégories : la ville (V), le quartier sensible (Q) et la ruralité (R). Parmi eux, six ont grandi dans les quartiers, trois dans les villes et aucun en zone rurale mais tous n'ont pas habité en Ile-de-France à cette période. Si trois ES estiment que leur niveau de vie à

¹⁷² Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

¹⁷³ Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

l'époque était très faible voire de grande pauvreté, nous observons que la plupart de leurs parents occupaient un emploi au cours de cette phase de socialisation. Ainsi, le chômage ne semble pas être la causalité de cette précarité mais bien le niveau de ressources du foyer et les déviances d'une partie des parents (alcool, jeux ou autres). En matière de précarité, Youssef a eu une enfance particulièrement difficile puisqu'il nous précise « *être né dans un bidonville en IDF. J'y ai passé mon enfance jusqu'à l'âge de 7 ans. Donc j'ai vécu et grandi en bidonville hein. Et ça m'a forcément aidé enfin je pense pour la suite* ». Ces mêmes difficultés sociales ont été partagées par Ayoub qui synthétise, de manière abrupte, son enfance familiale :

« Je suis issu d'une famille pauvre, pas modeste, pauvre. Mon père ne travaillait pas, il était alcoolique et ma mère travaillait. Elle faisait des ménages. J'ai été un enfant battu jusqu'à ma majorité, voilà, j'étais le seul battu dans la famille, je ne sais pas pourquoi, sûrement parce que j'étais le premier. En fait ça va, et par rapport à ça, c'est ce qui a un peu forgé mon petit caractère ».

Lors de nos interrogations sur la relation avec leur père, deux de nos ES évoquent une très grande violence de leur patriarche à leur égard. Ayoub nous indique :

« Se faire défoncer par son père, tous les jours, quand je dis tous les jours c'est pas péjoratif, c'est vraiment au sens propre. Tous les jours j'avais droit à ma raclée, donc ça, à force, c'était dur ».

Ses seuls moments de répit étaient liés à la présence de son grand-père paternel dans la maison lorsqu'il venait passer quelques jours chez lui. Nous avons constaté la très grande détresse de cet ES dans le recueil de son témoignage. Robert, quant à lui, nous exprime, presque avec pudeur, la relation conflictuelle avec son père qu'il juge très violent avec lui, en particulier parce qu'il s'interposait pour protéger sa mère. Avec le recul, il compare les combats de boxe thaï qu'il a réalisés avec cette relation violente avec son père en ces termes : « *Pour la boxe thaï, mon père me faisait pire donc (rire ironique) c'était rien franchement, le type pouvait me taper comme il voulait c'était rien du tout* ». Si ces deux exemples de violences intrafamiliales montrent une réalité à laquelle il est toujours difficile de s'accoutumer, elles ne peuvent, à elles seules, expliciter un engagement vers les sports de combat puisque nos autres ES n'ont pas eu à connaître ce type de déviances. Cependant, en se destinant vers ces activités sportives, ces

deux éducateurs ont rejoint une sorte de dynamique de la confrontation qui leur était malheureusement familière.

Si tous les éducateurs n'ont pas souffert des mêmes difficultés au cours de leur socialisation primaire, il ressort une tendance à la violence, qu'elle soit intrafamiliale et/ou au sein des espaces de socialisation fréquentés par les jeunes. Plusieurs de nos enquêtés relèvent l'importance qu'ils portent à l'injustice aujourd'hui et leur volonté de combattre celle-ci. Nous postulons que la pratique des sports de combat a participé au développement de compétences spécifiques en matière de confrontation physique et de gestion de conflits.

Malgré ces difficultés, tous ont eu accès aux pratiques sportives proposées à proximité de leur lieu de vie. Un seul de nos éducateurs n'a pas pratiqué les arts martiaux ou les sports de combat au cours de cette phase de socialisation. Nous observons toutefois que nos ES ont principalement débuté leur pratique sportive par le biais de la lutte ou encore le judo avant de basculer sur les disciplines de percussion comme le kickboxing, la boxe etc. Le choix parental de faire pratiquer, à leurs enfants, des arts martiaux et des sports de combat nous semble relever du double poncif attaché à ces disciplines : canaliser les comportements difficiles et l'apprentissage de techniques de défense. Pour autant, nos futurs éducateurs sportifs professionnels ont été conditionnés précocement à la gestion de la confrontation physique et psychologique. Cependant, la pratique de ces disciplines n'était pas exclusive puisque la très grande majorité de nos ES ont aussi développé leur sociabilité au sein des sports collectifs comme le football et le basket. Un seul a pratiqué le rugby en même temps que ses activités de préhension (lutte). Il semblerait que les sports collectifs avaient pour objectif de satisfaire les objectifs des enfants (réseau d'amis, sport populaire connu et représentatif) alors que les sports de combat répondaient à une logique utilitariste portée par les parents, comme nous le laisse entendre trois de nos enquêtés. Par ailleurs, l'analyse de ces données nous conduit à souligner que la diversité des pratiques sportives était accessible à tous au sein de leur territoire.

Si la socialisation primaire de nos ES est importante à cerner pour mieux les situer dans le processus de carrière, nous devons également appréhender les facteurs de la socialisation secondaire.

1.2 La sociologie secondaire de nos éducateurs sportifs : une phase d'orientation et de stabilisation professionnelle

Si l'on se réfère au niveau scolaire de nos ES, nous constatons une grande disparité dans leurs parcours au sein de l'Éducation nationale. Quatre d'entre eux ont obtenu des diplômes supérieurs au baccalauréat, trois ont cessé leurs études après la validation du baccalauréat et deux ont obtenu un diplôme infra-bac (CAP et BEP). Cette focale n'est pas surprenante au regard de la typologie de notre public cible mais nous observons une bonne insertion dans la vie professionnelle.

Au regard des emplois occupés par nos ES, nous retrouvons quatre fonctionnaires (État et Territoriale) dans l'ensemble du champ catégoriel associé à ce type d'emploi. Nous avons au sein de notre cohorte deux catégories A, une catégorie B et une C. Trois de ces fonctionnaires occupent un équivalent temps plein en lien avec les sports de combat alors que le quatrième exerce une fonction connexe au sein de la Police nationale dans des missions où les sports de combat demeurent essentiels. Les cinq autres ES exercent tous une fonction directement liée avec les sports de combat même si deux d'entre eux partagent respectivement leurs temps de travail entre la direction d'un service des sports et l'activité de formateur. En parallèle de leurs activités professionnelles, huit ES sont impliqués dans la vie fédérale des sports de combat au sein des multiples fédérations qui rayonnent dans le mouvement sportif.

Alors que nous interrogeons, sur la base de trois choix (école, quartier, club de sport), nos ES sur leur lieu principal de socialisation, nous observons qu'ils déclarent le quartier ou le club de sport mais jamais l'école comme leur espace de socialisation principal. Nous observons que nos éducateurs sportifs élevés dans les quartiers ont majoritairement estimé celui-ci comme lieu de socialisation alors que ceux qui ont grandi dans les villes placent le club de sport en premier lieu. Ainsi, le cercle amical se révèle prépondérant dans la socialisation de nos éducateurs. Si l'école n'apparaît jamais dans les propos recueillis auprès des membres de notre cohorte, cela ne signifie pas que nos ES en gardent un souvenir négatif. D'ailleurs, un seul d'entre eux conserve une mauvaise perception de sa scolarité alors que ses collègues en ont plutôt une bonne image.

Avec une moyenne d'âge de 42,5 ans (le plus jeune a 30 ans et le plus âgé a 58 ans), nos éducateurs sportifs professionnels ne débutent pas dans la vie active. Seuls deux d'entre eux sont célibataires alors que les autres sont mariés ou en concubinage et les sept ES précités sont pères de famille. Si ces données contextuelles peuvent paraître anodines, elles montrent toutefois la pérennisation de ces professionnels à exercer dans des activités sportives dites de jeunes alors que l'on pourrait penser que le *zapping* opère également à ce niveau. En véritable passionnés des sports de combat, nos ES aguerris ont acquis une expertise sur ce milieu que nous n'aurions pas forcément retrouvé avec de jeunes éducateurs.

Au cours de cette phase, à l'exception d'un ES qui était sportif de haut niveau dans une autre discipline, tous pratiquaient les sports de combat de manière intensive.

1.3 Le choix des sports de combat : tout sauf un hasard. Une valorisation des compétences d'enseignement.

Au cours de la socialisation primaire, la pratique des sports de combat et des arts martiaux est omniprésente dans le parcours de nos éducateurs sportifs professionnels. Au demeurant, l'idée répandue que ce type d'activités est découvert au cours de l'adolescence ne semble pas se confirmer auprès des membres de notre cohorte. Bien au contraire, la pratique des sports de combat est très présente dès le plus jeune âge, avec souvent pour objectif parental d'aider leurs enfants à se défendre. Si la découverte des sports de combat réside dans la métaphore des difficultés de la vie qu'il conviendra de combattre, il n'en demeure pas moins que les qualités pugilistiques (au sens le plus large) développées par nos éducateurs, avant d'embrasser cette carrière, ont joué un rôle prépondérant.

Si le niveau sportif n'est pas un prérequis indispensable pour entamer une carrière dans ce secteur, il participe à la reconnaissance de ce dernier auprès de son réseau amical, sportif et professionnel. En représentant le club, le quartier voire une famille ou une communauté, le combattant acquiert une légitimité incontestable au sein des espaces de socialisation qu'il fréquente. Ainsi, l'obtention de titres sportifs va participer au tissage de liens étroits avec les collectivités locales et les professionnels du secteur géographique du lieu d'implantation du futur éducateur. Ce dernier devient un acteur respecté et incontournable de la vie locale qui agit dans le cadre du sport et dans le quotidien, le plus souvent, comme un médiateur entre les

autorités et les jeunes. Notre étude met également en évidence une pratique compétitive intense, et très précoce, de la part de nos éducateurs. Ainsi, l'acquisition de compétences technico-tactiques au cours de l'apprentissage des activités de combat a nécessairement contribué à l'efficacité et la durabilité qu'ils ont montrées au cours de leur carrière de combattant. Quatre de nos éducateurs présentent un niveau compétitif international dans leurs activités de prédilection, trois autres ont combattu régulièrement au niveau national alors que deux ont été limités au plan régional. Cette excellence sportive montre l'importance accordée à la performance compétitive pour s'imposer, au moment opportun, comme un autrui significatif auprès de son cercle de socialisation amicale. Nous remarquons que si l'absence de titre sportif n'est jamais mise en évidence pour les éducateurs, il est revendiqué fièrement. Dans la quasi-totalité des salles de sport de combat où nous nous sommes entraînés dans le cadre de cette étude, nous avons observé des traces des victoires passées (titres, ceintures etc.). Cette aura développée sur les rings ou autres aires de combat semble faciliter la transformation professionnelle dans le secteur.

L'obtention d'un diplôme professionnel est une obligation légale pour continuer leur parcours sportif au sein de la société. Pourtant, nous notons que tous nos éducateurs détiennent parallèlement des diplômes délivrés par le ministère de l'Éducation nationale. Ainsi les diplômes professionnels détenus dans le champ du sport apparaissent comme une continuité et une reconnaissance de leur passion mais pas un besoin vital, au sens économique du terme. Tous les professionnels (Éducateurs Sportifs) sollicités sont titulaires d'un diplôme enregistré au registre national des certifications professionnelles (RNCP). Les trois niveaux¹⁷⁴ de diplômes professionnels sont représentés, du niveau IV (2 ES) au niveau II (3 ES) en passant par le niveau III (4 ES). L'obtention de ces diplômes agit comme une reconnaissance équivalente aux titres sportifs obtenus lors des âpres combats qu'ils ont menés lors des compétitions.

Ainsi, les données sociodémographiques de notre cohorte¹⁷⁵ peuvent être synthétisées par ce tableau :

¹⁷⁴ Niveau Bac - BPJEPS (IV ou 4), Bac +2 – DEJEPS (III ou 5) et Bac +3 - DESJEPS (II ou 6)

¹⁷⁵ Les prénoms des éducateurs interviewés ont été modifiés.

Données sociodémographiques de nos enquêtés									
	ROBERT	IBRAHIM	YOUSSEF	LOUIS	JUSTIN	AYOUB	ANTOINE	YOUNES	AMIR
AGE	Plus de 30	Plus de 30	Plus de 45	Plus de 30	Plus de 45	Plus de 45	Moins de 30	Plus de 30	Plus de 30
SOCIALISATION PRIMAIRE									
Lieu et cadre de vie*	V	Q	Q (bidonville)	V	Q	Q	Q	V	Q
Classe sociale de la famille	"Bourgeoise"	Ouvrière	Défavorisée	"Bourgeoise"	Moyenne	Défavorisée	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Pratiques sportives	SdC	Foot, SdC	Judo, foot	Lutte, rugby	Foot, athlétisme	Karaté	Judo, foot	Foot, lutte	Foot, Thai
SCOLARITE									
Niveau scolaire	Licence	Bac	CAP	BTS	BTS	Niveau BEP	Licence	Bac	Niveau BTS
SOCIALISATION SECONDAIRE									
Profession principale	Fonctionnaire	Fonctionnaire	Cadre sportif	Cadre sportif	Fonctionnaire	Formateur	Cadre sportif	Fonctionnaire	Éducateur sportif
Niveau de vie actuel	Élevé	Moyen	Élevé	Élevé	Élevé	Faible	Moyen	Moyen	Faible
Encadrement de pratique sportive	Sports de combat	Sports de combat	Sports de combat	Sports de combat	Sports de combat	Sports de combat	Sports de combat	Sports de combat	Sports de combat
Lieux de socialisation prioritaire**	Salle de sport	Quartier	sport	Sport	Sport	Quartier	Quartier	Sport	Quartier
SPORT									
Sport pratiqué actuellement	Sports de combat	Sports de combat	Sports de combat	Sports de combat	Musculation	Sports de combat	Sports de combat	Sdc, footing	Sports de combat
Niveau de diplôme professionnel	Niveau III	Niveau III	Niveau III	Niveau II	Niveau II	Niveau III	Niveau II	Niveau IV	Niveau IV
Niveau de pratique compétitive	International	National	International	International	International	Régional	Régional	National	National
RELIGION									
	Athée	Musulman	Athée	Athée	Athée	Musulman	Catholique	Musulman	Musulman

* (quartier sensible Q - Ville V - Rural R) - **(1 sport, 2 quartier, 3 école) - SdC (Sports de combat)

2. Éducateur sportif en sports de combat : parfois un véritable emploi, souvent un complément d'activité professionnelle

Comprendre le cadre normatif de la profession d'éducateur sportif est indissociable de la carrière. Néanmoins, il nous semble percevoir un hiatus conséquent entre les velléités prescriptives et l'habitus de la profession sur le terrain. Dans le domaine des sports de combat, la professionnalisation de l'éducateur ne découle pas uniquement de l'obtention du diplôme délivré par les services de l'État.

2.1 L'engagement bénévole, le bénévolat rémunéré et la professionnalisation

Nous avons expliqué l'obligation réglementaire de détenir un diplôme et une carte professionnelle délivrée par la préfecture de département pour exercer l'activité d'éducateur sportif professionnel en sports de combat. Cependant, nous avons observé que cette professionnalisation s'inscrivait le plus souvent dans la continuité d'une activité bénévole au sein d'un club associatif. On ne devient donc pas entraîneur de sports de combat sans ce préalable.

Ainsi, l'engagement bénévole participe à la construction de la carrière du futur éducateur et il apprend au cours de cette phase à éviter les écueils qui se présentent inévitablement à lui. Il se voit contraint de suivre des formations fédérales et obtient les premiers sésames pédagogiques qui lui confèrent une légitimité fonctionnelle en qualité d'éducateur bénévole. Puis survient le basculement de prendre la direction d'un club. Qu'il s'agisse des problèmes administratifs, financiers ou pédagogiques, l'entraîneur en sports de combat est, le plus souvent, seul à la « tête » du club. Youssef nous explique le fonctionnement de son club et plus particulièrement son rapport à l'enseignement rémunéré.

« J'enseigne bénévolement au sein de mon club depuis 1986, mais en même temps je suis coach sportif. Donc je donne des cours contre rémunération le midi dans une société. Mais dans ma propre association, créée en 86, j'ai toujours été bénévole même si à un moment j'ai créé un poste pour un de mes élèves. Je l'ai embauché à mi-temps parce que je ne pouvais pas le prendre en plein temps. Et après j'ai arrêté parce que c'était trop de charges de l'URSAFF. La surface financière de mon association ne pouvait pas prendre en charge un employé,

même actuellement donc, parce que nous on fait du muaythai mais on ne fait pas du sport pour tous ».

Le club se construit autour de l'éducateur, de son palmarès, de ses titres. Cette forme de mégalomanie dans le fonctionnement du club est devenue un modèle réitéré dans la plupart des structures de sports de combat de type boxe thaïlandaise, Mixed Martial Art ou encore le kickboxing alors que c'est beaucoup moins présent dans les sports de combat olympique comme la lutte ou la boxe. Au cours de cette phase d'engagement bénévole, l'apprentissage des rouages du club et des fédérations permet au futur professionnel d'évaluer la faisabilité financière, aspect incontournable, de son projet de professionnalisation. Ainsi, le bénévolat se révèle être un incubateur du projet de l'éducateur en sports de combat comme nous l'exprime Ibrahim : *« Je vais être franc avec toi. Pendant plus de 10 ans j'étais bénévole et il n'y a pas longtemps, en fait, que je suis rémunéré »*. Une fois la viabilité financière confortée, l'éducateur passe par une seconde phase que nous intitulerons le bénévolat rémunéré qui se traduit par un défraiement des prestations effectuées par l'éducateur bénévole auprès de sa structure. Ce fonctionnement est plus communément appelé le *Black*. Si ce mode de rémunération est illégal, puisque non assujetti aux charges sociales et en contradiction avec l'article L. 212-1 du code du sport, il bénéficie d'une bienveillance institutionnelle depuis de nombreuses années. Cependant, il est le plus souvent un moyen utile d'éprouver la capacité financière de la structure à absorber un salarié dans son fonctionnement. Une fois l'évaluation réalisée, l'éducateur sportif en sports de combat s'engage, ou non, dans un processus de professionnalisation de son statut et de son activité. Dans un premier temps, il lui est indispensable de se mettre en conformité avec le code du sport et détenir un diplôme professionnel lui permettant d'exercer sa future activité contre rémunération.

2.2 La pression sociale du diplôme : de la reconnaissance à la professionnalisation

Au sein de la société française, le diplôme revêt un caractère incontournable pour obtenir un emploi et ainsi justifier d'une forme de réussite sociale. Si toutes les professions ne semblent pas impactées de la même manière, il résulte que l'enseignement des activités physiques et sportives n'est pas dispensé de cette représentation. Ce dispositif normatif exerce une pression sociale sur les sportifs souhaitant s'engager dans la professionnalisation alors que notre pays fait figure d'exception en Europe sur cette obligation normative dans le champ du sport.

Ainsi, après l'engagement bénévole, le basculement dans la professionnalisation implique plusieurs étapes que l'éducateur est contraint de suivre. Dans un premier temps, au-delà de la légitimité normative que confère le diplôme professionnel, cette première phase vise principalement à céder à la pression sociale exercée par le milieu sportif. L'obtention de ce sésame fait entrer le lauréat dans une forme de caste élitiste des professionnels de l'encadrement sportif. Cette étiquette, strictement française, nous semble plus correspondre à une forme de rituel imposé. Ce diplôme offre une double reconnaissance aux éducateurs : la première est leur acceptation au sein du groupe et la seconde tient au statut du diplôme dans l'échelle des diplômes au RNCP¹⁷⁶. Pour ceux qui ont eu une scolarité chaotique, l'obtention de ce titre est une véritable revanche sur leurs parcours au sein de l'Éducation nationale. Lors de nos présences au sein du club de Youssef, nous avons identifié plusieurs de ces profils et, à chaque fois, nous prenions le temps d'échanger sur le sport, l'entraînement et leurs évolutions. Puis, au cours d'un entretien, Youssef me relate l'importance donnée aux diplômes par certains de ses éducateurs lors de notre échange :

« J'ai connu ce partage d'émotions et vraiment ça m'a fait grandir. Après avec les années d'expérience, j'ai formé aussi des jeunes qui m'ont apporté énormément de bonheur, qui m'ont fait énormément plaisir. On parlait de S. pendant le déjeuner. S. quand il a passé son premier BP, il est revenu, et il m'a fait presque pleurer. Quand il a eu son BP, il m'a dit avec les larmes aux yeux : « Youssef, c'est le premier diplôme que j'ai ». Alors moi, des choses comme ça, c'est des événements qui marquent dans ta vie. Je lui ai dit que c'est grâce à son boulot. Mais effectivement je l'ai aidé à y aller, je l'ai poussé à passer ce brevet d'état ».

Le diplôme sportif peut devenir un palliatif aux choix d'adolescent de ne pas vouloir s'investir dans la scolarité. Ces certifications, souvent passées bien après la fin des études, agissent comme une revanche sur le parcours scolaire. En devenant lauréat de diplômes enregistrés au RNCP, l'éducateur professionnel se réconcilie avec le principe continu d'acculturation indispensable à l'exercice de son activité dans le champ des sports de combat. Ayoub est un exemple significatif de ce parcours scolaire chaotique pour qui les diplômes sportifs ont eu un effet salubre :

¹⁷⁶ Registre National des Certifications Professionnelles

« C'est à ce moment-là, vers la quarantaine, que je me suis dit que j'avais des capacités quand même. C'est bien, je suis champion de mon quartier, le moniteur de mon quartier. Donc j'ai passé mon BPJEPS en premier, pour avoir le niveau Bac, comme je ne l'avais pas eu puisque j'ai quitté en 3^{ème}. J'avais le CAP électrotechnique mais bon ça ne me servait à rien. Donc j'ai passé mon BPJEPS que j'ai eu, j'avais un niveau BAC, j'étais super fier. Et après j'ai continué, je suis allé sur un DEJEPS perfectionnement sportif dans la mention Muaythai, qui est équivalent à BAC+2. Là j'ai appris beaucoup de choses qui m'ont conforté, ça m'a fait monter en compétences dans mon domaine. Mes élèves, les gens du loisir, étaient impressionnés parce qu'il y avait de nouvelles directives, ce qui prouve qu'il vaut mieux passer un diplôme d'État ».

Si pour Ayoub, l'enchaînement des diplômes d'État a permis d'améliorer ses compétences pédagogiques, le BPJEPS et le DEJEPS ont vraisemblablement rassuré ce professionnel sur ses capacités intrinsèques. L'obtention de ces certifications a évacué les échecs de sa scolarité et il est ainsi persuadé de bénéficier d'une autre forme de reconnaissance. C'est au cours de ces cursus de formation que le futur professionnel acquiert les éléments qui participeront à sa légitimation. Au cours de cette étape, l'éducateur est particulièrement sensibilisé au cadre réglementaire, à la diversité des politiques publiques et il devient ainsi un entrepreneur du système étatique. Ce qui lui paraissait normal par le passé, comme les salaires attribués sous forme de défraiement, lui semble dorénavant anormal car il a fait l'effort de respecter les règles de la République. Par conséquent, il ne tolère plus les contournements de ses collègues bénévoles alors qu'il a, le plus souvent, lui aussi bénéficié de ces entorses à la norme. Il ne conscientise pas que cette étape fait partie d'une construction plus longue visant à la professionnalisation et qu'il en est un exemple parmi d'autres. Pour autant, nous pouvons observer de nouvelles dérives post-diplomation qui peuvent s'avérer potentiellement dangereuses. Comme nous l'avons évoqué précédemment, le diplôme professionnel délivré au titre l'article L.212-1 du code du sport ne peut, seul, justifier une activité professionnelle dans le champ du sport. En effet, le professionnel dûment diplômé doit impérativement justifier de son honorabilité (Article L.212-9 du code du sport) auprès de l'autorité préfectorale du lieu d'emploi. Une fois le casier judiciaire vérifié, l'administration délivrera, ou non, une carte professionnelle d'éducateur sportif. Or, les stagiaires en formation sont sensibilisés sur ces aspects régalien et pour éviter une interdiction d'exercice, les employeurs embauchent les

professionnels du sport par le biais du service Jeunesse et des contrats de travail afférents. En effet, pour tout ce qui touche à ce secteur, aussi surprenant que cela puisse paraître, les éducateurs professionnels ne sont pas soumis à la même obligation de déclaration de l'honorabilité. La carte professionnelle n'est pas prévue pour les éducateurs de ce secteur. Pour illustrer cette transgression, nous pouvons reprendre les travaux de Fabien Truong (2017). En étudiant les liens amicaux d'Amedy Coulibaly, il retrace le parcours d'un dénommé Adama proche du terroriste des attentats de janvier 2015 en région parisienne. L'auteur écrit dans son livre : « *Il [Adama] « tombe » inévitablement, à dix-neuf ans, pris en flagrant délit de braquage. Amedy décrit la « taule » comme la « putain de meilleure école de la criminalité ». Pour Adama, elle marque au contraire un désengagement progressif de la délinquance qui aboutit à une reprise d'études, à l'obtention d'un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) et à une embauche comme animateur jeunesse dans une autre ville de banlieue* » (Truong, 2017, p. 39). La description de la situation d'Adama faite par l'auteur nous interroge sur le respect de la réglementation en vigueur. Avec une condamnation pour braquage, si cette information s'avère réelle, il est absolument impossible de se voir attribuer une carte d'éducateur sportif professionnel par la préfecture de département. En passant par le secteur Jeunesse des collectivités, les dispositions étatiques de contrôles de l'honorabilité ne sont pas obligatoires. Dans cette étude de cas, Fabien Truong nous laisse entrevoir une forme de « *rédemption* » (Truong, 2017, p. 39) liée à cette professionnalisation. Pourtant, celle-ci semble plutôt s'apparenter à un nouveau contournement de la loi pour Adama.

Conclusion chapitre 7 : Éducateur en sports de combat. Une passion plus qu'un métier.

Les éducateurs que nous avons eu la chance de pouvoir suivre au cours de notre enquête ont majoritairement suivi un parcours identique qui débute par la découverte de l'activité dans le club local, avant de se lancer dans la compétition puis dans l'enseignement. Si nous avons concentré notre attention sur cette dernière étape et plus particulièrement sa construction dans le temps, nous avons mis en évidence trois phases qui jalonnent cette professionnalisation. La première apparaît comme une évidence dans le secteur : l'apprentissage du métier par le bénévolat. En se formant auprès des fédérations, l'entraîneur acquiert les fondamentaux pédagogiques qui lui permettent de gérer bénévolement son groupe. Mais ce temps passé au service des autres devient de plus en plus chronophage et nécessite une rémunération. Bien qu'interdite, au sens juridique du terme, nos éducateurs testent, par ce biais, la possibilité de professionnaliser leur activité d'éducateur sportif. Sous la pression publique, le passage du diplôme professionnel est le seul moyen de remplir les conditions exigées pour vivre officiellement de cette compétence pédagogique.

L'obtention d'un diplôme d'État délivré par le ministère des Sports satisfait surtout le besoin de reconnaissance sous-jacent de ces éducateurs. Après avoir acquis une légitimité sur les aires de combat, auprès de leurs amis et parfois sur leur lieu de vie, cette reconnaissance institutionnelle comble les passages compliqués dans sa scolarité. Pour ceux qui ont traversé cette période sans encombre, le diplôme d'État reste également une valorisation indéniable au sein du microcosme des sports de combat où la passion est plus mobilisatrice que la notion de professionnalisation. Dans les faits, ces éducateurs, rompus aux rouages de terrain et habitués aux contournements des règles, nous invitent à une autre réflexion de la professionnalisation. Ils sont titulaires de toutes les qualifications imposées par les autorités afin de pourvoir calibrer leur positionnement statutaire en fonction du contexte. La rémunération officielle d'un éducateur nécessite un budget important alors que les subventions sont en net recul. De plus, les moyens financiers des adhérents de certains quartiers ne permettent pas de payer les cotisations attendues. Ainsi, malgré la pression sociale du diplôme et de la professionnalisation (au sens administratif du terme), certains éducateurs s'écarteront du cadre régalien pour continuer à transmettre leur passion au plus grand nombre tout en maintenant un niveau de revenu qu'ils jugent acceptable.

La position dominante acquise par l'éducateur au sein des microcosmes qu'il traverse s'appuie sur les compétences techniques et pédagogiques développées au cours de ses étapes de socialisation. Le diplôme d'État étant le *graal* qui légitime et clôture une activité bénévole et/ou professionnelle dédiée au service des autres. Ainsi référencé, il devient le centre de toutes les attentions opportunistes extérieures à son club, qu'elles soient positives ou négatives. Dans certaines situations, l'éducateur sportif peut s'engager, seul ou accompagné, dans un cheminement déviant.

Chapitre 8 – L'entrée dans la carrière déviante

« Pour comprendre la différence, ce n'est pas le différent qu'il faut regarder mais bien l'ordinaire » (Goffmann, 1975, p. 150).

1. Déviance islamiste : de la compréhension à l'acceptation du phénomène et à la connaissance des politiques publiques de prévention

Considérons la « radicalisation » comme la résultante d'une norme établie par un groupe administratif (police, justice) afin d'étiqueter, au sens donné par Howard Becker, des personnes jugées déviantes. Véhiculé auprès du grand public, il nous semble important de tenter de mesurer son poids définitionnel auprès des éducateurs sportifs enquêtés. Comment nos professionnels s'approprient cette déviance et comment contextualisent-ils les politiques publiques chargées de prévenir cette menace sociétale ?

1.1 « Radicalisation » : un terme polysémique pour les éducateurs sportifs

Malgré la communication officielle omniprésente diffusée autour du terme « radicalisation », aucune définition ne semble faire consensus auprès de nos éducateurs enquêtés. Si l'ensemble de notre cohorte regrette l'amalgame religieux qui découle automatiquement de cette terminologie, tous conscientisent les implications des aspects religieux dans l'exercice de leurs fonctions quotidiennes. Au cours de nos entretiens, nous avons toujours pris soin de distinguer les différentes notions trop souvent amalgamées (religion, islam, musulman, communautarisme, radicalisation, terrorisme). Il semble que nos éducateurs sportifs associent, le plus souvent, le communautarisme et la « radicalisation » dans leurs représentations. Nous relevons trois approches différentes de ce phénomène : l'une orientée par la religion, une par l'angle social enfin une par le biais de l'emprise mentale.

Concernant l'approche religieuse, certains de nos éducateurs définissent la « radicalisation » de la manière suivante :

« A un moment donné la radicalisation, c'est comme tu es différent de moi qui ne croit pas, tu ne partages pas mes croyances, je vais te rayer de la surface de la Terre. Ou alors on va reproduire l'apartheid : les croyants d'un côté, et les infidèles de l'autre ».
(Robert)

« Ce que je considère moi comme la radicalisation, c'est le fait de devenir radical, de penser qu'il y a une vérité unique, de n'avoir aucun doute. J'incrimine la religion parce que c'est une vérité unique la religion. La religion te disculpe, la seule vérité c'est ça ».
(Louis)

« C'est-à-dire que des gens vont arriver avec des grands sourires et ils vont emboucaner des gens avec eux sous prétexte de religion ». Ayoub

« Malheureusement, pour les gens, on associe l'islam à la radicalisation mais elle peut aussi être idéologique, religieuse ou culturelle ». (Amir)

« Pour moi c'est le fait de passer d'un point à un autre, l'extrême. C'est comme cela que je vois la radicalisation islamiste ». (Younes)

Si la relation entre la « radicalisation » et la religion apparaît majoritairement au sein de notre cohorte, nous devons immanquablement nous interroger sur ce stigmat (Goffman, 1985), alors que d'autres éducateurs sportifs professionnels, bénéficiant de la même formation initiale, évacuent d'emblée cette étiquette (Hugues, 1996). Pour autant, nous observons que la socialisation religieuse de nos enquêtés n'impacte pas l'orientation donnée à la définition de cette déviance. Ainsi, deux autres de nos professionnels considèrent qu'il est nécessaire d'expliquer celle-ci par une approche sociale :

« Ce sont des gens qui, au fond d'eux et depuis des années, ont de la haine envers la société. Ils ont eu un choc de la vie ». (Ibrahim)

« J'ai du mal à définir la radicalisation. Mais je peux la comprendre quand je la vois. Quand un jeune est en difficulté économique, qui est en difficulté sociale, qui vit dans un monde où il est socialement défavorisé. La vie dans un quartier, c'est dur ». (Youssef)

Antoine propose une perception liée à la manipulation mentale :

« Pour moi c'est l'isolement, l'emprise. Ça me fait penser à des mots comme ça, de formatage. Je vais mettre ça comme un PC, un nouveau disque dur, on te formate ton cerveau ». (Antoine)

Ainsi, nos éducateurs sportifs professionnels perçoivent majoritairement cette déviance par une explication religieuse sans pour autant exclure des facteurs connexes. Les autres approches ne doivent pas, pour autant, être écartées au risque de renforcer les stigmatisations et les amalgames qui polluent les tentatives de compréhension de cette thématique. Pourtant, selon nos travaux, une très large majorité de nos entraîneurs (7 ES) estime que cette déviance religieuse est bien implantée dans le secteur des sports de combat comme nous le verbalise Robert en ces termes :

« Le sport est détourné pour faire en sorte de renforcer des types qui en veulent à l'humanité, parce qu'une partie de l'humanité ne pensent pas comme eux. Au grappling (FFL), c'est incroyable tellement c'est inquiétant ».

Il est rejoint, dans son analyse par Ayoub qui nous précise avoir été confronté :

« A une forme de communautarisation religieuse. J'ai dû reprendre en main un club d'un collègue car des tchéchènes imposaient certaines pratiques religieuses et communautaires. Ils considéraient le prof illégitime, j'ai dû lui venir en aide et faire le nécessaire ».

Nos professionnels de terrain semblent avoir une vision éclairée des différentes formes prises par cette déviance religieuse au sein des clubs. Les connaissances qu'ils ont des religions, issues de leurs différentes phases de socialisation, les conduisent à éviter les amalgames. Qu'ils soient de confession musulmane ou non, nos éducateurs baignent, pour la plupart d'entre eux, dans la diversité ethno-religieuse au sein des clubs de sports de combat depuis leur enfance. Nos propres constatations, au cours de nos observations participantes, confirment cette pluralité des profils de pratiquants. La déviance qu'ils soulignent, de l'affichage de signes ostentatoires à une revendication de principes rigoristes, marque un changement notable au sein des clubs. Cette immixtion et cet affichage sont nouveaux pour eux. En recherche de solutions, il nous a

paru intéressant de mieux connaître leur niveau d'acculturation concernant les politiques de prévention nationales et régionales.

1.2 Les politiques publiques de prévention de la radicalisation. Ça existe ?

Avant d'interroger nos éducateurs sur l'action publique en matière de prévention de la « radicalisation » dans le champ du sport, nous avons tenté d'évaluer la capacité de ces professionnels à être impactés par les différentes actions de prévention initiées par le ministère des Sports. Ainsi, au cours de nos entretiens, nous avons présenté les documents afférents à l'action ministérielle et régionale en matière de politique publique de prévention de la « radicalisation ». Pour ne pas biaiser les réponses, nous avons intégré la « radicalisation » dans un corpus de documents de politiques publiques sportives (prévention du racisme, du bizutage, des discriminations, des violences, de l'homophobie, de la maltraitance et des comportements sexistes). A l'exception de la prévention du dopage, nous avons constaté une méconnaissance significative de ces dispositions en général et de la prévention de la « radicalisation » dans le sport en particulier. Sur cet item, un seul de nos éducateurs a déclaré connaître le document intitulé « *Acteurs du sport et de l'animation : mieux connaître mieux comprendre et mieux prévenir les phénomènes de radicalisation* », pourtant diffusé largement par le ministère. Les autres nous ont répondu le plus souvent par un simple « non » ou encore « je ne savais même pas que ça existait » (Louis). Younes a été plus critique car il nous a indiqué : « *je ne connais pas ce document alors que j'étais en formation il n'y a pas si longtemps avec les gens du ministère* ». Pour Justin, seul éducateur à avoir identifié le document, il analyse les limites de l'action publique du ministère en charge des sports en ces termes :

« L'axe qui me paraît être potentiellement le plus pertinent, le plus performant aussi, c'est celui des éducateurs, je n'en vois pas d'autres. Sauf que là, la politique publique, elle n'a pas la main sur cette dimension-là. En tout cas moi je n'ai pas l'impression qu'elle l'ait ».

Pour ce professionnel, l'action auprès des éducateurs est primordiale et l'échelon ministériel en serait si éloigné qu'il lui est impossible d'échanger avec l'acteur de terrain. Bien que les institutions multiplient les canaux d'information pour tenter de toucher les acteurs sportifs locaux, il apparaît que les dispositifs proposés par l'administration ne sont pas efficaces. L'autonomisation, en fait l'isolement, des éducateurs sur le terrain rend

particulièrement difficile le réseautage nécessaire permettant de diffuser les consignes institutionnelles. Si l'organisation du mouvement fédéral est susceptible de répondre partiellement à ces attentes, reste que le fonctionnement intra-club n'est pas forcément aussi structuré que nous pourrions l'espérer. Ainsi, la diffusion des politiques publiques de prévention peut être stoppée au niveau du président du club ou du secrétariat sans que l'éducateur de terrain ne soit obligatoirement rendu destinataire.

Dans le cadre de ce travail, nous avons également cherché à mesurer la perception de nos enquêtés sur l'action menée par le Conseil régional Île-de-France en matière de prévention de la « radicalisation » dans le sport. Six de nos éducateurs ont déclaré connaître le dispositif régional ce qui tend à mettre en évidence l'importance de l'échelon régional dans les interactions entre les différents acteurs sportifs et institutionnels. Antoine nous précise avoir « participé à plusieurs réunions et avoir été formé » alors que les autres professionnels précisent en avoir entendu parler ou avoir été destinataire d'informations sur le sujet par leurs ligues et comités. Ainsi, plus l'action publique est proche des territoires, plus sa pertinence se renforce.

Nous observons un degré d'impertinence stratégique de l'administration centrale à vouloir agir sur ces éducateurs car elle ne bénéficie d'aucun levier sur eux. Notre enquête met en évidence une meilleure pertinence du niveau régional puisqu'une majorité de nos éducateurs ont la capacité d'identifier et d'explicitier le dispositif de prévention de la « radicalisation » dans le sport porté par le Conseil régional Île-de-France. Les éducateurs sportifs n'ont, finalement, aucun lien de subordination avec l'autorité publique. Il est donc nécessaire de réfléchir différemment à cette possible coopération ou plutôt cette auxiliarité.

1.3 Un archaïsme institutionnel qui conduit à l'isolement éducatif au quotidien

Archaïsme : si le terme peut paraître fort, il n'en demeure pas moins une vision réaliste de l'action publique portée à l'attention des éducateurs sportifs professionnels sur le terrain comme tend à le montrer notre enquête. Pour autant ce hiatus entre le prescrit et le réel peut s'expliquer par une organisation du sport qui nous paraît fort éloignée des réalités auxquelles sont confrontés nos éducateurs. Là encore, gardons-nous de généralités tant notre cohorte de professionnels ne nous permet pas de rendre compte d'une situation quantitative mais notre étude n'en demeure pas moins intéressante sur le plan qualitatif.

En interrogeant nos éducateurs sur la connaissance de leurs interlocuteurs institutionnels placés à leur niveau, nous avons observé une scission tranchée. Les interlocuteurs privilégiés se situent à deux niveaux d'échelle différents : ceux issus de la commune d'implantation du club (échelle locale) et les acteurs de la fédération à laquelle le club est affilié (échelle régionale et nationale). Les représentants du ministère les plus proches d'eux (les directions départementales de la cohésion sociale¹⁷⁷) ne sont que très peu connus physiquement. Le plus souvent, il y a eu des contacts informels relevant d'une demande de subvention ou lors d'un contrôle administratif. Youssef synthétise relativement bien la nature de ses échanges avec les différents échelons institutionnels lors de notre entretien :

« La direction départementale, moi je suis très bien avec eux. Je vais les voir, c'est plus souvent moi qui vais les voir d'ailleurs parce qu'eux j'ai dû les voir une seule fois en 32 ans. Ils sont venus me voir au club une seule fois et là depuis au moins 20 ans j'ai vu personne. [...] Nous sur la ville, ça va quand même, parce qu'on a l'adjoint au sport qui passe régulièrement. Depuis le début de la saison, j'ai dû le voir 6 fois et j'ai vu le directeur des sports 3 fois ».

Ce sentiment est partagé au sein de notre groupe d'éducateurs sportifs professionnels. Des liens étroits se sont tissés avec les collectivités locales et les fédérations sportives. Alors que les aspects financiers semblent être les seuls facteurs de convergences avec les services de l'État, le travail socio-sportif semble prendre une autre dimension au niveau de la cité. Ainsi, les chances d'une déclinaison des politiques publiques nationales au niveau local s'avèrent contraintes. De même, l'appropriation de ces actions par les acteurs locaux, tels les éducateurs sportifs, semble difficile. Les éducateurs se retrouvent ainsi isolés de la tutelle de l'État dans leurs fonctions quotidiennes. En réalité, le seul lien entre le ministère des Sports et les entraîneurs professionnels sur le terrain est principalement juridique tout en étant éphémère. Il s'agit, comme nous l'avons vu précédemment, de l'article L. 212-1 du code du sport qui impose de détenir un diplôme professionnel. Cependant, une fois le précieux sésame obtenu, aucune disposition ne permet de conserver une filiation entre le ministère des Sports et les éducateurs. Cette même relation est inexistante avec l'encadrement bénévole, qui n'entre pas dans le cadre de notre enquête, et qu'il est important de souligner. Ainsi, l'organisation du sport en France, telle que nous la connaissons aujourd'hui, rend impossible une relation pérenne entre le

¹⁷⁷ Depuis janvier 2021, il s'agit du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

ministère des Sports et l'éducateur sportif actif localement. En fonction du lieu d'exercice et de son statut, ce professionnel ne répond, au choix :

- o À aucune autorité (Secteur marchand ou associatif non institué) ;
- o À une autorité communale ;
- o À une autorité fédérale ;
- o À une autorité communale et fédérale.

Mais à aucun moment il n'a de lien avec le ministère des Sports. Ainsi, cette forme de modélisation met en évidence l'isolement institutionnel, au sens du prescripteur de politique publique (ministère des Sports), auquel est confronté l'éducateur sportif. Ce manque de discernement public enferme le professionnel dans son isolement et dans son incapacité à appliquer les orientations gouvernementales. D'une manière plus pernicieuse, cet isolement peut, parfois, conduire ces professionnels en sports dans une carrière déviante.

2. Comment devient-on, ou pas, un éducateur sportif déviant ?

Si de nombreux travaux sur les carrières déviantes ont été produits par les sciences sociales, nous essayerons de nous appuyer sur certains pour comprendre ce qui peut conduire un éducateur sportif en sports de combat à s'engager dans une pratique professionnelle déviant. L'importance de notre travail est de tenter de comprendre les processus au sein des carrières déviantes ainsi que la graduation d'implication qui devrait diverger entre les éducateurs.

Dans le cadre de l'endoctrinement culturel au sein des clubs de sports, le processus n'est pas récent comme le rappelle Philippe Gastaud (2005) lors d'une étude menée sur les sociétés sportives au début du XXe siècle. L'auteur nous indique que *« les sports, au service du religieux, deviennent des supports de formation : formation hygiénique, développement du goût de l'effort, débrouillardise, discipline... Mais l'instrumentalisation des sports, pratiques ludiques, a aussi pour objectif d'attirer les jeunes afin de mieux en assurer la formation spirituelle »* (Gastaud, 2005, p. 47). Ainsi, la pratique sportive semble utilisée à des fins culturelles, plus ou moins radicales, depuis plusieurs décennies comme nous le confirme les travaux de Youcef Fatès (2004) lors de ses recherches sur les liens entre l'islamisme et le sport en Algérie au siècle dernier. Ce chercheur, véritable pionnier sur cet objet de recherche, nous précise que *« le FIS [...] va s'intéresser au sport des jeunes gens, en exigeant le respect des prescriptions coraniques et des hadiths. Obtempérant à ces injonctions, la moitié des joueurs composant l'équipe nationale de football portent la barbe et le bermuda sur le terrain pour se conformer aux règles de l'islam concernant la nudité du corps. Lors d'un déplacement en Italie pour la préparation du match de Coupe du monde contre l'Égypte en novembre 1989, les joueurs écoutent ostensiblement des cassettes de prêches de l'imam du FIS, Ali Belhadj. Ils font la prière à l'aéroport de Venise. Certains joueurs de l'équipe de sport de combat et de celle de handball refusent les stages de préparation en France pendant le mois de Ramadan »* (Fatès, 2004, p. 85-86). L'islamisation du sport algérien prend une nouvelle dimension avec la décennie noire qui conduira le pays à une guerre civile fratricide. Ces mêmes travaux soulignent l'importance des sports de combat dans le recrutement des miliciens et des futurs terroristes du Groupe islamiste armé (GIA) et du Front islamiste du salut (FIS). Pour autant, l'instrumentalisation culturelle par les dynamiques sportives ne nous laisse pas entrevoir le rôle potentiel des éducateurs sportifs dans l'apparition pour le développement de cette déviance religieuse. Subissent-ils cet entrisme ou au contraire sont-ils des acteurs agissants de cette déviance durant leur carrière ? Les travaux d'Émilie Sablik et Christine Mennesson (2008) nous

rappellent que l'entraîneur est un véritable entrepreneur de la morale (Becker, 1985). Ainsi, « *au sein de la famille ou du contexte de pratique sportive, les normes informelles, définies par les [...] entraîneurs, dirigeants, rendent plus ou moins difficile le maintien des joueuses dans des pratiques homosexuelles. En effet, plus les normes sont répressives à l'égard des pratiques homosexuelles voire homophobes, plus il sera difficile pour les joueuses de se maintenir dans ce mode de sexualité* » (Sablik et Mennesson, 2008, p. 101-102). Le rôle des éducateurs apparaît donc déterminant dans l'engagement déviant, ou le désengagement, des adhérents qu'ils sont amenés à encadrer au quotidien. Dans cette perspective, l'engagement dans la déviance culturelle s'inscrit dans le temps. Becker (1985) et Goffman (1975) parlent respectivement « *d'apprentissage* » et « *d'initiation* » en soulignant l'importance du groupe d'appartenance, en l'occurrence un ensemble de compatisants qui partage le même stigmate. Selon ces auteurs, la carrière se construit sur différentes phases que chaque éducateur sera susceptible, ou non, de franchir. Les travaux sur l'observation des anorexiques ont permis, au cours de son enquête, à Muriel Darmon (2008, p. 157) de distinguer quatre phases dans la carrière déviante des individus. Nos travaux sur les éducateurs sportifs professionnels mettent en évidence une convergence avec les recherches scientifiques précitées.

2.1 L'apprentissage et l'exercice de la neutralité culturelle face au comportement religieux dans l'enseignement des sports de combat

Le début d'une carrière professionnelle d'éducateur sportif en sports de combat, étape initiale du processus de formation, se caractérise classiquement par le refus de toutes démonstrations religieuses au sein du club. C'est la position avancée par les enquêtés et nous la retrouvons le plus souvent au cours du cursus formatif et dans les mois qui suivent la diplomation de ces professionnels. Nous l'avons constaté dans la formation au DEJEPS¹⁷⁸ de la spécialité perfectionnement sportif dans les mentions « boxe, kickboxing et boxe Thaï », dans le cadre de notre enquête de terrain. Cette session était constituée de vingt et un stagiaires, dont deux jeunes femmes, répartis sur les trois mentions précitées. Tous sont très impliqués dans l'encadrement de leur sport et pratiquent leur discipline, le plus souvent, au niveau national. Plus des deux tiers de la promotion se déclarent de confession musulmane. Lors de la formation, ils bénéficient de phases d'échanges importantes résultant du principe de l'alternance « formation-terrain » liée à leur cursus. Ainsi, les stagiaires confrontés à des situations qu'ils jugent

¹⁷⁸ Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport qui s'est déroulé sur Massy (91).

complexes au cours de leur stage, peuvent s'appuyer sur l'expérience de leurs formateurs et les échanges avec les autres stagiaires du groupe, pour tenter de mieux les comprendre et d'en optimiser la gestion. Cet accompagnement disparaît, le plus souvent, après la diplomation, du fait de l'engagement des formateurs auprès des nouvelles promotions de stagiaires. Le jeune entraîneur se retrouve isolé au sein de son club pour gérer les situations quotidiennes comme l'ont souligné de nombreux interviewés. Au cours d'une intervention sur la laïcité, une très large majorité des stagiaires de la promotion indiquaient au formateur l'importance de conserver une neutralité religieuse dans les clubs afin de ne pas « mélanger les genres », pour reprendre leurs propos. L'une d'entre eux, de confession musulmane, marquait pourtant son désaccord en arguant qu'il fallait laisser pratiquer le sport dans le respect des préceptes religieux. En justifiant son positionnement par l'accès à la pratique pour les femmes de confession musulmane, cette stagiaire se retrouve marginalisée au sein du groupe qui ne souhaite pas de signes ostentatoires dans les cours. Le formateur lui rappelle la règle 50.2 du Comité international olympique et son principe de neutralité sans que cela modifie son positionnement. Pour cette future éducatrice professionnelle de boxe, la neutralité religieuse exclut, de fait, les sportives musulmanes des clubs de sports de combat, alors que le « *port du voile ne change rien* » pour reprendre son argumentaire. Si tous les entraîneurs de notre enquête font état d'une plus grande présence de la religion au sein des structures sportives, seuls Robert et Youssef disent parvenir à afficher une stricte neutralité dans le club.

« Pour moi la prière, la croyance religieuse doit rester du fait privé [...] Je ne dis pas aux musulmans qu'ils doivent se cacher, je dis juste que je ne veux pas de religion à l'association ».

Avec ce propos, Robert ne se positionne pas contre la pratique religieuse quelle qu'elle soit, il s'astreint à faire respecter la norme coubertinienne¹⁷⁹ au sein du club dont il a la charge. Originaire d'un territoire français ultra-marin, il arrive en métropole à sa majorité. Il dit s'être habitué aux regards attentatoires, voire hostiles, même s'il les déplore. Après une éducation catholique au cours de sa socialisation primaire, il se déclare athée aujourd'hui. Si la neutralité est ancrée dans son quotidien professionnel, il semble s'en approprier les principes au-delà de son fonctionnariat. Dans le cadre de notre enquête de terrain, nous avons observé qu'il imposait une intransigeance vis-à-vis de la neutralité religieuse au sein de sa structure. Il partage cette

¹⁷⁹ Au sens de la règle 50.2 de la charte olympique du CIO.

vision de neutralité avec les autres dirigeants du club, fonctionnaires également. Conscient qu'il exerce dans des quartiers sensibles franciliens, il nous rapporte comment il a dû expliquer sa posture aux licenciés :

« Nous avons dû rappeler deux ou trois fois qu'il y avait un lieu de culte. D'abord nous avons essayé de faire œuvre pédagogique, c'est-à-dire qu'il y a un lieu de culte à côté de notre club, ceux qui veulent faire la prière, ils avaient la possibilité d'aller là-bas. Mais qu'en aucun cas le tatami, les parties communes, les vestiaires, les toilettes, ne peuvent servir de lieux de prière. Parce que nous ne sommes pas un organisme, une association religieuse et que notre règlement intérieur l'interdit ».

En s'appuyant sur son règlement et son parcours personnel, Robert rappelle le cadre de la pratique sportive au sein de son club sans pour autant se référer à son environnement professionnel qui influence nécessairement cette volonté de neutralité. Celle-ci est également recherchée par un autre éducateur sportif de notre étude exerçant dans un autre quartier difficile de la couronne parisienne. Youssef explique une des nombreuses situations auxquelles il a été confronté au sein de son club :

« J'ouvre le vestiaire pour voir s'il est parti boire et je vois le tapis au sol en train de prier. Je n'ai pas voulu le couper, je l'ai laissé finir, je suis sorti, j'ai attendu et je lui dis « écoute je t'explique, ici c'est un vestiaire [...] les prières tu peux les décaler quand tu peux, quand tu rentres à la maison [...] c'est personnel, c'est toi et ta foi. Moi je ne veux pas de tapis ici, si tu souhaites respecter les horaires et que cela tombe pendant l'entraînement, ne vient pas à la salle ce jour-là ».

Depuis plusieurs décennies, Youssef est très impliqué dans le quotidien de sa commune au travers de ses engagements associatifs et citoyens. De culture musulmane, il ne pratique plus sa religion à la suite de plusieurs drames familiaux qui lui ont fait perdre sa foi. La perte d'êtres chers, en l'espace de quelques mois, a conditionné cet athéisme qu'il revendique dorénavant. Éducateur sportif bénévole puis professionnel, Youssef, lors de nos observations dans sa salle, nous dit ne pas comprendre ni accepter cette immixtion de la religion au sein des

clubs. Exerçant dans un quartier soumis à de fortes tensions de territoire, il nous relate les interactions entre les trafiquants de stupéfiants et les « islamistes » comme il les nomme :

« Pour les vrais businessmen, ils ne sont pas aimés. Les islamistes, c'est un danger parce que ça casse leur business. A chaque fois qu'il y a un problème avec les arracheurs de bijoux, les mecs ne pouvaient plus dealer parce que la police venait. Du coup, les dealers ont fait le nettoyage et après il y avait plus d'arracheurs. Les dealers disaient : « le premier qui revient arracher là je le descends ». Alors pareil pour la radicalisation, quand ils viennent dans leur quartier et qu'ils cassent leur business, là ils se retrouvent : « ah non ! écoute tu fais ce que tu veux mon frère comme ils disent, mon frère tu fais ce que tu veux mais vas plus loin ! Ne viens pas là car tu as bien vu que nous on mange ici. A cause de toi, on ne va pas manger ». Dans mon quartier, ils bougent. Ils ne restent pas parce qu'il y a de fortes oppositions ».

Dans son club isolé au sein de ce quartier, Youssef est obligé de composer avec ces éléments contextuels. Fort de sa légitimité auprès des jeunes et de sa propre socialisation, la neutralité qu'il impose dans sa structure est intimement liée aux interactions avec les acteurs du quartier. Comme Robert, il maintient le cadre normatif dans sa structure et se permet, au regard de ses origines et de sa culture musulmane, de rappeler la possibilité de décaler ses prières lorsqu'il est confronté au fait religieux. Ainsi, en leur précisant les différentes modalités d'application de l'islam, il montre à ses sportifs que l'affichage de leur dévotion résulte de leur méconnaissance/ignorance des usages ou d'une volonté prosélyte. Évoluant au cœur de quartiers de zones péri-urbaines sensibles, ces deux professionnels s'adaptent quotidiennement à ces comportements au sein de leurs clubs. Ainsi, le rôle de ces professionnels influence considérablement les licenciés (Oualhaci, 2015) et le fonctionnement interne de la structure. Pourtant, les injonctions de ces éducateurs ont systématiquement engendré le départ des sportifs sermonnés. Cette sortie ne conduit pas à un arrêt de la pratique sportive puisque, selon nos enquêtés, tous les sportifs intègrent un autre club plus conciliant avec la pratique religieuse. Interrogés sur ce constat et le risque d'arrêt de la pratique sportive des pratiquants, une partie de nos enquêtés soutient qu'il serait nécessaire de réinterroger l'interdiction des signes religieux dans la pratique sportive comme le souligne Amir :

« En Angleterre, la pratique sportive est autorisée avec le voile par exemple. Peut-être faudrait-il être plus souple en France ».

Pour cet éducateur, ces ostentations apparaissent comme un moyen de maintenir les différences au sein des clubs. Selon lui, l'application des normes sportives restreint l'expression du culte et conduisent à l'exclusion. Pour Robert et Youssef, le cadre normatif édicté par Pierre de Coubertin et les règlements fédéraux demeurent intangibles. En s'employant à l'appliquer ils « *créent une catégorie spécifique de déviants* » (Becker, 1985) qui deviennent étrangers au club. L'application de ce seul principe souligne la faible présence des institutions sportives avec lesquelles les éducateurs nous déclarent n'avoir aucun contact. Cet isolement conduit ces professionnels à appuyer leurs décisions sur leurs propres dispositions (Lahire, 1998). Ces prises de position sont susceptibles de menacer les équilibres au risque de tensions importantes au sein du club et plus largement de leur quartier d'implantation.

Comme les assistantes sociales scolaires exposées au fait religieux (Verba, 2018), l'éducateur sportif doit gérer les demandes de pratiques religieuses musulmanes au sein de sa structure ainsi que les tensions qu'elles sont susceptibles de faire naître auprès des adhérents, des partenaires institutionnels et des acteurs du sport. Nous observons pourtant une forte dissension au sein de notre cohorte, où certains éducateurs intransigeants résistent aux tentatives du fait religieux dans les clubs alors que d'autres les acceptent potentiellement.

2.2 La permissivité religieuse : une imbrication de motivations plurielles

La simplicité apparente ou affichée des décisions d'un éducateur sportif masque une réalité qui nous rappelle que « *l'acteur individuel est porteur de dispositions multiples qui sont déclenchées différemment selon le contexte et ses infinies subtilités et complexification* » (Lahire, 2002, p. 413). Dans le cadre de l'exercice de sa profession, l'éducateur sportif peut être amené à accepter la pratique religieuse comme un facteur incontournable de l'équilibre structurel du club. Lors de nos observations au sein des clubs, nous avons notamment repéré des prières plus ou moins discrètes, du refus de la mixité ou du regroupement entre coreligionnaires durant les entraînements. En donnant cette autorisation, il contrevient à la norme édictée par le comité olympique et contrôlée par les entrepreneurs de la morale coubertinienne que sont les conseillers techniques des fédérations et les agents des services des sports des collectivités territoriales entre autres. Cette déviance prend toutefois des formes multiples dans les engagements des éducateurs. Elle est fortement influencée par le regard porté sur eux par les autres acteurs des sports de combat franciliens. Tous les éducateurs cherchent en effet à prévenir les risques de stigmatisation et à évaluer les interprétations des autres

entraîneurs. La très grande majorité des éducateurs professionnels de notre échantillon reconnaissent, au cours des entretiens, ne plus appliquer la neutralité culturelle au sein des clubs. Ils l'expliquent par trois motivations distinctes qui s'imbriquent plus ou moins. Nous retrouvons les éducateurs qui affirment n'attacher aucune importance à la neutralité religieuse, ceux qui motivent la permissivité par une nécessité économique et ceux qui estiment que la pratique religieuse au sein du club participe à la performance de l'athlète. Ces catégories, selon nous, se conjuguent parfois. Le premier groupe d'éducateurs soutient n'attacher aucune importance à la neutralité comme nous l'explique Antoine au sujet de la prière dans sa structure :

« C'est vraiment compliqué parce que tu as des personnes qui font la prière et ils ne vont rien te demander, tu ne les vois même pas. Ça me gêne pas du tout parce que le mec, il va trouver l'endroit qui lui correspond le mieux ».

Ce même constat est rappelé par Ayoub :

« Alors le fait que dans certains quartiers, les gens se retirent pour aller faire la prière à certaines heures, dans le fond tant qu'ils n'emmerdent personne, qu'ils se cassent, qu'ils s'en vont, qu'ils reviennent, ça ne me dérange pas... ».

Ce désintérêt exprimé par l'éducateur sportif apparaît comme la résultante de plusieurs facteurs au sein des clubs où il officie. Conscients que ces pratiques sont sources de conflits, ils préfèrent les ignorer. Nous l'avons d'ailleurs constaté lors de l'un de nos passages au sein du club de Louis, lorsqu'en plein entraînement, un des athlètes s'est retiré pour se recueillir dans une pièce attenante où est stocké le matériel. Cette permissivité conduit à s'interroger sur une forme de fragilité (par méconnaissance, complaisance ou par pusillanimité) du professionnel. Nous notons l'importance « *de l'influence des contextes pratiques de l'action sur l'opérationnalité des dispositions incorporées* » (Agrikoliansky, 2001, p. 30) dans les décisions prises par les éducateurs. L'environnement (lieu d'implantation du club) lorsqu'il est propice au prosélytisme de la religion musulmane, suscite une inquiétude à gérer les interactions qui résulteraient d'une posture jugée moralisatrice par les sportifs. Lorsque Louis a intégré le Krav-Maga, en complément des autres activités de combat, dans son club, certains de ses adhérents lui ont manifesté leur désapprobation dans les échanges sur le groupe *Facebook* réservé aux compétiteurs de son club :

« Louis c'est un pro Juif, c'est un pro Israël tu ne vois pas. Il y a du Krav maga dans sa salle. On a essayé de faire un truc avec des voiles mais il a refusé et il garde le Krav maga ». (Entretien Louis)

Cette situation inquiète fortement l'éducateur qui attache beaucoup d'importance à la diversité des pratiques au sein du club. Il s'estime victime d'une étiquette (Becker, 1985) infondée qui le met en difficulté dans sa posture professionnelle.

Ce désintérêt peut également résulter de l'incapacité, ou de l'absence de volonté, à faire respecter le cadre normatif du fait de sa propre socialisation religieuse. L'éducateur déclare que l'exercice cultuel s'inscrit dans le quotidien du club. Younes, qui se déclare de confession musulmane sans toutefois pratiquer sa foi, nous explique une pratique ancrée au sein de son association qui développe la lutte olympique :

« Les gars font la prière sur le tapis mais cela s'est toujours fait ». (Younes)

Younes ne souhaite pas modifier cette routine, que nous avons constaté à chaque entraînement que nous avons observé, dans un club qui l'a vu grandir et évoluer. Même s'il déclare ne plus pratiquer sa foi, ses propres dispositions agissent comme *« des ensembles d'abrégés d'expériences sociales, qui ont été construits-incorporés au cours de la socialisation antérieure dans des cadres sociaux limités-délimités et que chaque acteur acquiert progressivement et plus ou moins complètement »* (Lahire, 1998, p. 41).

La seconde motivation qui favorise cette permissivité est liée au nécessaire maintien du modèle économique de la structure. Après avoir permis la pratique des préceptes religieux individuels dans le club, l'éducateur se retrouve confronté à de nouvelles requêtes telles que nous le décrit Justin quand il nous précise que :

« Des licenciés refusent de partager leurs chambres avec des gens qui ne sont pas musulmans ».

Sachant que le retour à la neutralité religieuse au sein du club implique la possibilité d'une perte d'adhérents, le désengagement des entraîneurs se justifie par cette seconde motivation. Ne pouvant se permettre de limiter les revenus du club, Justin fait des compromis avec des requêtes qu'il juge pourtant *« inappropriées. Ça m'agace mais je ne peux rien faire sinon ils s'en vont »* (Entretien Justin). Dans une recherche perpétuelle d'équilibre financier,

l'éducateur sportif professionnel est confronté à la nécessité de trouver des solutions. Amir est plus direct lorsqu'il évoque les besoins économiques de son club :

« Dans nos quartiers si on empêche les filles qui portent le voile de faire de la boxe, on n'a plus personne dans les clubs. Les adhésions sont importantes pour le club, il faut bien vivre ».

Effectivement, la présence de boxeuses portant le *hijab*, ou un dérivé, est une réalité avérée au sein du club d'Amir et pour certaines d'entre-elles, le port de la coiffe semble plus être du ressort de l'affichage que du financier. L'une des boxeuses que nous avons interpellée à ce sujet nous a simplement expliqué que lors de sa première séance elle a vu une des filles avec son voile donc elle a laissé le sien mais qu'elle l'aurait enlevé si on lui avait demandé comme elle le fait à l'école. Cependant, il est vrai que le soutien financier public subit une forte baisse et la pérennisation de la structure dépend des cotisations des adhérents (Prouteau & Tchernonog, 2017). L'éducateur ne peut se priver, comme nous l'avons constaté lors de nos observations sur le terrain, de cette manne financière pour maintenir l'activité associative du club et son propre statut. Cette seconde motivation demeure sous-jacente pour tous les éducateurs qui travaillent à temps plein en qualité d'éducateur sportif en sports de combat. Leur revenu dépend de ces cotisations, ce qui peut expliquer cette permissivité.

Pour autant, tous ne justifient pas leur choix par cette seule logique financière. D'autres le motivent par le fait que la religion serait un facteur de performance. Cette troisième justification est très marquée au sein de notre corpus d'éducateurs sportifs professionnels. À ce titre, Louis a été amené à gérer un conflit dans son club. Un de ses combattants justifiait son choix de partir en compétition avec un coach d'un autre club plutôt qu'avec lui :

« Juste avant mon combat j'aime me recueillir, j'aime prier, mais toi tu ne pries pas avec nous. Avec lui on est dans un cercle, on prie bien et ça me donne plus de chance de gagner mon combat ».

Seul ressortissant étranger de notre corpus, Louis justifie sa tolérance envers les religions par la volonté de performer. Il nous affirme avoir bloqué la requête de son combattant lors d'un échange conflictuel quelques jours avant la compétition :

« J'ai envie d'être en paix, j'ai envie d'être à l'aise et en ramenant ce professeur, en faisant semblant d'être d'accord avec ses valeurs que je ne cautionne pas, car c'est un

jeune qui prône l'enseignement féminin et masculin séparés. C'est un entraîneur qui fustige les filles qui font du sport de combat comme étant des filles pas bien, parce qu'elles fréquentent les garçons. Ce ne sont pas des valeurs de la République telles que je les ai apprises. On me demande d'avoir un fonctionnement démocratique, on me demande aussi d'avoir de la parité, on me demande d'avoir toutes ces valeurs et j'ai besoin de les avoir. Si je ne peux pas respecter ça, je ne suis pas d'accord avec toi ».

En exprimant ainsi son hostilité à ce qu'il considère comme une transgression, il mesure les conséquences de son propos. Comme nous l'avons vu précédemment, il est conscient que le combattant va quitter le club, avec d'autres coreligionnaires, pour rejoindre cet entraîneur en sports de combat plus enclin à accepter la pratique religieuse. Cette séquence le marque profondément. En effet, quelques semaines après le conflit avec son combattant, il est alerté par un de ses collègues sur le fait qu'un entraîneur de la salle s'est fait remplacer lors d'un cours pour aller prier dans le vestiaire. Louis nous explique l'avoir convoqué pour le réprimander et le prévenir qu'il n'hésiterait pas à le licencier si cela se reproduisait. Ainsi, Louis tente de stopper le glissement dans lequel le club s'est engagé tout en maintenant une tolérance dans la pratique religieuse individuelle lorsqu'elle n'est pas ostentatoire. Ancien champion, Louis observe tous les facteurs de la performance sportive. Si la religion participe à faciliter l'engagement d'un athlète, il tentera d'intégrer cet élément dans l'entraînement de son sportif.

Si l'importance de la religion dans la performance individuelle a toujours été présente dans les sports de combat, elle s'explique principalement par les risques encourus lors de l'opposition et le soutien spirituel invoqué par les combattants lors des compétitions. Ce recueillement peut aussi s'interpréter comme une phase de concentration, préalable indispensable à la confrontation qui va suivre, mais il nous semble important de s'interroger sur l'intérêt de sa visibilité à autrui. Alors que nous suivions des éducateurs lors d'une compétition pugilistique en Île-de-France, nous avons été étonnés de constater le nombre d'athlètes, d'encadrants et parfois de spectateurs qui pratiquaient la prière dans les tribunes et les coursives de gymnase mis à disposition par la ville de Paris. Si chacun exerçait son culte de manière individuelle, le tableau qui s'offrait à notre vue nous renvoyait à des pratiques déjà mises en évidence par d'autres chercheurs travaillant sur le football : « *des spectacles insolites sur les gradins des stades ou sur quelques espaces libres et « praticables »*. De nombreux spectateurs, à la mi-temps, après avoir fait leurs ablutions dans quelque point d'eau du stade, font leur prière, puis à la fin reprennent leur place dans les tribunes » (Fates, 2004, p. 89). Toutefois,

ces actes ostentatoires de sportifs, s'ils ne sont pas sanctionnés par les entrepreneurs de la morale représentés par les officiels de la compétition, légitiment les revendications au sein des clubs. Antoine explique bien les enjeux relatifs à cette permissivité religieuse dans le cadre de cette compétition qu'il gérait pour son comité régional :

« On avait un problème sur la compétition. Je pars 10 minutes de la compétition pour aller chercher du matériel qui manquait, pour serrer les tapis entre eux, du scotch etc. Donc il y a les responsables de l'arbitrage qui prennent le relais. Je vais au Leroy Merlin à côté, je reviens et ça hurlait dans le gymnase. Pourquoi ? En 2 secondes, j'ai un arbitre qui s'est permis de prendre l'initiative, sur des textes qui n'existaient que dans sa tête hein, mais bon, dans sa tête c'était très légitime et c'était officialisé... Il laisse monter la petite, avec les leggings là jusqu'en bas, manche longue, voile etc. J'ai tout un club derrière avec des femmes qui ont le voile mais qui ne m'ont jamais posé aucun problème. Et tu sais quoi, je me dis je suis parti 10 minutes, je rentre ça hue mais ça hue. C'est la première fois en 6 ans que j'entends ça. Je suis choqué et je me demande ce qu'il se passe. Je rentre et je vois toutes les compétitions qui sont arrêtées. Médéric, ça veut dire que ces gens-là j'ai parlé avec eux toute l'année, je connais très bien l'entraîneur et j'apprécie beaucoup leur mentalité parce que je trouve qu'ils sont toujours restés à leur place. Ils ne m'ont jamais dérangé avec leurs trucs de religion, jamais de la vie, toujours très respectueux, très poli beaucoup plus correct que pleins d'autres gens qui n'ont pas de religion, donc pas de soucis. Mais ce jour-là j'ai une des petites qui monte complètement couverte sur l'aire de combat avec l'accord de l'arbitre. J'ai dû intervenir sous la pression des entraîneurs des autres clubs et j'ai dit au club concerné : vous oubliez leggings, manches longues. Je vous interdis de boxer avec ».

Antoine, après avoir accédé aux demandes spécifiques des membres de ce club tout au long de l'année se voit dépasser par la permissivité qu'il leur a accordée. Cette tentative d'affirmation d'identité religieuse lors d'une compétition est stoppée par un collectif coubertinien, en l'occurrence le public et les autres clubs, qui a signifié sa réprobation à cette ostentation culturelle. Antoine, pourtant très attaché à la tolérance et à la diversité, valeurs qui font partie des étapes de sa socialisation développée au sein du quartier et dans sa vie maritale

actuelle, a dû sanctionner ce club, les jeunes combattantes et leurs éducateurs conformément au règlement fédéral¹⁸⁰.

Cette acceptation du recours au fait religieux et la permissivité qui s'en suit, conduit les éducateurs sportifs à s'engager dans un processus déviant de la carrière. Cette seconde étape, est franchie par des entraîneurs aux modes de socialisation des plus variés. Rien, dans notre enquête, ne nous permet de déterminer significativement si les lieux d'implantation du club, l'origine ethnique ou la pratique religieuse sont des facteurs de basculement. Le contexte, les interactions et l'environnement influencent nécessairement les décisions d'un éducateur sportif professionnel dans l'application d'un cadre normatif soumis à des tensions quotidiennes. La pluralité des motivations conduisant à transgresser ce cadre montre la complexité des processus sociaux qui sont mobilisés dans la gestion du fait religieux par les éducateurs sportifs. Comme l'indique Bernard Lahire (2002) : « *On voit parfois que certaines dispositions (hétérogènes, issues d'expériences socialisatrices différentes ou d'aspects différents des mêmes expériences de socialisation) se combinent entre elles pour rendre possible tel ou tel comportement, tel ou tel choix, telle ou telle orientation, et, plus généralement, former un style particulier de conduites et d'attitudes* » (Lahire, 2002, p. 410). Ainsi, au cours de cette étape, le point commun de cette transgression s'articule principalement autour de l'intérêt de l'éducateur sportif à voir son club survivre et/ou performer économiquement et/ou en compétition. L'étude et l'observation des éducateurs dans leur quotidien montrent que la majorité d'entre eux ont conscience de s'écarter de cette norme universelle instaurée au sein du sport institué. Pour certains de ces professionnels, nous avons constaté l'arrêt du processus déviant à cette étape de leur carrière car la performance est un facteur qui leur sied parfaitement pour expliquer cette entrée dans la seconde phase. Toutefois, aucun ne semble savoir comment revenir à la stricte neutralité dans leur club, quand ils le souhaitent, tant ils se sentent démunis pour gérer cette problématique sociétale qui prend une dimension plus importante que le strict acte religieux individuel. La gestion plurielle des situations liées aux faits religieux montre qu'un cadre normatif ne suffira pas, seul, à imposer des actes à des éducateurs qui ont une « *façon d'être, de faire et de voir le monde, des inclinaisons à agir de telle ou telle manière ou à ressentir telle ou telle chose* » (Darmon, 2006, p. 20).

¹⁸⁰ La Fédération française de kickboxing, muaythaï et disciplines associées précise dans l'article 12 de son règlement sportif qu'« *aucun signe ostentatoire et/ou pratique en lien avec une religion n'est autorisé dans les enceintes de pratiques sportives et compétitives* ».

2.3 Communautarisme : à la recherche d'un regroupement coreligionnaire au sein du club

Cette troisième phase dans la carrière déviante se caractérise par un engagement multifactoriel qu'il nous est apparu nécessaire d'observer au sein des structures de nos éducateurs ou lors des entretiens que nous avons menés avec eux. Si cette étape n'est pas la plus représentative, au plan quantitatif, plusieurs situations ont retenu notre attention au cours de nos observations ethnographiques et lors des entretiens menés avec les éducateurs sportifs professionnels. Ces constats font échos aux travaux antérieurs visant à montrer le regroupement par origine nationale pour fonder des structures sportives à base communautaire (Gasparini & Vieille-Marchiset, 2008 ; Boli, Gastaut & Grognet, 2010 ; Weiss, 2012). Pourtant d'autres auteurs considèrent le communautarisme comme un terme connoté négativement, infondé et assujéti au fantasme collectif dans l'utilisation quotidienne qui en est faite (Mohammed & Talpin, 2018). Nous proposons d'étendre l'homosocialité, conceptualisée par Eve Sedgwick (1985), visant à décrire les relations fréquentes et régulières entre membres du même sexe telles que l'amitié ou le mentorat, à celui d'islamosocialité. Ce néologisme apporte toutefois une précision à ce communautarisme de musulmans (hommes ou femmes) dans des activités qui leur sied. L'utilisation de cette terminologie évite ainsi les connotations et ne préjuge pas de la positivité ou de la négativité de ce regroupement coreligionnaire. En revanche, c'est le contexte dans lequel il s'exprime qui doit nous interroger. L'idée d'un tel regroupement religieux dans le champ sportif, pourtant contraire aux principes coubertiniens, doit tenter d'être observé sur le terrain pour en rendre compte. À la différence de la permissivité religieuse, cette islamosocialité dans les clubs de sports de combat peut se trouver renforcée car « *les individus stigmatisés – du moins ceux qui le sont « visiblement » – ont des raisons particulières de sentir que les situations sociales mixtes tendent à produire des interactions flottantes et angoissées* » (Goffman, 1975, p. 30).

Cette évolution du fait religieux au sein du club est acceptée ou parfois initiée, par les éducateurs sportifs eux-mêmes. Les études sociologiques sur les arts martiaux (Julhe & Haschar-Noé, 2004) et la boxe (Wacquant, 2002 ; Beauchez, 2014) ont montré l'importance de leur rôle sur les adhérents. Ils peuvent à la fois « *gouverner sans partage* » (Beauchez, 2014, p. 94) tout en étant « *à la fois entraîneur, mentor cerbère, conseiller de vie et confident* » (Wacquant, 2002, p. 108). Ainsi, ces « *imposants* » (Laurens, 2007) deviennent des producteurs

de nouvelles normes (Becker, 1985) en sachant que cette re-normalisation de la pratique transgresse les règles en vigueur. Cette forme de « *socialisation de la conversion* » (Darmon, 2016, pp.117-119) propose une éducativité religieuse par et dans le sport. La « *vraie conversion, c'est un mouvement profond par lequel l'âme toute entière, se tournant dans une direction toute nouvelle, change de position, d'assiette et modifie, par suite, son point de vue sur le monde [...]* Ce même déplacement peut se produire lentement sous une pression graduelle et insensible » (Durkheim, 1990, pp. 38-39). Toutefois, dans le cadre de nos travaux, nous observons deux sous-catégories dans cette nouvelle étape de la carrière déviante ; la première se caractérisant par la volonté de conserver le statut dominant « *d'autrui significatif* » (Hugues, 1996) au sein de la structure. L'éducateur sportif ne voulant pas perdre sa légitimité, construite et acquise dans le temps et parfois dans la douleur, accepte les pratiques religieuses collectives au sein du club (prières, tenue respectant les dogmes de l'islam, alimentation, non mixité etc.). Par ces actes, il refuse d'être écarté et devenir ainsi un *outsider* (Becker, 1985, p. 25) puisque le cadre a été modifié en interne par « *une croisade pour la réforme des mœurs* » (Becker, 1985, p. 171). L'exemple d'Antoine nous semble très intéressant car il a vécu ce type de transformations au sein de son club. Dans un premier temps, les jeunes femmes ont été autorisées à pratiquer la discipline en revêtant des vêtements ostentatoires (hijab, leggings etc.), puis il se voit imposer par ses collègues un cours réservé aux femmes sans avoir été consulté au préalable. S'il ne semble pas apprécier la méthode par laquelle on lui annonce : « *Ce cours, ce n'est que pour des femmes. On me le dit d'une façon spéciale* » (Entretien Antoine), il comprend qu'il s'agit d'une séance réservée aux femmes voilées. Mais en qualité de responsable pédagogique et technique, il n'empêche pas la mise en place de ce créneau spécifique bien qu'il soit conscient d'être en dehors du cadre imposé. Ne voulant pas perdre son leadership au sein du club, il subit cette immixtion sans pour autant l'avoir initiée. Le rapport de force demeure incontournable dans les interactions au sein du club et l'éducateur ne peut pas se retrouver en position de fragilité hiérarchique. En s'écartant ainsi de la norme coubertinienne, il pense protéger son statut social plutôt qu'à servir les intérêts collectifs attachés à ses fonctions éducatives. Habitué depuis son plus jeune âge à composer avec les différences ethniques, religieuses ou culturelles, il ne souhaite pas céder sur ce point. Depuis la fin de notre enquête, Antoine a quitté la structure dans laquelle il exerçait sans que l'on puisse affirmer que ce changement de structure soit lié à cette situation. Toutefois, il enseigne toujours les sports de combat sous une forme différente (coaching individuel) qui lui laisse plus d'autonomie dans les choix qu'il est amené à opérer. Lors de nos échanges informels avec lui, nous observons la même gêne à aborder ce sujet pourtant éloigné de son quotidien dorénavant. Nous supposons que cette séquence a précipité

son départ et nous observons le même questionnement de sa part, aujourd'hui, sur ce qu'il aurait dû faire pour mieux gérer la situation. Justin a, quant à lui, vécu une situation similaire lors d'un déplacement avec son équipe de combattants et de coaches qu'il décrit de la façon suivante :

« On a deux entraîneurs musulmans et c'était assez intéressant parce que lors d'un stage ils se sont mis à échanger en arabe. Cela a fait réagir un ou deux combattants qui leur ont fait remarquer qu'il fallait parler en français. J'étais assez content que ça ne soit pas moi qui ait eu besoin de le faire. Bon, ça a jeté un froid, mais au moins ça a été dit. À mon avis tout mis bout à bout il y a une forme de communautarisme un peu rampant dans nos disciplines ».

Dans la gestion de cette phase, Justin subit la situation et ne semble pas se considérer légitime pour rappeler les règles d'usage au sein de la structure. En laissant un tiers intervenir, il évite ainsi une confrontation avec ses deux entraîneurs, eux-mêmes diplômés d'État et donc parfaitement conscients de leurs actes. Toutefois, Justin n'intervient pas de peur d'être écarté du groupe et perdre le statut qui est le sien. Comme Antoine, il est actuellement en partance de sa structure qui, selon les échanges réguliers que nous maintenons, s'engage de plus en plus dans ce qu'il considère être du « *communautarisme religieux* » (Entretien téléphonique du 15 janvier 2020). D'une génération qui voyait le sport comme un outil de gommage des différences et donc d'intégration, comme ce fut le cas pour ces amis athlètes, Justin ne comprend pas l'expression de ce nouveau besoin de revendication identitaire et religieuse dans la pratique sportive. Ce départ fonctionnel semble être la résultante d'un manque d'outils juridiques et réglementaires, de courage individuel et collectif à s'opposer à la « *puissance* », comme le qualifie Louis, de cette islamosocialité au sein de certains clubs.

Ainsi, notre travail montre que l'exclusion, ou l'auto-exclusion, de la structure est le seul moyen trouvé par celles et ceux qui considèrent que la neutralité coubertinienne est un obstacle à la religion intégrée à la pratique sportive mais également à ceux qui n'arrivent pas à la faire respecter dans le cadre de leurs fonctions. Ce constat doit interroger le modèle associatif actuel afin de savoir si le développement de ce regroupement religieux au sein des structures correspond au vivre ensemble prôné par les fédérations délégataires. Le rejet d'un fonctionnement structurel ne signifie pas obligatoirement l'arrêt de la pratique sportive mais plus objectivement la recherche d'un club facilitant le respect des préceptes religieux dans la pratique des sports de combat. Il apparaît que de tels clubs se sont développés en Ile-de-France

sous l'autorité d'éducateurs sportifs comme nous avons pu l'observer lors de notre engagement auprès du Conseil Régional Île-de-France. Cette seconde sous-catégorie, où l'éducateur est un moteur de cette islamosocialité sportive est particulièrement intéressante à analyser. D'un côté, la pratique de l'islam fait partie intégrante du club, sans distinction pour les compétiteurs ou les autres pratiquants. C'est exactement le cas de Younes qui nous rappelle au cours d'un entretien, que dans son club « *les gars font la prière sur le tapis mais cela s'est toujours fait. Il n'y a donc pas de modification dans le comportement et ce n'est donc pas de la radicalisation* ». En effectuant une « *socialisation de renforcement* » (Darmon, 2016, pp. 115-117) collective, il conscientise le risque d'être stigmatisé (Goffman, 1963) au niveau individuel et collectif puisqu'il nous explique que cette pratique de la prière sur le tapis est devenue « *un rituel* » (Entretien de Younes) au sein du club. Pourtant, il est important de différencier cet acte religieux du salut au maître qui se pratique dans les arts martiaux qui, lui, est rituelique. Il est intéressant de souligner que cet entraîneur veuille immédiatement différencier la « radicalisation » de l'islamosocialité afin de préserver les équilibres (sportifs, culturels, associatifs) instaurés au sein de la structure et la réputation de cette dernière. Cependant, cet éducateur sportif professionnel ignore volontairement la norme coubertinienne en encourageant cette ostentation culturelle au sein de sa structure. C'est la temporalité de la déviance au sein du club – « *ça s'est toujours fait* » (Younes) – qui semble inscrire cet éducateur dans la continuité de ce code social structurel. Il se retrouve dans l'embarras du conflit généré par cette habitude instaurée, sa confession musulmane et une norme qu'il n'ignore pas mais qu'il ne souhaite pas appliquer.

En devenant ou restant moteur de cette déviance, les éducateurs influencent, ou tentent d'influencer, le fonctionnement du club comme nous l'a montré Justin avec ses deux collègues éducateurs. Ils ont saisi le comité directeur de la structure afin de réformer le règlement intérieur en instaurant une plus grande tolérance au fait religieux dans le fonctionnement quotidien du club :

« *Il avait aussi été question lors du comité directeur du port des manches longues et voir même de la cagoule (hijab) sous prétexte que la fédération internationale accepte que des iraniennes ou des marocaines montent sur le ring avec jambes longues, manches longues, cagoules* » (Justin).

Si les fédérations sportives nationales tentent de limiter ce type de déviance, de nombreux clubs tentent de faire modifier les règlements sportifs sur la base d'éléments extérieurs comme nous l'a indiqué notre enquête. Pourtant, ces dispositions internationales doivent interroger la

production de normes, l'application de celles-ci et les sanctions potentielles. Si les dirigeants nient ces déviances, ils encouragent de fait la transgression puisqu'il y a une ineffectivité des processus de contrôle de la norme. Au cours des entretiens, nous remarquons que trois des cinq éducateurs qui n'ont pas souhaité intégrer notre cohorte sont indirectement cités par certains de nos enquêtés (Justin, Louis, Robert et Antoine) au motif d'être dans des associations qu'ils estiment être communautarisées. Bien qu'aucun d'entre eux ne sait qui a participé à nos travaux, nos enquêtés ont développé leurs propres indicateurs et ils sont en mesure d'étiqueter des clubs de leur réseau sportif. Plusieurs professionnels interrogés nous précisent également l'importance prise par cette ostentation religieuse comme facteur de « *mode* » (notamment Louis) ou de « *marketing* » (Robert et Justin) entretenus par les éducateurs. Qu'il s'agisse d'une stratégie commerciale ou d'une conviction religieuse, ce choix relève d'une violation de la norme comme le souligne Robert :

« Des personnes vont s'entraîner dans certains clubs parce que l'on peut faire la prière, que l'on se retrouve entre frères musulmans et par conséquent ils seront plus acceptés. Les discours vont plus leur convenir. Donc, il y a quelques structures où, par exemple les femmes ne sont pas les bienvenues où on fait la prière sur l'aire de combat ».

Ainsi, le stigmatisme individuel vécu dans un club engagé dans l'application de la règle 50.2 de la charte olympique peut s'effacer au profit d'un nouveau cadre de pratique plus tolérant avec les attentes religieuses du sportif. L'individu se trouve ainsi renforcé dans ses convictions et intégré à un groupe qui agit comme lui. Ce sont les autres (clubs et sportifs) qui deviennent différents et donc étiquetés. Louis nous explique avoir dû se séparer d'une de ses coachs (titulaire d'un diplôme professionnel) qui voulait créer une section féminine réservée aux musulmanes et qui porteraient le voile au cours des séances. Après son refus, elle a quitté le club pour réaliser son projet dans un club plus à l'écoute de son projet :

« Elle anime un groupe sur les réseaux sociaux qui s'agrandit tous les jours et elle organise des bootcamps. Mais des bootcamps réservés aux femmes voilées. [...] Elles font du sport, elles font du cross-fit, elles font du combat, elles apprennent à combattre ».

Nous avons sollicité l'aide d'une amie pour s'inscrire à un cours de sports de combat proposé par cette éducatrice. La séance s'est déroulée durant une heure, dans une salle réservée, les rideaux tirés et la porte fermée à clé pour éviter le passage d'une personne de sexe opposé.

Les sportives pouvaient retirer le *hijab* si elles le souhaitent pour boxer. Les photos prises par mon amie confirment l'importance des préceptes religieux doublé d'une sororité dans le cadre de l'activité sportive. Cette pratique illustre cette recherche de coreligiosité et questionne à la fois la règle coubertinienne et le refus de la mixité. Ainsi, dans cette nouvelle structure, le stigmatisme individuel s'efface au profit d'un entre-soi facilitateur qui conforte ce communautarisme et interroge l'anomie dans le secteur sportif. Cet exemple montre le rôle incontournable de certains éducateurs sportifs dans la pratique culturelle au sein du club de sport de combat. En contournant la norme coubertinienne, l'éducateur sportif se retrouve « *étiqueté comme déviant et il lui devient plus difficile de poursuivre les activités ordinaires de sa vie quotidienne, et ces difficultés mêmes l'incitent à des actions anormales* » (Becker, 1985, p. 203). Si l'islam est utilisé comme un moyen de recrutement de nouveaux adhérents, il s'agit surtout pour l'entraîneur d'une forme de *business plan* sur lequel il réfléchit la pérennisation de son activité. Cette vision, éloignée de la stratégie d'intérêt général sous-jacent à l'adhésion à une fédération, conduit inévitablement l'éducateur sportif professionnel à conscientiser sa transgression et accepter la stigmatisation qui découle de son choix. Mais avec l'accroissement des tensions religieuses dans notre société, cet éducateur, esseulé institutionnellement, a-t-il vraiment une variété d'options qui s'offre à lui ?

La structure de sports de combat est le plus souvent au cœur des interactions et la pérennisation de l'activité résulte de la capacité de l'éducateur à réaliser les meilleurs choix dans un contexte glissant. En comprenant ce qui se joue dans le maintien des équilibres, nous pourrions ainsi éviter l'écueil, parfois simpliste, d'une approche amalgamant la quadrature « islam – communautarisme – radicalisation – terrorisme ». Pourtant, il nous semble tout aussi réducteur d'ignorer le risque engendré par cette violation de la règle coubertinienne dans les clubs et le rôle de ces éducateurs sportifs professionnels déviants. Pourtant, dans une circulaire récente (27/11/2019) à l'attention des préfets, le ministre de l'Intérieur précise :

« Je vous demande de combattre avec détermination ces tentatives de sécession et de fractures républicaines. [...] Vous vous appuyerez sur le resserrement et l'intensification de la surveillance et du contrôle des personnes suivies au titre de la radicalisation mais aussi des structures qui y contribuent (lieux sportifs etc.) ».

Au-delà de la sémantique martiale, utilisée par le ministre, nous observons que le communautarisme dans le sport suscite une vigilance étatique forte qui rejoint celle des

éducateurs sportifs enquêtés et nos observations sur le terrain. Cette analyse rejoint des travaux scientifiques récents (Roy, 2016 ; Chapitaux et Terral, 2020 ; Micheron, 2020 ; Rougier 2020 ; Chapitaux et Terral 2021b) qui montrent les interactions entre cet espace de socialisation et le recrutement de nouveaux affidés aux théories de l'extrémisme religieux. Si « *les salles de sport – le club de boxe en particulier – et les terrains de football sont propices à l'exercice d'une prédication* » (Rougier, 2020, p. 35), celle-ci est fortement facilitée par la présence d'un éducateur sportif déviant. Qu'il soit la conséquence d'une volonté de proposer une pratique sportive qui autorise la religiosité ou encore la justification d'une nécessité économique, le communautarisme est une solution apportée par les éducateurs en sports de combat. Le rôle de ces professionnels est primordial dans les transgressions individuelles et collectives. Il convient de s'interroger si, parmi eux, certains souhaiteraient s'engager dans une voie plus transgressive, une autre étape dans la carrière.

2.4 Franchir l'étape ultime : le statut d'éducateur sportif radicalisé/recruteur (ESR)

« Un « autrui significatif » est une personne qui entoure concrètement, spatialement et affectivement, l'enfant : il est « celui par qui passe une part de [sa] définition propre et qui se trouve, pour cette raison, investi d'une importance singulière », celle d'un « autrui qui compte » dans le processus de socialisation. Dans cette perspective, les relations entre l'enfant et ses autrui significatifs le marquent durablement » (Darmon, 2016, p. 73).

Si l'histoire du terrorisme islamiste nous a montré le rôle des sports de combat dans le recrutement et l'endoctrinement des affidés à cette idéologie criminelle (Fatès, 2004), il demeure très difficile, pour ne pas dire impossible, de pouvoir approcher, s'ils existent, des entraîneurs étiquetés en qualité d'éducateur sportif radicalisé/recruteur¹⁸¹ (ESR). Cette ultime étape de la carrière d'éducateur sportif déviant se caractérise par l'implication du professionnel dans le recrutement, l'endoctrinement ou l'entraînement de personnes en voie de « radicalisation », au sens concédé par la haute police. Alors que certains chercheurs affirment

¹⁸¹ Pour mémoire, l'accès au FSPRT n'est pas accessible aux personnes non autorisées.

que le phénomène de la « radicalisation islamiste » dans le champ du sport s'apparente à une « *radicalité fantasmée* » (Sallé & Bréhon, 2020, p. 69), il est fort envisageable que de nombreux autres observateurs pourraient se dresser contre l'existence même d'un éducateur sportif radicalisé voire d'un potentiel recruteur. Pourtant, la récente publication du journaliste d'investigation Alex Jordanov promeut la réalité du phénomène sur la base de témoignages recueillis auprès d'agents de la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) :

« Les djihadistes vont aussi s'inscrire dans un club de boxe pieds-poings et kung-fu à Argenteuil. Bruno B., un « coach converti » à la barbe courte et bien taillée, va essayer de les former aux sports de combat » (Jordanov, 2018, p. 46).

Ainsi, au cours de nos entretiens, nous avons interrogé nos différents interlocuteurs sur la place qu'ils conféraient aux éducateurs dans les fichiers de renseignements liés à la prévention du terrorisme. Au cours de notre entretien avec le Préfet Olivier de Mazières, chef de l'État-Major Opérationnel de Prévention du Terrorisme, celui-ci nous explique que « *le côté éducateur est évidemment un facteur aggravant puisque pour des raisons évidentes, il peut contribuer à une forme de prosélytisme. [...] On ne se contente pas d'enregistrer un pratiquant sportif on regarde aussi les responsabilités dans son sport et dans son club* ». Cette approche des services spécialisés semble confirmer la présence des ESR qu'ils cherchent à identifier et catégoriser. Le commissaire divisionnaire Gayraud, adjoint de l'UCLAT, souligne qu'il est nécessaire « *d'avoir un point d'attention particulier, parce que c'est une zone de très grande vulnérabilité, sur la fonction charnière d'entraîneur. Je pense que c'est le point de bascule* ». Bien que le recueil de ce type de données soit suffisamment rare, limiter notre réflexion scientifique à ces seuls entretiens serait réducteur.

Dès lors, notre travail de terrain auprès des éducateurs sportifs va nous permettre d'apprécier cette phase ultime, que certains considèrent cependant hypothétique. Au cours des entretiens, nous avons veillé à bien différencier les termes usités, et le plus souvent amalgamés, sur la place publique par les politiques ou encore les médias comme le communautarisme, la « radicalisation » ou le terrorisme auprès des éducateurs de notre cohorte. Car, celles et ceux qui s'engagent dans un parcours de radicalité ou de terrorisme islamiste ont une vision étriquée et erronée de l'islam. En abordant le risque des ESR avec nos enquêtés, nous avons été relativement surpris de constater la conscientisation de la menace que pourrait représenter ce

profil au sein d'un club de sport de combat. A ce titre, Louis exprime son inquiétude face à de tels éducateurs :

« Un éducateur sportif recruteur serait une catastrophe parce qu'un éducateur sportif comme moi, j'ai un pouvoir de subordination. C'est à dire que j'ai vraiment un lien très puissant, je suis une icône, on me regarde comme le messenger, on me regarde comme quelqu'un qui apporte des valeurs. Les jeunes imitent ce que je fais et les gens essayent de voir.... Je donne des tendances dans ma salle de sport. À partir du moment où ma tendance est la radicalisation c'est plus facile en passant par moi de, comment dire, d'envoyer le bon message d'évangéliser la foule parce que je suis le messenger. C'est un sérieux problème. Donc le pouvoir d'un mec comme moi pour faire basculer c'est énorme le vecteur que l'on peut être. C'est effrayant ».

Si cet entraîneur virtualise le risque, il semble être en mesure de nous expliquer comment celui-ci pourrait se matérialiser au quotidien. Au regard de cette analyse, nous devons interroger la capacité de l'éducateur sportif déviant à compartimenter son action. Est-il possible de séparer son engagement déviant de son action éducative auprès des adhérents dont il a la charge ? Deux éducateurs, Robert et Justin, nous relatent des situations avec des entraîneurs issus de leur entourage professionnel respectif :

Il y a des profs qui laissent faire et il y a des profs qui encouragent. Moi j'ai un collègue entraîneur que je ne vois plus. A une époque il mangeait un peu de porc, il buvait un peu d'alcool et puis au fur et à mesure j'ai trouvé que son club devenait de plus en plus « barbu ». Ses publications Facebook étaient de plus en plus dures ou aigries et qu'apparemment on pouvait faire la prière sur le tapis. Il laissait faire. Alors que lui-même était avant, n'était pas religieux. (Robert).

Je me suis posé la question sur un de mes entraîneurs, notamment sur sa posture, son niveau de radicalité personnelle. C'est-à-dire jusqu'où il exprimait sa foi musulmane voilà, grande barbe, on ne touche pas les femmes donc il n'y a pas de poignée de mains. Donc voilà, alors connaissant le personnage et m'étant fait relater son passé, je trouve que la bascule, si on peut appeler ça comme ça, la bascule est impressionnante. (Justin)

Si les situations relatées par nos éducateurs laissent entrevoir des indicateurs significatifs de basculement vers une pratique plus radicale, nous observons l'expression d'un malaise au regard du profil de ces éducateurs sportifs déviants. Ces perceptions, si elles produisent inévitablement des orientations réflexives, peuvent également conduire à des stigmates (Goffman, 1975) dangereux pour les équilibres. Pourtant, lors de nos entretiens, au moins un des éducateurs de la cohorte a multiplié les indices qui laissent à penser qu'il a été, ou qu'il est encore, sous la focale des services spécialisés de la haute police. Ibrahim est un éducateur sportif passionné par les sports de combat et les jeunes des quartiers en difficulté. Les nombreuses heures partagées en sa présence au cours des observations ethnographiques ont participé à cette mise en confiance et à son dévoilement. Après quelques semaines de rencontres et de nombreux entretiens informels, nous lui confirmons notre prochaine entrevue et mon envie de m'entraîner au sein de son club. Dès la fin du second entraînement, nous faisons une séquence d'entretien et à cette occasion Ibrahim divulgue des informations sur son quotidien. Il m'explique avoir rencontré des difficultés lors d'un récent déplacement à l'étranger qu'il verbalise de la manière suivante :

« Ce qu'ils ont fait quand je passais la douane avec ma famille ? Ils m'ont fait galérer et quand je demandais au policier de l'aéroport ils me disaient : « oui vous savez bien pourquoi ? » »

En répondant par l'affirmative, Ibrahim saisit très rapidement qu'il est surveillé par les services de renseignement. Il a été convoqué quelques temps auparavant par les services de police pour un entretien administratif. Cette séquence, qu'il vit personnellement très mal, est une succession de situations plus ou moins cocasses et pour le moins révélatrices du niveau de défiance entre les habitants des quartiers sensibles et les forces de sécurité. Dès la réception du courrier¹⁸² (qui date de quelques années ce qui montre l'antériorité du phénomène), il prend attache avec le numéro de téléphone indiqué sur le document administratif. Toutefois, de nature suspicieuse, il effectue quelques vérifications sommaires et *« s'il y a bien écrit commissariat de la ville sur le courrier, le numéro de téléphone ne correspond pas à ce commissariat, et ça, ça m'a marqué »*. L'inquiétude semble gagner Ibrahim et il se rend au rendez-vous :

¹⁸² Si nous avons pu consulter le courrier, Ibrahim ne nous a pas autorisé à le conserver.

Deux heures avant pour observer. C'est là que je vois un véhicule qui rentre. Je vois les têtes, ils m'ont vu, je les ai vu. Donc à un moment donné bas les masques, on va aller voir ce qu'il se passe. Donc je rentre et là je pose la convocation. Le policier à l'accueil me dit que je n'ai pas rendez-vous. Je dis : « si, ils sont là ». Et là les mecs qui étaient cachés sont sortis. Monsieur Ibrahim : je dis oui. Tu vois on est rentré dans un bureau, deux « golgoth » me demandent si je savais pourquoi on était là. L'un des policiers me montre des photos. Je n'ai pas nié, je les connaissais, ça a commencé par Willie Brigitte¹⁸³.

Ibrahim comprend immédiatement que les services spécialisés ont fait un rapprochement entre ce terroriste et les cours qu'il a suivi, avec certains de ces « collègues », au sein de son club de sport de combat. Ibrahim est un professionnel qui devient « *un « autrui significatif » qui entoure concrètement, spatialement et affectivement* » (Darmon, 2016, p. 73) un individu. En se rapprochant de ce djihadiste apparenté à Al-Qaida, ou plus précisément en ne repoussant pas cette personne, Ibrahim s'engage inexorablement dans une voie complexe. Pourtant, Brigitte n'a masqué aucune de ses intentions et Ibrahim a, semble-t-il, été fasciné par le parcours de cet éducateur spécialisé qui a basculé dans le djihadisme international. A l'époque des faits, les échanges deviennent plus nombreux et plus réguliers entre eux. Lors d'une conversation, Brigitte lui explique qu'il a payé ses dettes avec la société et qu'il souhaite bénéficier de son enseignement et de son expertise en sports de combat. Après avoir accepté, Ibrahim lui propose de ramener ses amis et ils se retrouvent à entraîner des personnes issues du groupe radical islamiste *Forsane Alizza*¹⁸⁴. C'est à cette période que Brigitte enclenche une nouvelle séquence dans sa phase de recrutement :

« Il m'a dit qu'est-ce que tu fais là pourquoi tu veux pas venir avec nous. Est-ce que cela te dirait d'entraîner à l'étranger ou des choses comme ça ? »

Si nous ne pouvons vérifier la nature même des propos tenus par Ibrahim, nous ne pouvons pas les écarter de fait. En tentant ainsi de recruter cet éducateur sportif professionnel, les étapes ayant conduit à cette proposition ne relevaient que d'un processus construit pour

¹⁸³ <https://la1ere.francetvinfo.fr/guadeloupeen-willie-brigitte-figure-historique-du-jihadisme-francais-aurait-ete-executee-al-qaida-syrie-542787.html>

¹⁸⁴ https://fr.wikipedia.org/wiki/Forsane_Alizza

tester la compatibilité potentielle entre Ibrahim et l'adhésion aux théories islamistes. Brigitte a, semble-t-il, identifié très tôt des points d'accroche dans le profil d'Ibrahim comme un besoin revendiqué d'une reconnaissance de sa compétence. Profondément blessé par son éviction et « *sa mise au placard* » comme il le formule lui-même, de la part de son employeur, il présente une fragilité que le terroriste a tenté d'exploiter en valorisant son expertise dans l'enseignement des sports de combat. En qualité d'ancien champion dans les disciplines de combat et éducateur, l'adhésion d'un tel personnage pourrait avoir un effet mobilisateur auprès des jeunes des zones avoisinantes. Alors qu'Ibrahim pratique assidument sa foi, il ne comprend pas les discours religieux de Brigitte. Notre éducateur sportif considère ne pas pratiquer le même islam que lui, c'est principalement ce paramètre et son amour pour sa famille qui ont vraisemblablement bloqué l'engagement plus en avant d'Ibrahim dans cette relation. S'il n'a pas souhaité poursuivre son aventure à l'étranger, l'enchaînement des séquences ont conduit les services de renseignement à s'intéresser à ce professionnel. Cependant, notre travail de recherche a tenté de comprendre ce qui a fait franchir cette étape à cet éducateur ou plutôt tenter de comprendre ce qu'il l'a empêché de capter les alertes qui ont jalonné les événements. Si Ibrahim semble pleinement conscient des conséquences d'avoir été entendu par les services de Renseignement et d'être, vraisemblablement, étiqueté dans le cadre de la « radicalisation », il y a une forme de désinvolture, voire de naïveté, dans l'appréciation des situations auxquelles il a été confronté. Nous observons un positionnement victimaire à la suite des échanges avec les services de sécurité qu'il verbalise en ces termes :

« Et c'est ça qui m'attriste, c'est à dire que moi en fait je suis bien, j'essaye de faire bouger les choses et au lieu de venir me voir et me dire qu'est-ce que tu penses ? Qu'est-ce qu'on peut faire pour améliorer les choses ? Est-ce que tu veux travailler ? C'est à dire qu'ils sont prêts à me sacrifier, à sacrifier l'avenir de mon fils, à sacrifier ça pour qu'eux plus tard ils deviennent colonel ou je ne sais pas quoi. » (Ibrahim)

Ibrahim reste conforté dans sa posture d'éducateur chargé de régler les différents problèmes de la société sans jamais questionner l'idée même d'avoir entraîné des terroristes au sein de son club. Essayons de comprendre le parcours de ce professionnel dans ses différentes phases de socialisation. Le parcours de cet éducateur sportif professionnel est celle d'un jeune né dans les quartiers difficiles du territoire francilien. Au point de vue de sa socialisation primaire, Ibrahim est élevé dans une famille structurée au sein d'une fratrie de plusieurs enfants. Alors que sa scolarité s'est déroulée convenablement jusqu'à l'obtention d'un baccalauréat

technologique, c'est l'encadrement assidu de sa sœur aînée qui lui permet d'atteindre le niveau IV. Il se déclare comme un enfant turbulent, toujours prêt à amuser les élèves en classe, en recherchant ainsi une forme de reconnaissance de ses camarades. Au niveau sportif, ses parents l'inscrivent au football qui le passionne mais à l'issue d'un entraînement, il est agressé par une bande qui en voulait à sa montre. Malgré les violences exercées contre lui, il ne lâche pas ce bien si précieux à ses yeux et son frère aîné vient le protéger. Cet événement est une première rupture importante car il prend conscience des violences amicales (il connaissait bien un des agresseurs) très rapidement. Son frère, atteint d'une maladie infantile, décède dans l'année qui suit l'agression et Ibrahim supporte très mal ce décès comme il nous le verbalise :

« C'est quelque chose qui m'a déclenché une colère, il y avait de la frustration, et de la haine. C'est vrai que je suis parti dans la boxe pour me venger » (Ibrahim).

Cette seconde rupture, la première étant son incapacité à se défendre, explique le changement de sport et son investissement dans les disciplines pugilistiques. Grâce à son assiduité à l'entraînement et à ses facultés d'adaptation en situation de combat, il obtiendra plusieurs titres franciliens et nationaux au cours de sa carrière. Ce palmarès lui permet d'obtenir une double reconnaissance : celles des jeunes du quartier et de la collectivité où il réside. Invité à suivre des formations pour obtenir des diplômes sportifs, il commence par le cursus fédéral avant de poursuivre avec deux diplômes d'État dans le champ des sports de combat. Au cours de cette période, Ibrahim intègre les services de sa mairie pour travailler auprès des jeunes de son quartier. Bénéficiant d'une aura importante au regard des titres sportifs obtenus, il a la capacité de réaliser des actions de médiation afin de garantir un calme relatif au sein des quartiers sensibles. Alors qu'il pense obtenir un poste d'éducateur sportif au sein du service des sports de sa commune, il est cantonné à un poste de gardien de gymnase habilité à donner des cours aux jeunes en déshérence dans les quartiers de sa collectivité. Cette « injustice », comme il le verbalise, associée aux autres phases de rupture apparaissent comme le déclencheur de son fonctionnement potentiellement déviant. L'absence de reconnaissance professionnelle au sein de sa collectivité conforte sa volonté de s'investir différemment. A ce titre, il développe l'association qu'il a créée dans un des gymnases de la commune où il travaille. Ce club lui permet d'acquérir une légitimité au sein des fédérations sportives et ainsi lui éviter de ressasser les injustices qu'il considère subir dans son activité à la mairie. Très rapidement, le club se taille une bonne réputation dans le microcosme des sports de combat tant par la diversité des activités enseignées, les titres régionaux et nationaux obtenus par des adhérents du club et

l'investissement d'Ibrahim. Boulimique de travail, le modèle fédéral lui semble réducteur, les flux d'argent générés et le manque de rétrocession au niveau des clubs lui pèsent. Il décide d'ouvrir une section parallèle au club chargée de proposer de nombreuses activités physiques basées sur les entraînements militaires, les sports de combat et le renforcement musculaire. Ces activités se font principalement très tôt le matin (vers 5 heures) ou en soirée. Le modèle connaît un essor considérable auprès des jeunes de quartier. Ibrahim cherche à s'informer pour éviter le repli, ces sources d'acculturations principales sont les médias télévisuels et internet même s'il nous précise être très critique vis-à-vis des chaînes d'informations. Nous avons perçu une réelle volonté de comprendre les situations géopolitiques et les problèmes liés au terrorisme islamiste mondial.

L'étude des phases de socialisation d'Ibrahim révèle de nombreuses ruptures qui ne sont pas, selon nous, différentes de bien des éducateurs sportifs. Cependant, la pratique des sports de combat, au « *capital guerrier* » (Sauvadet, 2006) indéniable, implique un lien entre la violence légitime, le désir de reconnaissance et la volonté de mettre en avant une virilité triomphante (Crettiez et Sèze, 2017). Cependant, ces facteurs ne peuvent pas expliquer le basculement d'Ibrahim dans cette phase ultime d'éducateur sportif recruteur, tel que l'on pourrait l'étiqueter. Si comme Xavier Crettiez et Romain Sèze nous avons observé des liens ténus entre la pratique des sports de combat et les carrières djihadistes, limiter notre analyse au seul paramètre de la virilité nous semble réducteur pour tenter de comprendre cette proximité. Si la finalité guerrière peut nous donner des pistes d'explications du pourquoi, Muriel Darmon (2003) nous précise, dans le cadre d'une étude menée sur les anorexiques, que le concept de carrière représente un outil intéressant d'objectivation des expériences sociales, car il se centre sur le comment.

Notre travail auprès de cet éducateur nous permet d'identifier quelques pistes réflexives pour tenter d'expliquer les processus qui ont conduit à cet engagement déviant. Si d'emblée il nous semble important d'écarter une pathologie psychiatrique, nous appuyons notre argument par le fait que nous n'avons aucun élément qui laisse à penser qu'il soit fou ou qu'il suive un traitement. Nous abondons à l'idée, sûrement imparfaite, que « *le plus souvent, les extrémistes sont des individus qui sont en pleine possession de leurs moyens intellectuels* » (Bronner, 2016, p. 60). Son manque de reconnaissance professionnelle est vécu comme une réelle frustration au regard de son investissement pour la collectivité. Cela nous semble être le point de bascule dans cette phase. Ainsi, il s'engage dans un processus d'autonomisation en marge des normes

édictees et assume son choix de partager son entraînement avec des extrémistes identifiés qui ne cachent pas leurs intentions. Conscient du profil spécifique de ses nouveaux adhérents, il nous explique s'être persuadé de pouvoir leur montrer une autre voie sans jamais prendre en compte que l'enseignement qu'il dispensait les renforçait dans leur isolement idéologique. Agissant de la sorte, cet éducateur sportif professionnel franchit ainsi l'étape ultime et se retrouve vraisemblablement fiché par les services de renseignements. L'accumulation des indicateurs auraient cependant dû alerter l'éducateur sportif, et son entourage, du chemin déviant engagé. Il nous semble que cet engagement déviant est la résultante des facteurs précités mais également d'une forme d'anomie (Durkheim, 1897) au sein même de ce groupe et des autres institutions proches de ce club.

Conclusion chapitre 8

Si les nombreux travaux scientifiques que nous avons évoqués ont mis en évidence le rôle du sport et plus spécifiquement de la structure sportive dans l'endoctrinement et le recrutement d'affidés à des groupes terroristes, notre travail montre à quel point le rôle de l'éducateur sportif est central dans le fonctionnement d'un club de sports de combat. Qu'il ait un comportement conforme ou déviant aux normes imposées, l'éducateur est la véritable boussole du club. Il donne la direction, le rythme et l'intensité à un groupe d'adhérents sous influence du palmarès, des diplômes et de la légitimité institutionnelle de ce coach comme on le nomme le plus souvent. Ce rôle de manager nous semble avoir été mésestimé, dans les productions scientifiques antérieures, pour tenter d'expliquer les situations de déviance islamiste dans le secteur sportif. Ceci peut s'expliquer par la difficulté d'accès à ce terrain complexe et très spécifique.

Dans le cadre de l'étude des éducateurs professionnels en sports de combat que nous avons conduite, nous mettons en évidence le franchissement d'étapes dans la déviance (permissivité, communautarisme et ESR) au sein des clubs de sports. Par habitude, par désintérêt, par nécessité ou par conviction, ceux qui sont amenés à basculer dans ces différentes phases, le justifient le plus souvent par un manque de cohérence et de lisibilité des règles et normes en vigueur. Les discordances des propos institutionnels ne font que renforcer cet isolement réflexif et opérationnel des éducateurs qui s'adaptent le plus souvent au contexte dans lequel ils travaillent. La socialisation primaire ne semble pas avoir de rôle prédominant dans l'engagement alors que la performance sportive, l'équilibre financier et les interactions locales jouent un rôle incontournable.

Ce manque de cohérence institutionnelle dans la gestion du problème public participe à l'anomie du secteur et renforce, ainsi, la vulnérabilité des structures sportives dans les interactions quotidiennes locales. Une homogénéisation des postures politiques et des directives qui en découlent faciliteraient grandement la tâche de ces éducateurs sportifs de terrain passionnés et investis dans la vie locale de la cité.

CONCLUSION GÉNÉRALE

1. Une transformation dans la douleur

Espérer une transformation du statut d'expert à celui de chercheur ne peut se faire sans un travail approfondi et sans une remise en question de ses certitudes. Le simple fait de s'inscrire dans une démarche doctorale ne suffit pas à modifier des années à produire de l'expertise. La thèse n'est pas non plus, selon nous, une finalité qui concrétise un parcours professionnel ou encore une forme de récompense mais plutôt une renaissance. Sous la direction de Philippe Terral, nous avons réappris à lire, à écrire, à réfléchir, à argumenter et à discuter des sujets qui nous semblaient d'une simplicité accessible puisque tant de vérités ont été diffusées dans l'espace public. Au cours de ce cheminement, nous avons été bousculés dans nos représentations voire malmenés dans nos réflexions, parfois violentés dans nos certitudes, souvent vexés par des critiques que nous considérions, parfois à tort, injustifiées. Toutes ces étapes nous ont invité à remettre en cause des dispositions très ancrées pour tenter d'acquérir une posture plus académique et scientifique.

Après cinq années de ce labeur très enrichissant, nous avons pris conscience du chemin qu'il reste à parcourir pour acquérir une consistance nécessaire à la production scientifique. Malgré ces contraintes, nous avons apprécié l'âpreté du travail et nous avons dépassé les difficultés organisationnelles de notre quotidien pour développer nos connaissances et parfois consolider nos acquis. Dans le cadre de notre cursus, notre culture des terrains difficiles, développée au cours de notre socialisation professionnelle, s'est avérée prépondérante. Si nous avons toujours affectionné ces terrains, ils demeurent et restent un lieu d'étude privilégiée pour nous.

Nous espérons que notre thèse est le commencement de séquences de recherche autour d'un sujet de société passionnant qui requiert une expertise scientifique indispensable pour éviter les approximations, les amalgames et les stigmatisations.

2. La permissivité religieuse dans le sport : une notion à mobiliser

Une fois écartée l'analyse passionnée et parfois déraisonnée, qui entoure le fait religieux dans notre pays, le regard scientifique que nous avons posé sur le rôle de l'islam dans les clubs de sports de combat montre des déviances qu'il est nécessaire d'étudier. Là encore, nous rappelons que notre travail ne vise pas à considérer les religions, pas plus l'islam que le catholicisme ou le judaïsme, comme des déviances mais bien d'étudier comment les différents acteurs institutionnels réagissent face à l'usage et/ou la pratique de celles-ci dans un espace contraint (le sport) par des normes officielles et/ou officieuses. Nous avons orienté notre focale plus particulièrement sur le sport institué, régit par la règle 50.2 de la charte olympique.

En mobilisant les techniques d'enquête de la sociologie de l'action publique et plus particulièrement du policing, nous avons eu le choix d'observer les stratégies des politiques publiques de prévention à l'échelle nationale et locale. Au cours de ce travail, nous avons mis en exergue des tensions interministérielles et intersectorielles qui impactent directement l'éducateur sportif de terrain. La recherche de consensus perpétuel entre les différents acteurs semble nuire à l'efficacité annoncée et attendue de ce type de politique de prévention. Avec des incapacités structurelles à identifier et nommer les phénomènes de permissivité religieuse dans le contexte sportif, l'action étatique se retrouve en difficulté sur le terrain et se voit concurrencer par les collectivités territoriales. Ces deux échelles publiques revendiquent une légitimité à agir auprès des acteurs de terrain (les éducateurs sportifs) qui se retrouvent à gérer des tensions au quotidien.

En appuyant notre travail sur des concepts éprouvés en sociologie comme la déviance, la socialisation et les carrières, nous avons mis en évidence la difficulté des éducateurs sportifs à nommer et graduer les différentes formes de déviance islamiste auxquelles ils étaient parfois confrontés. Généralement ces professionnels utilisent le terme générique et controversé de « radicalisation ». Soumis à de nombreuses tensions et souvent esseulés institutionnellement, les éducateurs mobilisent leur socialisation pour gérer au quotidien ces déviances religieuses. Certains maintiennent un principe de neutralité qui résulte de leurs convictions ou de leur profession alors que d'autres ouvrent la voie de la permissivité dans un espace qui le contraint pourtant. En justifiant cette décision par la performativité structurelle ou sportive, les éducateurs sont conscients de l'étiquette qui leur est attribuée. Si certains figent leur cheminement à cette étape d'autres éducateurs s'engagent, par choix ou par peur de perdre leur statut, plus avant

dans une communautarisation de leur club. Enfin, nous avons étudié le cas d'un éducateur engagé, temporairement, dans une forme de déviance ultime alors qu'il entraînait les membres d'un groupe terroriste.

3. La conception difficile d'une politique publique de prévention

Ce travail de thèse a consisté à comprendre la conception du modèle de politique publique de prévention habituellement usité sur le territoire national. Pour réussir à étudier ces modèles (État et collectivités territoriales) en gestation et participer à leur mise en œuvre sur le terrain, nous avons fait le choix d'utiliser un organisme de formation habilité. Par ce biais, nous avons ainsi candidaté aux différents appels d'offres pour avoir dans un premier temps, accès aux documents prescriptifs et en cas d'attribution, de pouvoir être acteur de cette politique de prévention dédiée aux acteurs sportifs de terrain. En appuyant notre travail de recherche sur le *policing* et sur la base des observations participantes, nous avons décelé les mécanismes divergents qui font parfois périliter les meilleures intentions au sein de la politique publique.

Au cours de ce travail de longue haleine, nous avons mis en évidence la réelle volonté des autorités politiques à s'intéresser au fond de la problématique sans jamais comprendre, selon nous, l'importance de la permissivité culturelle dans le quotidien des acteurs de terrain. Mais nous avons également relevé l'inertie des différentes administrations guidées par l'intérêt (personnels et collectifs) et le protectionnisme érigé en vertu républicaines. Dans le cadre de notre travail, nous avons été marqués par la dichotomie entre l'intention du décideur politique et l'action, où plutôt l'inaction de l'administration chargée de la mise en œuvre. A trop vouloir satisfaire chacune des administrations partenaires, aux intérêts les plus divergents, la mise en œuvre se perd dans les méandres institutionnels. La temporalité nécessaire à cette action publique s'étend toujours plus dans la durée avant de pouvoir finaliser des actes concrets au profit des acteurs de terrain. La recherche de l'ultime consensus, rarement partagé, met en défaut l'autorité politique dans l'application de son plan. Mais il nous semble que le cœur de ces divergences institutionnelles résulte de la dénomination des problèmes, leurs définitions. Ainsi, les constats sur le terrain sont nécessairement différents puisque la focale initiale n'est pas réglée de la même manière. Si la place du fait religieux dans le sport mobilise les avis les plus contradictoires et conduit à des amalgames, notre travail met en évidence qu'il s'agit, non pas d'une problématique liée à la religion, mais de la permissivité qui lui est autorisée dans ce secteur. En ne sachant pas mobiliser cette notion dans la construction des politiques publiques,

les acteurs institutionnels s'enlisent dans la recherche de consensus irréalisables. Après ces nombreux mois à enquêter au sein de cette interministérialité, les dirigeants politiques ne nous ont pas paru manquer de réflexion et encore moins de conseils (scientifiques, experts, Renseignements etc.) mais le poids des administrations nous semble, trop souvent, sous-estimé dans l'équation initiale.

C'est sur ce constat qu'émergent les initiatives concurrentes comme ce fut le cas pour le Conseil régional Île-de-France. Avec un édile qui maîtrise parfaitement les rouages administratifs sportifs et politiques franciliens, son action s'inscrit dans les fragilités étatiques précitées. Le projet régional conduit avec autorité, voire avec fermeté pour certains acteurs, a pour objectif de s'inscrire dans une temporalité contrainte sans pour autant déstructurer le fond de la politique de prévention destinée aux acteurs sportifs franciliens. Suivant la même méthodologie d'enquête, nous avons observé des similitudes dans les manœuvres administratives mais la gestion de la situation s'est avérée différente. En désignant d'emblée la permissivité religieuse comme une transgression à la norme coubertinienne, la Région construit son plan régional de prévention en affichant la volonté de former ses référents au signalement de cette déviance. Même si la volonté affichée de mobiliser les acteurs sportifs de terrain s'est révélée difficile lors de la première phase, les remédiations ont été apportées pour se rapprocher des professionnels qui interviennent au quotidien.

Dans les deux politiques publiques étudiées, nous avons observé une volonté de s'adresser aux acteurs de terrain. La difficulté reste toutefois de mobiliser les notions les plus adaptées à ces stratégies de prévention. Au demeurant et après ces années à enquêter, nous persistons à penser que ce phénomène mérite une attention non partisane qui implique une vraie mutualisation des compétences. Après ce travail doctoral, nous pensons que la conception des politiques publiques doit être repensée en intégrant réellement tous les acteurs notamment dans le cadre des problèmes de sécurité. Le concept globalisant de *policing* proposé par Ferret (2014) fait sens, notamment dans la mise en évidence des divergences interministérielles et intersectorielles. Il nous semble plus pertinent d'attribuer les objectifs individuels en fonction des compétences détenus par les différents acteurs (État, collectivités, privés, etc.) pour tenir un projet global au service de l'ensemble de la société.

4. Les éducateurs sportifs en sports de combat sont confrontés à la déviance islamiste

Objet de recherche complexe à enquêter, de nombreux chercheurs expérimentés se sont heurtés à la difficulté d'observer les acteurs de terrain susceptibles d'être en prise avec cette déviance islamiste. Pour appréhender la présence supposée de cette transgression dans le quotidien des éducateurs sportifs en sports de combat, nous avons opté pour une stratégie de recherche qualitative de ces professionnels en Île-de-France. Ceux que nous avons pu suivre sur le terrain, dans le cadre de notre enquête, considèrent avoir une vision relativement nette de leur situation quotidienne. L'esseulement institutionnel auquel ils sont confrontés, le manque de lisibilité des décisions administratives et fédérales en lien avec les signes ostentatoires dans les clubs perturbe l'exercice de leur profession. Dans un cadre très règlementé, l'expression du culte est prohibée (règle 50.2, règlements fédéraux) et nos travaux montrent une immixtion de la religion, en particulier de l'islam, au sein des clubs sportifs. En observant ces pratiques par le biais du cadre conceptuel des déviances et des carrières nous avons pu montrer l'impact sur le quotidien de nos éducateurs. Ces derniers peinent à signaler les comportements déviants car ils rencontrent des difficultés à qualifier les faits qui s'imposent le plus souvent à eux. De là un cheminement plus ou moins déviant est susceptible d'être emprunté par des éducateurs sportifs en sports de combat.

Ainsi, nous avons mis en évidence les différentes étapes que sont amenés à franchir ces éducateurs au cours de leur carrière. Si tous ces professionnels respectent une étape où la neutralité religieuse est le fondement de leur action, il s'agit le plus souvent du moment de leur passage en formation professionnelle (alternance centre de formation et club). Puis, apparaît, pour une très grande majorité d'entre eux, une phase de permissivité religieuse où les éducateurs autorisent pour diverses raisons (performance sportive, stabilité économique de la structure, conviction) certaines pratiques de l'islam (prière au sein du club, port du voile, refus de la mixité). Si la plupart de notre cohorte reste à cette étape, quelques-uns empruntent un cheminement communautariste en réservant l'accès au club aux seuls musulmans. Cette situation peut être expliquée par une double stratégie. La première est une option *marketing* qui vise à pérenniser économiquement la structure alors que la seconde est plus orientée sur les convictions religieuses et, nous semble-t-il, plus politique. Enfin l'étape ultime est celle où l'éducateur utilise ses compétences pour entraîner des affidés à des groupes djihadistes ou à recruter pour eux. Si la naïveté de vouloir modifier la perception du monde de ces extrémistes

pourrait être avancée pour expliquer cet engagement, nous estimons, avec prudence et peut-être à tort, que le besoin de reconnaissance, comblé par cette attention particulière accordée par l'un des djihadistes, a facilité cet engagement déviant.

Après toutes ces années à étudier notre objet de recherche et à échanger avec différents interlocuteurs, il nous a souvent été demandé quelles seraient nos préconisations. En début de cursus, mes certitudes m'auraient sûrement conduit à des réponses tranchées que nous sommes incapables d'affirmer en fin de parcours. Pourtant, il me semble que la piste proposée par Jérôme Ferret, visant à globaliser les échanges intersectoriels et interministériels dans le cadre des politiques de prévention, est celle qui devrait nous guider dans le futur. Dans le cadre de nos éducateurs sportifs et la mission qu'ils conduisent au quotidien avec les jeunes notamment, le besoin de clarification normative est évident. Une extension, au secteur sportif, de la loi de 2004¹⁸⁵ sur le port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics, pourrait faciliter leur quotidien tout en affirmant une cohérence régalienne dans les lieux d'éducation de la République.

¹⁸⁵<https://www.education.gouv.fr/bo/2004/21/MENG0401138C.htm#:~:text=La%20loi%20du%2015%20mars,valeurs%20d%C3%A9galit%C3%A9%20et%20de>

Bibliographie

- Amghar, S., Boubakeur, A., & Emerson M. (2008). *European Islam*. CEPS.
- Amblard, H., Bernoux, P., Herreros, G., & Livian Y.-F. (2005). *Les nouvelles approches sociologiques des organisations*. Éditions Le Seuil.
- Atran, S. (2003). Genesis of suicide terrorism. *Science*, 299, 1534-1539.
<https://doi.org/10.1126/science.1078854>
- Atran, S. (2016). *L'État Islamique est une révolution*. Éditions Les liens qui libèrent.
- Bardin, L. (2016). *L'analyse de contenu*. 2^e éd. Presses universitaires de France.
- Basson, J.-C., & Nuytens, W. (2001). Modes d'encadrement et de contrôle des supporters de football, entre modèle officiel et alternative autonome : le cas du Racing club de Lens. *Revue européenne de Management du Sport*, 5, 1-29.
- Beauchez, J. (2014). *L'empreinte du poing. La boxe, le gymnase et leurs hommes*. Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales.
- Beaud, S., & Weber, F. (2010). *Guide de l'enquête de terrain : produire et analyser des données ethnographiques*. Éditions La Découverte.
- Becker, H. (1985). *Outsiders*. Éditions Métailié.
- Becker, H. (2002). *Les ficelles du métier*. Éditions Métailié.
- Becker, H. (2012). Rendre la sociologie pertinente pour la société. *SociologieS, Débats*, La situation actuelle de la sociologie. <https://doi.org/10.4000/sociologies.3961>
- Becker, H. (2016). *La bonne focale. De l'utilité des cas particuliers en sciences sociales*. Éditions La Découverte.
- Berger, P., & Luckmann, T. (1986). *La construction sociale de la réalité*. Éditions Armand Colin.
- Bette, K.-H., Treutlein, G., & Pigeassou, C. (2005). L'individualisation du problème du dopage : déficits structuraux dans les discours du dopage. *Staps*, 70(4), 75-87.
<https://doi.org/10.3917/sta.070.0075>
- Bernardeau-Moreau, D., & Collinet, C. (2009). *Les éducateurs sportifs en France depuis 1945 - Question sur la professionnalisation*. Presses universitaires de Rennes.
- Bittner, E. (1970). *The Functions of the Police in Modern Society*. National Institute of Mental Health.
- Bloch, C. (2011). Respect des droits de l'homme, discrimination et extrémisme : nouveaux défis à l'éthique sportive. Dans D. Bodin & G. Sempe (dirs.), *Éthique et sport en Europe* (pp. 139-150). Éditions du Conseil de l'Europe.

- Bobineau, O., & Tank-Storper, S. (2015). *Sociologie des religions*. Éditions Armand Colin.
- Boli, C., Gastaut, Y., & Grognet F. (2010). *Allez la France ! Football et immigration*. Éditions Gallimard.
- Bonelli, L., & Carrié, F. (2018, janvier). *Radicalité engagée, radicalisées révoltées*. Ministère de la Justice. http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Rapport_final_Bonelli_PJJ.PDF
- Breuil, X. (2017). Le marché des paris sportifs dans le football : le cas de la Belgique de 1922 à 1980. *Histoire, économie & société*, 2, 107-128.
<https://doi.org/10.3917/hes.172.0107>
- Brissonneau, C., Aubel, O., & Ohl F. (2008). *L'épreuve du dopage : Sociologie du cyclisme professionnel*. Presses universitaires de France.
- Brodeur, J.-P. (1983). High Policing and Low Policing: Remarks about the Policing of Political Activities. *Social Problems*, 30, 507-520. <https://doi.org/10.2307/800268>
- Brodeur, J.-P. (1994). Police et coercition. *Revue française de sociologie*, 35(3), 457-485.
www.persee.fr/doc/rfsoc_0035-2969_1994_num_35_3_4344
- Brodeur, J.-P. (2010). *The Policing Web*. Oxford University Press.
- Brohm, J.-M. (2000, juin). La loi de la jungle, stade suprême du sport ?. *Le Monde diplomatique*, 26-27.
- Brohm, J.-M. (2006). *Sociologie politique du sport*. 3 e éd., Beauchesne éditeur.
- Bronner, G. (2016). *La pensée extrême. Comment des hommes ordinaires deviennent des fanatiques*. Presses universitaires de France.
- Bronner, G. (2019). *Déchéance de rationalité. Les tribulations d'un homme de progrès dans un monde devenu fou*. Éditions Grasset.
- Bui-Xuan, G. (2009). Les sports de combat comptent parmi les plus éducatifs. Dans J.-F. Loudcher & J.-N. Renaud (dirs.), *Éducation, sports de combat et arts martiaux* (pp. 7-15). Presses universitaires de Grenoble.
- Chantelat, P. (2001). Sport, enjeux économiques et corruption : crépuscule ou renaissance de l'utopie sportive ?. Dans Basson J.-C. (dir.), *Sport et ordre public* (pp. 251-269). La documentation française.
- Chapitiaux, M. (2010). *En quoi et comment l'ingénierie de formation participe à la structuration d'une fédération émergente ?*. Mémoire de master, Université Paris XII.
- Chapitiaux, M. (2016). *Le sport, une faille dans la sécurité de l'État*. EnrickB éditions.

- Chapitiaux, M., & Terral, P. (2020, a). Radicalité islamiste dans les sports de combat : “poing” aveugle de l’action publique ?. Dans F. Heuser, G. Touya & A. Terrisse (dirs.), *Formation Sports de combat et arts martiaux* (pp. 151-159). Presses de l’Université de Toulouse 1.
- Chapitiaux, M., & Terral, P. (2020, b). La « radicalisation islamiste » dans les sports de combat comme expression de tensions intersectorielles. Dans Ferréol G. (dir.), *Fiction et Savoirs* (pp. 279-290). EME-Intercommunications.
- Chapitiaux, M., & Terral, P. (2021, a). *Le sport et ses déviances : quels liens entre la recherche en sciences sociales et les débats de société ?* [Article soumis pour publication]. Sociologie, Université de Toulouse 2 – Jean Jaurès.
- Chapitiaux, M., & Terral, P. (2021, b). *Des éducateurs de sports de combat face aux pratiques religieuses musulmanes : entre neutralité et permissivité*. [Article soumis pour publication]. Sociologie, Université de Toulouse 2 – Jean Jaurès.
- Charrier, D., & Jourdan, J. (2005). Pratiques sportives et jeunes en difficulté : 20 ans d’innovations et de d’illusions et des acquis à capitaliser. Dans M. Falcoz & M. Koebel (dirs.), *Intégration par le sport : représentation et réalité* (pp. 17-37). Éditions L’Harmattan.
- Chateauraynaud, F., & Torny, D. (1998). *Les sombres précurseurs : une sociologie pragmatique de l’alerte et du risque*. Éditions de l’École des hautes études en sciences sociales.
- Chevalier, V., & Coinaud, C. (2008). « Carrières d’amateurs et cursus universitaires : le sens multiple des parcours des étudiants en STAPS. *CEREQ*, 24, 179-189. <https://www.cereq.fr/derriere-les-diplomes-et-certifications-les-parcours-de-formation-et-leurs-effets-sur-les-parcours>
- Chovaux, O. (2002). Recensions d’ouvrages. *Staps*, 58, 109-118. <https://doi.org/10.3917/sta.058.0109>
- Cefaï, D. (1996). La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques. *Réseaux*, 14(75), 43-66. <https://doi.org/10.3406/reso.1996.3684>
- Cefaï, D. (2016). Publics, problèmes publics, arènes publiques... *Questions de communication*, 30, 25-64. <https://doi.org/10.4000/questionsdecommunication.10704>
- Clément, J.-P. (1981). La force, la souplesse et l’harmonie : étude comparée de trois sports de combat (lutte, judo, aikido). Dans Pociello C. (dir.), *Sports et Société. Approche socioculturelle des pratiques*, (pp. 285-302). Éditions Vigot.

- Comeron, M. (2001). Pour une gestion sociopréventive du hooliganisme. Dans Basson J.-C. (dir.), *Sport et ordre public* (pp.145-158). La documentation française.
- Crettiez, X. (2016). Penser la radicalisation. Une sociologie processuelle des variables de l'engagement violent. *Revue française de science politique*, 66, 709-727.
<https://doi.org/10.3917/rfsp.665.0709>
- Crettiez, X. (2011). « High risk activism » : essai sur le processus de radicalisation violente (première partie). *Pôle sud*, 34, 45-60. <https://doi.org/10.3917/psud.034.0045>
- Crettiez, X., & Seze, R. (2017, avril). *Saisir les mécanismes de la radicalisation violente : pour une analyse processuelle et biographique des engagements violents*. Mission de recherche Droit et Justice.
- Crettiez, X. (2019). Itinéraires de jihadistes. *Sciences Humaines*, 315, 41-43.
<https://doi.org/10.3917/sh.315.0024>
- Crettiez, X. & Barros, Y. (2019). *La réalité de la menace djihadiste en France 2015-2018*. Chaire Citoyenneté – Sciences Po, Saint Germain en Laye.
- Darmon, M. (2003). *Devenir anorexique : une approche sociologique*. Éditions La découverte.
- Darmon, M. (2006). *La socialisation*. Éditions Armand Colin.
- Darmon, M. (2008). La notion de carrière : un instrument interactionniste d'objectivation. *Politix*, 82, 149-167. <https://doi.org/10.3917/pox.082.0149>
- Defrance, J. (2004). Les institutions sportives. *Cahiers français*, 320, 11-15.
- Defrance, J. (2011). *Sociologie du sport*. 6 e éd. Éditions La Découverte.
- Defrance, J. (2011). Regard sur la sociologie du sport. *Savoir/Agir*, 15, 59-66.
<https://doi.org/10.3917/sava.015.0059>
- De Larminat, X. (2017). *Sociologie de la déviance : des théories du passage à l'acte à la déviance comme processus*. <http://ses.ens-lyon.fr/articles/sociologie-de-la-deviance>
- Delattre, N., & Eustache-Brinio, J. (2020, juillet). *Les réponses apportées par les autorités publiques au développement de la radicalisation islamiste et les moyens de la combattre*. Sénat. <http://www.senat.fr/rap/r19-595-1/r19-595-11.pdf>
- Diard, E., & Poulliat, E. (2019, juin). *Les services publics face à la radicalisation*. Assemblée Nationale. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_lois/l15b2082_rapport-information
- Dubois, F. (2012). « La dynamique des formes sociales et des savoirs entrepreneuriaux : Le cas du marché du tourisme sportif », [Thèse de doctorat, Université Toulouse 3 Paul Sabatier]. <http://www.theses.fr/2012TOU30149>

- Ducol, B. (2015). « La « radicalisation » comme modèle explicatif de l'engagement clandestin violent : contours et limites d'un paradigme théorique », *POLITEIA*, 28, 127-147.
- Durkheim, E. (1894). *Le crime, phénomène normal*. Études.
- Durkheim, E. (1990 [1938]). *L'évolution pédagogique en France*. Presses universitaires de France.
- Durkheim, E. (2007 [1895]). *Les règles de la méthode sociologique*, 13^e éd. Presses universitaires de France.
- Duret, P. (2006). Bilan et évolutions de vingt ans d'intégration par le sport. Dans Actes du Colloque « *Sport et intégration* » (pp. 9-16). Médiannes Conseil.
- Duret, P., & Trabal, P. (2001). *Le Sport et ses affaires. Une sociologie de la justice de l'épreuve sportive*. Éditions Métailié.
- Elias, N., & Dunning E. (1986). *Sport et civilisation. La violence maîtrisée*. Éditions Fayard.
- Elias, N. (1993). *Engagement et distanciation. Contributions à la sociologie de la connaissance*. Éditions Fayard.
- Etienne, B. (1987). *L'islamisme radical*. Éditions Hachette
- Falcoz, M., & Koebel, M. (2005). *Intégration par le sport : représentations et réalités*. Éditions L'Harmattan.
- Fates, Y. (2004). L'islamisme algérien et le sport : entre rhétorique et action. *Confluences Méditerranée*, 50, 79-92. <https://doi.org/10.3917/come.050.0079>
- Ferret, J. (2014). *Crise sociale, question nationale et violence dans les sociétés contemporaines occidentales*, [Habilitation à diriger des recherches, EHESS]. http://publications.ut-capitole.fr/20846/1/FERRET_20846.pdf
- Ferret, J. (2015). *Violence politique totale*. Lemieux éditeur.
- Fillieule, O. (2005). *Le désengagement militant*. Éditions Belin.
- Fillieule, O. (2012). Le désengagement d'organisations radicales. *Lien Social et Politiques*, 68, 37-59. <https://doi.org/10.7202/1014804ar>
- Fincœur, B., & Paoli, L. (2014). Des pratiques communautaires au marché du dopage : Évolution de la distribution des produits dopants dans le cyclisme ». *Déviance et Société*, 38(1), 3-27. <https://doi.org/10.3917/ds.381.0003>
- Galland, O., & Muxel, A. (2018). *La tentation radicale. Enquête auprès des lycéens*. Presses universitaires de France.
- Galland, O., & Muxel, A. (2018). La réponse d'Olivier Galland et d'Anne Muxel. *Les Champs de Mars*, 31(2), 115-118. <https://doi.org/10.3917/lcdm.031.0115>

- Gasparini, W. (2002). Sport et dérives sectaires. *Agora débats/jeunesses*, 28, 108-113.
<https://doi.org/10.3406/agora.2002.1982>
- Gasparini, W. (2005). Les contradictions de l'interdiction par le sport. Dans M. Falcoz & M. Koebel (dirs.), *Intégration par le sport représentations et réalités* (pp. 243-260). Éditions L'Harmattan.
- Gasparini, W. (2008). L'intégration par le sport. Genèse d'une croyance collective. *Sociétés contemporaines*, 69, 7-23. <https://doi.org/10.3917/soco.069.0007>
- Gasparini, W. & Vieille-Marchiset, G. (2008). *Le sport dans les quartiers. Pratiques sociales et politiques publiques*. Presses universitaires de France.
- Gasparini, W. (2018, octobre). *Radicalisation et communautarisme dans le sport amateur : de quoi parle-t-on ?*. [conférence]. Les rencontres territoriales du sport, CNFPT, Pantin.
- Gasparini, W. (2020, octobre). *Pourquoi le sport est devenu une cible pour les islamistes*. The Conversation. Consulté le 12 décembre 2020 sur <https://theconversation.com/pourquoi-le-sport-est-devenu-une-cible-pour-les-islamistes-148817>
- Gastaud, P. (2005). Les sports dans les mouvements de jeunesse guadeloupéens : des supports de lutte entre laïques et catholiques 1913-1939. *Staps*, 69(3), 41-56.
<https://doi.org/10.3917/sta.069.0041>
- Goffman, E. (1968). *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*. Éditions de Minuit.
- Goffman, E. (1975). *Stigmates*. Éditions de Minuit.
- Gojard, L., & Terral, P. (2009). L'insertion professionnelle des étudiants STAPS de la filière entraînement : modification du rapport au sport et intellectualisation. Dans C. Collinet & D. Bernardeau (dirs.), *Les éducateurs sportifs en France depuis 1945. Histoire et sociologie d'une profession* (pp.151-178). Presses universitaires de Rennes.
- Grossetti, M. (2006). Trois échelles d'action et d'analyse. L'abstraction comme opérateur d'échelle. *L'Année Sociologique*, 56(2), 285-307.
<https://doi.org/10.3917/anso.062.0285>
- Guibet Lafaye, C., & Rapin, A. (2017). La « radicalisation » : Individualisation et dépolitisation d'une notion. *Politiques de communication*, 8, 127-154.
<https://doi.org/10.3917/pdc.008.0127>
- Hecker, M. (2007). Al Qaïda, mort et transfiguration. *Études*, 407(11), 440-450.
<https://doi.org/10.3917/etu.075.0440>

- Honta, M., Basson, J.-C., Jaksic, M. & Le Noé, O. (2018). Les gouvernements du corps. Administration différenciée des conduites corporelles et territorialisation de l'action publique de santé. *Terrains & travaux*, 32, 5-29. <https://doi.org/10.3917/tt.032.0005>
- Hughes, E. (1958). *Men and their work*. The free press.
- Hughes, E. (1996). *Le regard sociologique : Essais choisis, Textes rassemblés et présentés par J.-M. Chapoulie*. Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales.
- Jordanov, A. (2019). *Les guerres de l'ombre de la DGSI. Plongée au cœur des services secrets français*. Nouveau Monde Éditions.
- Julhe, S., & Haschar-Noe, N. (2004). Les enseignants d'arts martiaux : structure des identités professionnelles. *Movement & Sport Sciences*, 53, 69-82. <https://doi.org/10.3917/sm.053.0069>
- Khosrokhavar, F. (2006). *Quand Al-Qaïda parle. Témoignages derrière les barreaux*. Éditions Grasset.
- Khosrokhavar, F. (2014). *Radicalisation*. Éditions de la maison des sciences de l'homme.
- Kepel, G. (2017). Genèse du djihad français. *Figures de la psychanalyse*, 34, 29-37. <https://doi.org/10.3917/fp.034.0029>
- Lahire, B. (1998). *L'homme pluriel : les ressorts de l'action*. Nathan.
- Lascoumes, P., & Le Galès, P. (2012). *Sociologie de l'action publique*. 2 e éd. Éditions Armand Colin.
- Laurens, S. (2007). « Pourquoi » et « comment » poser les questions qui fâchent ? Réflexions sur les dilemmes récurrents que posent les entretiens avec des « imposants ». *Genèses*, 69, 112-127. <https://doi.org/10.3917/gen.069.0112>
- Le Galès, P. (1998). Régulation, gouvernance et territoire. Dans J. Commaille & B. Jobert, *Les métamorphoses de la régulation politique* (203-240). LGDJ.
- Lestrelin, L., & Basson, J.-C. (2009). Les territoires du football : l'espace des supporters à distance. *L'Espace géographique*, 38(4), 345-358. <https://doi.org/10.3917/eg.384.0345>
- Manning, P. (2012). *Haute et basse police selon Jean-Paul Brodeur*. Champ pénal, 9, mis en ligne le 11 mai 2012. <https://doi.org/10.4000/champpenal.8278>
- Marlière, E. (2020). Les radicalisé(e)s : des parcours multiples aux convergences. Dans M. Boucher (dir.), *Radicalités identitaires. La démocratie face à la radicalisation islamiste, indigéniste et nationaliste* (pp. 45-66). Éditions L'Harmattan.
- Marlière, E. (2021). *La fabrique sociale de la radicalisation. Une contre-enquête sociologique*. Berger-Levrault.

- Merlaud, F., & Terral P. (2013). L'activité physique pour la prévention et la prise en charge de l'obésité : une thérapeutique consensuelle dissimulant des controverses entre différentes visions du monde. Dans C. Collinet & P. Terral (dirs.), *Sport et controverses* (pp. 203-219). Éditions des archives contemporaines.
- Merton, R., Reader, G., & Kendall, P. (1957). *The student physician*. Harvard.
- Mohammed, M., & Talpin, J. (2018). *Communautarisme ?*. Presses universitaires de France.
- Micheron, H. (2020). *Le jihadisme français*. Éditions Gallimard.
- Moreau, C., & Collinet, C. (2009). *Les éducateurs sportifs en France depuis 1945. Question sur la professionnalisation*. Presses universitaires de Rennes.
- Mucchielli, L. (2004). L'islamophobie : une myopie intellectuelle ?. *Mouvements*, 31, 90-96.
<https://doi.org/10.3917/mouv.031.0090>
- Mucchielli, L. (2017). Le développement de l'idéologie sécuritaire et ses conséquences en France des années 1970 à nos jours. *Regards croisés sur l'économie*, 20, 111-121.
<https://doi.org/10.3917/rce.020.0111>
- Monjardet, D., & Thoenig, J.-C. (1994). Présentation. *Revue française de sociologie*, 35(3), 351-355.
- Naja, A. (2005). Les effets pervers des approches fonctionnalistes en matière d'intégration par le sport. Dans M. Falcoz & M. Koebel (dirs.), *Intégration par le sport représentations et réalités* (pp. 39-55). Éditions L'Harmattan.
- Nuytens, W., Sallé, L., Bréhon, J., Chovaux, O., & Marasa G. (2018). Sport et radicalisation. Interroger la place des activités physiques dans les mécanismes de radicalisation. Explorations et étude de cas dans les Hauts-de-France. DRJSCS Hauts-de-France.
- Prouteau, L., & Tchernonog, V. (2017). Évolutions et transformations des financements publics des associations. *Revue française d'administration publique*, 163(3), 531-542.
<https://doi.org/10.3917/rfap.163.0531>
- Rougier, B. (2008). *Qu'est-ce que le salafisme ?*. Presses universitaires de France.
- Rougier, B. (2020). *Les territoires conquis de l'islamisme*. Presses universitaires de France.
- Roux, U. (2016, 13 décembre). *Utilisation des sports de combat et arts martiaux par le mouvement djihadiste transnational* [conférence]. 13ème Jorrescam, UFRSTAPS Lyon.
- Roy, O. (2016). *Le Djihad et la mort*. Éditions Seuil.
- Sablik, E., & Mennesson, C. (2008). Carrières sexuelles et pratiques sportives. *Sciences sociales et sport*, 1(1), 79-113.
<https://doi.org/10.3917/rsss.001.0079>

- Sageman, M. (2005). *Le vrai visage des terroristes. Psychologie et sociologie des acteurs du djihad*. Éditions Delanoel.
- Sageman, M. (2007). *Home grown terrorism and islamist radicalisation in Europe*. Rapport de recherche. Ministère de la justice du Danemark.
- Salines, G. & Amimour A. (2020). *Il nous reste les mots. Une leçon de tolérance et de résilience*. Éditions Robert Laffont.
- Sallé, L., Lestrelin, L., & Basson, J.-C. (2006). Le tour de France 1998 et la régulation du dopage sportif : reconfiguration des rapports de force. *Staps*, 73, 9-23.
<https://doi.org/10.3917/sta.073.09>
- Sallé, L., & Bréhon, J. (2020). La radicalisation dans le sport au prisme de la sociologie de Norbert Elias : des commérages aux logiques d'exclusion. *Staps*, 128(2), 61-79.
<https://doi.org/10.3917/sta.128.0061>
- Sauvadet, T. (2006). *Le capital guerrier : concurrence et solidarité entre jeunes des cités*. Éditions Armand Colin.
- Sedgwick, E. (1985). *Between Men : English Literature and Male Homosocial Desire*. Columbia University Press.
- Silke, A. (2008). Holy Warriors: Exploring the Psychological Processes of Jihadi Radicalisation. *European Journal of Criminology*, 5, 99-123.
<https://psycnet.apa.org/doi/10.1177/1477370807084226>
- Sommier, I. (2012). Engagement radical, désengagement et de radicalisation. Continuum et lignes de fracture. *Lien social et Politiques*, 68, 15-35.
<https://doi.org/10.7202/1014803ar>
- Soulé, B., & Lestrelin, L. (2012). Réguler le dopage ? Les failles de la gouvernance sportive. « L'affaire Puerto » comme illustration. *Revue européenne des Sciences sociales*, 50(1), 127-159.
- Thoenig, J.-C. (2004). Politique Publique. Dans L. Boussaguet, S. Jacquot & P. Ravinet (dirs.), *Dictionnaire des politiques publiques* (pp. 326-333). Presse de la fondation nationale des sciences politiques.
<https://doi.org/10.4000/ress.1161>
- Tournay, V. (2011). *Sociologie des institutions*. Presses universitaires de France.
- Truong, F. (2017). *Loyautés radicales. L'Islam et les mauvais garçons de la nation*. Éditions La Découverte.
- Tsoukala, A. (2001). La gestion policière du hooliganisme : Angleterre, Italie, Pays-Bas. Dans J.-C. Basson (dir.), *Sport et ordre public* (pp. 159-174). La documentation française.

- Van Campenhoudt, L., & Quivy, R. (2011). *Manuel de recherche en sciences sociales*. 4^e édition. Éditions Dunod.
- Verba, D. (2020). Radicalisation et travail social, l’embarras des chercheurs et des professionnels. *Pensée plurielle*, 51, 13-27.
<https://doi.org/10.3917/pp.051.0013>
- Verschuuren, P. (2016). Le sport hors-jeu : crise et futur de la gouvernance du sport international. *Revue internationale et stratégique*, 102, 155-161.
<https://doi.org/10.3917/ris.102.0155>
- Vigarello, G. (1999, juillet). L’inusable mythe du sport pur. *Le Monde*.
https://www.lemonde.fr/archives/article/1999/07/22/l-inusable-mythe-du-sport-pur_3578418_1819218.html
- Vignal, P., & Groperrin, J. (2016, novembre). *La pratique des Arts Martiaux Mixtes couramment appelés MMA*. Assemblée Nationale. <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/164000692.pdf>
- Wacquant, L. (2000). *Corps et âme. Carnets ethnographiques d’un apprenti boxeur*. Éditions Agone.
- Wacquant, L. (2015). Les trois corps du pugiliste. *Sciences sociales et sport*, 8, 21-50.
- Weiss, P. (2012). *La fabrication du regroupement sportif "communautaire": enquête sociologique sur les clubs de football "turcs" en France et en Allemagne*. [Thèse de doctorat, Université de Strasbourg]
<https://www.theses.fr/2012STRAG008>
- Zintz, T., & Vailleau, D. (2008). La gouvernance des fédérations sportives : proposition d’un cadre d’analyse et d’action. *Revue Française de Gestion*, 187(7), 15-34.
<https://doi.org/10.3166/rfg.187.15-34>

ANNEXES

1. Cette thèse en quelques chiffres

Pour l'étude des politiques publiques

- Lecture et analyse de **7421 documents** (Questions/réponses au gouvernement, textes institutionnels etc.)
- Lecture et analyse de **11 188 articles de presse** (radicalisation, violences, crime etc.)
- Analyse des communications de **9 colloques** (Jorrescam)
- **10 entretiens avec les autorités publiques** (Renseignement, Gouvernement, Région, administration)
- **12 Journées de réunion et de formation** dispensées sur l'IDF (observations participantes) entre 2016 et 2017
- **25 Journées de formation** dispensées sur l'ensemble du territoire (observations participantes) entre 2019 et 2020

Pour l'étude des éducateurs sportifs

- **24 mois en observation participante** dans 9 clubs franciliens
- **9 entretiens** avec les éducateurs en sports de combat
- **Des heures**, non quantifiable, au téléphone avec les éducateurs

2. Attribution marché public du ministère de l'Intérieur



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES INFORMATION AU CANDIDAT RETENU

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

Direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI)

Sous-direction des programmes et de l'achat (SDPA)

Place Beauvau

75800 PARIS cedex 08

Représenté par :

Monsieur Etienne GENET, sous-directeur des programmes et de l'achat

B - Objet de la consultation.

Réalisation de formations spécifiques à destination des acteurs locaux impliqués dans le dispositif de prévention de la radicalisation.

C - Identification du candidat retenu.

CHALLENGES ACADEMIA

149 avenue du Maine

75014 PARIS

SIRET: 807 780 799 000 16

D - Information au candidat retenu.

Je vous informe que l'offre que vous avez faite, au titre de la consultation désignée ci-dessus, a été retenue :

- ☐ pour l'ensemble de l'accord-cadre (en cas de non allotissement)
- ☒ pour le lot n° 3 de la procédure relatif aux formations portant sur la prévention de la radicalisation dans le sport

3. Observations participantes de la politique publique nationale sur le terrain

Dans le cadre du marché public du ministère de l'Intérieur (CIPDR) et du PNPR (mesures 23 et 24), nous avons participé aux séquences suivantes :

Date	Intitulé	Département
Juin 2019	Formation des acteurs sportifs de terrain à la prévention de la radicalisation	Marne
		Moselle
		Réunion
		Essonne
Septembre 2019	Formation des acteurs sportifs de terrain à la prévention de la radicalisation	Bouche du Rhône
		Vaucluse
		Haut-Rhin
Octobre 2019	Formation des acteurs sportifs de terrain à la prévention de la radicalisation	Nord
		Puy de Dôme
		Gard
		Gironde
Novembre 2019	Formation des acteurs sportifs de terrain à la prévention de la radicalisation	Var
		Eure et Loire
		Saône et Loire
		Pyrénées Orientales
		Ain
Décembre 2019	Formation des acteurs sportifs de terrain à la prévention de la radicalisation	Côte d'or
		Allier
		Alpes de Hautes Provence
Janvier 2020	Formation des acteurs sportifs de terrain à la prévention de la radicalisation	Haute Savoie
		Vosges
		Alpes Maritime

4. Attribution marché public Conseil régional Île-de-France



Conseil régional

Paris, le 3/03/2017

Dossier suivi par : Manon KECK
Mail : manon.keck@iledefrance.fr
Tél. : 01 53 85 77 18

M. Médéric Chapitoux
Directeur général de CHALLENGES ACADEMIA
149, avenue du Maine
75014 PARIS

Envoi dématérialisé par le biais de la plateforme des marchés publics

Objet : Attribution du marché n° 1700070 - FORMATION ET SOUTIEN DU RESEAU SPORTIF FRANCILIEN POUR LA DEFENSE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE, DU PRINCIPE DE LAICITE ET POUR LA PREVENTION DE LA RADICALISATION

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer qu'après analyse, votre offre a été retenue dans le cadre de la consultation visée en objet.

Afin de pouvoir procéder à l'attribution du marché visé en objet à votre bureau d'études, vous voudrez bien nous faire parvenir dans les cinq jours à compter de la réception de la présente lettre les pièces ci-dessous :

- Une attestation d'assurance pour l'année 2017 ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que l'entreprise ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 (attestations fiscales et sociales datant de moins de six mois) ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis ou un extrait D1 **datant de moins de 3 mois** ;
- Le cas échéant, les autres pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Dans l'attente, soyez assuré(e), Monsieur, de ma considération distinguée.

Monsieur Jacques BONNISSEAU
Directeur des Solidarités par intérim

REPUBLIQUE FRANÇAISE

5. Observations participantes, sur le terrain, de la politique de prévention du Conseil régional Île-de-France

Date	Intitulé	Lieu
21 novembre 2016	Réunion préparatoire politique régionale prévention de la radicalisation	CR IDF
7 décembre 2016	Réunion de mise en œuvre	CROSIF
7 mars 2017	Formations des référents des comités/ligues sportives IDF	CROSIF
5 avril 2017	Réunion de suivi avec les partenaires	CR IDF
24 avril 2017	Formations des référents des comités/ligues sportives IDF	CROSIF
23 mai 2017	Formations des référents des comités/ligues sportives IDF	CROSIF
15 juin 2017	Formations des référents des comités/ligues sportives IDF	CROSIF
4 juillet 2017	Réunion de suivi de la politique publique régionale	CR IDF
4 octobre 2017	Formations des référents des comités/ligues sportives IDF	CROSIF
15 novembre 2017	Formations des référents des comités/ligues sportives IDF	CROSIF
30 novembre 2017	Colloque Prévention de la radicalisation dans le sport	CR IDF
21 décembre 2017	Formations des référents des comités/ligues sportives IDF	CROSIF

6. Guide d'entretien des institutionnels du sport

Présentation personnelle et professionnelle

- Pouvez-vous vous présenter ainsi que votre parcours? *Relancer pour bien comprendre les institutions traversées et les fonctions occupées + appréhender ce qui motive ce parcours (intérêts individuels, visions de l'action publique, ...)*
- Quel est votre lien institutionnel/professionnel avec le sport ? *(relancer Pdt de fédération, ligue etc., les cadres d'Etat, la réglementation etc.)*
- Et avec les sports de combat? *(Approfondir la connaissance de la famille des sports de combat ainsi que les sports non institués, comment les définissez-vous, listez-les)*

Sport et radicalisation

- a) Voyez-vous un lien entre sport de combat et communautarisme religieux et/ou idéologique?
 - *Si oui, depuis combien de temps ce lien est-il perceptible ? Une accélération du phénomène?*
 - *Quelles sont les disciplines sportives touchées ?*
 - *Tous les sexes sont-ils touchés ?*
 - *Toutes les catégories du sport (sportifs, éducateurs, dirigeants) ?*
- b) Qu'évoque, pour vous, le concept de radicalisation ?
 - *Une définition ?*
 - *Comment le percevez-vous, l'appréhendez-vous au quotidien ? Expliquez*
 - *Le communautarisme idéologique et/ou religieux est-il un terreau de radicalisation ? de terrorisme ?*
 - *Connaissez-vous le site Stop-Djihadisme ? expliquez*
 - *Savez-vous de combien de mesures de prévention « sport » fait mention le PNPR ? expliquez*
- c) Voyez-vous un lien entre sport de combat et radicalisation/terrorisme ?
 - *Si oui, depuis combien de temps ce lien est-il perceptible ? Une accélération du phénomène?*
 - *Quelles sont les disciplines sportives touchées ?*
 - *Tous les sexes sont-ils touchés ?*
 - *Toutes les catégories du sport (sportifs, éducateurs, dirigeants) ?*
- d) Et dans les autres sports, quelle perception avez-vous de la situation ? *(Tous les sports ont-ils pris conscience de la problématique ? Bénéficient-ils du soutien étatique)*

Gouvernance

Au niveau de la prévention de la radicalisation dans le sport :

- Pour 2016-2020, quelle est la place de la prévention de la radicalisation au sein de votre structure ?
- Quelles sont les actions de prévention dont vous avez connaissance dans le domaine du sport ? (*CR IDF, Challenges Academia etc.*)
- Quelle est la place de la réglementation des fédérations internationales dans la mise en place des projets de prévention de la radicalisation sur notre territoire par les fédérations ? (*Application des règlements sportifs des FI par le FF. Quelle réglementation est appliquée sur notre territoire lors de l'accueil des compétitions internationales ?*)
- Quel dispositif avez-vous accompagné ou mis en œuvre dans le domaine du sport? *Description de la conception, les modalités de sa mise en œuvre etc.*
- Qui sont les acteurs et institutions du dispositif ? Quelle est la part d'acteurs publics et privés dans le dispositif ?
- Sur quelle analyse avez-vous développé ces projets ? Pouvez-vous nous expliquer la méthodologie que vous avez utilisée ?
- Un dispositif d'évaluation est-il proposé ?
- Quelle est la place de la formation dans le dispositif ? *Combien de personnes formées et comment mettez-vous en œuvre la mesure 24*
- Concrètement, comment mettez-vous en œuvre le PNPR (avant cela le PART) dans le domaine du sport ? Expliquez
- Éducation ou répression, quelle axe préconisez-vous pour le sport en général et les sports de combat en particulier ?
- Comment coordonner les actions engagées ? *Relance : du local au national ? au niveau international ? ou décentraliser du national au local ?*
- Comment s'articule, ou devrait s'articuler, cette coopération dans le futur dispositif de gouvernance ?

Interministérialité / intersectorialité de l'action publique

- D'après vous, la radicalisation touche-t-elle tous les lieux de sports (*scolaire, universitaire, fédéral et secteur marchand*)?
- Quelles sont les institutions (et les/leurs tutelles) qui doivent prendre en charge la question de la lutte contre la radicalisation dans le sport ?
- Quelles sont les institutions (et les/leurs tutelles) qui doivent prendre en charge la question de la prévention de la radicalisation dans le sport ?
- Pensez-vous que les coopérations entre institutions soient pertinentes pour la recherche de l'efficacité (MS, CIPDR, CNOSF etc.) ? Comment les envisageriez-vous ? Quelle est la coopération interministérielle sur le sujet ? Comment s'articule-t-elle ?

- Quel regard portez-vous et comment gérez-vous les différentes initiatives de prévention de la radicalisation (*En général / Concernant la prévention de la radicalisation dans le sport et sur leurs modes de coordination (et potentielles Tensions) ? Expliquez les tensions éventuelles*)
- Comment s'articule vos relations avec les forces de sécurité intérieure dans le cadre de la lutte et la prévention de la radicalisation dans le sport (Accès FSPRT ? plan conjoint de lutte ? etc.)
- Comment s'articule la mise en œuvre des mesures 23 à 26 du PNPR ? Comment est évalué l'efficacité des mesures ?

Éducateurs sportifs bénévoles et professionnels

- Selon vous, quelle est la place des éducateurs sportifs dans la lutte contre la radicalisation dans le sport ? (*relance sur la formation des bénévoles et pro*)
- Quelle est la place des éducateurs sportifs dans la prévention de la radicalisation dans le sport ? (*relance sur la formation des bénévoles et pro*)
- Quels moyens (financiers, humains etc.) ? Quels outils (détection, signalement et prévention) ? Quelles formations (globale, spécifique) ? (*relance sur le réseau du MS, comment fonctionne-t-il ?*)
- A ce jour, pensez-vous que les éducateurs sportifs sont suffisamment sensibilisés sur la radicalisation dans le sport ?
- Pensez-vous qu'ils ont des outils (*détection, signalement et prévention*) mobilisables ?

7. Chronologie des entretiens menés avec les institutionnels

Échelle d'action publique	Nom - Prénom	Fonction	Date	Lieu
Service de renseignements (National)	GAYRAUD Jean-François	Commissaire Divisionnaire –Adjoint au chef de l'UCLAT	5 mai 2017	Paris
	DE MAZIÈRES Olivier	Préfet Chef de l'EMOPT	9 juin 2017	Ministère de l'Intérieur
	CESARI Jean-Marc	Général de Gendarmerie-Commandant SDAO	10 août 2018	DGGN
Institutionnels (National)	MASSEGLIA Denis	Président CNOSF	28 aout 2018	CNOSF
	DOMENACH Muriel	Secrétaire Générale CIPDR	10 septembre 2018	CIPDR
	GAUTIER Chrystel, BRINQUIN David et ZIMMER Stéphane	Fonctionnaires bureau DSB – Ministère des Sports	10 octobre 2018	Ministère des Sports
	FRELY Grégory Hugues ZIELINSKI Daniel	Conseillers Premier ministre	14 octobre 2018	Matignon
Institutionnels (Régional)	CIRIEGI Evelyne (+ 3 collaborateurs)	Présidente CROSIF	29 Aout 2018	CROSIF
	KARAM Patrick	Vice-Président Conseil régional IDF	10 septembre 2018	CR
	QUENAULT Éric	Directeur régional DRJSCS IDF	Sans suite malgré 2 sollicitations (29/08 et 09/09/2018)	Paris

8. Guide d'entretien des éducateurs sportifs professionnels

I – Cadre de vie – sociologie primaire

- Présentation de l'éducateur ?
- Ou as-tu grandi et dans quelles conditions ?
- Quelle était la profession de tes parents ?
- As-tu le souvenir d'une enfance heureuse ?
- Quel était le niveau de vie de la famille ? Aviez-vous des difficultés au quotidien
- As-tu vécu un drame enfantin particulier ?
- Enfant as-tu beaucoup voyagé ? Où ?
- Enfant, pratiquais-tu un ou plusieurs sports ?

II – Scolarité

- As-tu rencontré des difficultés scolaires ? Quel est ton niveau scolaire ?
- Où s'est passée ta scolarité ? Dans quelles conditions ?
- Quels étaient tes rapports avec l'institution scolaire ? Tes camarades à l'école ?
- Portes-tu un jugement critique sur la scolarité ?

III – Socialisation secondaire

- Dirais-tu que tu as beaucoup d'amis ?
- Quels sont tes lieux de socialisation : travail, immeubles, quartiers, salle de sport, lieux de culte etc. ?
- Quelle est ta pratique du sport en club, en MJC en free ?
- Quelles sont les rencontres importantes pour ton développement intellectuel ? Des influences marquantes ?
- Es-tu marié ? des enfants ?
- Quelles sont les pratiques sportives ou culturelles que tu qualifierais d'importantes pour ton développement ?

IV – Ruptures

- As-tu des expériences marquantes de ruptures biographiques ? Des scènes traumatiques vécues ? Qu'as-tu ressenti (rage, colère, honte, dégoût... ?)
- Quel est ton rapport à la douleur ?
- Sensibilité extrême à certaines injustices ? Lesquelles ?

V – Sport

- Quels sont les sports que tu pratiques actuellement ?
- Par quels sports es-tu passé ? *Pourquoi avoir changé d'activités sportives ?*
- Quels sont les diplômes que tu détiens en boxe ? Dans quel cadre les as-tu obtenus ?
- Quels sont tes liens avec tes entraîneurs ? Tes élèves ?
- Tu enseignes sous quelle forme, bénévole ou contre rémunération ?
- Ton enseignement est-il exclusivement concentré sur la recherche de la performance ?

- Penses-tu qu'il soit nécessaire de transmettre d'autres valeurs à vos pratiquants ? Si oui lesquelles ?
- Fais-tu un lien entre sport et criminalité dans l'histoire récente ?
- Fais-tu un lien entre sport et terrorisme dans l'histoire récente ?
- Qu'évoque, pour toi, le concept de radicalisation ?
- Fais-tu un lien entre radicalisation et sport ? Si oui lequel ?
- En France, tu as connaissance de faits particuliers sur les pratiques des rigoristes ?
- Selon toi, le sport est-il un levier de prévention ?

VII – Rapport aux institutions sportives et politiques publiques

- Quels rapports entretiens-tu avec les fonctionnaires du ministère des sports dans ton département? Les as-tu identifiés ?
- Quels rapports entretiens-tu avec les représentants « sport » des collectivités territoriales (CR-CD) dans ton département? Les as-tu identifiés?
- Quels rapports entretiens-tu avec les représentants « sport » de ta commune? Les as-tu identifiés ?
- Quels rapports entretiens avec les représentants de votre comité départemental ? de votre ligue ou comité régional ? de votre fédération ? les avez-vous identifiés ?
- Appliques-tu, au sein de ton club, les orientations ministérielles (Politique publique) relatives aux différentes formes de prévention (montrer les documents) ? si oui sous quelles formes ? si non pour quel motif ?
 - Le racisme dans le sport
 - Le bizutage dans le sport :
 - La discrimination dans le sport :
 - Le guide du ministère sur la prévention de la radicalisation
 - Les violences et incivilités dans le sport :
 - L'homophobie dans le sport :
 - La maltraitance sportive :
 - Les comportements sexistes :
 - Le dispositif du CR IDF sur la prévention de la radicalisation :
 - Le plan de prévention du dopage :

VIII – Pratiques personnelles

- Quelles sont tes pratiques culturelles ?
- Quelles sont tes pratiques religieuses ?
- Quel est ton niveau de connaissance de votre environnement international et politique ?
- Quelles sont tes sources d'information (presse, TV, sites Internet d'informations ou spécialisés, lectures académiques) ?
- Te considères-tu comme un citoyen ?

IX – Rapport à l'altérité

- Quel rapport entretiens-tu aux autres croyances (religieuses ou politiques) ?
- Quel rapport entretiens-tu aux autres modes de vie (sexuel, ethnique...) ?
- Te juges-tu tolérant ?
- La violence se justifie-t-elle selon vous et dans quels cas ?

X – Références internationales

- As-tu fait des séjours à l'étranger (hors sport) ? et grâce au sport ?
- Qu'as-tu pensé des conflits armés en Afghanistan ? Syrie, Palestine, Irak ? Des

printemps arabes ?

- Penses-tu que ces conflits ont un impact sur la pratique sportive ? sur ta manière d'entraîner ? sur ton approche pédagogique ?

9. Calendrier des entretiens menés avec les éducateurs sportifs et des périodes d'observation dans les clubs

Éducateur sportif professionnel	Date	Lieu	Période d'observation participante en club
Robert	15 mai 2018	IDF	Janvier 2017 – Juin 2017
Ibrahim	16 mai 2018	IDF	Janvier 2017 – Juin 2017
Youssef	18 mai 2018	IDF	Septembre 2017 – Décembre 2017
Louis	12 juin 2018	IDF	Septembre 2017 – Décembre 2017
Justin	13 juin 2018	IDF	Janvier 2018 – Juin 2018
Ayoub	29 juin 2018	IDF	Janvier 2018 – Juin 2018
Antoine	30 juin 2018	IDF	Janvier 2018 – Juin 2018
Younes	18 juillet 2018	IDF	Septembre 2018 – Décembre 2018
Amir	28 juillet 2018	IDF	Septembre 2018 – Décembre 2018

10. Glossaire

BPJEPS : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
BSI : Bureau de la sécurité intérieure
CFMMA : Commission Française de Mixed Martial Arts.
CGET : Commissariat général à l'égalité des territoires
CIPDR : Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
CIO : Comité international olympique
CNDS : Centre National pour le Développement du Sport
CNLAPS : Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée
CNOSF : Comité national olympique et sportif français
CPRAF : Cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles
CREPS : Centre de ressource, d'expertise et de performance sportive
CROSIF : Comité Régional Olympique et Sportif Île-de-France
DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DEJEPS : Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'éducation Populaire et du Sport
DESJEPS : Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'éducation Populaire et du Sport
DGSI : Direction générale de la sécurité intérieure
DRJSCS : Direction Régionale et Départementale Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale
DROM : Département et région d'outre-mer
EMOPT : État-major opérationnel de prévention du terrorisme
FFB : Fédération française de boxe
FFKMDA : Fédération française de kickboxing, muaythaï et disciplines associées
FFL : Fédération française de lutte
FFSBFDA : Fédération française de savate boxe française
FFSCDA : Fédération française de sports de contact et disciplines associées
FIS : Front islamique du salut
FSPRT : Fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste
GED : Groupes d'évaluation départementaux
GIA : Groupe Islamique Armé
GIGN : Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale
IDF : Ile-de-France
JORRESCAM : Journées de Réflexions et de REcherches sur les Sports de Combat et les Arts Martiaux
LICRA : Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme
MMA : Mixed martial arts
PART : Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme
PNPR : Plan nation de prévention de la radicalisation
RNCP : répertoire national des certifications professionnelles
RT : Renseignement territorial
SCRT : Service central du Renseignement territorial
SDAO : Sous-direction de l'anticipation opérationnelle
SDAT : sous-direction anti-terroriste
UCLAT : Unité de coordination de la lutte antiterroriste

Résumé

Alors que, selon les règles du sport fédéral, le principe de neutralité religieuse doit s'imposer, de nombreuses alertes institutionnelles signalent une plus grande ostentation de l'islam au sein des clubs sportifs. Nos travaux se déclinent sur deux axes de recherches complémentaires. Sur la base d'entretiens et observations participantes réalisés au cœur des échelles d'action publique nationale et régionale (Ile-de-France), la thèse appréhende les ressources nécessaires à la conception de politique publique de prévention de la radicalisation dans le sport. Considérant que la conception d'une politique publique implique une multiplicité d'acteurs pour être efficace sur le terrain, nous avons mobilisé le *policing* comme outil conceptuel pour comprendre les enjeux interministériels et intersectoriels qui embrassent le pilotage et la mise en œuvre de l'action publique. Durant deux années, nous avons participé activement, de l'intérieur, à la mise en application de ces deux politiques publiques (nationale et régionale) de prévention de la radicalisation dans le champ du sport. Nous avons pu montrer les tensions voire les rivalités entre les acteurs institutionnels, le cloisonnement des informations et l'absence d'application du projet global de prévention de la radicalisation au sein du secteur enquêté.

En complément de ce travail, nous avons réalisé durant près de deux ans des observations participantes au sein des clubs de sports de combat francilien et des entretiens avec leurs éducateurs sportifs professionnels afin de cerner comment ils gèrent cette immixtion religieuse au quotidien. Nous avons cherché à reconstituer les étapes de leur parcours professionnel dans les activités de combat et l'enseignement de ces disciplines. Pour ce faire, nous avons mobilisé les sociologies de la socialisation, des carrières et de la déviance pour comprendre l'impact de la déviance islamiste dans le quotidien de ces éducateurs. Notre thèse vise à mettre en évidence la difficulté de ces professionnels dans la gestion du phénomène alors même qu'ils constituent le dernier maillon de la puissance publique. Nous montrons différents profils d'entraîneurs qui parfois s'engagent dans des carrières professionnelles plus ou moins déviantes.

Mots clés : Sports de combat - déviance - carrière - radicalisme religieux

Summary

In accordance with Federal Sporting Regulations and given that the principles of religious neutrality must be upheld, numerous warnings are being communicated from institutions indicating an increased display of islamic tendencies within sports clubs. Our work focuses on two axes of complimentary research. Based on interviews and participatory observations carried out at the heart of national and regional (Paris Region – *Ile-de-France*) scales, the thesis perceives the resources required for the conception of a public policy campaign for the prevention of radicalisation in the field of sports. Given that the conception of a public policy involves a multitude of actors in order to be effective in the field, we have mobilized « policing » as a conceptional tool in order to better understand what is involved at an inter-ministerial and inter-sectorial level and include both the piloting and implementation of such a public action. During the past two years, and from an insider's vantage point, we have actively participated in the implementation of these two public policies (national and regional) to prevent radicalisation within the fields of sports. We have successfully identified the tensions, and even the rivalries, between institutional actors, the partitioning of information and the absence of applying the global prevention policy against radicalisation within the surveyed sector.

In addition to this work, and for the past two years, we have also carried out participatory observations within French combat sports clubs as well as interviews with the professional sports educators themselves in order to grasp how they manage this religious mix on a daily basis. We sought to retrace the steps in their professional journey in the areas of their combat activities as well as in the teachings of these disciplines. To do so, we leveraged the sociology of socialisation, careers, and deviance in order to best understand the impact of islamic deviance in the daily life of these educators. Our thesis sets out to highlight the difficulty that these professionals encounter in the management of this phenomena despite the fact that they make up the last crucial link in the chain of public officials. We demonstrated different profiles of trainers who sometimes devote their own professional career to somewhat deviant activities.

Key words : Combat sports – deviance – career – religious radicalisation